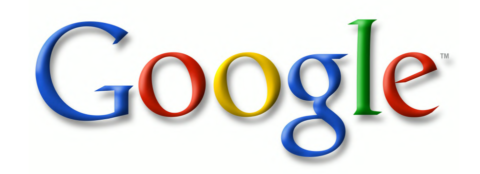
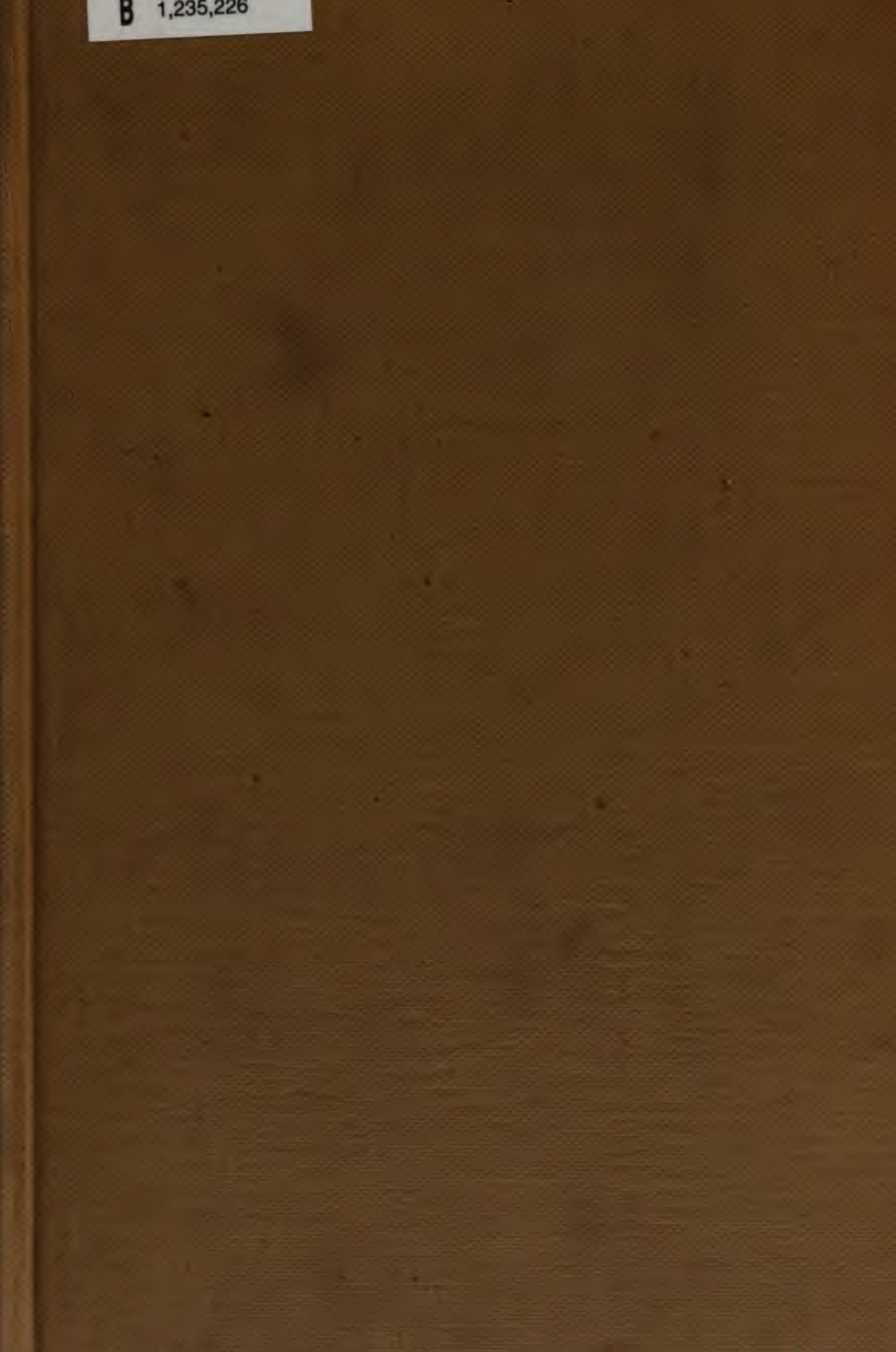
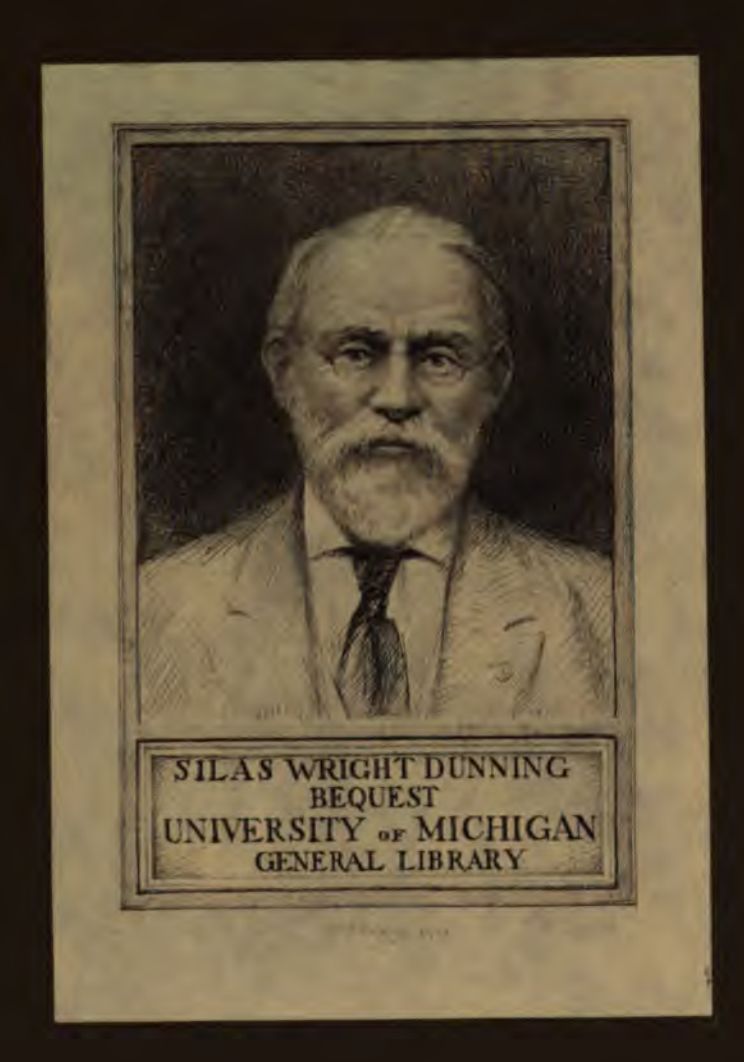
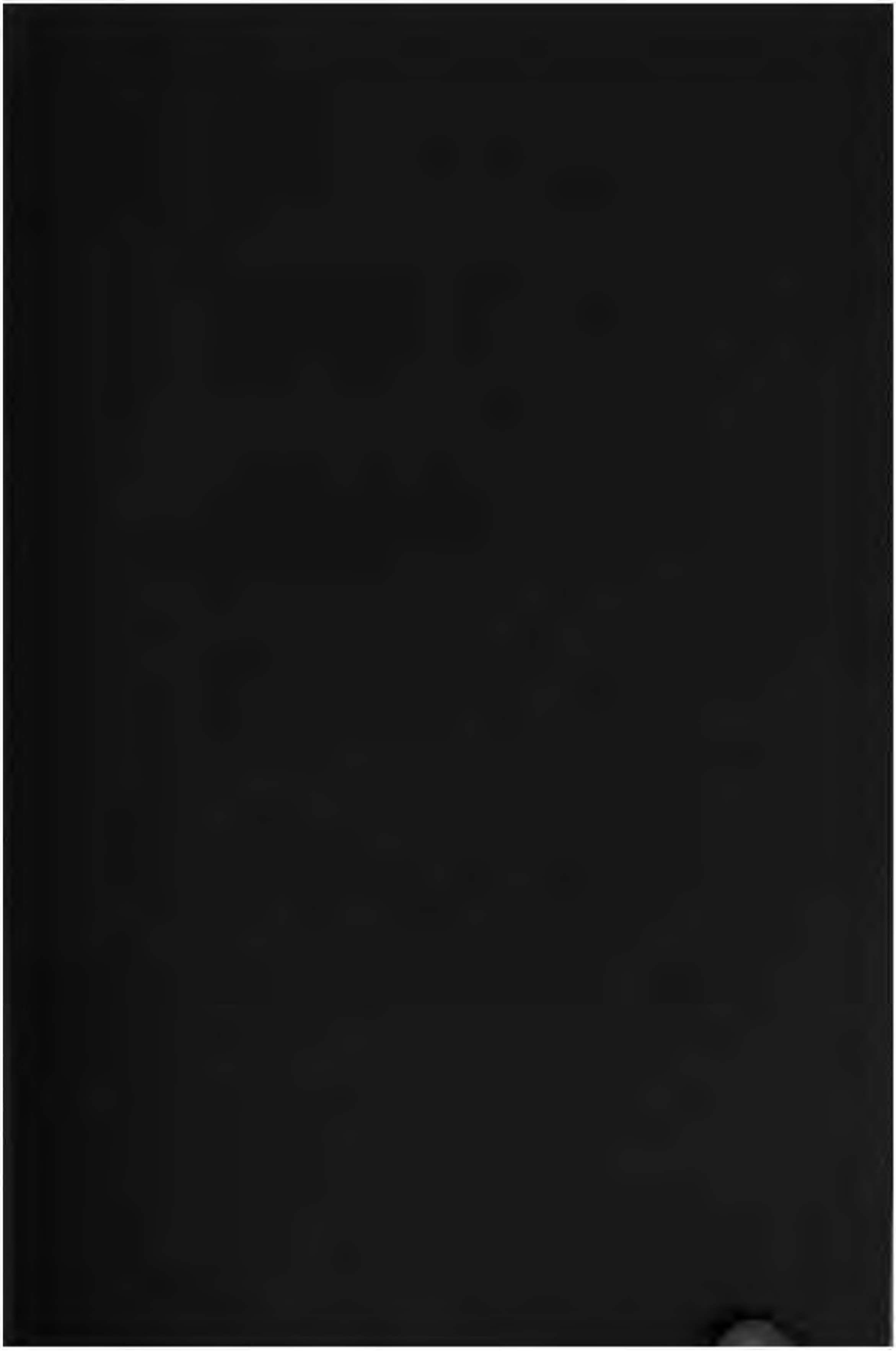



B 1,235,226



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE


EX ANTIQUITATE DECUS

MÉMOIRES

DE

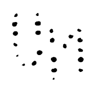
L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

DIXIÈME SÉRIE. — TOME VIII.





TOULOUSE

IMPRIMERIE DOULADOURE-PRIVAT

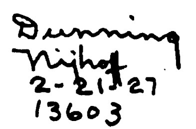
RUE SAINT-ROME, 39

—

1908

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.



ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

PAR ORDRE DE NOMINATION.

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Maurel (Edouard), O. ✵, ✪ A., professeur agrégé à la Faculté de médecine, *Président*.

M. le baron Desazars de Montgailhard, *Directeur*.

M. Roschach, ✵, ✪ I., correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, *Secrétaire adjoint*.

M. Garrigou (Félix), ✪ I., chargé de cours à la Faculté de médecine de Toulouse, *Trésorier perpétuel*.

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX.

M. B. Baillaud, directeur de l'Observatoire, à Paris.

M. N.....

M. N.....

M. N.....

M. N.....

M. N.....

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS.

1869. Don Francisco de Cardenas, ancien sénateur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, calle de Pizzaro, 12, à Madrid.

1878. Sir Joseph Dalton Hooker, ancien directeur du Jardin-Royal de botanique de Kew, associé étranger de l'Institut de France, à Londres.

M. N.....

M. N.....

ACADÉMICIENS-NÉS.

M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES.

1859-1889. M. Ad. Baudouin, ancien archiviste du département de la Haute-Garonne.

1886-1897. M. Moquin-Tandon, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1869-1907. M. Basset, ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue Peyrolières, 34.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Frébault, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 75.

M. N.....

M. N.....

ASSOCIÉS ORDINAIRES.

CLASSE DES SCIENCES.

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES.

1886. M. Rouquet (Victor), ✵, ✪ I., professeur honoraire de mathématiques spéciales au Lycée de Toulouse, rue Valade, 17.

M. N.....

M. N.....

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE.

1885. M. ABADIE-DUTEMPS, ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.
1893. M. COSSERAT, I., professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.
1901. M. JUPPONT, A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.
1905. M. VERSEPUY, ingénieur, Directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.
1908. M. SAINT-BLANCAT, astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.
M. N.....

PHYSIQUE.

1896. M. MATHIAS, I., professeur à la Faculté des sciences, allées Lafayette, 44.
1896. M. MARIE, A., professeur agrégé à la Faculté de médecine, rue de Rémusat, 11.
1904. M. CAMICHEL, I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 29.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences physiques et naturelles.

CHIMIE.

1873. M. JOULIN (Léon), O. ✠, rue des Arts, 7.
1885. M. SABATIER (Paul), I., , C. ✠, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.
1895. M. FABRE, I., professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

ZOOLOGIE.

1897. M. ROULE, I., professeur à la Faculté des sciences, rue Saint-Etienne, 19.
1907. M. LABAT, ✠, O. , A., docteur en médecine, directeur de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, à l'Ecole vétérinaire.
1908. M. LECLAINCHE, professeur à l'Ecole vétérinaire, rue Ingres, 25.
1908. M. ABELOUS, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

BOTANIQUE.

1903. M. LECLERC DU SABLON, ✪ I., professeur, ancien doyen de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

GÉOLOGIE.

1891. M. GARRIGOU (Félix), ✪ I., chargé de cours à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. CARALP, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Rémusat, 21.

MÉDECINE ET CHIRURGIE.

1888 M. MAUREL (Edouard), O. ✲, ✪ A., professeur agrégé à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 10.

1901. M. GESCHWIND, O. ✲, ✪ A., directeur du service de santé du 17e corps d'armée, allée des Demoiselles, 29.

1907. M. TOURNEUX, professeur à la Faculté de médecine, rue Philomène, 14.

M. N.....

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1865. M. ROSCHACH, ✲, ✪ I., correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, rue des Récollets, 134.

1880. M. HALLBERG, ✲, ✪ I., ✚, professeur à la Faculté des lettres, rue Benjamin-Constant, 3.

1884. M. DUMÉRIL (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur adjoint à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. LAPIERRE (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. LÉCRIVAIN, ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1890. M. CROUZEL (Jacques), ✪ I., bibliothécaire de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1891. M. MASSIP (Maurice), ✪ I., bibliothécaire de la ville, rue de la Pomme, 30.

1894. M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, rue Merlane, 5.

1897. M. Deloume (Antonin), ✻, ✿ I., doyen honoraire de la Faculté de droit, place Lafayette, 4.

1899. M. Pasquier, ✿ I., archiviste du département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac, ✻, ✿ I., correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi, ✻, médecin principal à l'Hôpital militaire, rue Deville, 11.

1903. M. F. Dumas, ✿ I., doyen de la Faculté des lettres, Porte-Montgailhard, 6.

1907. M. l'abbé Maisonneuve, chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1907. M. Renauld, professeur au Lycée de Toulouse, rue Valade, 1.

1908. M. Marsan, professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Eydoux, avocat, place Lafayette, 5.

1908. M. Barrière-Flavy, rue du Taur, 38.

M. N.....

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1907. M. Cosserat.
— M. Roule.
— M. Dumas.

1908. M. Saint-Blancat.
— M. Leclerc du Sablon.
— M. Renauld.

COMITÉ ÉCONOMIQUE.

1907. M. Versepuy.
— M. Job.
— M. de Santi.

1908. M. Camichel.
— M. Geschwind.
— M. Massip.

BIBLIOTHÉCAIRE.

M. Crouzel (nomination de 1908).

ÉCONOME.

M. Geschwind.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES.

1874. M. Léauté, O. ✻, membre de l'Institut, ingénieur des manufactures de l'État, boulevard Malesherbes, 141, à Paris.

1895. M. d'Ardenne, docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

1900. M. Maillet, ingénieur des ponts et chaussées, répétiteur à l'École polytechnique, 11, rue Fontenay, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1904. M. Le Vavasseur, maître de conférences à la Faculté des sciences de Lyon, 143, avenue de Saxe.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1878. M. Loubers (Henri), ✻, avocat général à la Cour de cassation, rue Cassette, 27, à Paris.

1879. M. Brédif, ✻, ✪ I., recteur honoraire de l'Académie de Besançon.

1881. M. Compayré, C. ✻, ✪ I., inspecteur général de l'Instruction publique, à Paris.

1889. M. Thomas, ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 10, rue Léopold-Robert, à Paris.

1896. M. Fabreguettes, O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris.

1898. Mgr Douais, ✪ I., évêque de Beauvais.

CORRESPONDANTS NATIONAUX.

CLASSE DES SCIENCES.

1844. M. PAYAN (Scipion), docteur en médecine, à Aix (Bouches-du-Rhône).

1848. M. BONJEAN, pharmacien, ancien président du Tribunal de commerce, à Chambéry (Savoie).

1849. M. HÉRARD (Hippolyte), ✲, docteur-médecin, place Laborde, 12 *bis*, à Paris.

1850. M. BEAUPOIL, docteur en médecine, rue de l'Association, 4, à Châtellerault (Vienne).

1861. M. NOGUÈS, ingénieur civil des mines, professeur de physique industrielle à l'Université de Santiago (Chili).

1861. M. DELORE, ex-chirurgien en chef désigné de la Charité, professeur adjoint d'accouchements à la Faculté de médecine, place Bellecour, 31, à Lyon.

1861. M. RASCOL, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1872. M. CHAUVEAU, O. ✲, inspecteur général des Ecoles vétérinaires, membre de l'Institut, avenue Jules-Janin, 10, Paris-Passy.

1872. M. ARLOING, O. ✲, directeur de l'École vétérinaire, à Lyon.

1880. M. BASTIÉ (Maurice), docteur en médecine, à Graulhet (Tarn).

1888. M. BEL (Jules), ◐ A., botaniste, direct^r du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. SICARD, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1890. M. BOUILLET, docteur en médecine, place Capus, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. WILLOTTE (Henri), ✲, ingénieur en chef des ponts et chaussées, lauréat de l'Académie, rue de Brest, 6, à Quimper (Finistère).

1898. M. E. REEB, pharmacien, rue Sainte-Odille, 6, à Strasbourg.

1898. M. DEBEAUX, médecin principal de l'armée, en retraite, rue Auber, 23, Toulouse.

1901 M. Emile BELLOC, chargé de missions scientifiques au Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 105, à Paris.

1908. M. Joseph COMÈRE, pharmacien honoraire, quai de Tounis, 60, à Toulouse.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1848. M. Tempier, avoué près le Tribunal civil, à Marseille.
1863. M. Rossignol, homme de lettres, à Montans, par Gaillac (Tarn).
1865. M. Guibal, ✻, O I., doyen honoraire de la Faculté des lettres, à Aix.
1872. Dom du Bourg (Antoine), religieux bénédictin, à Paris.
1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.
1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, place de Valois, 5, à Paris.
1881. M. Chevalier (Ulysse), ✻, O I., chanoine honoraire, à Romans (Drôme).
1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé à Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).
1882. M. Tardieu (A.), Officier et Chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., à Herment (Puy-de-Dôme).
1883. M. Cabié (E.), à Roqueserrière, par Montastruc (Haute-Garonne).
1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✻, ✱, O I., correspondant de l'Institut, commandant à l'état-major général, 59, route de Clamart, à Vanves (Seine).
1887. M. le marquis de Croizier, ✻, O I., président de la Société académique indo-chinoise de France, grand'croix du Christ du Portugal et grand-officier de plusieurs ordres étrangers, boulevard de la Saussaie, 10, parc de Neuilly, à Paris.
1887. M. Antonin Soucaille, président de la Société archéologique, scientifique et littéraire, avenue Saint-Pierre, 1, à Béziers (Hérault).
1888. M. Ed. Forestié, archiviste de l'Académie des sciences, lettres et arts de Tarn-et-Garonne, rue de la République, 23, à Montauban.
1891. M. H.-P. Cazac, O I., C. ✠, O. ✱, ✻, de l'Académie de Mâcon, ancien vice-président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, proviseur du Lycée de Bayonne (Basses-Pyrénées).

M. N.....
M. N.....

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

CLASSE DES SCIENCES.

1856. M. PAQUE (A.), professeur de mathématiques à l'Athénée royal de Liège (Belgique), rue de [illegible], 65.

1871. M. BELLUCCI (Giuseppe), docteur ès sciences naturelles, professeur de chimie à l'Université de Pérouse (Italie).

1897. M. CABREIRA (Antonio), ✱, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne et de l'Institut de Coïmbre, 35, rua da Alegria, Lisbonne.

1899. M. PILTSCHIKOFF (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. le Dr DA COSTA FERREIRA, à Lisbonne (Portugal).

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

1859. M. LEVI MARIA JORDÃO, avocat général à la Cour de cassation du Portugal, à Lisbonne.

1907. M. le professeur GIOVANNI [illegible], à Lucca (Italie).

NÉCROLOGE

(AU 15 JANVIER 1909.)

ASSOCIÉS LIBRES.

M. D. Clos, ✻, ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des sciences, directeur du Jardin des Plantes, allée des Zéphyrs, 2.

M. Salles, O. ✻, ✪ I., ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, rue Fermat, 5.

ASSOCIÉS ORDINAIRES.

M. Legoux, ✪ I., professeur, ancien doyen de la Faculté des sciences, rue Raymond-IV, 19.

M. Paget, ✻, ✪ I., ancien doyen de la Faculté de droit, allées Lafayette, 34.

CORRESPONDANTS NATIONAUX.

M. Schlagdenhauffen, directeur de l'École supérieure de pharmacie, rue de Metz, 63, à Nancy.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

HISTOIRE DE L'ACADÉMIE

(SUITE)

PAR M. LAPIERRE

1768. — *Président*, M. de Saint-Priest; *Vice-président*, marquis de Chalvet; *Directeur*, M. Labroquère.

A la séance de rentrée, le directeur recherche les moyens de rendre les séances intéressantes et instructives, de façon à stimuler le zèle des académiciens; il réclame la rédaction des Mémoires destinés à l'impression et préconise l'étude de la science des médailles, etc.

M. l'abbé d'Héliot invite les membres de l'Académie à concourir à un ouvrage sur les hommes célèbres nés à Toulouse.

Le bureau économique propose d'emprunter six mille livres pour payer les dettes de l'Académie et se libérer complètement de la dette du médaillier.

M. le sénéchal de Chalvet préside la séance publique et prononce un discours sur l'étude de la science de l'agriculture.

M. de Saget lit un Mémoire sur les anciens aqueducs qui passent sous le sol de la ville et sur les anciennes fontaines.

M. Gardeil demande à l'Académie de faire examiner les écoliers de la Classe de mathématiques, afin d'entretenir l'émulation entre eux. M. Darquier rend hommage à leur application et à leur talent.

M. de Montégut fait présent à l'Académie de l'édition en deux volumes des œuvres de Mme de Montégut, sa mère.

Après un long séjour à Paris, où il fréquenta Fontenelle et Voltaire, Jean-François de Montégut fut reçu au Parlement de Toulouse. Il s'adonna aux études archéologiques et à la recherche des antiquités. Les œuvres de Mme de Montégut ont été imprimées à Paris en 1768.

1770. — *Président*, Mgr de Brienne, archevêque de Toulouse; *Vice-Président*, l'abbé d'Aufréry ; *Directeur*, M. de Saget.

A la rentrée, M. le Vice-Président a lu une semonce très énergique sur les devoirs des académiciens et la négligence qu'ils mettaient à remplir leur tâche.

M. Gardeil a dit que le 9 septembre, le lendemain de la réception de M. le Premier Président au Palais, les Commissaires de l'Académie s'étaient rendus en carrosse à l'Archevêché où il était logé. Ils l'avaient fait avertir de leur arrivée, et M. le Premier était venu les prendre à la porte de la première antichambre. Les compliments d'usage furent faits dans le salon. A la sortie, M. le Premier Président accompagna les Commissaires jusqu'au vestibule, d'où il les vit monter dans leurs carrosses.

1771. — *Président*, le maréchal de Richelieu; *Vice-Président,* M. Darquier; *Directeur*, M. Dubernard.

A la visite du 3 janvier, les Commissaires de l'Académie furent reçus par le Premier Président de Niquet. Après les compliments d'usage, M. le Premier accompagna les académiciens jusqu'à la porte, et voyant que les carrosses n'avaient pu entrer dans la cour, il s'excusa et exprima ses regrets de ne pas les voir monter dans leurs voitures. Le

lendemain, M. de Niquet passa chez les Commissaires de l'Académie et laissa des billets à leurs portes.

Les thèses sur satin, avec estampes gravées, étaient fort onéreuses, et l'Académie déclara que désormais elles pourraient être présentées en cahiers.

1773. — *Président,* M. le duc de La Vrillière; *Vice-Président,* M. Sage; *Directeur,* M. Gouazé.

La mort de M. Sage survint peu après cette nomination; il était, on s'en souvient, un des fondateurs de la *Société des Sciences.*

M. Piqué présente l'analyse des eaux minérales de Gazost, en Bigorre.

M. de Rozoy propose des réformes dans l'étude du latin : au lieu de huit années, réduire ce nombre à cinq ; il demande aussi qu'on enseigne les langues étrangères pour faciliter les relations entre nations voisines.

Mémoire sur la rage par M. Masars : guérison par le mercure.

M. l'abbé d'Héliot a conçu le projet de création d'une bibliothèque publique. Ce projet fut réalisé sous la dénomination de *Bibliothèque du clergé.*

1774. — *Président,* M. de Saint-Priest; *Vice-Président,* M. Gardeil ; *Directeur,* M. Jamme.

M. l'abbé d'Héliot présente un Recueil concernant la fondation des Jeux Floraux par Clémence Isaure (*sic*). Ce Recueil a une grande valeur pour ceux qui soutiennent l'existence de dame Clémence.

Au 28 avril 1774, nous trouvons un document qui mérite d'être rapporté. C'est un projet d'acte public « pour faire cesser les alarmes de la Compagnie, occasionnées par les altérations que M. Garipuy avait faites dans le mur de l'Académie adjacent à sa maison ».

Le 11 mars 1751, l'Académie avait accordé à M. Garipuy la faculté d'ouvrir une porte de communication sur le jar-

din, ladite porte, affectée à son usage personnel, devant être murée s'il cessait d'être académicien.

Le mur de l'Académie gênant M. Garipuy, il le fit démolir en partie et reconstruire à sa guise, ainsi que la porte ouvrant sur le jardin. En outre, il pratiqua dans ledit mur quatre fenêtres servant à éclairer le rez-de-chaussée, établit un balcon de fer sur la saillie du mur, ouvrit au premier étage des fenêtres en forme de portes pour aller sur le balcon. Il fit encore élever au-dessus du comble de sa maison un *observatoire* percé de plusieurs fenêtres, terminé par une galerie. Enfin, il avait ménagé une conduite menant toutes les eaux dans le bassin du jardin. En faisant ces nombreuses *altérations*, M. Garipuy prétendait n'avoir porté aucun préjudice à l'Académie, et il la suppliait de lui laisser la jouissance de la porte, du balcon et des ouvertures, promettant d'ailleurs de se soumettre à toutes ses volontés.

« L'Académie, sans préjudice de l'entière propriété dudit mur qui lui est acquise en vertu de l'acte de vente de l'hôtel du 26 novembre 1750, accorde au sieur Garipuy la faculté d'user de la porte par lui pratiquée dans le mur, pour s'en servir personnellement et en sa qualité d'académicien, sa vie durant. Obligation pour lui et ses héritiers de faire fermer ladite porte et de remettre les choses en l'état au moment de la cessation de la possession. Quant à la jouissance du balcon, M. Garipuy devra avoir tous les égards et la décence convenables, usant uniquement de la vue sur le jardin, ne mettre sur la balustrade ni au dedans aucun linge, mais seulement des vases de fleurs qui ne puissent tomber dans le jardin; il jouira également des ouvertures faites sur le balcon...; passons sur les soins de propreté et d'entretien. Enfin, il devra rejeter les eaux pluviales et autres du côté de la rue appelée *rue des Fleurs*, à laquelle aboutit la maison. L'Académie se réserve le droit de révoquer les avantages faits à M. Garipuy.

Celui-ci déclare qu'il ne peut acquiescer au projet parce qu'il a des titres particuliers à opposer aux prétentions de l'Académie.

L'affaire fut arrangée à l'amiable et les choses restèrent en l'état.

L'Académie assiste au service funèbre en l'honneur de Louis XV dans l'église des Augustins.

1775. — *Président*, M. de Niquet; *Vice-Président*, M. d'Aufréry; *Directeur*, M. Buissaizon.

Dans la mercuriale de rentrée, M. d'Aufréry s'exprime ainsi : « La paresse, ce vice si doux et si naturel à l'homme, nous fait regarder l'Académie comme le premier de nos plaisirs et le dernier de nos devoirs. Malheur à qui en ferait le premier de ses plaisirs ! Il faut en faire sinon le premier, du moins le plus agréable de nos devoirs. »

Cet anathème est du pathos qui ne pouvait convertir personne.

M. de Buissaizon lit un Mémoire sur les richesses minéralogiques des Pyrénées.

L'Académie voulant consacrer par un monument durable le nom et les traits du jeune monarque, restaurateur des mœurs et des lois, a cru ne pouvoir choisir une époque plus favorable pour faire éclater ses sentiments que le retour des anciens magistrats de cette province, en qui la patrie retrouve ses défenseurs et ses juges. En conséquence, elle a délibéré de faire exécuter en marbre un médaillon représentant Louis XVI, avec une inscription relative à ce grand événement. On décida de substituer au médaillon le buste du roi, posé sur un socle. Lucas, professeur de sculpture, se chargea de l'exécution du buste, grandeur naturelle, et du socle, en marbre blanc de Carrare, pour le prix de 720 livres.

C'est au milieu d'une joie délirante que le Parlement fut ramené à Toulouse, après l'essai temporaire de Maupéou. On voit dans la grand'chambre un obélisque élevé en commémoration de ce fait historique.

M. Garipuy expose l'état de l'astronomie à Toulouse depuis 1732. Les observations ont été faites dans le jardin de l'Académie, au rez-de chaussée, à l'orientation du midi, où

les astronomes placèrent un quart-de cercle de deux pieds et demi de rayon...

L'astronomie a trouvé à Toulouse des ressources et des éléments professionnels qui ne le cèdent en rien à ceux des plus grandes villes.

1776. — *Président*, l'Archevêque de Narbonne; *Vice-Président*, M. de Puyvert; *Directeur*, M. Dumas.

L'Académie propose de s'entendre avec les États pour l'établissement d'une école de minéralogie et de métallurgie dans la province.

Salutations à M. le comte de Périgord, commandant de la province, avec le cérémonial accoutumé.

M. Soufflot, architecte, chargé de la construction du dôme de Sainte-Geneviève, demande des échantillons de pierre de Roquefort et de Carcassonne, envoyés par M. de Puymaurin.

Le 1er septembre 1776 eut lieu une séance publique extraordinaire, à l'occasion du sacre et du couronnement du roi et pour la remise du prix décerné par le commerce.

Étaient présents : MM. Dumas, directeur; de Bélesta, l'abbé Belot, Garipuy, Brun, Lapeyrouse, Raynal, de Montégut, Gouazé, Turle, Garipuy fils, de Beauteville, de Saget aîné, de Saget cadet, d'Héliot, Gardeil, de Puymaurin, l'abbé d'Aufréry Labroquère, Jamme, l'abbé de Rey, secrétaire perpétuel; Pagès, prieur de la Bourse des marchands; Miègeville, premier consul; Francès, deuxième consul; Burgalat, syndic.

M. le Prieur de la Bourse a ouvert la séance par un discours où il a exposé les raisons qui ont engagé le Commerce à décerner un prix pour la solution d'une question d'économie politique et de déférer le jugement des ouvrages aux lumières de l'Académie. M. de Puymaurin a fait le rapport sur l'ouvrage couronné. Le prix consistait en une *Cérès d'argent*.

Un de nos anciens confrères, M. Rozy, a mentionné ce fait très honorable et très flatteur pour l'Académie, dans un Mémoire sur *la Bourse et la Chambre de commerce*.

1777. — *Président*, M. le comte de Caraman; *Vice-Président*, M. de Lapeyrouse; *Directeur*, l'abbé Belot.

M. le Vice-Président ouvre la séance par un discours sur les devoirs des académiciens. Le règlement n'est pas exécuté — toujours les mêmes doléances. — Il faudrait publier les *Mémoires* dont les archives de l'Académie sont remplies; de cette publication dépend l'existence de la Compagnie, etc.

M. Montégut lit un Mémoire sur les antiquités de la ville de Toulouse et principalement sur l'église de la Daurade, sur l'amphithéâtre romain, sur les découvertes faites dans le cimetière des Récollets et à la chapelle Notre-Dame-du-Férétra.

M. de Lapeyrouse continue ses études sur les richesses inépuisables de nos montagnes, et il dit que toutes les sciences sont intéressées à la poursuite de ces études.

On reprend le projet d'établissement d'une Classe d'agriculture et d'économie politique. Ce projet, repris souvent, jamais ne sera réalisé.

1778. — *Président,* M. Riquet de Bonrepos; *Vice-President,* M. Jamme; *Directeur*, M. Benet.

L'abbé Belot parle du caveau des Cordeliers, qui a la réputation de conserver les cadavres.

L'Académie, toujours galante, écoute un Mémoire de M. Jamme sur les modes et sur les costumes des dames. Rien de nouveau sous le soleil et tout revient.

M. Garipuy fils est chargé de faire terminer le portrait de M. de Caraman et dorer le cadre.

Le sieur Langlade, écrivain de l'Académie, a disparu de la ville sans remettre les clés. On le remplace par le sieur Pouzens.

Mémoire de M. Bertholon sur les tremblements de terre et les volcans.

M. Garipuy propose de faire les avances pour fournir à l'Académie les moyens d'avoir un grand portrait de Louis XV.

1779. — La question de l'impression des *Mémoires* est enfin résolue, grâce à un legs de l'abbé d'Héliot. Il mourut en janvier 1779, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Nous l'avons dit, l'abbé d'Héliot était un des membres les plus actifs de l'Académie, et on peut le considérer comme un de ses principaux bienfaiteurs.

A la suite du legs, un comité se forma pour choisir les Mémoires à imprimer. Furent nommés, *pour les sciences :* MM. Garipuy, Darquier, Puymaurin, *invités* (*sic*), l'abbé Belot, Gardeil, Brun, Lapeyrouse, Saget cadet, Garipuy fils, chargé de veiller aux gravures; *pour les lettres :* L'abbé d'Aufréry, Père Lombard, dom d'Olive, Dumas et Montégut.

L'abbé de Sapte remet à l'Académie l'*Histoire de Languedoc,* en cinq volumes in-folio offerts par les États de la province.

1780. — *Président,* le maréchal de Biron; *Vice-Président,* M. Dumas; *Directeur,* le Père Lombard.

Les États augmentent la subvention de l'Académie.

Les procès-verbaux des séances portent ces mots :

« Les États donnent des encouragements peut-être trop bornés aux sciences et aux arts. Tout languit dans les provinces éloignées de la capitale; si elles sont abandonnées à elles-mêmes, elles fournissent et ne reçoivent pas; il faut donc qu'une administration vigilante soit sans cesse occupée à réparer leurs pertes, et c'est à cette intention que les États ont accordé 1,000 livres au Collège de Sorèze, 1,000 livres à chacune des Académies des sciences de Toulouse et de Montpellier, 2,000 livres à l'Académie des arts de Toulouse.

« En travaillant pour la province, les États travaillent pour tout le royaume, et ils osent croire que si, sur cet article, ils ont quelque reproche à essuyer, c'est de n'en avoir pas fait assez...

« Ils connaissent tout ce qui manque encore au Languedoc. La minéralogie, la physique expérimentale y sont comme inconnues... Ils saisiront les circonstances favora-

bles pour former dans ce sens des établissements utiles... »

Une question des plus importantes est proposée pour le prix de 1783 : « Projet et moyens les plus avantageux de conduire dans la ville de Toulouse une quantité d'eau suffisante, soit de sources, soit du fleuve, pour fournir dans les différents quartiers aux besoins domestiques, aux incendies, à l'arrosement des rues, des promenades, etc.; tarifs de construction et d'entretien des tuyaux pour amener les eaux dans les maisons particulières. »

1781. — *Président*, le maréchal duc de Richelieu; *Vice-Président*, l'abbé de Rey; *Directeur*, l'abbé Martin.

L'Académie avait définitivement arrêté l'ordre de la publication des *Mémoires;* elle décida d'insérer dans le premier volume la liste complète des académiciens.

En tête sera imprimée une *Histoire de l'Académie depuis son origine.* C'est cette idée qui a été reprise par nous et que nous essayons de réaliser de notre mieux.

L'impression du volume étant terminée, cinq exemplaires reliés et quatre-vingt-quinze brochés seront offerts à MM. des États; huit exemplaires reliés à MM. les Capitouls.

M. Dumas, chargé de surveiller l'impression et d'en régler le détail, a été prié d'accepter une bourse de cent jetons.

Donnons un aperçu général de ce premier volume.

Le titre est celui-ci : *Histoire et Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Tome premier. A Toulouse, de l'imprimerie de D. Desclassan, maître ès-arts, près la place royale. Et se vend à Toulouse chez Manavit, libraire de Monsieur, frère du roi, rue Saint-Rome. A Paris, chez Cellot, imprimeur libraire, rue Dauphine. M.DCC.LXXXII. In 4°.* Sur le titre, un fleuron représentant l'ancien jeton de l'Académie : tête de Minerve, casquée, entourée de trois fleurs de lis, avec un encadrement ornementé des attributs de la Science. En tête du volume est l'Histoire abrégée de l'établissement

de l'*Académie royale*, en 1746, de ses origines, remontant aux *Lanternistes* de 1640, et surtout à la *Société des sciences* de 1729.

Suivent : les sujets proposés pour les prix, de 1747 à 1781 ; les lettres patentes d'établissement ; les statuts de l'Académie ; l'état des membres composant l'Académie au moment de son établissement ; l'état actuel de l'Académie.

Les Mémoires imprimés ou analysés sont :

Histoire de l'astronomie à Toulouse (Garipuy) ;

La latitude d'Arcturus (Darquier) ;

Eclipse de soleil du 24 juin 1778 (Garipuy et Darquier) ;

Observation sur un phénomène de l'atmosphère (comte de Caraman) ;

Observations astronomiques (Garipuy) ;

État actuel de la botanique à Toulouse (Dubernard) ;

Description de quelques plantes des Pyrénées. Planches (de Lapeyrouse) ;

Histoire naturelle du Lagopède (de Lapeyrouse) ;

Stalactites ramassés dans une grotte du Couserans (Gleizes) ;

Os fossiles d'éléphant trouvés près de Gaillac (Gleizes) ;

Une mine de manganèse native (de Lapeyrouse) ;

Quelques cristallisations (de Lapeyrouse) ;

Un méphitis (Darquier) ;

Sel de tartre dans le même méphitis (Mengaud) ;

Prétendue régénération des os (Brun) ;

Pratique de l'inoculation à Toulouse ;

La fameuse hydrocéphale de Bègle (Marcorelle) ;

Privation d'aliments supportée pendant dix-huit jours (Docteur Sabatier) ;

Une attaque de catalepsie (docteur Sabatier) ;

Observations sur la maladie qui régna à Toulouse en 1752 (Maynard et Pouderous) ;

Maladie épidémique des glandes du cou, à Cazères (Binet) ;

Mortalité des bœufs dans le Haut-Languedoc, en 1775. Epizootie (Gardeil) ;

Source croissante et décroissante près de Cadenac, entre Saint-Pons et Narbonne (Gleizes);

L'équilibre des liqueurs (père Duranc);

Le toisé des voûtes (père Fontenilles);

Le calcul différentiel. Planche (abbé Martin);

Rapport des Commissaires nommés par l'Académie, sur la demande du corps municipal de Toulouse, pour examiner le modèle d'une machine propre à élever les eaux de la Garonne, présenté par le sieur Brossard;

Recherches sur les antiquités de Toulouse. Planches (de Montégut);

La famille de l'empereur Valérien. Planches (de Montégut);

Marbre antique envoyé de Constantinople. Planche (Dumas);

L'âge précis d'Epaminondas quand il mourut (quarante-huit ans) (Dumas);

Terres consacrées aux dieux; prières et sacrifices chez les Grecs et chez les Romains (Dumas);

Quelques traits inconnus de l'histoire de Vénus. Planche (Dumas);

Réfutation du préjugé littéraire qui impute à l'Université de Toulouse d'avoir donné à Forcadel la préférence sur Cujas dans la nomination à une chaire de droit civil (abbé d'Héliot);

Bibliothèque des Dominicains de Toulouse et le *ratio studiorum* de 1586 (Reboutier);

Eloge du président de Riquet (de Puymaurin).

Eloge de l'abbé d'Héliot (abbé de Rey).

1782. — *Président*, M. de Saint-Priest; *Vice-Président*, M. Pouderous; *Directeur*, M. Garipuy fils.

L'Académie obtient de MM. les Trésoriers de France l'investiture de l'hôtel. Elle offre, en remerciement, le premier volume des *Mémoires* relié.

M. Gounon lit un Mémoire sur les inondations de la Garonne.

On a apporté des changements dans les arrangements et la distribution des plantes du jardin. M. Dubernard dit que, pour profiter des avantages de cette distribution et rendre les cours plus utiles au public, il faudrait les commencer dès que les plantes sont en fleurs et les continuer jusqu'à la fin de l'été, deux fois la semaine.

M. Garipuy offre à l'Académie le buste de Fermat. Ce buste se trouve aujourd'hui dans la loggia de l'hôtel d'Assézat.

Le marquis de Pompignan a découvert dans son parc une source dont l'eau est rafraîchissante, apéritive, diurétique, et il s'engage à la mettre à la disposition du public.

L'Académie décide de présenter aux États un projet concernant l'Observatoire et la maison de M. Garipuy.

L'année 1782 fut fatale et meurtrière. Une épidémie de suette fit des ravages à Toulouse. M. Garipuy fut atteint par la maladie et mourut le 2 avril; son fils mourut de la même maladie cinquante jours après. L'Académie, après la mort de Garipuy père, avait proposé de laisser à son fils l'usage des instruments d'astronomie qui étaient à l'Observatoire : un quart de cercle de deux pieds et demi de rayon, un compteur. Ces instruments devaient porter désormais la marque de l'Académie. M. Garipuy conservait la jouissance de la porte ouverte sur les jardins, des jours pratiqués et du balcon. L'Académie espérait que M. Garipuy deviendrait son astronome officiel.

Le sujet du prix de littérature pour 1785 était : « Déterminer quelles sont les révolutions que le commerce a essuyées à Toulouse. Quels sont les moyens de l'étendre, et quels sont les obstacles qu'on a à surmonter pour le rendre florissant? » Le prix sera de la valeur de 500 francs.

1783. — *Président,* Mgr Dillon, archevêque de Narbonne; *Vice-Président,* M. Dubernard; *Directeur,* M. Magi.

L'Académie décide de faire imprimer chaque année une partie de ses Mémoires, de telle sorte que le volume soit complet chaque trois ans, suivant les prescriptions du testament de l'abbé d'Héliot La partie historique sera rédigée

par le secrétaire, avec une pagination distincte de celle des Mémoires.

Don d'un exemplaire du premier volume au chevalier Rivals qui avait fait quelques dessins anatomiques.

Lettre de Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris :

« L'Académie des sciences a reçu avec reconnaissance le volume de vos *Mémoires*. Elle connaissait vos travaux par plusieurs des membres de votre Compagnie qu'elle s'honore de compter parmi ses correspondants. Elle voit avec plaisir que vous avez cherché, en les publiant, à les rendre d'une utilité plus générale. Le volume qu'elle a reçu renferme des recherches bien intéressantes, mais l'Académie s'est fait une loi de garder sur les ouvrages imprimés le silence le plus absolu, et c'est avec regret que je me vois forcé dans ce moment de me soumettre à cette loi.

« Agréez, Messieurs, etc. »

Le Père Sermet donne communication de ses *Recherches sur la ville de Toulouse*. Sermet est une célébrité locale. Ancien provincial de l'ordre des Carmes-Déchaussés, évêque métropolitain du Sud, membre de l'Académie des sciences, il était né à Toulouse en 1732. Il devint un orateur très remarqué; Louis XV le nomma son prédicateur ordinaire. La Révolution exigea le serment des membres du clergé. Sermet, devenu évêque constitutionnel, se sépara de Rome. Il fut incarcéré en 1793. En 1801, il donna sa démission d'évêque et mourut à Paris en 1808. Pendant les années où l'Académie le compta parmi ses membres les plus actifs, il produisit des travaux historiques très instructifs. Le dernier Mémoire : *Recherches sur Toulouse*, est composé de fragments inachevés ; les rues de Toulouse, le Parlement fournissaient les sujets principaux de ces recherches.

Le portrait du Père Sermet figure dans la salle de nos séances.

M. de Puymaurin a présenté la carte générale de Languedoc, les cartes particulières des vingt-trois diocèses et la carte du canal de Riquet.

M. Gardeil lit un important Mémoire pour prouver que les eaux de la petite Garonne sont au moins aussi salubres que celles de la grande. Ce Mémoire est fait principalement pour l'instruction des magistrats municipaux.

M. Magi communique un Essai critique sur les tombeaux de la Daurade détruits en 1763.

M. de Lapeyrouse dit qu'il serait de la plus grande utilité, tant pour le service du jardin que pour les amateurs et étudiants en botanique, de placer des étiquettes à toutes les plantes du jardin.

Nomination du jardinier Antoine Ferrière, avec l'espoir que son père et sa mère viendront s'établir avec lui le plus tôt possible.

M. Viguerie, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, a lu un Mémoire sur la régénération des os.

M. de Puymaurin annonce que les États ont fait l'achat de la maison et des instruments de feu M. Garipuy, afin d'en assurer le libre usage à l'Académie.

Des remerciements sont adressés à l'Archevêque de Toulouse et à l'Archevêque de Narbonne, et comme l'Académie n'ignore pas le zèle que M. de Puymaurin a mis dans la poursuite de cette affaire, elle lui témoigne sa très vive reconnaissance.

1784. — *Président*, le comte de Caraman; *Vice-Président*, l'abbé Martin; *Directeur*, M. Mazars.

L'Académie a, sous le bon plaisir du roi, nommé *membres honoraires* l'évêque qui présidera aux États la Commission des travaux publics, le baron qui fera partie de la même Commission, et *membre libre* le syndic général.

A ce sujet, voici la lettre du baron de Breteuil :

Versailles, 23 janvier 1784.

« On m'a représenté la lettre que vous avez écrite à M. Amelot pour obtenir l'autorisation d'une délibération prise par l'Académie. J'ai mis cette délibération sous les yeux du roi, et je vous annonce avec plaisir que S. M. en a

approuvé les dispositions et les motifs, quoique les deux nouvelles places d'*honoraires* auxquelles l'Académie a nommé l'évêque qui présidera la Commission des travaux publics de Languedoc et le baron qui sera de cette Commission et celle d'associé libre à laquelle a été nommé le syndic général, excèdent le nombre fixé par les statuts, S. M. a bien voulu l'autoriser à y déroger... »

M. Foulquier, intendant de la Guadeloupe, envoie quatre caisses de plantes pour le jardin.

L'Administration municipale maintient le don de 2,400 livres pour le sujet du prix concernant les fontaines.

On décide de commencer les séances, avant Pâques, à quatre heures; après Pâques, à cinq heures, et de ne leur donner que deux heures de durée.

M. Darquier fait part d'un projet de l'Académie de Bordeaux de construire un aérostat de trente pieds de diamètre, à l'aide duquel M. Cazalet se propose de s'élever pour faire les diverses observations dont l'Académie a dressé le plan.

Le Père Sermet fait l'histoire du prieuré de Saint-Antoine de Lézat.

Les comptes de l'Académie, du 1er janvier au 31 décembre 1783, sont ainsi établis : Dépenses : 5,103 liv. 15 s.; recettes : 4,461 livres. Il reste dû au Trésorier 642 liv. 15 s., première dépense à faire sur le compte prochain.

L'Académie, pénétrée de reconnaissance pour le bienfait signalé qu'elle a reçu des États généraux de Languedoc à propos de la jouissance de la maison, observatoire et instruments d'astronomie de feu M. Garipuy, et convaincue qu'elle est principalement redevable à Mgr l'Archevêque de Toulouse, président des États, de cette preuve éclatante de leur générosité et de leur bienfaisance en faveur des sciences et des lettres, a délibéré d'envoyer une députation de quatre membres à l'Archevêque.

M. de Lapeyrouse présente de curieuses recherches sur les organes de la voix dans le chant des cygnes. Il a remarqué deux espèces : les cygnes sauvages, doués de la qualité du chant, et les cygnes domestiques qui en sont privés.

M. Castilhon est nommé secrétaire perpétuel en remplacement de l'abbé de Rey.

Castilhon, né à Toulouse en 1718 (ou 1720), y est mort en 1799. De bonne heure, il cultiva les belles-lettres et fut un brillant lauréat des Jeux Floraux. A Paris, il se lia avec Lalande, d'Alembert, Diderot, et collabora à l'*Encyclopédie*. Après trente ans de séjour à Paris, il revint à Toulouse, où M[gr] de Brienne lui confia la direction de la bibliothèque du Collège royal (aujourd'hui bibliothèque publique de la Ville). Lorsqu'il mourut, les professeurs de l'École centrale, ancien Collège royal, écrivirent à l'Administration du département : « Vous avez senti comme nous la perte que l'École centrale vient de faire dans la personne du citoyen Castilhon. Vous savez que ce vieillard respectable, infatigable dans ses travaux, a enrichi la bibliothèque de quinze mille volumes, qu'il était à la tête de tous les établissements relatifs aux arts et aux sciences, qu'il n'a cessé d'éclairer et d'encourager. »

Après la mort de Castilhon, Martin Saint-Romain fut nommé conservateur de la Bibliothèque publique. L'Académie, qui le compta parmi ses membres, profita de son érudition et de ses travaux.

L'abbé Magi communique ses recherches sur l'époque à laquelle on peut fixer l'usage des chiffres arabes dans les inscriptions.

MM. Dubernard et Lapeyrouse feront concurremment le cours de botanique.

M. du Treillac a lu un Mémoire dans lequel il propose, pour diriger un aérostat, des rames et la vapeur d'eau pour moteur, ainsi qu'on le fait pour la pompe à feu.

D'autre part, M. Duvernay, muni d'une autorisation des Capitouls, expose devant l'Académie son projet d'élever un aérostat fait en toile enduite d'un vernis incombustible, dans lequel la raréfaction de l'air sera entretenue au moyen d'un foyer circulaire. Cet aérostat sera monté par une ou deux personnes.

M. J. de Puymaurin, le fils, a lu un Mémoire sur les cada-

vres conservés dans les caveaux des Cordeliers, des Jacobins et dans l'église Saint-Nicolas.

L'abbé Pourret communique un voyage botanique aux Pyrénées.

Un second volume, *Histoire et Mémoires de l'Académie*, paraît à Toulouse, chez Desclassan, avec cette date : M.DCC.LXXXIV et dans les mêmes conditions que le premier.

Les matières sont classées de façon identique.

D'abord, l'histoire de l'Académie, puis les Mémoires. Dans l'ordre scientifique :

Un Halo (Garipuy et Vidal);

Aurores boréales (Marcorelle);

Trombe et aurore boréale (d'Orbessan);

Etoiles doubles et mouvement des fixes (Darquier);

Etoiles nouvelles (Darquier);

Observations astronomiques (Darquier);

Coup de tonnerre; lois de l'électricité (Garipuy fils);

Tremblement de terre et effets de la foudre à Lourdes, Bagnères et autres lieux (Lavant);

Hauteur du mercure dans le thermomètre au Pic-du-Midi de Barèges (de Lapeyrouse);

Barge aux pattes rouges (de Lapeyrouse);

Dépenses d'eau des grands réservoirs. Planches (de Lespinasse);

Fonction et séparation des rivières. Planches (de Lespinasse);

Le Volfram minéral (MM. d'Elhuyar frères, correspondants);

Difformité (bras d'inégale longueur) survenue à la suite d'une blessure. Planche dessinée par Lucas (Brun).

Petite vérole (Pouderous);

Troubles visuels résultant du travail (Pouderous fils);

Paralysie occasionnée par une violente affection de l'âme (Pouderous fils);

La rage; cas divers (Masars);

Electricité médicale; premiers essais qui, comme toutes

les nouveautés, ont des partisans et des détracteurs (Masars);

La jauge des tonneaux de la ville de Toulouse.

Dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres :

Inscriptions romaines découvertes à Toulouse (de Montégut) ;

Tombeau et épitaphe dans l'ancienne église de la Daurade. Planche (de Montégut);

Inscriptions trouvées à Soleure (Suisse) (Barthès);

Bas-relief antique : Esculape guérissant des malades (Viguier d'Estagnol);

Deux roues de char antique. Planche (abbé Magi);

Religion des Brahmes. Cérémonies indiennes (de Cayrol);

Eloges des académiciens morts depuis 1729 : MM. de Caumels, de Palmas, comte de Fumel, d'Aguesseau, l'archevêque de Crillon, Soubeiran de Scopon, de Palarin, de Rabaudy, d'Ouvrier, de Crussol d'Uzès, Verdusan comte de Miran, de Maniban, Martin de Saint-Amand, de Nupces, Père Reynal, Dom Pont, Jougla de Paraza, de Bousquet, de Chalvet, Sage, abbé de Raymond, de Saint-Laurens (par M. de Puymaurin), Dumas (par le Père Sermet), Garipuy père (par M. Darquier).

Chacun des capitouls recevra un exemplaire du tome II des *Mémoires*, relié aux armes de la ville, et le Syndic un exemplaire semblable.

Le prix du commerce sera de 9 livres.

Le copiste des Mémoires aura 300 livres.

M. Castilhon, chargé du détail de l'impression, recevra comme don une bourse de cent jetons.

1785. — *Président*, l'Archevêque de Toulouse; *Vice-président*, M. Benet; *Directeur*, M. Gounon.

Les États ont délibéré de créer à Toulouse une chaire de chimie. L'Académie, convaincue du bien qui peut résulter de cet établissement, nomme des Commissaires pour étudier la question et réaliser le projet. M. de Saget a recherché quels seraient les locaux les mieux disposés pour installer un laboratoire de chimie, une salle de démonstration et un logement pour le professeur. La dépense s'élèverait à

10,000 livres. Un projet restreint ne coûterait que 3,000 livres.

M. de Cayrol expose l'état actuel de l'agriculture en Languedoc.

Le résultat de l'examen des *Mémoires* relatifs aux fontaines est le suivant : douze numéros rejetés ; le n° 15 mérite une attention particulière. Après un second examen, le prix ne fut pas accordé à ce Mémoire.

La ville maintient la somme de 2,400 livres destinée à ce prix, proposé de nouveau pour 1786.

On donne au jardinier 450 livres, mais il devra avoir un aide.

Le Père Sermet apporte une contribution à l'histoire locale : c'est une chronologie des cures et des curés de la ville.

M. de Labroquère communique un Mémoire sur la municipalité de Toulouse.

Le chevalier Rivals, dessinateur de l'Académie, est mort. Le sculpteur Lucas aîné le remplace. Le chevalier Rivals appartenait à une famille de célébrités qui ont grandement honoré Toulouse. Il fut un artiste et un lettré ; il eut sa place marquée à l'Académie de peinture, puis à l'Académie des sciences. Il a publié un volume, petit in-folio, intitulé : *Morceaux d'antiquités que l'on voit à Toulouse chez le chevalier Rivals*. C'est une suite de figures dessinées et gravées par lui et ses élèves. Il fonda un prix destiné à être donné chaque année à l'élève qui aurait le mieux dessiné une figure d'après le modèle vivant. Ce prix est donné tous les ans à un élève de l'Ecole des arts.

Rivals légua ses antiquités à l'Académie.

Lucas (François) est l'auteur du grand bas-relief représentant la *Jonction des deux mers* et qui se trouve aux Ponts-Jumeaux. Le modèle fut agréé par les États de la province.

On a planté trois cent dix pieds de tabac dans le jardin de l'Académie.

1786. — *Président*, M. de Niquet; *Vice-Président*, l'abbé Magi ; *Directeur*, Baquier.

On lit un Mémoire de Parmentier sur la patate, et l'Aca-

démie décide de s'en procurer pour enrichir son jardin.

La recette de l'Académie est de 4,824 livres 5 s. et la dépense de 3,649 livres 9 s. Nos prédécesseurs menaient sagement leurs affaires; ils se trouvaient toujours en possession d'une avance.

Le Père Sermet présente des recherches historiques et étymologiques sur les places et les rues de la ville de Toulouse (27 avril 1786).

Un de nos anciens et meilleurs confrères, M. Saint-Charles, reprendra et refera un travail semblable en 1879. Ce travail n'a pas été publié. A signaler, sur le même sujet, les très substantielles recherches de M. J. de Lahondès.

M. Mercadier est choisi comme graveur de l'Académie.

M. de Lapeyrouse communique un Mémoire sur la minéralogie des Pyrénées. Relation de voyage à Tarascon.

On offre les deux volumes des *Mémoires* à la bibliothèque du clergé.

Les Mémoires sur les fontaines sont rejetés.

Envoi de plusieurs caisses de plantes et d'une tigresse.

Mémoires pour le prix (la construction d'un pont en bois). M. Aubry, de Bourg-en-Bresse, obtient ce prix.

1787. — ***Président***, Maréchal de Biron; ***Vice-Président***, M. de Lapeyrouse; *Directeur*, M. de Puymaurin fils.

Le Père Sermet lit un Mémoire sur les conseillers-évêques du Parlement de Toulouse.

Acquisition par les États de la maison, observatoire et instruments d'astronomie des Garipuy. Les commissaires des travaux s'entendront avec l'Académie pour rédiger les conditions du bail à loyer; elle adhère aux articles de la délibération des États du 28 décembre 1782. L'Académie aura seule les clefs de l'Observatoire, auquel le troisième étage de la maison sera affecté.

M. Gounon a lu un Mémoire sur l'état de l'agriculture en 1786.

L'Académie reçoit le Mémoire de M. Parmentier sur les

avantages que la province de Languedoc peut retirer de ses grains par rapport à l'agriculture, au commerce, à la meunerie et la boulangerie. Ce Mémoire avait été imprimé par ordre des États.

L'abbé de Saint-Romain lit un Mémoire relatif à l'influence du soleil sur les corps célestes. Il établit que le soleil peut être regardé comme le centre de force de tous les mouvements des corps célestes et le centre de leurs lumières.

Le bail à loyer de la maison de l'Observatoire est fixé, pour quatre ans, à 900 livres avec réserve du logement pour l'astronome.

La ville demande l'avis de M. de Lapeyrouse au sujet des nouvelles plantations en projet.

Le 10 mai, en séance spéciale, l'Académie décide d'exprimer en corps à l'Archevêque M[gr] de Brienne la juste et vive satisfaction qu'elle éprouve pour la haute marque de confiance dont Sa Majesté vient de l'honorer, en le nommant ministre d'État et chef du Conseil. Elle espère que ce prélat ne cessera pas d'accorder son affection à une ville qu'il a embellie, qu'il a dotée, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre ecclésiastique, de nombreux établissements intéressant la religion, les mœurs, l'instruction, les arts. L'Académie n'oublie pas qu'elle doit à la haute influence de M[gr] l'Archevêque la décision des États concernant la maison de l'Observatoire.

1788. — L'Académie fait une visite à M. de Cambon, premier président. M. Jamme fait le compliment.

Publication du volume troisième des *Mémoires*.

Ce volume porte la date M.DCC.LXXXVIII, le nom de l'imprimeur Desclassan, le même titre et le même frontispice que les précédents. Les premières pages sont remplies par l'histoire résumée de l'Académie. Elle tient avant tout à inscrire dans ses registres la nomination au Ministère de M[gr] de Brienne et à lui offrir ainsi l'hommage de sa vénération et de sa reconnaissance.

L'étude des Pyrénées a fait plus particulièrement l'objet

des soins de l'Académie. MM. de Puymaurin fils, de Lapeyrouse, Vidal et Reboul font connaître les mœurs des habitants de ces contrées, la constitution physique des montagnes, en mesurent les hauteurs, étudient les végétaux, les minéraux, toutes questions approfondies et donnant lieu à de vraies découvertes. Déjà le traité sur les mines de fer et les forges du comté de Foix, par M. de Lapeyrouse, avait été publié à ses frais en 1786.

Les jardins de l'Académie renfermaient plus de huit cents espèces de plantes des Pyrénées. M. de Lapeyrouse a présenté un grand nombre de dessins de plantes coloriées qu'il se propose de publier. Les plantes sont représentées en grandeur naturelle et accompagnées de notices descriptives. Le titre est : *Icones floræ Pirenaicæ, cujus plantas in naturalibus exploravit, ex vivo depingi curavit, descriptas notis et observationibus illustravit Philippus Picot de Lapeyrouse...*

Suivent les notices et les éloges des Académiciens décédés : MM. de Buisson, marquis d'Aussonne, Duclos, Jean de Rességuier, Pouderous, abbé de Sapte, abbé Aufréry, Lefranc de Pompignan.

Dans l'ordre scientifique, les Mémoires suivants :

Le calcul différentiel (suite), par l'abbé Martin;

Les nombres premiers, par Genty, correspondant;

L'acide fluorique, applications de cet acide à la gravure des estampes sur verre épais (de Puymaurin fils);

L'acide nitreux (Reboul);

Influence de l'air et de la lumière dans la végétation des sels (Chaptal, correspondant);

Eudiomètre atmosphérique, instrument destiné à mesurer la quantité d'air vital contenu dans une portion d'air atmosphérique. Planche (Reboul);

Analyse d'une pierre calcaire et manière de la réduire en chaux (Puymaurin fils);

Conservation des corps déposés dans les caveaux des Cordeliers et des Jacobins (Puymaurin fils);

La nécrose (Viguerie);

Electrisation : divers modes employés dans les maladies (Masars) ;

Observations chirurgicales (Rigal, correspondant);

Réductibilité du sac herniaire (Viguerie);

Culture et usage de la patate (Parmentier, correspondant);

Catalogue de plantes de la Gaule (abbé Pourret);

Mortalité des ormes dans les environs de Toulouse (de Lapeyrouse);

Le ver blanc sur l'écorce des arbres (Puymaurin fils);

Liliacées, deux genres nouveaux : *Lomenia* et *Lapeirousia*. Planches (abbé Pourret);

Portions de mâchoire trouvées dans le Comminge. Planches (Joubert, correspondant);

Une trombe de terre (Marcorelle);

Passage de Mercure sur le Soleil (marquis de Chalvet et Vidal);

Eclipses de lune (l'abbé de Rey);

Observations astronomiques de 1784 à 1786 (Darquier);

Observations météorologiques. Tableaux (Gounon).

Dans l'ordre des Lettres :

Une inscription de Tholus (Père Sermet);

Vases antiques trouvés à Caubiac. Planches (de Montégut);

Découvertes faites à Toulouse de 1783 à 1785. Planches : couteaux, manches, pinces, fourchettes, sonnettes et autres objets de bronze; idoles, figures de bronze, urnes cinéraires, vases, monnaies, inscriptions, etc., etc. (de Montégut);

Les Arts fournissent un Mémoire sur l'accord du clavecin et les intervalles musicaux (Mercadier, correspondant).

Mgr Douais a trouvé dans les papiers de Castilhon un état des revenus de l'Académie en 1787-1788.

Elle recevait :

De la province.................	1,000	livres.
De la ville..	1,000	—
de l'abbé de Rey..............	900	—

Du legs d'Héliot.............	700	livres.
De M. Jamme................	500	—
De M. de Mondran............	400	—

Les rentes et locations portaient la somme totale de la recette annuelle à 5,108 livres.

Les principales dépenses étaient :

Le prix annuel................	500	livres.
Le jardinier..................	450	—
Entretien du jardin............	600	—
Réparations annuelles à l'Observatoire.....................	120	—
Jetons.......................	360	—
Frais des assemblées publiques...	80	—
Impression du volume : le tiers..	1,080	—
Au sieur Pouzens.............	300	—

Avec les rentes que l'Académie avait à payer et quelques autres dépenses obligatoires, la somme totale de la dépense s'élevait à 4,789 livres.

1789. — *Président*, Riquet de Bonrepos; *Vice-Président*, de Labroquère; *Directeur*, Gez.

Le Père Sermet donne communication de plusieurs travaux historiques des plus importants : sur l'Inquisition à Toulouse, d'après des registres du treizième siècle; sur les conseillers-clercs du Parlement; sur la chambre de l'Édit de Castres.

M. Jamme rend compte de la harangue qu'il a adressée à Mgr de Fontanges, archevêque de Toulouse.

« L'Académie des sciences, a-t-il dit, accoutumée à apprécier les hommes, à confirmer ou à détruire les monuments élevés à leur gloire, à refuser tout hommage que l'austère vérité pourrait désavouer, s'empresse de venir mêler sa voix à celle de tous les ordres de citoyens... (Le langage des temps nouveaux s'annonçait pompeusement...) Que l'éloquence vienne peindre les torrents de lumière et

les fruits d'édification que vous avez laissés dans les divers sièges que vous avez occupés ; qu'elle s'enorgueillisse de jeter des fleurs sur le passage du successeur des Saturnin, des Exupère et des Monchal. Pour nous, Monsieur, dont l'art consiste dans l'expression simple (le mot est on ne peut plus réussi) de notre pensée, nous venons applaudir au choix du souverain. Plus le siècle est corrompu, plus la religion doit se féliciter de pouvoir montrer encore quelques évêques des premiers âges, simples comme la nature, veillant dans leurs diocèses à la conservation du feu sacré (comparaison bien païenne). Arraché de bonne heure aux délices d'une cour dont la contagion n'a pu ni corrompre ni altérer vos vertus primitives, vous avez cru, Monsieur, que ce n'est qu'en tenant la tête dans les cieux qu'on peut échapper aux vapeurs de la terre... Votre présence fait oublier en ce moment les calamités désastreuses dont cette ville a été accablée comme un beau jour rajeunit la nature... Les murs mêmes de ce palais semblent se réjouir de recevoir dans leur enceinte l'ange consolateur dont la bienfaisance est aussi active qu'éclairée, qui sait orner la sagesse des grâces de l'aménité et prêter à la raison tous les charmes du sentiment... »

En marge de cette emphatique harangue on lit : *Mgr l'Archevêque a répondu d'une manière honnête et satisfaisante pour l'Académie.*

Le Vice-Président fait observer que l'Académie court le risque de perdre une partie considérable de ses livres et de ses archives faute d'un local et d'armoires pour les renfermer. On délibère aussitôt de joindre à la salle des assemblées la pièce suivante qui sera disposée pour une organisation complète et définitive. Lapeyrouse a signé particulièrement cette délibération.

Etat des finances en 1788-1789 : recettes, 5,194 livres ; dépenses, 3,461 livres.

L'abbé Magi et le Père Sermet présentent de nouvelles recherches sur l'Inquisition.

M. Gardeil fait une communication sur Fermat.

1790. — *Président*, de Ballainvilliers, intendant de Languedoc; *Vice-Président*, l'abbé Martin; *Directeur*, M. Floret.

Rentrée de l'Académie (en novembre 1789). M. l'abbé Martin Saint-Romain lit un Mémoire sur la figure de la terre contre l'opinion de Bernardin de Saint-Pierre opposée à celle de tous les savants.

L'abbé Magi prétend établir que le titre de *Roi des Français* est de la plus grande ancienneté et qu'il n'a été changé qu'en ces derniers temps. Louis XIV et Louis XV ont encore mis sur leurs médailles le titre de Roi des Français.

M. d'Orbessan traite de matières agricoles : les prairies, le dépérissement des bois, le reboisement (un précurseur de la Fête de l'arbre).

M. de Montégut présente des recherches sur les antiquités d'Auch.

Budget de 1789-1790 : recettes, 6,341 liv. 11 sols; dépenses, 4,450 liv. 3 sols.

Le quatrième volume des Mémoires porte la date M.DCC.XC.

Ce volume débute par les notices nécrologiques des académiciens morts depuis l'impression du troisième volume :

M. Marcorelle, par M. Castilhon;

M. Foulquier, intendant de la Martinique, par M. de Lapeyrouse (le jardin de l'Académie devait à M. Foulquier les plantes les plus rares, conservées avec soin);

Le maréchal de Richelieu, par M. Castilhon;

Le maréchal duc de Biron, par le même.

Dans l'ordre scientifique, les Mémoires suivants :

Cristallisation de l'acide muriatique oxygéné (Reboul).

Cristaux de pierre de corne (de Lapeyrouse);

Nivellement dans les Pyrénées en 1787, expériences au Pic-du-Midi de Barèges (Vidal et Reboul);

Un météore (abbé Darbas, correspondant);

Un coup de tonnerre dans l'église Saint-Nicolas, à Saint-Cyprien; phénomènes électriques (abbé Martin);

Un météore singulier (de Lapeyrouse);

Deux fontaines du Haut-Quercy (Bordes de Baillot);

Un enfant noyé rappelé à la vie (Baquié);

Une fille de six ans, pubère depuis l'âge de trois (Masars);

Est-il sage, est-il prudent d'inoculer la petite vérole dans le but de guérir d'autres maladies? (Masars);

Organes du chant dans les cygnes : le cygne sauvage est le seul qui ait la faculté de chanter (de Lapeyrouse);

Le Traquet montagnard, oiseau du Roussillon (du même).

Dans l'ordre des Inscriptions et Belles-Lettres :

Médaille grecque de Sabinien (de Montégut);

Démosthène et le présent d'Harpalus (Gez);

La noblesse chez les Grecs formait-elle dans l'État un corps distinct (Floret);

Recherches sur les libelles et écrits satyriques dans l'antiquité (du même);

Etablissement du ministère public en France (Gez);

Origine de la municipalité de Toulouse (de Labroquère);

Recherches sur Goudelin, Pierre Hélie, poètes patois, et la présidente de Mansencal, trois poètes toulousains (Père Sermet);

L'Inquisition à Toulouse, registres originaux de ce tribunal (abbé Magi);

Recherches sur l'Inquisition de Toulouse (Père Sermet);

Observations astronomiques et observations météorologiques 1787-1790).

Le legs de l'abbé d'Héliot était divisé en trois annuités constituant le payement de l'impression totale du volume. Nous avons vu que l'abbé Castilhon évaluait à 1,080 livres le tiers de l'impression du volume.

Le volume de 1784 coûta près de 2,554 livres. Le volume de 1788 coûta la même somme.

Des commissaires furent nommés pour aller inviter les officiers municipaux à la séance publique de l'Académie. On régla le cérémonial. L'avant-veille, l'huissier prévint les capitouls. Les commissaires se rendirent à pied à l'hôtel de ville; ils entrèrent au petit Consistoire sans se faire annoncer. « Les capitouls, dès qu'ils nous aperçurent, vinrent à

nous et firent évacuer la salle; puis ils se revêtirent de leur costume de cérémonie; ils se placèrent au bureau et les commissaires firent leur invitation. L'un des officiers municipaux s'exprima ainsi :

« La municipalité ne désire rien tant que de témoigner à l'Académie des sciences combien elle s'intéresse à ses travaux, mais il est nécessaire de fixer la place qui sera occupée à la séance publique par les capitouls. Ceux-ci occupaient des fauteuils dans les premiers rangs de l'auditoire. Les académiciens entraient en séance sans se préoccuper des capitouls qui restaient isolés et attendaient le bon vouloir des académiciens. Cet état de choses ne peut subsister aujourd'hui. La nation s'est ressaisie de ses droits; elle a réorganisé les municipalités; il faut donc établir un cérémonial qui soit en rapport avec les droits que la constitution confère aux officiers municipaux. Nous demandons que le maire soit placé autour de la table sur un siège parallèle à celui du président de l'Académie. Le côté gauche de la table sera entièrement occupé par les officiers municipaux. » Les commissaires répondent que les fauteuils des premiers rangs sont des places d'honneur. Les places des Académiciens au bureau sont fixées par les statuts royaux de la création. Le président a la police intérieure de la salle, et sous aucun prétexte les soldats faisant escorte ne peuvent y être introduits. Les capitouls ont répliqué que si rien ne pouvait être changé dans le cérémonial ancien, ils n'assisteraient pas aux séances publiques.

Les commissaires ne demandaient pas mieux que de maintenir l'union et ils proposèrent une transaction.

On ne changerait pas les places des capitouls, mais la table serait prolongée et fermée du côté opposé au président, et les capitouls occuperaient ainsi une rangée en tout semblable à celle de l'Académie et en face du bureau.

Les officiers municipaux crurent pouvoir accepter cet expédient.

La réception des capitouls par les commissaires de l'Académie et celle des commissaires par les capitouls suivant

l'usage ancien ne pouvait être conservé : « *Le moule de ce cérémonial est brisé.* »

Les officiers municipaux en corps iront recevoir les commissaires de l'Académie et les accompagneront jusqu'à la porte de fer de la chapelle donnant sur le grand Consistoire.

Les commissaires ont invoqué l'usage qui voulait que les Académies royales fussent regardées comme des cours souveraines... et, sur ce, ils se sont retirés, reconduits par les officiers municipaux jusques à la porte du grand Consistoire.

Le soir, la réunion est reprise au petit Consistoire. Finalement, les capitouls acceptent l'invitation à la séance publique.

Les académiciens se rassembleront avant la séance dans une salle particulière. Il paraissait décent que les officiers municipaux fussent immédiatement introduits dans cette salle plutôt que de les faire attendre dans la grande salle.

Les commissaires déclarent ne pas avoir dépassé les intentions de l'Académie, et ils ont cru pouvoir assumer certaines responsabilités concernant les arrangements intervenus. Le 22 avril 1790, l'Académie approuve la conduite des commissaires et décide de remettre aux capitouls une copie de la délibération prise, du procès-verbal des réunions qui ont eu lieu et de l'adhésion des deux parties.

Le président annonce que la province accorde à l'Académie la somme annuelle de mille livres.

On entend un Mémoire de M. d'Orbessan sur la vigne et sur la meilleure façon de faire le vin. Voilà de l'actualité toujours bien vivante.

M. de Lapeyrouse propose de supprimer la Classe des adjoints, et, comme tout change, nous avons proposé, mais sans succès, de la rétablir.

Le Père Sermet dresse la liste chronologique des viguiers de Toulouse.

Le 4 septembre 1790, il a été délibéré de faire une adresse à l'Assemblée nationale pour répondre à son invitation aux Académies de présenter leurs idées sur les moyens de leur

donner une constitution qui s'adapterait à la nouvelle constitution politique.

Cette adresse sera envoyée à M. Barrère, à l'Assemblée nationale, avec les quatre volumes publiés.

Le 18 novembre, on arrête que les séances commenceront à quatre heures; à six heures précises, la séance sera sensée finie, et ceux qui voudront se retirer en seront les maîtres.

Dans l'adresse à l'Assemblée nationale, il est dit qu'il serait à désirer qu'on joignît une Classe d'agriculture aux autres classes; que M. Pelleport, au nom du département, avait proposé l'établissement d'une Société d'agriculture.

M. le Secrétaire de l'Académie prie M. Pelleport de suspendre sa proposition.

Celui-ci remet un Mémoire au secrétaire et ajoute qu'il s'estimerait trop heureux s'il avait l'approbation de l'Académie, et qu'il ne demanderait pas mieux que de pouvoir faire de la Société qu'il projetait la classe elle-même que, de son côté, l'Académie voulait former.

Cette idée de la création d'une Classe d'agriculture a été reprise et proposée, sans résultat, par notre ancien confrère M. Théron de Montaugé.

1792. — Le temps marche et s'assombrit. En 1792, nos archives ne nous donnent que trois procès-verbaux de séances informes.

Le budget est ainsi établi :

Dépense.............	4,089 l. 8 s. 3 d.
Reste en caisse........	153 l. 18 s. 10 d.

Le 11 avril 1792, l'Académie donne décharge, par-devant Pugens, notaire, aux intéressés, « qui ont fait retirer du jardin de l'Académie une figure de bronze représentant Mercure, placée sur un piédestal, ensemble un bassin de marbre qui est au-dessous et quatre petites figures en plomb représentant des tortues ».

Cette statue figurait dans le jardin de l'Académie depuis 1753.

1793. — Le 15 janvier 1793, séance ordinaire où il est dit que le pavé des deux cours de l'hôtel de l'Académie était en si mauvais état que les eaux y devenaient stagnantes, et celles de la seconde cour, au lieu de se déverser dans l'aqueduc, croupissaient le long des murs... Bien minces préoccupations où la science n'avait plus rien à voir.

. . . .

On n'inscrit plus rien sur les registres.

L'Académie, en réalité, ne meurt pas, mais sa voix s'éteint pour longtemps dans le fracas révolutionnaire. Ses biens sont confisqués, l'hôtel et les ressources matérielles lui sont enlevés. La nation l'exige ainsi et ne veut entendre d'autre voix que la sienne... Désormais, sa parole sera brève et sinistrement expressive.

SOURCES.

MANUSCRITS.

Registres de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, contenant les procès-verbaux des séances (Archives de l'Académie). — Mémoires lus par les membres de l'Académie depuis l'année 1755, copiés en entier; la plupart sont publiés dans les quatre volumes in-4° (Archives de l'Académie). — Lettres d'établissement d'une Académie royale des sciences, etc.; enregistrement au Parlement, juin-juillet 1746. Collection des Edits, volume XLIX, f° 21 (Archives du Parlement). — Registre d'inscription du prix décerné par l'Académie depuis 1747 (Archives de l'Académie). — Observations météorologiques, par M. Gounon, 1784-1788, mss. n°s 779-783. (Bibliothèque publique de la ville).

IMPRIMÉS.

Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, tome Ier, 1782; t. II, 1784; t. III, 1788; t. IV, 1790. In-4°. Imprimerie de Desclassan, maître-ès-arts, près la place Royale. Se vend à Toulouse, chez Manavit, libraire de Monsieur, frère du Roi, rue Saint-Rome (Bibliothèque de l'Académie et Bibliothèque publique de la ville). — Figures de la Flore des Pyrénées, avec texte explicatif par Picot Lapeyrouse; grand in-folio, plan-

ches coloriées : Lafferrerie pinx., Duruisseau sculpt. Paris, 1795-an III (Bibliothèque publique de la ville). — Biographie toulousaine, 2 vol. chez Michaud, Paris, 1823 (Bibliothèque de la ville). — Annales de l'Observatoire de Toulouse : Histoire de l'astronomie dans cette ville, par M. Bigourdan. Paris, chez Gauthier-Villars, 1886 (Bibliothèque de la ville). — Notice historique des travaux de l'Académie royale des sciences, etc., par Larrey. *Mémoires de l'Académie*, 3e série, tome III, 1847. — État des membres de l'Académie aux diverses époques de son histoire, 1640-1876, par M. Armieux. *Mémoires de l'Académie*, 7e série, tome VIII, 1876. — La Chambre de commerce de Toulouse au dix-huitième siècle, par Henri Rozy. Toulouse, Privat, 1887. — La Bibliothèque publique de Toulouse en 1790 et le bibliothécaire Castilhon, par M. Lapierre. *Mémoires de l'Académie*, 9e série, tome Ier, 1889. — Pièces inédites (1739-1792) concernant l'Académie des sciences, par l'abbé Douais. *Mémoires de l'Académie*, 9e série, tome VIII, 1896. — Aperçu historique sur la Faculté de droit, par Antonin Deloume. *Recueil de l'Académie de législation*, 1900, tome XLVIII. (Mémoire sur Cujas). — Bulletin de la Société de géographie de Toulouse, 1903 (Le Pastel). — Le Musée (1784-1790), par le baron Desazars de Montgailhard. *Mémoires de l'Académie*, 1906-1907. — Histoire de la ville de Toulouse, avec notice des hommes illustres, une suite chronologique des évêques et archevêques de cette ville, une table générale des capitouls, par M. J. Raynal, avocat au Parlement, de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. Imprimé aux dépens de Jean-François Forest. M. DCC. LIX. In-4° (Bibliothèque de la ville). — Histoire des institutions de la ville de Toulouse, par Dumège. — Histoire de Languedoc, édition Privat.

APPENDICE

LETTRES ORIGINALES ADRESSÉES A L'ACADÉMIE DE 1746 A 1792.

Les archives de l'Académie renferment un *in-folio* relié, intitulé : ANCIENNE ACADÉMIE, CORRESPONDANCE, 1746-1792. C'est une suite de LETTRES adressées à l'Académie par des personnages notables, et même célèbres, dans les sciences et les lettres. Elles ont presque toutes un véritable intérêt historique et méritent d'être partiellement ou intégralement reproduites. Elles servent de complément à l'*Histoire de l'Académie*. Cette collection de *Lettres* a été faite par notre ancien confrère M. le Dr Desbarreaux-Bernard, qui les a classées avec le soin minutieux d'un érudit et d'un bibliophile.

*Réponse de l'*ACADÉMIE DE MONTPELLIER *à une proposition d'échange de communications.*

MONSIEUR,

Il faudroit ne pas s'intéresser au progrès des sciences pour ne pas prendre toute la part possible à la grâce que le Roy vient de faire à l'Académie de Toulouse, en lui accordant des *Lettres patentes*. J'ose me flater que vous n'avés jamais douté des sentimens de notre Compagnie à cet égard. Elle m'a chargé de vous les témoigner et de vous assurer qu'elle accepte avec plaisir la proposition d'une correspondance littéraire...

DE RATTE, *secrét. perpétuel de la Société royale des Sciences.*

A Montpellier, ce 29 décembre 1746.

(Lettre autographe.)

Au Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Toulouse.

*Lettre de l'*ACADÉMIE DE BORDEAUX.

... La Compagnie est très sensible aux attentions de l'Académie de Toulouse; elle connoit le mérite supérieur de ceux qui la composent, et c'est avec plaisir qu'elle accepte une correspondance aussi flateuse pour elle qu'utile au progrès des sciences.

BARBOT, *signé.*

28 février 1747.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. D'ORBESSAN.

... Je veray Made de Pompadour, M. de St Florentin[1] et je vais aujourdhuy à Versailles. Je vous rendray compte de mes démarches... M. de Caraman n'est point à Paris; j'y ay envoyé en descendant de ma chaise, et l'on ignore le tems de son retour... J'écriray à M. de Caraman pour luy rappeler ses engagemens avec l'Académie...

D'ORBESSAN.

A Paris, le 26 juin 1748.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

Lettre du même.

Enfin, Monsieur, j'ay parlé à Made de Pompadour, et mon second voyage a été plus heureux que le premier. Elle étoit il y a trois jours prête à partir pour Rambouillet; il fut impossible de la voir; elle avoit le matin toute la France à sa toillete. Ma conversation n'a pas été bien longue, mais elle a suffi du moins à luy rapeller la demande de l'Académie et l'interest que je prens au succès de ses vues. On m'a répondu qu'on en avoit

1. Comte de Saint-Florentin (Phélipeaux, duc de La Vrillière), ministre d'État.

parlé et que M. de Saint Florentin s'étoit chargé de la demande. En effet, j'ay vu ce dernier dans les apartemens, je l'ay arretté; il m'a d'abord répondu que nous obtiendrions la confirmation du privilège pour l'impression des ouvrages. Je me suis reclamé de Mad^e de Pompadour...

D'ORBESSAN.

A Paris, le 29 juin 1748.

(Lettre autographe.)

Lettre du même.

... Tout ce que j'ay pu faire jusqu'à ce moment, c'est de parler plusieurs fois à M. de S[t] Florentin qui m'a toujours paru bien disposé en votre faveur, mais dont l'avis ne suffit pas... Vous avez dû recevoir de moy une lettre dans laquelle je vous mandois que je croyois convenable que l'Académie renouvellât ses sollicitations, car *on n'obtient rien dans ce païs qu'à force d'argent ou d'importunité*... Au défaut de l'un il est au moins nécessaire de recourir à l'autre de ces moyens...

D'ORBESSAN.

20 juillet 1748.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

MONSIEUR,

... J'avois souhaité que les noms des académiciens honoraires précédassent le mien dans la liste qui fut faite lors de l'institution de l'Académie. Le titre de Président dont elle m'honore me flate plus qu'il ne peut luy être utile, puisque je ne peux y assister, mais je ne prends pas moins de part à ses progrès et je souhaite d'être mis à portée de rendre compte au Roy de ses travaux, dont S. M. *n'entend pas assez souvent parler*...

S[t] FLORENTIN.

Fontainebleau, 10 octobre 1752.

(Signature autographe.)

A M. l'abbé de Sapte, secrétaire perpétuel.

Lettre de M. SAUVAGES, *professeur de médecine.*

MONSIEUR,

Je ne dois point de remercîmens à votre célèbre et savante Compagnie de ce qu'elle a bien voulu adjuger le prix à ma dissertation; je n'en dois qu'à ceux qui ont concouru pour le même sujet et qui ne se sont pas piqués de mieux faire. Mais ce qui mérite toute ma reconnoissance c'est l'accueil favorable que vous avés fait au nom de l'auteur quand il a été découvert; ce sont les témoignages que vous et plusieurs de Messieurs vos collègues ont bien voulu me donner, à cette occasion, de leur estime et de leur bienveillance; c'est le plus beau prix auquel je pusse prétendre, et je vous en rends mille actions de grâce. Plus accoutumé aux censures qu'aux approbations, j'ay senti vivement le plaisir de voir mon mémoire préféré à tant d'autres et approuvé par des juges très exacts et très éclairés... Votre illustre Académie a mieux aimé couronner un ouvrage médiocre que de s'exposer par ses rigueurs à décourager tous les savants qui s'empressoient à luy faire la cour; c'est là ce qui m'a valu le prix[1]; mais de quelque façon que ce soit, il est beau d'en avoir obtenu les premières faveurs. Je vous prie, Monsieur, de faire agréer...

SAUVAGES, *professeur de médecine.*

A Montpellier, le jour de l'éclipse, 25 juillet 1748.

(Lettre autographe.)

Lettre du même.

... Ce qui doit vous faire plaisir, Messieurs, c'est que votre prix regarde un membre de la Faculté de médecine de cette ville, où se trouvent des jeunes gens de tous les pays; vous ne sauriés croire quelle émulation il va leur inspirer à tous, quelle ardeur ils sentent pour se mettre un jour en état de mériter

1. Neuf Mémoires avaient été présentés. Sujet du prix : *La nature et la cause de la rage.* (Imprimé à Toulouse en 1758.)

une pareille récompense. C'est là je pense un des principaux buts qu'a eu votre célèbre Académie et la ville même qui a fondé le prix : c'est un nouveau motif, pour moy, qui dois souhaiter l'avancement de ma profession et de mes élèves, pour vous rendre de nouvelles actions de grâces...

SAUVAGES, *professeur de médecine.*

A Montpellier, le 28 juillet 1748.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. LE COMTE DE CARAMAN.

... Le Roy (Stanislas de Pologne) a jugé à propros de faire imprimer les discours qui ont été prononcés à la séance d'ouverture de la *Société littéraire* (fondée par lui à Nancy). Il m'a fait l'honneur de m'en faire remettre un exemplaire pour être envoyé à l'Académie. Je m'acquite avec grand plaisir de cette commission pour une Compagnie aussi illustre, dont j'ay l'honneur d'être membre. Cette marque de bonté de la part d'un prince aussi éclairé, protecteur des sciences, des belles-lettres et des arts, est une preuve bien flateuse de la réputation de l'Académie...

Recevés, je vous prie...

CARAMAN.

Lunéville, 14 avril 1751.

(Lettre autographe.)

Lettre du même.

On ne peut, Monsieur, être plus sensible que je le suis à l'honneur que l'Académie veut bien me faire de me nommer son président pendant l'année 1757... Je ne laisseray passer aucune occasion de luy marquer mon parfait attachement et mon zèle pour tout ce qui la regarde : ce sont mes seuls titres pour mériter ses bontés, et j'ose espérer qu'elle veut bien rendre justice à la sincérité de mes sentimens. C'est encore pour moy un nouveau sujet de reconnoissance de ce qu'elle a bien voulu choisir

mon fils[1] pour se l'associer; il sent comme il le doit l'honneur que l'Académie luy fait...

CARAMAN.

Paris, 25 septembre 1756.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. LE MARQUIS DE CARAMAN.

L'Académie roïalle des Sciences et Belles-Lettres pouvoit jetter les yeux sur quelqu'un de plus éclairé et de plus instruit, mais il lui étoit impossible d'associer à ses travaux un confrère plus zélé pour sa gloire et ses intérêts. J'ai hérité, Monsieur, des sentimens qui attachoient mon père à cette respectable Compagnie ; je le dois à sa mémoire, et mon cœur m'y porteroit sans cela... Dès que la paix me le permettra, j'irai m'instruire auprès de vous...

LE MARQUIS DE CARAMAN.

18 septembre 1760.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte, secrétaire perpétuel.

Lettre de M. LE MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Je suis très flatté, Monsieur, que vous me puissiez croire bon à quelque chose d'utile à l'Académie des Sciences de Toulouse, dont je me feray toujours honneur d'être membre et de luy rendre quelque service si cela m'étoit possible. Il me paroit que c'est une injustice trop grande que de vouloir enlever sa maison[2], et je ne puis pas croire que nos ministres soient capables de proposer pareille chose au Roy. Je m'informeray cependant de tout ce qui a pu se passer à cet égard... je suis fort aise

1. M. le marquis de Caraman, brigadier des armées du roi, nommé *associé honoraire*.
2. Il était question de déposséder l'Académie de son hôtel, ce qui n'eut pas lieu.

d'avoir cette occasion de vous marquer tous les sentimens avec lesquels...

MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Paris, 5 mars 1770.

(Lettre autographe.)

A l'abbé de Rey, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Lettre de Mgr LOMÉNIE DE BRIENNE.

J'ai différé, Monsieur, de répondre à votre lettre et au mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, parce que j'ai cru voir que dans ces premiers momens l'affaire dont il est question avoit été prise avec bien de la chaleur. Il me semble qu'il n'étoit question que de projets indéterminés et sur lesquels une discussion paisible et de concert pouvoit tout concilier. L'Académie ne veut que le bien. Ceux qui ont pensé à placer l'hôtel de M. le Premier Président dans le terrain de l'Académie sont pleinement animés du même motif... Il ne doit pas être difficile de s'entendre. L'Académie doit être persuadée de mon zèle à lui être utile et à maintenir ses véritables intérêts...

Je vous prie, Monsieur, etc.

(*Signature originale de l'Archevêque de Toulouse.*)

Paris, 27 mars 1770.

A M. l'abbé de Rey, secrétaire perpétuel.

Lettre du MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Je suis très flatté, Monsieur, que l'Académie royale des Sciences ait bien voulu penser à moy et me choisir pour son président. Je recevray toujours avec bien de la joye et de la reconnoissance toutes les marques d'amitié qui me viendront de la part d'une ville, où, depuis trente ans, j'ay toujours éprouvé toute sorte de marques de bienveillance. Je vous assure que si j'avois su, pendant mon séjour à Bordeaux, cette nouvelle mar-

que que vous voulez bien me donner, j'aurois été prendre possession de ma nouvelle dignité avant de retourner à Paris... Je vous prie de vouloir bien remercier de ma part l'Académie...

MARÉCHAL DUC DE RICHELIEU.

Paris, 22 septembre 1770.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Rey.

Lettre de M. CLAIRAUT.

J'ai l'honneur de vous adresser une pièce que j'ai composée pour concourir au prix proposé par l'Académie. Les efforts que j'ai faits pour répondre aux vues de cette Compagnie m'ont d'autant moins coûté que la question proposée avoit pour moi tout l'attrait possible, indépendamment du désir de voir mon travail couronné par votre prix.

Je serois infiniment flatté si vous daignés m'en dire votre sentiment particulier, ainsi que celui de M. Garipuy, dont le mérite m'est fort connu.

CLAIRAUT, *des Académies royales des Sciences de France et d'Angleterre.*

Paris, 9 janvier 1750.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte, secrétaire perpétuel.

Lettre du même.

Quel que soit le plaisir que j'aye reçu en apprenant le jugement favorable que votre Académie a prononcé sur ma pièce de « la figure de la terre[1] », je puis vous assurer que votre avis particulier, ainsi que celui de M. Garipuy, m'en a fait autant.

CLAIRAUT.

Paris, 5 août 1750.

(Lettre autographe.)

A M. de Sapte.

1. La question proposée était : *La cause physique de l'aplatissement de la terre.* Mise au concours en 1747. Prix doublé pour 1750. Quatre mémoires remis : prix obtenu par M. Clairaut. (Imprimé à Toulouse en 1758.)

Lettre du même.

Je ne puis qu'être extrêmement sensible à l'honneur que je reçois de la part de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse. L'association qu'elle me donne de MM. Linnæus et Guasco[1], quoique très flatteuse en elle-même, n'augmente point le plaisir que j'en ressens, puisque j'ai conçu la plus grande estime pour cette Académie...

CLAIRAUT.

Paris, 12 septembre 1750.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte.

Lettre de M. LEFRANC DE POMPIGNAN.

... J'ai écrit à M. Racine et lui ai annoncé une place d'académicien associé à l'Académie des Sciences et Inscriptions de Toulouse, conformément aux assurances que vous m'avez données que sa nomination ne souffriroit point de difficulté. Il est sûr qu'on ne sauroit faire de choix plus convenable ni plus brillant. Permettez-moi de vous prier de mettre ceste affaire en règle avant la séparation de l'Académie...

LEFRANC.

A Pompignan, le 7 août 1750.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte.

Lettre de LOUIS RACINE.

Monsieur, le choix que l'illustre Compagnie, dont vous estes secrétaire, a bien voulu faire de moy pour remplir une de ses

1. Le Roi nous a accordé *quatre places d'associés étrangers*. L'Académie vous a classé parmi les savans les plus distingués pour la place destinée aux mathématiques. On a donné à M. LINNÆUS celle qui est attachée à la médecine et celle de la littérature à M. l'abbé DE GUASCO. Nous espérons qu'une telle association ne vous déplaira pas. Nous tâcherons de faire un aussi digne choix pour la quatrième place... (*Lettre de M. de Sapte.*)

La quatrième place fut donnée à RACINE le fils.

places[1] m'étonne autant qu'il m'honore. Comment a-t-elle pu songer à un homme qui n'a d'autre mérite que d'être du nombre de ceux qui, suivant l'expression de Quintilien : *sub umbra nominis delitescunt*.

Pour lui bien exprimer ma reconnoissance, il faudroit donner à mes expressions toute la vivacité de mes sentimens. J'ai le regret de ne le pouvoir faire, et j'en ai bien davantage de ne pouvoir lui exprimer mes sentimens de vive voix. Pourquoi faut-il qu'un si grand éloignement me prive de l'avantage que j'aurois d'assister à des assemblées où il y a autant à profitter pour les amateurs de la belle littérature et de l'antiquité que pour ceux qui étudient la nature.

J'ignore quel rang pourroient tenir mes ouvrages parmi ceux d'une Académie qui embrasse les plus sublimes connoissances. Quand elle croira cependant en pouvoir faire quelque usage, ne douttez pas, Monsieur, que je ne soie prêt à les lui offrir. J'espère que vous aurez la bonté de l'en assurer, et que j'aurai en vous, auprès d'elle, un fidelle interprette.

Je me tiendrois très heureux si je pouvois mériter votre amitié et trouver quelque occasion de vous prouver le respectueux attachement avec lequel je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

RACINE.

A Paris, le 15 septembre 1750.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte.

Lettre du même.

Monsieur, je dois mes ouvrages à une Académie dont j'ai l'honneur d'être membre. C'est une foible marque d'une sincère reconnoissance. Pour la rendre un peu meilleure j'ai attendu lontems un exemplaire d'une édition plus ample que celle de Paris. J'espère que vous voudrez bien vous charger du payement de ma debte et présenter pour moi à l'Académie cet exemplaire dont M. de Rabaudy veut bien se charger.

1. La quatrième place d'associé étranger n'était affectée à aucun genre particulier.

Je suis très respectueusement, Monsieur, votre très humble...

RACINE.

A Paris, 20 avril 1751.

(Lettre autographe.)

A M. l'abbé de Sapte.

Lettre de L'ABBÉ DE GUASCO[1].

Monsieur, plus la grâce que votre Académie m'a fait l'honneur de m'accorder m'a été retardée et plus j'en sens le prix, puisque dans tout cet intervalle de tems elle auroit pu aisément trouver un membre plus utile et plus honorable. Je reçois cet honneur avec toute la reconnoissance possible, et je vous prie de permettre que je me serve de votre organe pour en faire mes très humbles remerciements à l'Académie. Je suis accoutumé à son indulgence, et cela m'encouragera à oser me mettre dans le cas de l'éprouver encore toutes les fois que ma carrière littéraire m'en fournira l'occasion...

L'ABBÉ DE GUASCO.

A Paris, ce 29 novembre 1750.

(Lettre autographe.)

Lettre du même.

Monsieur, il y a plus d'un mois que j'envoyois à l'adresse de M. de Saint Amand la dissertation que vous souhaités et à laquelle vous voulés faire l'honneur de la faire insérer dans votre recueil. Je suis très faché de n'avoir pas pu la copier... un foible reste de vue dont il faut que j'use avec discrétion, le peu de temps qui me reste... m'ont mis dans l'impossibilité de transcrire cette pièce. Vous avez celle qui a remporté le prix. J'ai fait quelques changemens et corrections à la copie que je

1. L'abbé de Guasco appartenait à l'Académie de Cortona (Italie). Le sujet du prix était : *Dissertation sur le temps où les sciences et les arts commencèrent à être cultivés chez les Volces, et les changements qui s'introduisirent dans les mœurs, les coutumes et la religion de ce peuple.*

viens de vous envoyer. Je ne doute pas qu'à l'aide de votre intelligence elle puisse être déchifrée.

J'ai l'honneur...

L'Abbé de Guasco.

A Paris, ce 24 mars 1751.

A M. l'abbé de Sapte.

(Lettre autographe.

Lettre de Linné.

ACADEMIÆ SCIENTIARUM

TOLOSANÆ

MEMBRIS ET SOCIIS ILLUSTRISSIMIS

s. pl. d.

CAROLUS LINNÆUS

S. reg. M^tis^ suecicœ archiater medic. et botan. prof. Upsal.

Inopinato non minus, quam, ut vereor, in non meritum contulit Illustrissima vestra Scientiarum Academia honorem summum, quum me in numerum suorum coadoptavit; novi profecto ipse non minus quam curta mihi sit eruditionis supellex, sed et vestram, non minus vastam eruditionem quam famam quaqua patet celeberrimam; dissita insuper mea patria inter glaciales rives me incarceratum detinet ab omnibus istis mutuis officiis, quæ debeam vobis benefactoribus et peregrinis amicis. Honorem interim quæ in me contulistis illustrissimæ Societatis illustrissima membra devotus accipio et semper numerabo inter propitioris fortunæ fata quibus ævum me beavit; gloriabor semper me a vobis dignum visum numerari inter vestros jure (?) consummatæ eruditionis viros. Pietate, studio, obsequio et gratitudine vobis omnibus inservire, si non potero, in votis tamen habebo semper.

Servet vos, illustrissimi Socii, Deus ter optimus, in sui

gloriam, in publici emolumentum, in ævi ornamentum, inque scientiarum augmentum.

Dabam, 1750, novemb. 27, styl. gregor. UPSALIÆ.

A l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, Toulouse.

(Lettre originale.)

Cachet de cire rouge représentant des fleurs en tiges avec cette devise : TANTUS AMOR FLORUM.

Lettre de M. DE SAINT-PRIEST, *intendant de Languedoc.*

Je ressens comme je le dois, Monsieur, l'attention que l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres veut bien avoir de me félicitter sur ma nomination à l'Intendance de Languedoc. Je vous prie d'assurer ceux qui la composent de ma parfaitte recognoissance, du plaisir que j'auray d'applaudir aux travauxs utils auxquels ils se livrent, et du désir bien sincère que je conserverai toujours de pouvoir rendre quelques services à chacun d'euxs en particulier.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE SAINT-PRIEST.

Paris, le 9 février 1751.

(Lettre autographe.)

A M. Mengaud, vice-secrétaire de l'Académie.

Lettre du même.

Je suis bien flatté, Monsieur, de l'honneur que me fait l'Académie des sciences de Toulouse en me nommant à la place d'associé honoraire vaccante par la mort de M. d'Aguesseau, et je vous prie d'être auprès de votre Compagnie l'interprète des sentimens les plus vifs de ma reconnoissance. Je ne contribueray point à sa gloire par des travaux littéraires que vous n'attendés pas de moi; je me borneray à admirer et à faire

valoir les talens de ceux à qui je suis associé et à procurer, autant qu'il dépendra de moy, des distinctions et des avantages à la Compagnie en général, et en particulier à chacun de ceux qui la composent.

Je suis avec un respectueux attachement...

DE SAINT-PRIEST.

A Montpellier, ce 16 mars 1751.

(La signature seule autographe.)

A M. l'abbé de Sapte.

Lettre du même.

Messieurs, j'apprends par M. l'abbé de Sapte l'honneur que vous venez de me faire[1]. Ma reconnoissance en est infinie, et c'est sans doute à la justice que vous rendez à mon attachement que je dois un choix aussi flateur pour mon amour-propre. Je vous prie, Messieurs, de mettre le comble à ma satisfaction en me procurant les occasions de vous témoigner le désir que j'ay de vous plaire. Je voudrois que mes jours ne fussent comptés que par les marques de mon empressement à vous en convaincre.

J'ai l'honneur...

DE SAINT PRIEST.

Montpellier, 7 septembre 1754.

(Signature autographe.)

Lettre du même.

Je sens bien vivement, Monsieur, tout ce qu'il y a d'honorable et de flateur pour moy dans la place[2] que l'Académie vient de me conférer, et je vous assure que je regrete de tout mon cœur que mes occupations ne me permettent point de me

1. La présidence de l'Académie pour l'année 1755.
2. La présidence pour 1763.

trouver parmi elle, non seulement pour luy marquer moy-même dans ce moment toute ma juste reconnoissance, mais encore pour profiter, pendant le cours de ma présidence, de ses lumières et partager ses travaux et sa gloire...

DE SAINT PRIEST.

Montpellier, 2 septembre 1762.

(Signature autographe.)

A M. l'abbé de Rey.

Lettre du même.

Après avoir annoncé la création d'une *Gazette de Finance, d'Agriculture* et *de Commerce*, l'Intendant prie Messieurs de l'Académie de vouloir bien adresser directement à M. le Contrôleur général des Finances tout ce qui viendra à la connaissance de l'Académie concernant la finance, les changements dans les charges et emplois, les expériences d'agriculture, les les arts, le commerce, les établissements, manufactures et inventions nouvelles, les foires et marchés, les ventes en général, les adjudications des bois, celles des domaines du roi et des princes, les productions de l'industrie, les richesses propres au pays, les entreprises, les spéculations, les faillites...

DE SAINT-PRIEST, *signé*.

Montpellier, 18 avril 1765.

A Mrs de l'Académie des Sciences.

Lettre du même.

Elle concerne le privilège de la *Gazette de France*... « S. M. a cherché à la rendre supérieure à toutes celles de l'Europe; elle a fixé plus particulièrement les objets qui doivent le composer, tels que : la physique, l'histoire naturelle, les projets de commerce ou établissemens nouveaux, plans de nouvelles cultures, faits singuliers et extraordinaires, découvertes intéressantes soit d'antiquités ou autres, les métiers, les phénomènes, les morts des centenaires... j'ay senti, Messieurs, toutes les ressources que je pouvois me promettre de vos connoissances

dans tous les genres... le Roy s'est aperçu que ses intentions à cet égard n'étoient pas exécutées comme il le désiroit... Il vient de me faire écrire une lettre très pressante pour reprendre cet objet, en me chargeant d'envoyer à M. le duc de Choiseul un bulletin à la fin de chaque mois de tout ce qui se sera passé dans la province... Je vous demande avec instance, Messieurs, de ne point me refuser vos secours pour seconder les vues de S. M...

DE SAINT-PRIEST.

Montpellier, 17 mars 1767.

---

*Lettre de l'*ACADÉMIE DE MONTAUBAN.

Monsieur, l'Académie m'a chargée de vous adresser l'exemplaire cy inclus[1]. C'est un retour justement dû au commerce que vous avez bien voulu lier avec nous. Comme toutes les Académies ne sont que les différentes parties d'une seule et même République, il me semble que tout devroit être commun entre elles. Voilà les sentimens que vous nous avez inspirés et auxquels, vis-à-vis de votre illustre Académie, nous nous ferons toujours un devoir de céder. Je suis en particulier très flatté de pouvoir vous assurer du respect avec lequel j'ai l'honneur...

BELLET, *signé*.

Montauban, le 24 février 1751.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. de LAMOIGNON, *chancelier de France.*

Je reçois, Messieurs, avec bien de la reconnoissance l'honneur que vous me faites de m'admettre dans une compagnie aussy illustre que la vostre.

Si je ne puis estre témoin de ces assemblées célèbres dans lesquelles vous faites part du fruit de vos travaux, j'y assisteray toujours de cœur et d'inclination, et vous pouvés compter sur

1. Envoi du recueil de l'Académie de Montauban.

mon zèle pour tout ce qui pourra contribuer à l'honneur et aux prérogatives d'une société qui doit estre infiniment chère aux amateurs des sciences et des lettres. Je suis, Messieurs, avec toute l'estime que vous mérités, véritablement et parfaitement à vous.

De Lamoignon.

Versailles, 19 mars 1751.

(Signat. autographe.)

Lettre du même.

On ne peut estre plus sensible, Messieurs, au choix que vous venez de faire de moy pour estre président de votre compagnie. Je suis bien fasché de n'estre point à portée de remplir les fonctions honorables auxquelles vous m'appelés et de ne profiter que de loin de vos savantes et utiles recherches. Vous devés estre assurés que l'éloignement ne sera jamais capable d'altérer les sentimens que je vous ay voués.....

De Lamoignon.

Versailles, le 19 septembre 1753.

(Signat. autographe.)

Remerciement analogue de M. le Chancelier pour la présidence de 1762.

---

*Lettre de M. l'abbé d'*Héliot.

Monsieur Titon du Tillet m'a remis pour l'Académie un exemplaire de son *Parnasse françois* et un autre de ses *Essais sur les honneurs* et *les monuments accordés aux illustres scavants*, avec une *estampe* de son Parnasse, exécuté en bronze, et quelques-uns de ses portraits..... J'espère que l'Académie voudra bien luy en accuser la réception. Si elle jugeoit encore à propos, avec le concours de Monsieur de Racine, de se donner la correspondance de M. Titon du Tillet, j'ose croire qu'elle pourroit être utile à l'Académie. L'adresse de M. Titon du Tillet est : maître d'hôtel de feue Mad^e la Dauphine, mère du roy, et commissaire provincial des guerres, au Fauxbourg

St-Antoine... J'offre bien mes respects à toute l'Académie, et en particulier à M. le président d'Orbessan et à MM. de Garipuy, de Mengaud, Duclos... J'aurois bien de la peine à vous persuader de toute la vénération et du très respectueux attachement, etc.

D'HÉLIOT, prêtre.

Paris, 16 juillet 1751, reçue le 4 août.

(Lettre autographe.)

Lettre de l'Archevêque de Toulouse,

Monseigneur CHARLES-ANTOINE DE LAROCHE-AYMON.

Le choix de l'Académie, Monsieur, m'honore et me flatte infiniment. J'en serois encore plus touché si je sentoïs en mòy des talens dignes d'une place aussi distinguée. Je vous supplie d'assurer l'Académie qu'en cédant, comme je le dois, aux lumières de ceux qui la composent, je le disputeray à tous par mon application à profiter de leurs connoissances et mon zèle pour l'avantage et la gloire de la Compagnie.

A Bagnères, ce 5 septembre 1751.

(Signature originale de l'Archevêque).

A l'abbé de Sapte.

Lettre de M^{gneur} DE CRUSSOL, *archevêque de Toulouse.*

Je reçois avec toute la reconnoissance possible, Monsieur, l'honneur que m'ont fait M^{rs} de l'Académie des Sciences de m'aggréger dans leur corps. Je connoissois déjà depuis longtemps les talents et le mérite des sujets qui composent votre Académie; mais si quelque chose est en état de troubler le plaisir que je dois en ressentir, c'est de me voir successeur de M. de Crillon, dont les connoissances étendues feront longtemps l'admiration des scavans de cette province : je n'oserois me flater d'être dans votre Académie un membre aussi utile qu'il l'a été; mais du moins, en succédant à sa place, je prendray les mêmes sentimens que luy, et dans toutes les occasions l'Académie me trouvera aussi empressé qu'il pouvoit

l'être luy-même à leur donner des marques de mon parfait attachement. Ce sont les sentimens avec lesquels M...

Montpellier, ce 4 février 1754.

(Signature originale de l'Archevêque de Toulouse.)

A M. de Sapte.

Lettre de Mgneur ARTHUR-RICHARD DILLON, *archevêque de Toulouse.*

Plus j'approche de Toulouse, Monsieur, plus je sens augmenter ma reconnoissance de l'honneur que l'Académie m'a fait de m'admettre au nombre de ses membres[1]. Si je n'ay point l'avantage d'être l'imitateur des talens qui y brillent, j'auray du moins celui d'en être l'admirateur.

J'ai l'honneur d'être, etc...

Montpellier, 8 janvier 1760.

(Signature de l'Archevêque.)

A Mons. Gardeil, méd., vice-secrét, de l'Académie.

Lettre de Mgneur ARTHUR-RICHARD DILLON.

Je suis on ne peut plus sensible, Monsieur, à la faveur très précieuse que me fait l'Académie en me choisissant pour son président. Les sciences et les bonnes lettres ont moins besoin d'encouragement à Toulouse que dans aucune autre ville du royaume : c'est un fruit naturel du sol; mais ce qu'elles ne réclament point à titre de besoin, elles y ont droit à titre de justice et de récompense. Si je ne puis point partager vos travaux, j'en serai du moins l'admirateur... Je vous prie, Monsieur, etc...

Paris, ce 25 septembre 1763.

(Signature de l'Archevêque).

1. Nommé associé honoraire.

*Lettre de l'*ACADÉMIE DE LYON.

M. Bollioud, secrétaire perpétuel de l'Académie de Lyon, demande à l'Académie de Toulouse la continuation de la correspondance établie entre elles.

5 mai 1755.

(Signature originale de M. BOLLIOUD, secre perpel.)

---

*Lettre de l'*ACADÉMIE DE BORDEAUX.

J'ay rendu compte, comme je le devois, à MMrs de notre Académie de l'honneur que vous m'avés fait de m'admettre à vos conférences; je n'ay point oublié d'y ajouter le récit des politesses et de l'accueil favorable que j'y ay reçu. Il m'a paru que nos Mess. partageoient ma reconnoissance. Le rapport que j'ay fait a été couché sur les registres et de même que la délibération qui a été prise de recevoir tous les Mess. de l'Académie de Toulouse que notre bonne fortune amènera à Bordeaux. On m'a chargé encore de vous assurer du désir que nous avons de fraterniser avec votre Académie et d'entretenir les liaisons si convenables entre les personnes que l'amour des lettres réunit.....

LAVIE, *signé.*

Bordeaux, ce 11 aoust 1755.

(Lettre autographe.)

Lettre de Mgr CHARLES-ETIENNE LOMÉNIE DE BRIENNE, *archevèque de Toulouse.*

M. le président d'Orbessan a eu la bonté, Monsieur, de me faire part de l'honneur qu'a bien voulu me faire l'Académie des Sciences; voudrés vous bien vous joindre à luy pour témoigner à cette illustre Compagnie toute ma sensibilité. La place qu'elle a bien voulu me donner me donne de nouveaux droits sur votre amitié.

J'ai appris avec bien du plaisir que vous aviez acheté une

charge de conseiller au Parlement. Soiés bien persuadé, mon cher abbé, du cordial attachement que je vous ai voué...

(Signature originale de l'Archevêque de Toulouse.)

Paris, le 23 aoust 1764.

A M. l'abbé de Rey, conseiller au Parlement de Toulouse.

Lettre du même.

Il me paroîtroit asşez juste, Monsieur, que l'on établist dans le Collège royal une chaire de physique expérimentale, que celuy qui auroit cette chaire fust tiré ainsy que le professeur de mathématiques du sein de l'Académie; mais il seroit contraire au bon ordre que ces deux professeurs qui devront être dépendans du bureau d'administration ne fussent pas au choix de ce même bureau. Je conférerai avec Mrs les administrateurs de l'idée que vous voulés bien me communiquer... Je me trouverai trop heureux si je puis concourir aux vues utiles qui animent l'Académie et me montrer digne, par mon zèle à la servir, d'être un de ses membres...

J'ai l'honneur...

Neuvillers, 19 septembre 1764.

(Signature de l'Archevêque de Toulouse.)

A M. l'abbé de Rey.

Lettre du même.

Remerciement à l'Académie pour la présidence de l'année 1766.

Lettre du même.

Remerciement, avec les formules d'usage, à l'Académie pour la présidence de l'année 1770.

Lettre de M. Garipuy.

Je vous envoye, mon cher Monsieur, par la voye du courrier, un exemplaire de la lettre que M. Clairaut a adressée aux auteurs du Journal des scavans, au sujet de sa dispute avec M. d'Alembert et qu'il m'a prié de présenter de sa part à l'Académie...

Faites agréer, je vous prie, mes respects à l'Académie ; il me tarde beaucoup d'arriver à la saison à laquelle je puis assister à ses séances. Mes complimens à M. de Puymaurin. Vous connaissez, mon cher Monsieur, l'attachement inviolable avec lequel je suis, etc.

Garipuy.

A Narbonne, 10 février 1762.

(Lettre originale.)

A Monsieur Darquier, à Toulouse.

Lettre de Mme Racine.

Messieurs, l'honneur que votre Compagnie a fait à feu M. Racine de l'admettre pour un de ses membres m'autorise à lui présentor le discours que M. Le Beau, secrétaire de l'Académie des belles-lettres, a prononcé à la rentrée à son sujet, et que Messieurs les académiciens m'ont permis de faire imprimer.

J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissante servante.

Presle Racine.

Ce 18 mai 1763.

(Lettre originale.)

Lettre de M. Hérissant, *imprimeur du cabinet du roi.*

Monsieur, je prends la liberté de vous écrire pour vous faire part d'une entreprise importante dont je suis chargé et que le roi honore d'une protection particulière. C'est une édition de la *Bibliothèque historique de France* du P. Le Long, corrigée et

augmentée de deux volumes... Vous contribuerez à rendre cette édition complète en envoyant le titre exact des pièces qui sont dans vos registres, avec les noms et qualitéz de leurs auteurs, et l'année, comme aussi les sujets proposez pour les prix et les noms des auteurs couronnez.

HÉRISSANT, *signé*.

Paris, 5 octobre 1764.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. LA CONDAMINE.

Voici, Monsieur, mes trois dernières lettres sur l'état présent de l'*inoculation* en France. Je n'y joins pas mes deux Mémoires de l'impression du Louvre, parce qu'un troisième doit être imprimé incessamment et fera corps avec les deux premiers dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de 1754 à 1758. Aussitôt que ce troisième Mémoire sera imprimé, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer avec ce que j'ai publié sur la *Mesure du méridien* et le *Voyage à l'équateur*... J'ai l'honneur, etc,..

LA CONDAMINE.

Paris, 22 novembre 1764.

(Lettre autographe.)

En 1772, l'Académie proposa cette question : *Avantages et méthode d'inoculation de la petite vérole*. Cinq Mémoires furent présentés. Le prix fut adjugé à M. Camper, professeur d'anatomie, de chirurgie et de médecine à l'Université de Groningue (Pays-Bas).

Lettre de M. PANCKOUCKE, *libraire à Paris*.

MESSIEURS,

Mon édition d'Homère en quatre langues ne peut être qu'agréable aux littérateurs et honorable pour les lettres... Je ne doute pas que vous n'accueilliés cet ouvrage et que vous ne le recommandiés. J'ai l'honneur, etc.

PANCKOUCKE, libraire, rue et à côté
de la Comédie française.

Paris, 12 décembre 1764.
(Suit le prospectus imprimé.)

La souscription était à raison de 48 livres pour les quatre volumes.

Lettre de M. l'abbé Bossut.

J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire du Mémoire que l'Académie de Toulouse couronna en 1762[1]. Le public, prévenu par un suffrage si glorieux, désirait depuis long tems l'impression de cet ouvrage. Nous sommes ravis, en le publiant, de pouvoir donner à l'Académie cette nouvelle marque de notre respect, de notre estime et de notre reconnoissance.

J'ai l'honneur d'être.

Bossut.

(Lettre autographe.)

Oserais-je vous prier, Monsieur, de dire mille choses de ma part à M. l'abbé de Sapte.

Mézières, le 10 février 1765.

A M. l'abbé de Rey, sec. perp.

Lettre de M. de Lalande.

Monsieur,

Vous ne serés pas étonné de recevoir une réponse si longtemps après la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, quand vous saurés que j'avois quité Paris depuis longtemps, et qu'on m'a envoyé à Rome cette lettre dont je viens vous remercier. S'il est extrêmement douloureux de devoir à la mort d'un illustre ami[2] la faveur que je reçois, il est

1. Le prix de mathématiques avait été décerné à MM. l'abbé Bossut, professeur de mathématiques aux écoles du génie de Mézières, et Viallet, sous-ingénieur des ponts et chaussées de la province de Champagne, à Mézières. Le sujet était : *Direction et formation des digues.*

2. M. Clairaut, de l'Académie royale des Sciences de Paris. M. de Lalande était nommé associé étranger.

infiniment flateur d'occuper la place que remplissoit un des plus grands géomètres de l'Europe. Je vous supplie, Monsieur, de témoigner à votre illustre Académie, dans des termes plus éloquens que je ne pourrois le faire, le plaisir et la reconnoissance que me donne cette agréable nouvelle. Je désire plus que jamais de pouvoir faire quelques progrès dans les sciences pour justifier votre choix et faire honneur à un association si flateuse. La ville de Toulouse, toujours célèbre dans les lettres, n'est point actuellement au dessous de son ancienne réputation. Je connois de nom plusieurs des savans qui composent votre illustre Compagnie. Je me félicite de leur appartenir, de pouvoir concourir avec eux aux progrès des mathématiques, et le premier moment que j'aurai de libre sera employé à faire le voyage de Toulouse pour connoitre mes confrères, ou plutôt pour en être connu. En attendant, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien être l'interprète de mes sentimens, de ma reconnoissance et de mon respect. Je suis, avec les sentimens les plus distingués, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LALANDE.

A Rome, le 7 aoust 1765.

(Lettre autographe.)

Je vais à la fin de ce mois dans le royaume de Naples et je retournerai en France à la fin de l'année. Je voudrois de tout mon cœur que quelques-uns de Messieurs nos Confrères voulussent mettre à profit le voyage que j'entreprens.

Lettre de M. LECAT, *secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Rouen.*

Messieurs, je vous prie de vous rappeler qu'en 1758 je vous sollicitay à entreprendre une édition de *la Théorie de l'ouye* que vous avés eu la bonté de couronner en 1757[1] et que j'eus l'honneur de vous proposer de m'associer avec vous pour faire graver à frais communs par mes graveurs les planches de cette théorie... Un libraire a bien voulu entreprendre l'édition de

1. Six ouvrages furent présentés pour le prix, mis quatre fois au concours.

trois volumes de ma physiologie, dans lesquels est comprise *la Théorie de l'ouye*... J'espère qu'en la publiant vous me permettrez de rendre publique ma reconnoissance, de vous dédier un ouvrage qui doit le jour à votre corps respectable.

J'ai l'honneur...

LECAT, secrét. perp. de l'Académie de Rouen,
ce 18 février 1767.

(Lettre autographe.)

Lettre de M. DE MALESHERBES.

Je ne vous ai pas répondu, Monsieur, aussitôt que je l'aurois voulu parce que il ne m'étoit pas possible de proposer au Roi de permettre l'assemblée extraordinaire de l'Académie sans être en état de rendre compte en même temps à S. M. de l'objet du prix qui doit y être décerné. Les Prieur et Consuls de la bourse viennent de lever cette difficulté en m'envoyant un programme qui m'a mis en état de prendre les ordres de S. M. Elle veut bien permettre à l'Académie de s'assembler extraordinairement pour adjuger le prix au discours qu'elle jugera l'avoir mérité...

MALESHERBES.

A Versailles, ce 4 may 1776.

(Signature originale.)

A M. l'abbé de Rey, sec. perp.

Lettre du MARÉCHAL DUC DE BIRON.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'informez que l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse vient de me nommer à la place d'académicien honoraire vacante par la mort de M. le duc de La Vrillière... Je vous prie de l'assurer du désir que j'aurai toujours de lui être utile... Soyez persuadé de la sincérité des sentimens avec lesquels...

LE MARÉCHAL DUC DE BIRON.

Paris, le 16 juillet 1778.

(Signature originale.)

A M. l'abbé de Rey, conseiller clerc au Parlement et secrétaire perpétuel.

Lettre du même.

Remerciement pour la présidence de l'Académie et offre de services et de protection auprès de l'archevêque de Narbonne, président des Etats.

9 septembre 1779.

(Signature originale.)

Lettre du même.

Remerciement pour la présidence de l'Académie en 1787.

(Signature originale.)

A M. Castilhon, secrétaire perpétuel.

Lettre de M. MARCASSUS DE PUYMAURIN.

J'ai appris, Monsieur, que le Bureau avoit délibéré de proposer pour la troisième fois le même sujet. Dans une des séances de l'Académie, je fis part à la Compagnie du désir qu'avoit témoigné M. l'Archevêque que ce prix fût destiné à l'ouvrage qui présenteroit le projet le plus économe, le plus solide et le plus avantageux pour conduire dans la ville de Toulouse la plus grande quantité d'eau qu'il seroit possible...

Ce n'est pas que je conteste l'importance du sujet proposé, mais je le crois trop difficile à résoudre et sa difficulté trop supérieure à son utilité... Ne suffit-il pas, pour le besoin et pour l'usage, que l'eau arrive, et, quelque intéressante que soit la question de la meilleure forme des tuyaux de conduite, faudra-t-il s'abstenir pour le moment d'un secours que la nature fournit...

En vérité, Monsieur, je suis tenté de vous dire, comme je le dirois en pleine Académie, avec la franchise d'un bon et loyal confrère, que sans nous en douter c'est la vanité qui nous fait proposer des sujets si relevés, si difficiles. Inconnus par nos écrits, nous voulons du moins exciter l'attention par les questions que nous proposons. Nous sied-il d'être aussi exigeans?...

Rabattons un vol trop élevé... Que nos prix soient désormais destinés à des sujets d'utilité sensible et publique : le sujet des *fontaines* est certainement de ce genre... Un concours libre et général est la seule voye d'établir l'opinion publique.

Je suis avec respect...

MARCASSUS DE PUYMAURIN.

A Toulouse, le 21 juillet 1777.

(Lettre originale.)

Lettre de M. THOUVENEL, *médecin.*

Monsieur, je viens de recevoir la lettre par laquelle vous avés la bonté de m'annoncer le succès de mon mémoire... Aussitôt que l'impression sera finie, je n'aurai rien de plus empressé que d'envoyer à l'Académie les cent exemplaires qu'il est d'usage de lui offrir...

THOUVENEL *docteur-médecin.*

Contrexeville, 14 septembre 1778.

A M. l'abbé de Rey.

Lettre de LOESCH, *secrétaire, conseiller intime du margrave de Brandebourg.*

Remerciement à l'Académie de l'envoi des volumes imprimés des Mémoires destinés à la *Bibliothèque naissante du collège de la ville.*

Anspach en Franconie, 24 octobre 1788.

(Lettre originale.)

Lettre de M. DARBAS, *prêtre.*

Je vous remercie, Monsieur, du grand papier imprimé pour les observations météorologiques et du Thermomètre que j'ai mis en station et que je graduerai tous les jours à mesure que nous aurons des variations. Je vous remercie aussi des soins que vous avés bien voulu vous donner pour les jettons de l'Aca-

démie... C'est parce que je regarde les jettons comme un monument honorable que j'ai autant insisté... Pourquoi les associés correspondants n'auroient-ils pas des droits aux bienfaits de l'Académie, dès qu'ils concourent à ses travaux?... Je vous enverrai bientôt un mémoire sur les effets du froid de 1709 comparés à ceux de 1788 et 1789.

DARBAS, *prêtre*.

Rieux, 14 novembre 1789.

(Lettre autographe.)

A M. de Gounon[1], écuyer.

Lettre de M. SAINT-AMANS.

Messieurs, admirateur et sectateur de Linné, je n'ai pu résister à l'idée de répandre quelques fleurs sur sa tombe, au moment où la traduction de ses ouvrages alloit augmenter sa réputation. Daignez accueillir, Messieurs, l'éloge de cet illustre naturaliste. Encouragé par le souvenir de vos premières bontés, j'ose lui consacrer ce faible hommage dans le sein de votre Académie, à laquelle il s'honora d'appartenir. Puisse le souvenir du grand homme parler en ma faveur et m'obtenir une seconde fois votre indulgence...

SAINT-AMANS.

A Agen, le 2 juillet 1787.

(Lettre autographe.)

Lettre de CONDORCET.

Messieurs,

L'Académie des Sciences a reçu avec reconnoissance le volume de vos mémoires que vous avez bien voulu lui adresser. Elle connoissait vos travaux par plusieurs des membres de votre Compagnie qu'elle s'honore de compter au nombre de ses correspondans. Elle voit avec plaisir que vous aiez cherché en

1. M. de Gounon avait recommandé à l'Académie les travaux de M. Darbas. Ses *observations météorologiques* étaient calquées sur celles de M. Gounon, qui lui avait fourni les instruments et les matériaux nécessaires.

les publiant à les rendre d'une utilité plus générale. Le volume qu'elle a reçu renferme des recherches très intéressantes et sur lesquelles j'aurois désiré pouvoir vous adresser quelque chose de plus que de simples remercimens; mais l'Académie s'est fait une loi de garder sur les ouvrages imprimés le silence le plus absolu, et c'est avec regret que je me vois forcé dans ce moment de me soumettre à cette loi. Agréez je vous supplie, Messieurs, les assurances du respect et du dévouement avec lesquels j'ai l'honneur...

LE MARQUIS DE CONDORCET, *secr. perp. de l'Académie des Sciences de Paris.*

Sans date.

(Lettre originale.

Lettre de L'ABBÉ GENTY.

Monsieur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous adresser des exemplaires d'un programme que la Société d'agriculture d'Orléans publie. Il seroit à souhaiter que quelques membres de votre Compagnie célèbre voulussent bien répandre la lumière sur la question proposée. *Toute l'artillerie des philosophes devroit être pointée contre l'inégalité de la répartition des impôts.* C'est l'abus le plus funeste et peut-être le plus difficile à détruire...

Je suis avec l'attachement le plus inviolable, etc...

L'ABBÉ GENTY, *secr. perp.*

Orléans, 7 février 1788.

Lettre de CHARLES-ETIENNE-LOMÉNIE DE BRIENNE, *archevêque de Sens.*

J'ai lu avec bien de la sensibilité, Monsieur, l'extrait de la délibération de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse. Je vous prie d'être auprès de ses membres l'interprète de ma reconnoissance et de les assurer que mon changement de diocèse n'affaiblira jamais ni mon attachement pour

celui que je quitte, ni mes dispositions en faveur des établissemens qui, en propageant les lumières, font aimer les sciences et ceux qui s'y livrent.

Vous connaissez, Monsieur, la sincérité des sentimens avec lesquels, etc...

L'Archevêque de Sens.

Versailles, le 10 mars 1788.

(Signature originale.)

A M. Castilhon, secrétaire perpétuel.

Lettre de M. Riquet de Bonrepos, *avocat général au Parlement.*

Monsieur, je suis bien flatté de l'honneur que l'Académie m'a fait en voulant me nommer son président. Il y a déjà quelques années que je suis privé de l'avantage d'assister à ses séances par l'effet de mon grand âge; les infirmités qui l'accompagnent et qui ne font que s'accroître me mettent dans l'impossibilité d'accepter cette offre : l'Académie, en vous chargeant de la faire, ne fait qu'accroître le regret que j'ai de n'y point acquiescer. J'ai l'honneur...

R. de Bonrepos.

Bonrepos, le 26 septembre 1788.

(Signature originale.)

Lettre de M. Chauliac.

Monsieur,

Les encouragements que les sciences ont droit d'attendre de toutes les administrations ont décidé la Commission à continuer le secours[1] que les Etats de la province accordaient annuellement à l'Académie des sciences. J'ai rendu l'expression de mes sentiments en faisant la proposition, qui a été agréée. Je me félicite

1. Les États accordaient la somme de 1,000 livres.

d'avoir pu concourir aux vœux de l'Académie, et que cette occasion me procure l'avantage de vous renouveler l'assurance, etc...

CHAULIAC.

Montpellier, 26 mai 1790.

(Lettre originale.)

A M. Castilhon, secrétaire perpétuel.

ERRATA.

Dans le chapitre III (*La fin des Lanternistes*), il est question de M. DE MONDRAN qui donna asile aux *Lanternistes*. Le nom de Mondran s'était perpétué pendant une assez longue période, puisque, en 1788, on trouve un de Mondran locataire de l'Académie et lui payant, de ce fait, 400 livres. C'est à celui-ci qu'il faut restituer la paternité du *projet des embellissemens de Toulouse*. M. DE MONDRAN était le *doyen de l'Académie de peinture;* il habitait une des maisons inféodées à l'hôtel de l'Académie des Sciences, après l'achat de 1751. Nous nous étions trop pressé de glorifier le *premier du nom* au préjudice du *second*. Généalogiquement, nous ne pouvons affirmer si c'était le fils ou le neveu. Quoi qu'il en soit, il importe de remettre ici chacun à sa vraie place, le premier se rattachant aux *Lanternistes*, qui disparaissent complètement vers 1704; le second, membre le plus ancien et le plus qualifié de l'*Académie de peinture, sculpture et architecture,* qui rêva la transformation monumentale de Toulouse.

Aux pages 95 et 130, le nom de RIVALZ est plusieurs fois écrit RIVALS. Les registres de l'ancienne Académie donnent le nom ainsi orthographié, et nous l'avions adopté. Mais les portraits gravés portent la signature originale : RIVALZ.

LE PAYEMENT EN NATURE

ET

LE PAYEMENT EN NUMÉRAIRE

AU QUATRIÈME SIÈCLE AVANT JÉSUS-CHRIST

PAR M. CH. LÉCRIVAIN.

Un curieux phénomène économique est celui qui au quatrième siècle après Jésus-Christ amène le payement en nature des traitements civils et militaires, corrélatif au payement en nature du principal des impôts, de l'impôt foncier.

I.

Pendant le Haut-Empire, la plus grande partie des impôts et des revenus est payée en argent; c'est le cas de la *vicesima hereditatium*, de la *vicesima manumissionum*, de la *centesima rerum venalium*, de la *vicesima quinta venalium mancipiorum*, des *vectigalia* de toutes sortes, redevances des domaines, douanes, et des impôts spéciaux tels que le *fiscus judaicus*[1]. Il en est sans doute de même de la capitation que nous trouvons dans plusieurs provinces sous la République[2] et qui, à partir d'Auguste, frappe dans tout

1. Voir, sur cet impôt de deux drachmes par tête payé par les Juifs, Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, p. 73.
2. En Afrique (Appian., *Lyb.*, 135), en Judée (*Syr.*, 50), en Cilicie (Cic., *ad. Att.*, 5, 16), à Ténos (*C. I. G.*, 2336).

l'Empire les classes inférieures, sauf les citoyens romains[1]. Quant à l'impôt foncier, *tributum, stipendium*, il est payé par les provinces en argent ou en nature. Il est payé en nature quand c'est un impôt de quotité, comme l'avait été la dîme sous la République en Sicile et depuis les Gracques en Asie[2], comme l'est le cinquième, le septième des fruits levé dans quelques provinces[3]. Quand c'est une taxation fixe, un impôt de répartition, établi d'après la valeur et le classement des terres, comme en Pannonie[4], il est généralement en argent, quelquefois en nature. Cyrène le paie en silphium[5]; les Frisons en cuirs de bœufs; les Tzannes du Pont, avec de la cire[6]. L'Egypte a un régime spécial[7]; elle fournit les deux genres d'impôts : elle envoie à Rome le blé pour quatre mois et les *anabolicae species*, réglées par Aurélien, papier, lin, verre, étoupe[8]. Les autres fournitures ont été sous l'Empire de plus en plus transformées par l'*adaeratio*, c'est-à-dire la possibilité du payement en argent. La taxe est établie selon les différentes classes de terrains et paraît immuable, sauf remise partielle ou totale quand l'inondation du Nil est insuffisante. L'Afrique, qui fournit aussi du blé à Rome pour quatre mois[9], ne paie sans doute qu'une faible partie de l'impôt foncier en numéraire. Les Trois Gaules continuent probablement à payer en numé-

1. Ulp., Dig., 50, 15, 3 (Syrie); Dio. Cass., 62, 3 (Grande-Bretagne); Tertull., *Apol.*, 13. C'est pour la capitation que la *forma censualis* tient compte des *coloni* (Dig., 50, 15, 8, § 7; 50, 15, 4). En Égypte, la capitation est la λαογραφία (Joseph., *Bel. Jud.*, 2, 16, 4. Voir Wilcken, *Ostraka*, I, pp. 230-252).
2. Appian., *Bel. civ.*, 5, 4 ; Dio. Cass., 42, 6.
3. Hygin., *De limit. const.*, 205, 10.
4. *Ibid.*, 205, 9. Cf. la *forma censualis*, Dig., 50, 15, 4. Voir Marquardt, *L'organisation financière*, trad. fr., X, 278.
5. Plin., *Hist. nat.*, 19, 40.
6. Tac., *Ann.*, 4, 72; Plin., *ibid.*, 21, 77.
7. V. Wilcken, *loc. cit.*, pp. 195-215, 435-454, 496-512, 570-630, 665-681.
8. *C. I. G.*, 3, 4957; Cod. Théod., 13, 5, 14; Joseph., *Bell. jud.*, 2, 16, 4; *Vit. Aurel.*, 45.
9. Le blé d'Afrique dont parle Stace (*Silv.*, 3, 3, 90) ne vient pas uniquement des domaines impériaux.

raire l'impôt que César avait fixé après la conquête à 40 millions de sesterces[1]. En Syrie et en Cilicie, c'est peut-être le centième du capital estimé[2]. Outre l'impôt foncier, l'Etat peut lever des réquisitions complémentaires pour les guerres, les catastrophes, soit en argent, soit en nature[3].

II.

L'Empire avait besoin de beaucoup d'argent pour payer ses fonctionnaires et ses soldats.

Sous la République, le personnel administratif est insignifiant; les magistrats se distinguent des employés subalternes en ce sens qu'ils ne touchent pas de traitement, mais seulement des indemnités pour certains services. Ainsi, envoyés hors de la ville, ils reçoivent les moyens de transport par terre et par eau (*mulae*, *tabernacula*, *vehicula*)[4], un mobilier et un campement de voyage (*supellex*, *vasa*, *vestis*)[5] et pourvoient à leurs autres besoins et à ceux de leurs compagnons par des réquisitions en partie gratuites, en partie remboursées par l'Etat[6]. Les personnages envoyés en mission ont aussi droit à l'équipement ou à l'équivalent pécuniaire, au transport et à des frais de route (*viaticum*)[7]; les commissaires agraires ont une indemnité journalière[8]. Les gouverneurs touchent : 1° les frais d'installation et d'achat

1. Eutrop., 6, 17; Suet., *Caes.*, 25.
2. Appian., *Syr.*, 50.
3. Tac., *Ann.*, 2, 5; 15, 45. Dio. Cass., 77, 9. Plin., *Pan.*, 29. Dig., 26, 7, 32, § 6; 32, 2, 28. Cod. Just., 10, 16, 2. *C. I. L.*, 13, 1807.
4. Liv. 30, 17, 13; 42, 1, 9. Cic., *Verr.*, 5, 32, 83; 4, 5, 9; *de Leg. agr.*, 2, 13, 32; *ad Att.*, 15, 18, 1. Gell., 15, 4, 3. Suet., *Aug.*, 36. Plut., *Ti. Gracch.*, 13; *Cat. maj.*, 6.
5. Cic., *loc. cit.* Liv., 30, 17, 12-13; 42, 1, 9. Val. Max., 2, 2, 7. Plin., *Hist. nat.*, 33, 1, 11.
6. Cic., *ad Att.*, 5, 16, 3; 5, 10, 2; 5, 17, 5. Diod., p. 610. Plut., *Cat. maj.*, 6. V. Hofmann, *De provinciali sumptu populi romani*. Mommsen, *Droit public*, trad. fr., I, 330-345, 378.
7. Liv. 42, 1, 11. Cic., *ad Att.*, 15, 18, 1; *ad Fam.*, 12, 3, 2.
8. Plut., *Ti. Gracch.*, 13. Cic., *Leg. agr.*, 2, 18, 32.

de mobilier (*vasarium*) qui constituent un vrai traitement[1]; 2° le *frumentum in cellam* ou *aestimatum*[2], acheté sur le budget provincial à un prix fixé par le Sénat, en bénéficiant de la différence quand il est meillleur marché dans l'endroit, en exigeant des provinciaux la différence en argent, quand il est plus cher, en réalisant tous les bénéfices illicites que Cicéron reproche à Verrès, par exemple en exigeant la livraison en des lieux où le transport est coûteux, difficile, et en obligeant ainsi les contribuables à accepter leurs conditions. Ils allouent, en outre, aux principaux personnages de leur entourage, tribuns, questeurs, légats, des frais de vivres (*congiarium*, *salarium*), des indemnités quotidiennes en espèces (*cibaria*) qui sont portés sur les comptes officiels des dépenses parmi les *beneficia*[3]. L'Etat républicain paie en outre les appariteurs publics et religieux[4], et enfin la solde militaire.

Dans l'intérêt des provinces, l'Empire a établi le principe de la solde pour tous les fonctionnaires, sauf pour les magistrats[5]. Nous avons malheureusement peu de renseignements à ce sujet. Le proconsul d'Afrique a un million de sesterces[6]. Le chiffre de 100 *aurei* (10,000 sesterces) donné pour les gouverneurs au troisième siècle paraît trop faible[7]. Nous ne savons pas s'ils ont toujours droit aux réquisitions. Il est question des salaires des *praefecti fabum*, des assesseurs depuis l'époque de Septime-Sévère[8] ou d'Alexandre[9], des

1. Cic., *in Pis.*, 35, 86; *de dom.*, 9, 23; 21, 55.
2. Cic., *Verr.*, 3, 81-96; 108-122.
3. Cat. in Front., *ad Anton.*, 5, 1. Plin., *Hist. nat.*, 31, 7, 89. Liv., 44, 22, 3. Suet., *Tib.*, 46. Nepos., *Eum.*, 8. Caes., *Bel. Gall.*, 1, 5. Cic., *ad Att.*, 6, 3, 6; 7, 1, 6; *ad Fam.*, 5, 26, 9; *Verr.*, 1, 14, 36; *pro Balb.*, 28, 63. Dig., 4, 6, 32.
4. Dionys., 2, 8. Cic., *Verr.*, 3, 78, 182; 79, 184. Front., *de aq.*, 100. Nepos., *Eum.*, 1. Plut., *Cat. min.*, 16. Plin., *Ep.*, 4, 12. *C. I. L.*, 1, 108, l. 1, 1; 2, 31.
5. Suet., *Aug.*, 36. Dio. Cass., 53, 15.
6. Dio., 78, 22. Cf. Tac., *Agric.*, 42.
7. *Vit. Alex.*, 42, 4.
8. Texte obscur de Tac., *Agr.*, 19.
9. *Ephem. epigr.*, IV, 530; 5, p. 4. *Vit. Nig.*, 7. *Alex.*, 46. Dig., 1, 22, 4; 50, 13, 4; 27, 1, 41, § 2.

questeurs attachés au prince[1], des appariteurs[2], des professeurs et des médecins payés par l'Etat[3]. On sait qu'il y avait au palais beaucoup de postes très lucratifs, que dans les grands bureaux les *proximi* touchent 40,000 sesterces[4]. A partir d'Hadrien, les procurateurs sont divisés d'après leur traitement en quatre classes : *trecenarii*, *ducenarii*, *centenarii*, *sexagenarii*, qui touchent respectivement 300,000, 200,000, 100,000, 60,000 sesterces[5]. Quant à la solde militaire, celle des officiers est payée en argent. Aux 25,000 sesterces payés au tribun sur l'inscription de Thorigny correspondent exactement les 250 pièces d'or d'un autre texte[6]. Touchent-ils en outre des fournitures en nature? C'est peu probable; les documents apocryphes de l'Histoire Auguste paraissent avoir mélangé ici les institutions des troisième et quatrième siècles[7]. La solde des soldats est estimée en argent : 225 deniers pour les simples légionnaires à l'époque de César, 300 sous Domitien; 720 deniers pour les prétoriens à l'époque de Tibère[8]; mais, comme sous la République[9], on en déduit d'abord les fournitures secondaires, vêtements, armes. Pour la nourriture, dont le blé est la partie essentielle, il y avait doute, d'après le texte équivoque de Tacite[10]; mais la discussion a été tranchée par les renseigne-

1. Inscription de Salvius Julianus (*Zeits. Savigny-Stift.*, XXIII, 1902, p. 56).
2. Dig., 19, 2, 19, 9. Plin., *Ep.*, 4, 12, 2.
3. Suet., *Vesp.*, 18. Dio., 71, 31.
4. Suet., *Oth.*, 5; *Vesp.*, 23; *Vit. Alex.*, 41, 3. *C. I. L.*, 6, 8619.
5. V. Hirschfeld, *loc. cit.*, p. 432-442. Les *sexagenarii* disparaissent avec Constantin ; le dernier *trecenarius* connu est Eumène, sous Constance Chlore (Eumen., *Pro inst. sch.*, 11); après Constantin, les mots *ducenarii*, *centenarii* ne désignent plus que le rang (Cod. Théod., 12, 1, 5).
6. *C. I. L.*, 13, 1, 3162. *Vit. Claud.*, 17, 2-7.
7. *Vit. Aur.*, 9, 6-7. *Claud.*, 14, 3-14 ; 15, 4 ; 17, 5-7.
8. Suet., *Caes.*, 26; *Dom.*, 7. Tac., *Ann.*, 1, 17. Zonar., 11, 19. V. Marquardt, *loc. cit.*, X, pp. 120-121.
9. Polyb., 6, 39, 12. Cependant une loi de C. Gracchus paraît avoir donné, au moins pendant quelque temps, les vêtements gratuitement (Plut., *C. Gr.*, 5).
10. *Ann.*, 1, 17.

ments trouvés sur un papyrus égyptien de l'époque de Domitien[1] : on retient aux soldats les *faenaria* (sans doute pour les bêtes de somme); *in victum*, pour la nourriture; les *caligae* et les *fasciae* (chaussures); *ad vestitorium* (pour les habits) et d'autres dépenses secondaires. On déduit donc de la solde toutes les fournitures, sauf pour les prétoriens qui ont depuis Néron le blé gratuit[2]; le reste est gardé en dépôt, ainsi que la moitié des *donativa*, dans la caisse centrale de la cohorte[3]. Ce système paraît avoir duré pendant tout le Haut-Empire. C'est en ce sens qu'il faut entendre le texte de Végèce et d'autres analogues sur la nourriture des soldats[4] que l'Etat leur procure, en leur en retenant le prix, au moyen de réquisitions imputées sur les impôts ou constituant des impôts supplémentaires[5], par l'intermédiaire d'abord des *frumentarii*, puis d'agents spéciaux.

III.

C'est donc, sous le Haut-Empire, le payement en argent qui l'emporte pour les impôts et les traitements. Mais la diminution du stock métallique, due en grande partie à l'exportation incessante des métaux précieux vers l'Orient, les variations perpétuelles et l'avilissement de la monnaie vont amener un changement profond, le payement de l'impôt foncier et des salaires d'Etat en nature[6].

Pour les impôts, ce changement a lieu probablement à la fin du troisième siècle. Pour l'Occident, en effet, Aurélius

1. Nicole et Morel, *Archives militaires du Ier siècle*, Genève, 1900. Mommsen, *Hermes*, 35, 443-452, 532. Cagnat, *Journal des Savants*, 1900, pp. 375-382. Von Premerstein, *Beiträge zur alten Geschichte*, III, 1-46.

2. Tac., *Ann.*, 15, 72. Suet., *Ner.*, 10.

3. Veget., 2, 20.

4. Veget., 2, 20 : *cum publica sustententur annona*. *Vit. Alex.*, 52, 3.

5. Veget., 3, 3, 10-20.

6. V. Seeck, Pauly-Wissowa, *Real-Encyclop.*, *Adaeratio*; *Geschichte des Unterganges d. antik. Welt.*, II, pp. 191-209.

Victor[1] montre que la division de l'Italie en deux parties, l'*annonaria* et l'*urbicaria*, remonte à 292; l'Italie annonaire nourrit en nature la cour, le palais, les *scholae* de la nouvelle garde, la partie de l'armée qui suit l'empereur (*comitatenses, palatini*); l'Italie urbicaire nourrit Rome. D'autre part, les deux titres du Code théodosien, *de annona et tributis*, *tributa in ipsis speciebus inferri*[2], montrent que la vieille distinction entre l'*annona* militaire et l'impôt foncier proprement dit a disparu; que l'impôt foncier et la capitation, fondus ensemble, ont pris la forme de l'*annona* depuis la grande réforme fiscale de Dioclétien de 292[3] : chaque unité imposable (*jugum*, *caput*, *millena*, *centuria*), soit en terres, soit en têtes humaines, fournit une certaine quantité d'*annona*[4]; elle est transportée selon les besoins, soit dans les magasins militaires de l'intérieur ou de la frontière, soit aux relais postaux, soit dans les magasins provinciaux; elle appartient théoriquement à la caisse du préfet du prétoire, à l'*arca*, chargée d'entretenir la cour, les fonctionnaires et l'armée. L'impôt foncier est donc en principe versé en nature[5]. Sont seuls payés en argent : 1° au moins en Syrie l'impôt des *pascua*[6]; 2° les *reliqua*, les portions de l'impôt non payées dans les délais légaux[7]; 3° certaines fournitures, annexes de l'impôt foncier, par exemple les fournitures de chevaux[8]; 4° des crues extraordinaires de

1. *Caes.*, 39, 31-32.
2. 11, 1-2.
3. Victor., *loc. cit.* Lactant., *de mort. pers.*, 23.
4. Cod. Theod., 11, 20, 6; 7, 6, 3; 11, 23, 1; 12, 4, 1; 11, 1, 10. Cod. Just., 11, 55, 1. Nov. Valentin., III, 7, 16; 33, 2. *C. I. G.*, 8656, 8657 (V. Mommsen, *Hermes*, III, 436-438). Pour la Syrie, la contenance du *jugum* est indiquée par le livre de droit romain-syriaque (V. Marquardt, *loc. cit.*, pp. 284-285).
5. Cod. Theod., 11, 1, 2, 3, 15, 21, 22, 29. Pour l'Égypte, voy. Wilcken, *loc. cit.*, p. 201, 665-687.
6. V. le livre de droit romain-syriaque.
7. Ammian., 31, 14, 2. Dig., 50, 4, 18, § 8 : *exactores pecuniae pro capitibus*.
8. De 15 à 23 sous d'or par tête selon les époques et les provinces (Cod Theod., 11, 1, 29 (401); 11, 17, 1, 2).

l'impôt[1]. Le texte obscur, inintelligible d'Ammien Marcellin[2] sur l'adoucissement apporté par Julien aux charges de la Gaule ne prouve pas du tout le payement de l'impôt foncier gaulois en argent; c'est plutôt une estimation générale de toutes les charges.

Le corollaire de ce système est l'évaluation et le payement de traitements et soldes en nature. Nous n'avons pas de date précise. La mention en 283 du *pastus primipili*[3], c'est-à-dire du transport de l'*annona* au camp ou à la garnison par l'office du gouverneur, n'est pas incompatible avec l'évaluation de la solde en argent. Le préambule de l'édit de Dioclétien sur le maximum de 301[4] se plaint de l'élévation excessive des prix, des souffrances qu'elle inflige aux soldats et des dommages subis par l'Etat dans ses achats; mais le texte est trop mutilé et trop vague pour fournir une conclusion et ne concerne que l'Orient. En Occident, vers 370, le traitement du *magister memoriae* est encore estimé, comme on l'a vu, en argent; mais la réforme de 292 en Italie suppose le nouveau régime. C'est donc vers le début du quatrième siècle qu'il s'est établi. Le traitement de tous les fonctionnaires civils, y compris les professeurs et médecins publics, est fixé par l'empereur ou le préfet du prétoire en *annonae* pour eux, en *capitus* pour leurs bêtes, et ils touchent en outre le matériel nécessaire, *vestis*[5]; peut-être cependant y a-t-il comme complément une petite somme

1. Cod. Theod., 11, 1, 5 (339); 23 (393). D'autres textes où il y a payement en argent peuvent s'entendre du chrysargyre, des redevances domaniales ou d'autres impôts (11, 1, 19; 11, 4, 1, 14).

2. 16, 5, 14 : *pro capitibus singulis tributi nomine vicenos quinos aureos reperit flagitari; discedens vero septenos tantum, munera universa complentes.*

3. Cod. Just., 8, 14, 4.

4. *C. I. L.*, 3 *Suppl.*, 3, p. 1928-1953; *prooem.*, II, 1-3.

5. Cod. Theod., 1, 5, 5; 1, 26, 4; 6, 7; 6, 24, 1; 6, 26, 18; 6, 30, 11; 7, 4, 7, 19, 32, 35; 8, 1, 3, 10; 8, 5, 3, 21; 10, 20, 6; 12, 2, 1; 14, 9, 2. Cod. Just., 10, 52, 9. Symmach., *Ep.*, 1, 79; 5, 35; 10, 25. Themist., *Or.*, XXIII, pp. 352-353. On peut aussi utiliser les anachronismes de *Vit. Alex.*, 15, 3; 42, 3.

d'argent[1]. D'après l'inscription de Timgad de 361-363, les sportules (*commoda*) des huissiers sont payables à leur choix en argent ou en boisseaux de blé, sans doute au cours de Rome[2]. Il y a le même régime pour les soldats, les officiers et les fonctionnaires militaires[3], sauf pour les *donativa* toujours payés en argent[4]; peut-être y a-t-il encore une petite partie de la solde en numéraire[5]. On a établi une unité pour ce qui est nécessaire par jour au soldat, l'*annona*, qui comprend du blé, de la farine ou du pain, de la viande fraîche ou salée ou du lard, du vin, de l'huile et du vinaigre, du sel[6]. Le nombre des *annonae* croît avec le grade; dès le milieu du quatrième siècle, on en donne aussi aux familles des soldats[7]. Pour les chevaux et les bêtes, l'unité de fourniture est le *capitum* ou *capitus*[8].

On ne peut pas rêver de système plus incommode, qui se prête mieux aux fraudes, aux exactions de toutes sortes, surtout pour les fournitures militaires, de la part des officiers d'administration (*actuarii*), des comptables municipaux, de l'office du gouverneur[9]. Les soldats et les fonctionnaires préfèrent naturellement l'argent aux denrées[10] et essayent par tous les moyens d'en obtenir. Les contribuables, d'autre part, ont souvent aussi intérêt à préférer le payement des impôts en numéraire. L'empereur lui-même n'a pas assez de numéraire pour l'entretien de la cour, les

1. Ammian., 22, 4, 9 : sous Julien, un barbier impérial touche 20 annonae par jour, 20 *capita* et *annuum stipendium, grave*.
2. *C. I. L.*, 3; *Suppl.*, 2, 17896.
3. Cod. Theod., 7, 4, 12.
4. Ammian., 15, 6, 3; 20, 8, 8; 22, 9, 2 (le *donativum* est appelé *stipendium*).
5. Cod. Theod., 12, 6, 28 (401 en Afrique).
6. 8, 1, 3; 7, 4, 1; 6, 24, 2; 8, 1, 10; 7, 4-5. Cod. Just., 1, 27, 1. *Vit. Claud.*, 14, 3, 12. *Prob.*, 4, 5-7. *Aurel.*, 9, 6-7. *Gord.*, 28, 2.
7. Cod. Theod., 7, 4, 17, 28, 31 ; 7, 1, 11. Voy. Mommsen, *Hermes*, XXIV, 248.
8. Cod. Theod., 6, 24, 1; 7, 4, 7, 13, 17, 23; 8, 1, 10. Ammian., 22, 4, 9.
9. Cod. Theod., 7, 4, 11, 13, 16, 24; 11, 1, 9, 11, 22.
10. 11, 2, 4, 5.

guerres; il ne dispose théoriquement que de l'excédent de l'*arca* des préfets du prétoire et des deux caisses impériales, la *res privata* et les *sacrae largitiones;* la *res privata* reçoit essentiellement le produit des redevances domaniales, les *bona caduca, vacantia* et probablement les biens des condamnés [1]; les *sacrae largitiones* reçoivent le chrysagyre, l'or coronaire, les impôts spéciaux des fortunes sénatoriales, les *portoria*, les *vectigalia* y compris l'*octava*, la plupart des impôts extraordinaires, le produit des mines impériales et les redevances des mines privées, le *canon vestium*, les métaux (*aes*) destinés aux fabriques d'armes, la plupart des amendes, le produit de la fabrication des monnaies [2].

A ces raisons qui expliquent pourquoi le payement en nature n'a pas pu se maintenir longtemps intégralement, il faut peut-être ajouter l'amélioration du régime monétaire. De bonne heure apparaît le tempérament dit *adaeratio*, c'est-à-dire l'évaluation et le payement en argent d'une fourniture en nature. Au quatrième siècle, les empereurs ne la permettent encore que par exception [3] : 1° pour les fournitures, le *canon* de Rome, elle est interdite en principe; cependant Constantin l'autorise pour la viande de porc; Julien l'impose dans la Campanie, Valentinien Ier rétablit le choix; elle est autorisée en 354 dans l'Italie annonaire pour le vin de la cour et de l'armée [4]; 2° pour les matières à fournir aux fabriques impériales, elle est permise pour le bronze en Occident, tolérée selon les besoins en Orient (sur le pied d'un sou d'or par 25 livres de bronze); en Afrique, en 395, pour les matières fournies aux tissages et *gynaecia* impériaux [5]; 3° pour l'*annona* civile, elle n'est autorisée que pour les *reliqua* [6]; 4° pour les vivres militaires, inter-

1. 10, 8, 5; 10, 9, 1-3; 10, 10, 8, 11, 12, 16, 22, 23, 31; 9, 42, 3, 7; 9, 40, 17.
2. 11, 12, 3; 6, 2, 11, 17; 12, 1, 173; 11, 1, 5; 11, 20, 3; 10, 19; 7, 6; 11, 21, 1, 3, 6; 11, 16, 7; 9, 21, 7. Cod. Just., 1, 54, 5.
3. *Vit. Claud.*, 14, 4, anachronisme sur la défense de l'*adaeratio*.
4. Cod. Theod., 2, 1, 1-2; 11, 1, 6, 8, 30; 14, 15, 5; 14, 4, 2-4.
5. 10, 22, 2; 11, 21, 2 (396); 11, 1, 24.
6. 11, 2, 4, 5; 11, 4, 1; 11, 28, 17.

dite en 325 pour les officiers[1], elle est autorisée pour ceux des *protectores* en 364, au cours du marché de Rome, pour les *riparienses* d'Orient pour trois mois sur douze[2]; en Illyrie, elle est obligatoire pour les *limitanei* sous Gratien, et en 389 pour les *comitatenses* sur le pied d'un sou d'or pour 80 livres de lard ou d'huile ou douze boisseaux de sel[3]; pour les soldats ordinaires, elle est encore défendue en Orient en 393 et 398[4]; en Occident, une loi perdue, importante, de Valentinien Ier[5] avait fixé les prix des denrées, indépendamment du cours du marché, et plusieurs lois s'y réfèrent en 396[6].

Enfin, au cinquième siècle, l'*adaeratio* devient la règle; en réalité, c'est le payement en numéraire qui, par une nouvelle révolution, a repris le dessus avec la complication inutile de l'évaluation en *annonae*. En Orient, dès 423, la *vestis militaris* est payée en or[7]. Le bronze dû aux fabriques est payé en nature, ou, si c'est nécessaire, en or, d'après les équivalences officielles[8]. En Orient, en 430, l'impôt foncier de certaines catégories de terres paraît bien estimé en numéraire[9]. En 436, en Asie, on autorise le payement des *annonae* en or sur le prix de vente des denrées dans les cinq dernières années[10]. Une loi d'Anastase suppose le payement de l'impôt foncier en numéraire[11]. En Occident, diverses lois de 412, 439, 441, 445, 452, 458 indiquent le même régime[12]. Il s'applique naturellement aussi aux fonctionnaires et aux soldats. Pour l'armée, l'*adaeratio*, d'abord permise

1. 7, 4, 1.
2. 7, 4, 10 (364), 14 (365).
3. 8, 4, 17.
4. 7, 4, 18, 20, 24.
5. Zosime (4, 3) parle de ses innovations en cette matière.
6. 7, 4, 22, 23; cf. Cod. Just., 11, 11, 2.
7. 7, 6, 5.
8. 11, 21, 3 (424).
9. 11, 20, 6 *pr.*, § 1.
10. 11, 1, 37.
11. Cod. Just., 10, 28, 2 *pr.*
12. Cod. Theod., 11, 1, 32, 34. Nov. Valentin., III, 10, 1, § 1; 18, 1 *pr.*, § 1-5; 10, 1, § 1. Nov. Major., 2, §§ 1-6; 7, §§ 15-18. En 440,

partiellement, est imposée totalement à des tarifs variables selon les époques, les lieux, les corps de troupes, tantôt spéciaux à l'armée, tantôt réglés sur les cours du marché[1]. Il en est probablement de même en Occident[2]. Pour les fonctionnaires civils, une loi de 412[3] pour l'Illyrie établit le payement en or des fournitures secondaires (*cellarienses species*) et l'*adaeratio* facultative des *annonae* soit sur le prix du marché, soit au prix fixé pour les *annonae* du préfet du prétoire. Enfin, les lois de 423 et de 439 imposent l'*adaeratio* d'après des tarifs fixés pour tous les fonctionnaires[4]. C'est le même régime qu'on trouve plus tard en Occident sous Théodoric, en Orient sous Justinien. Sous Théodoric, les impôts fonciers sont généralement payés en argent, rarement en nature; les grands fonctionnaires ont un salaire en argent; les petits et les soldats un salaire mixte[5]. Dans les Novelles de Justinien et dans son grand règlement sur l'office du préfet du prétoire d'Afrique de 534, les impôts sont payés surtout en argent, les traitements encore évalués en *annonae*, mais payés en numéraire[6].

Ch. Lécrivain.

pour les environs de Rome, l'unité fiscale dite *millena* paye sept sous d'or (Nov. Valentin., III, 5, § 4).

1. Cod. Theod., 7, 4, 28, 30, 35, 36. Synes., *Ep.*, 18-19.
2. Nov. Valentin., III, 18, § 3.
3. Cod. Theod., 7, 4, 32. Cette loi indique un ancien abus : on avait exigé des contribuables un sou d'or d'abord pour 120, puis pour 60, enfin pour 16 *capitus*. Il s'agit de *capitus* et non de *capita*, unités foncières fiscales; toutes les hypothèses qu'on a bâties sur ce texte (ainsi Marquardt, *loc. cit.*, p. 293) sont fausses.
4. 7, 4, 35. Cod. Just., 1, 52, 1.
5. Cassiodor., *Var.*, 1, 10; 2, 5; 3, 51; 4, 44; 5, 11, 13; 9, 12, 13; 11, 35-39; 12, 8, 16. *Pragmat. Sanct.*, Justin., 22.
6. Nov., 24-30; 128, 1. Cod. Just., 1, 27.

LES MOTS LATINS DANS LA " SYNOPSIS LEGUM "

ET LE

" DE LEGUM NOMINIBUS ", DE MICHEL PSELLOS

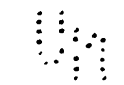
PAR M. EMILE RENAULD[1].

J'ai l'honneur de présenter à mes honorables confrères de l'Académie un **Lexique des mots latins** dans la Σύνοψις τῶν νόμων **de Psellos** et le **Traité** Περὶ καινῶν δογμάτων καὶ ὅρων τῶν νομικῶν ῥωμαϊστὶ λεγομένων λέξεων du même auteur[2].

Ce travail est destiné à faire suite aux divers Glossaires grecs des noms juridiques, et notamment à l'important **Lexique des mots latins dans Théophile et les Novelles de Justinien**, publié par M. Triantaphyllidès dans le LXXXXIIe fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes-Études (Paris, 1892, pp. 255-277).

1. Mémoire lu en séance publique de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, dans l'assemblée générale du jeudi 4 juin 1908.

2. Je n'ai pas utilisé le traité Σύντομος διαίρεσις τῶν Νεαρῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ, publié par Berger (Leipzig, 1836), qui n'est qu'une très sèche indication des **Novelles de Justinien** non contenues (ou mal contenues) dans les **Basiliques**. Quant aux autres traités juridiques, ou bien ils n'ont pas encore été publiés (Cf. dans Sathas, **Bibl. Gr.**, V, pp. σγ'-οδ', les titres de ces opuscules (n°s 134-183), d'après **Cod. Par.**, 1182), ou bien, comme par exemple le Περὶ τῶν ὀνομάτων τῶν δικῶν (Migne, **Patr.**, CXXII, pp. 1008 et suiv.), ils n'ont aucun rapport avec le droit græco-romain.



Aux mots et locutions relevés par M. Triantaphyllidès (on en retrouvera une bonne part dans notre lexique), s'ajoute un nombre assez considérable de termes nouveaux. C'est qu'en effet Psellos, pour la composition de sa **Synopsis** et de son **Traité**, a puisé non seulement dans les antiques formulaires de Théophile et des Novelles de Justinien, mais encore dans les auteurs de Novelles postérieurs au sixième siècle, notamment dans Léon le Philosophe, le copieux auteur des **Basiliques**[1].

Le Lexique de M. Triantaphyllidès est lui-même précédé d'une longue et définitive étude de M. Jean Psichari (pp. 159-254) « sur le Valeur historique de la **Paraphrase** au point de vue du vocabulaire latin, sur la Transcription des mots latins dans les textes juridiques, et sur l'Orthographe grecque des mots latins. »

Les transcriptions de mots opérées par Psellos obéissant aux mêmes lois phonétiques et syntaxiques que celles qu'on relève dans Théophile, la seconde et la troisième partie du travail de M. Psichari trouvent ici encore leur application. C'est à elles que devra se référer le lecteur curieux de ces questions. Les transcriptions de Psellos offrent toutefois cette particularité que, destinées à être mises en vers, — vers politiques et vers iambiques — (tel est le cas de la **Synopsis**), elles ont dû s'assouplir aux lois de la prosodie et, par cela même, revêtir, suivant les besoins du mètre, des formes diverses, accentuées et déclinées les unes à la grecque, les autres à la latine. Cette dualité de formes, si intéressante au point de vue de l'histoire de la langue, a été, le cas échéant, signalée avec soin.

Malheureusement, pour certaines de ces formes, je n'ai pu apporter que des résultats hypothétiques. Ceci tient au

1. Je renvoie le lecteur désireux de connaître ces sources aux notes de l'édition de la **Synopsis legum** par Teucher (Leipzig, 1789) et du **De legum nominibus** par Boissonade (**Psellos**, Nuremberg, 1838), et surtout aux ouvrages si documentés de Zachariae von Lingenthal : **Novellae Constitutiones post Justinianum** et **Geschichte des griech.-röm. Rechts.**

manque d'une bonne édition critique des œuvres de Psellos. La **Synopsis**, en particulier, est loin de posséder son édition « *ne varietur* ». La dernière édition, celle de l'abbé Migne (1864), fourmille de fautes de tout ordre, et j'ai dû n'en user qu'avec une circonspection extrême. Je ne parle que pour mémoire de l'**éd. princeps**, publiée en 1632, à Paris, par Fr. Bousquet, avec une traduction latine qu'un jurisconsulte de la valeur de Corn. Sieben qualifiait justement de *minime felicem*. Je passerai également sous silence la réédition donnée par Meermann (Paris, 1751), dans le tome I de son **Thesaurus Juris**, bien médiocre encore, malgré les nombreuses retouches apportées par Corn. Sieben au texte et à la traduction. C'est celle que, copiste peu fidèle, corrigeant ici pour mieux altérer là, l'abbé Migne reproduit dans le tome CXXII de sa **Patrologie grecque** (pp. 920-994). Que n'a t-il suivi de préférence l'édition donnée par Teucher à Leipzig, en 1789? Mais cette édition, aujourd'hui rarissime, a échappé au compilateur de la **Patrologie**. Toujours est-il que, si imparfaite soit-elle au point de vue critique, elle demeure, pour l'exégèse historique et juridique, la meilleure de celle que nous possédions. C'est à elle que, dans les cas douteux, j'ai souvent accordé mes préférences raisonnées. Mes références renvoient aux colonnes de l'éd. Migne, qui est la plus aisément accessible; la numérotation des vers opérée, dans la **Patrologie**, au bas des pages, aidera le lecteur à retrouver dans l'éd. Teucher les passages cités.

Quant au **De Legum nominibus**, courte récapitulation en prose des expressions latines du droit, nous en possédons, outre l'édition Migne (*Ibid.*, pp. 1024-1030), une publication fort consciencieuse, due à la plume de Boissonade, dans le recueil d'**Opuscules de Psellos** (pp. 110-116, Nuremberg, 1868). Le commentaire nourri du savant éditeur m'a été, lui aussi, du plus utile secours.

LEXIQUE[1]

A

* ἀβολιτίων, abolitio : —ίονος 1025 B. [Cité par S., mais *gén.* —ίωνος; cf. aussi D. C.]

* ἀγνάτος, agnatus 1025 C; —άτους 934 B, —άτων 935 B. [Cité par S., mais accent. —ᾶτος.] Aussi sous la forme ἀδνάτων (cf. *infra*) 946 B, que Teuch. écrit, comme ailleurs, ἀγν—.

* ἀγράριος (νόμος), agraria (lex) 1024 A. La forme ὁγνάριος 947 B est à lire soit ἀγράριος, soit plutôt (cf. Boiss. (*p.* 111, *n.* 6) et Teuch.) ὁ Γάϊος, désignant l'auteur de cette loi.

* ἀδ, dans * ἀδ ἐξιβένδουμ, ad exhibendum 930 A, 942 A. [En un seul mot ἀδεξ—, dans les éd.]

ἀδιτεύω, adire hereditatem 933 B.

ἀδνάτος, agnatus : —άτων 946 B. Cf. ἀγνάτος.

ἀδοπτίων, adoptio (υἱοθεσία, υἱοθέσις) 941 B; la même forme, *ibid.*, *infra*, est à corriger. La métrique exige : ὧν τὸ μὲν ἀδρογάτιον, τὸ δ' ἀδόπτιον λέγε.

* ἀδουλτέρα, adultera : —αν 941 B.

* ἀδουλτηρίης (ὄνομα), adulterii (nomen) 941 B.

ἀνάλιος, α, ον, annalis : —ία (ἀγωγή) annalis actio 945 B; ἀνάλιαι (*sic leg. pro.* —ίαι) 945 A. [Teuch. écrit ἀνν—; de même S. et T.]

1. Les mots et locutions signalés par un * ne figurent pas dans le lexique de Triantaphyllidès [T.]. Sauf indication contraire, ils ne sont pas portés non plus dans celui de Sophoclis [S.], très incomplet au point de vue juridique (cf. Psichari, **op. cit.**, *p.* 161), ni, *a fortiori*, dans le Thesaurus [Thes.], ni même dans Du Cange [D. C.]. L'abréviation Teuch. renvoie à l'éd. Teucher; Boiss., aux notes de Boissonade; Bosq., à celles de Bosquet.

* Ἀδριάνειον (δόγμα), Adriani (decretum) 947 B, 1024 A.

ἀδρογατίων, adrogatio : —ονος 942 A (*sic corr. pro* ἀρνο— ; cf. Teuch.) ; ἀδρογάτιον 941 B (*sic corr.*; cf. ἀδοπτίων).

* Ἀκουίλιος (νόμος), Aquilii (lex) 936 A et B, 937 B, 942 A et B, 943 A, 1024 A.

ἄκτους, actus 1025 C ; * ἄκτοις, actis 935 A.

ἄκτωρ, actor (ὁ διώκων) 947 A ; ἄκτορα 936 B (Teuch. —ωρα).

* ἀμμίτους, ambitus 942 B. (Teuch. lit avec Bosq. ἀμβίτους.) [D. C. et S. citent (sans assimilation) ἀμβιτεύω, ἀμβιτιάω et ἀμβιτίων.]

* ἀμοτάρουμ, dans * ῥέρουμ ἀμοτάρουμ, rerum amotarum 947 A. Cf. ῥές.

ἀννόνα, annona 942 B. [*Sic* Teuch.; S. et T. écrivent ἀννῶνα.]

* ἄουτ, aut 946 A : ἰντέρδικτον τὸ κουὸδ βί, ἄουτ κλάμ, ὠνομασμένον, | ὅπερ ἑφερμηνεύεται τὸ βίᾳ, ἢ τὸ λάθρα. Interdictum quod vi aut clam nuncupatum, quod Graeci interpretantur τὸ βίᾳ vel τὸ λάθρα. Pour ces divers mots, voir aux rubriques convenables.

ἀρβιτράριος, α, ον, arbitrarius : —ία (αγωγή), arbitraria (actio) 942 A ; ἀρβιτραρίαι (fin de vers politique) 932 A, 945 A.

* Ἀμφιάνειον (δόγμα), (S. C.[1]) Amphianium 947 B.

* Ἀσουμνιάνειον (δόγμα), (S. C.) Asumnianum 947 B.

* Ἀτιλάνειον (*leg.* —ιά— ; Teuch. Ἀδριά—) (δόγμα), (S. C.) Atilianum 947 B.

* Ἀτίλιος (νόμος), Atilia (lex) 1024 A et * Ἀτίλειον (δόγμα), (S. C.) Attilium 947 B.

* Ἀφνεϊάνειον (δόγμα), Aphnianeum (decretum) 1024 A.

B

Βελλιάνειον (δόγμα), Velleianum (decretum) 1025 D. [Cf. avec orth. différente Βέλλειος et Βελλειάνειος (—νειον) dans T.]

* βενδίτο, dans ἡ * ἐξ β., actio ex vendito 931 A. [T. ne porte que βενδιτίων = venditio.]

1. S. C. *scil.* senatusconsultum.

* βέρδις, verbis 929 A, 930 A; * πραεσκρίπτις βέρδις, præscriptis verbis 952 A, 960 A, est sans doute à lire πραισ—.

* βί, dans ἡ βὶ βονόρουμ δ' ἀγωγὴ ῥαπτόρουμ κεκλημένη, actio vocata vi bonorum raptorum 929 B, 943 A, 951 B; τὸ βὶ πόσεσον (*éd.* βιπόσεσον), vi possessum 1025 A, τὰ βὶ πόσεσα (*éd.* βιπόσεσα), vi possessa 1024 C (cf. Boiss., *p.* 111, *n.* 10); ἰντέρδικτον τὸ οὖνδε βί, interdictum unde vi 946 A, 955 B, ἰντέρδικτον τὸ κουὸδ βί, interdictum quod vi 946 A. Cf. ces mots.

βίδων, dans ἴντερ βίδων (*leg.* βίδως), inter vivos 944 B (Teuch. ἰντέρδιδον). [Cf. T., *art.* ἰντερδίδος.]

* Βισέλινος (νόμος), Viselina lex 1024 A.

βίτιον, vitium 1025 C.

Βοκώνιος (νόμος), Voconia (lex) 947 B, et Βωκώνιος 1024 B. [T. écrit Βοκο—.]

βόνα, dans ἰμ βόνα φίδε, in bona fide 945 A. [Cf. la locut. dans T., mais sans ἰμ.] Cf. τὸν καλῇ πίστει νομέα, bona fide distributorem 1024 A.

βόνα, bona : —όρουμ, bonorum 929 B, 943 A et B, 951 B. Cf. βί.

* βρουμάλειον, brumaleum 1025 D. [S. cite βρουμάλια, τά; βρουμάλιον; βρουμαλιτικός; βρουμαλίστης. Cf. aussi D. C.]

Γ

* γάττα, catta (chatte) 1025 D. *Sic corr.;* cf. Boiss. (*p.* 113 *n.* 14)[1].

* γεστόρουμ, dans * νεγοτιόρουμ γ., negotiorum gestorum 931 A. Cf. νεγοτιόρουμ.

Γραϊκός, Graecus 1025 D.

1. Le texte porte δάττα, qui est fautif. On disait communément κάττα, cf. Caesarius 985, Euagr., 6, 23; etc. (cités par S.; cf. aussi D. C.). Ici, l'ordre alphabétique suivi par l'auteur dans le classement de ces termes exige γάττα. Cf. dans D. C. γάτος et γάτα, ce dernier cité d'après *Æsopi Græcobarb.*, p. 40.

Δ

* δάμνι (*sic leg. pro* δάμνη, cf. Teuch.), dans * δάμνι ἰνφάκτι, damni infecti 930 B.

* Δασουμνιάνειον (δόγμα), Dasumnianum (decretum) 1024 B.

* δέ, de, dans δὲ δεποζίτης, δὲ δονατιονίβους, δὲ ἰουδικῆς, δὲ ἰνοφικιόζο, δὲ πεκουλάτου, δὲ πόνδερε, δὲ ῥέβους, δὲ φάλσις. Cf. ces mots.

δεκρέτον, decretum 1025 D. [S. et T. accent. δέ—.]

δελεγάτιο, delegatio 931 A. [S. et T. ne portent que δηληγατίων.]

δεμινουτίων, deminutio, dans κάπιτις δ. 1028 B. Cf. κάπιτις.

δεμοστρατίων, demonstratio : ἡ ἐν δεμοστρατίωνι (*sic corr.*, *pro* δομιστ— ; cf. Teuch.), in demonstratione 960 A. [T. ne porte que la forme δεμονστρατίων.]

δεποζίτης (*leg. cum* Bosq. (cf. Teuch.) δεποσίτι, ou peut-être δεποζίτι) (ἀγωγή), depositi (actio) 943 B. De même, 929 C *leg.* δεποσίτι (cf. Teuch.) *pro* δεποσίτης. [Pour le ζ, cf. δὲ ἰνοφικιόσο.]

δεπορτατεύω (*sic corr.*, au lieu de δερποτ— ; cf. Teuch.), deportare 944 A.

δεπορτάτιο, deportatio 1025 D, et δεπορτατίον (Teuch. —ίων) 944 A. [T. ne porte que —ίων.]

δεφενδεύω, defendo 953 A.

δεφενσίων, defensio : —ίωνος (οἱ ἄνευ δ., qui sunt sine defensione) 952 C. [Le mot a été décliné par Psellos, par suite de la traduction de *sine* par ἄνευ.]

δεφένσωρ, defensor 938 B.

δίγεστον, digestum 1025 D, δίγεστα 925 A, διγέστων 926 A. [S. et T. ne portent le mot qu'au plur.]

δινάριον, denarium 1025 D. *Leg.* δη—, seule forme autorisée (cf. S. et T.).

δίρεκτος, α, ον, directus : —έκτα 943 A.

* δονατιονίβους, dans : ἡ * δὲ δ. (ἀγωγή), de donationibus (actio) 944 A.

* δόνουμ, donum 944 A.

E

ἐκ. *Vide* ἐξ.

ἐμαγκιπάτος, α, ον, emancipatus : —ων 946 B, et ἐμμαγκιπᾶτος (qui est à corr. (cf. Teuch) en ἐμαγ—) 934 A.

* ἔμπτο, dans * ἐξ ἔμπτο, ex empto 931 A. [T. ne porte que ἔμπτωρ.]

* ἐνϐήκτι, invicti 1028 B. [Texte fautif; cf. Boiss. (*p.* 114, *n.* 3), qui propose ἐνϐήτι = inviti.] [* ἐνϐήτι est lui-même absent des lexiques].

* ἐννεαούγγιον, novemuncias 1025 A. [Cf. ἡμιούγγιον et οὐγγία.]

ἐξ, *Graece* et *Latine*, dans ἐξ ἔμπτο, ἐξ ἰντερϐάλλο, ἐξ κοντινέντι, ἐξ λέγε, ἐξ στιπουλάτο. Cf. ces mots.

ἐξερεδάτος, exheredatus 942 A, 945 A.

* ἐξιϐένδουμ, dans * ἀδ ἐξ. Cf. ἀδ.

ἐξερκιτορία (*sic leg.* pro ἐξκερ—; cf. Teuch.), exercitoria 931 B. [T. écrit —ωρία.]

* ἐξστιματόρια, aestimatoria 930 B est à corr., au moins pour l'accent, de même que ἐστιματόρια 952 A; lire avec Teuch. (cf. Bosq.) ἐστιματορία (fin de vers politique).

ἐξτραορδινάριος, α, ον extraordinarius : —άριον 947 A, —άριοι 1028 A. [Déjà dans Pol., 6, 26, 6, sous la forme ἐκτ—.] [Cf. S.]

* ἐρεδιτάτις, (lex) hereditatis 930 A (*sic corr.*; cf. Teuch.), 946 B, 952 A. [T. ne porte que le dérivé ἐρεδιτάριος.] Cf. ἐξερεδάτος.

* ἔρες dans * προέρεδε. Cf. ce mot.

* ἐρκισκούνδαε, erciscundæ, dans * φαμιλίας ἐ. 947 A. Cf. φαμιλία.

H

ἡμιούγγιον, semiuncia 969 B [mot classique, cf. Thes.]. Cf. ἐννεαούγγιον et οὐγγία.

I

ἴδικτον, edictum 1028 B. [ἤδικτον dans Plut., I, 312 f., etc.] [Cf. S.]

* ἰμ, in, dans ἰμ ϐένα φίδε, ἰμ ποτέστατε, ἰμ φάκτουμ, etc. Cf. ces mots, et cf. ἰν.

* ἴμϐετα 1028 B. Texte fautif; lire avec Boiss. (*p*. 114, *n*. 6) * ἴμϐεκτα = invecta.

ἴμφας, infans 950 B. [T. ne porte que la forme ἴνφας, et S. seulement ἴμφανς.]

* ἰν, in, dans ἰν κάπιτα, ἰν ῥέμ, ἰν φάκτουμ. Cf. ces mots, et cf. ἰμ.

* ἴνϐεντον, inventum 949 A. [Cf. D. C.; T. ne porte que ἰνϐεντάριος, inventarius.]

ἰνδέϐιτον, indebitum 936 A, 937 A.

ἴνδιξ. [Cf. ἰούδεξ.]

ἴνκερτος : —έρτα, incerta 960 A.

* ἴνλατα, illata 1028 B. [Cf. la note de Boiss. (*p*. 114, *n*. 7).]

ἰνιούρια, injuria : ἰνιουριάρουμ 929 B.

ἰνοφικιόζο, dans δὲ ἰ. (Teuch. —όσο), de inofficioso 935 A, et δὲ ἰνοφικιόσο (*sic leg*. 944 B, 950 A, 1025 D. [T. ne porte que la forme en —όσο.]

* ἰνστιτορία, institoria 931 B. [Non cité par S., qui ne porte que ἰνστιτοῦτον et ἰνστιτουτίων.]

ἰνστιτοῦτον, institutum : —οῦτα 927 B.

* ἰντέντιο, intentio 1028 B, —ονος (Teuch. —ωνος) 960 A.

ἴντερ, dans ἴντερ βίϐως, inter vivos 944 B. Cf. βίϐων.

* ἰντερϐάλλω, dans * ἐξ ἰν., ex intervallo 960 A.

* ἰντέρδικτον, interdictum 931 B; ἰ. τὸ οὖνδε βί 946 A, 955 B; ἰ. τὸ κοῦοδ βί 946 A; ἰντερδίκτων 931 A, 945 B, 946 A.

* ἴντζερτος, α, ον, incertus 930 A et B. [Non porté dans S., qui cependant fournit τζέρτος qui précède immédiatement; T. ne porte que la transcription κέρτος] Cf. τζέρτος.

* ἰνφάκτι, dans * δάμνι ἰνφάκτι, damni infecti 930 B. Cf. δάμνι.

* ἰούδεξ, judex 1028 B. Mais, texte fautif. Lire avec Boiss. (*p*. 114, *n*. 8), ἴνδιξ, index, qui est connu par Basilic. 60, 35, 2 et 6. [Cf. S.]

* ἰουδικάτι (*sic leg*.; cf. Teuch.), judicati : ἡ ἰ. ἀγωγή, actio judicati 945 B.

* ἰουδίκης (*sic leg*.; cf. Teuch.), dans * δὲ ἰ., de judiciis 926 A. [Des mots de la famille, T. ne cite que ἰουδικιάλιαι judiciales.]

Ἰούλιος (νόμος), Julia (lex) 944 A, 946 B, 948 A.

* Ἰουνιάνειον (δόγμα), Junianum (decretum) 1024 B. [T. ne porte que Ἰουνιανός et Ἰούνιος.]

'Ἰούνιος (νόμος), Junia (lex) 1024 B. [Corr. par Boiss, (*p.* 111, *n.* 10), en 'Ἰούλιος.]

ἰουρισγέντιος, α, ον, jurisgentium [cf. S.] : —ία 959 A ; —ίαμ (Teuch. —ίαν) 959 A et B ; —ιον 959 B.

* ἴους, jus 1028 B, 1028 D; * ἴους κίβιλις 'Ρομανόρουμ, jus civile Romanorum, où, sans doute, ἴους a été pris pour un masculin. [T. ne porte le mot qu'au cas ἰούρις, et en composition.]

* ἰοῦστος, justus 1028 B.

* ἴτερ, iter 935 A : ἴτερ ἐστὶν ὁδὸς στενή.

K

* Καλβισιάνειος (νόμος), Calvisiana (lex) 1024 C.

* Κανίνιος (νόμος), Caninia (lex) 1024 C.

κάπιτα, dans ἐν κάπιτα (*sic scrib.*), in capita 1028 B et κάπιτις, dans κ. δεμινουτίων, capitis deminutio 1028 B. [Dans T., ces composés ne sont cités qu'en lettres latines.]

* Καρβωνιάνειον (δόγμα), (S. C.) Carbonianum 948 A.

καστράτος, castratus (εὐνοῦχος) : —οις 969 C.

καστρένσιος, α, ον, castrensis : —ίων 934 A.

καῦσα, dans * καῦσα κόγνιτα, causa cognita 943 B; * μέτους καῦσα, metus causa 946 B; μόρτις καῦσα, mortis causa 933 A, 944 B, 967 B. [T., qui consigne καῦσα, ne porte pas les deux premières locutions.]

κῆνσος, census 966 B. [Le mot est déjà dans N. T., *Matth.*, 22, 19. Cf. Thes.]

* κίβιλις, civilis, dans * ἴους κίβιλις 1028 D. [Non porté dans T. comme adjectif séparé.] Cf. ἴους.

* κλάμ, clam 946 A. Cf. ἄουτ. [Cf. S.].

Κλαυδιάνειον (δόγμα), Claudianum (decretum) 948 A, 1024 C. [T. ne porte que la forme Κλαυδιανόν.]

κογνάτος, cognatus : —άτους 934 B, —άτων 946 B.

* κόγνιτα, dans * καῦσα κόγνιτα, causa cognita 943 B. Cf. καῦσα.

κοιαίστωρ, quæstor : —ώρων (Teuch. κουαισ.) 940 B. [Cf. D. C. et S., *art.* κυαίστωρ.]

* κομβεντίων, conventio 959 A, 960 A ; —ιον 959 B ; —ίονα (Teuch.

—ίωνα) 959 B; —ίωνες 959 B; —ιόνων (Teuch. —ιώνων) 959 B. [T. ne porte, des mots de cette famille, que κόνβεντον, conventus et κονβεντιονάλιαι, conventionales.]

κομμοδάτι (*sic leg. pro* —άτη; cf. Teuch. qui toutefois écrit κομο—) (ἀγωγή), commodati (actio) 930 A. [Au *n. ac. sg.* κομμοδάτον dans T.]

κομφεσορία (ἀγωγή), confessoria (actio) 945 A. [T. ne porte que la forme κομφεσσωρία.]

κονδεμνατίων, condemnatio : —ίονα (Teuch. —ίωνα) 960 A.

κονδικτίκιος, ον, condicticius 930 A, 947 A, 956 B.

* κονδούκτι, conducti (ἐκμίσθωσις) 931 A.

* κονδουκτίο, conductio 946 A.

* κονσένσο, consensu 929 A, 931 A, 936 B, 946 B, et * κονσένσου (Teuch. —σο) 929 A. [Non porté dans T. Le mot, pourtant, figure dans Th., 1, 14, 1 (*éd.* Fabr., *p.* 102, *l.* 29).]

* κονστιτούται, constitutæ : κ., αἱ διατάξεις τῶν βασιλέων 1029 A; * πεκουνίαε κ. 930 B. [Cf. dans S. et dans T. κονστιτουτίων.]

* κοντινέντι, dans τὸ * ἐξ κ., ex continenti 960 A, 1028 A. [Cf. la note de Boiss. (*p.* 114, *n.* 2), qui renvoie à Eustath., *de intervall.*, p. 15.]

κόντρα, contra, dans κ. ταβούλλας, contra tabulas 934 A. [Loc. écrite en un mot dans les éd.; de même dans T.] Cf. τάβουλλα.

Κορνέλιος (νόμος), Cornelia (lex) (Teuch. —ήλιῳ) 936 B, (Teuch. —ηλίου) 943 C; Κορνήλιος 948 A, Κορνίλιος 1024 C. [Cf. la note de Boiss. (*p.* 111, *n.* 12).] [T. ne porte que la forme —ήλιος.]

κοῦλπα, dans ⟨πρὸς⟩ * λάταν κοῦλπαν, latam culpam 943 B. Cf. λάτα.

* κούοδ, quod 946 A. Cf. ἄουτ et βί. Et, au *gén. plur.*, * κουόρουμ, quorum, dans * κ. λεγατόρουμ, quorum legatorum 931 B.

κουράτωρ, curator 934 B, —ωρος 935 A, —ορες (Teuch. ωρες) 934 B.

κωδίκελλος, codicellus : —ελλον 961 A, —έλλοις 935 B, 970 B. Connu aussi sous la forme κωδίκιλλος. [Cf. S.]

* κώδικος, ου, ὁ, Codex 925 A. Forme vulgaire, refaite sur les cas obliques de κῶδιξ, comme ὁ κόρακος refait sur τὸν κόρακα, et autres. Κῶδιξ, forme ordinaire, se rencontre d'ailleurs aussi 927 A.

Λ

* Λαργιτιάνειον (δόγμα), (S. C.) Largitianum 948 A; la forme λαργιτιόνειον (δόγμα), largitionale (decretum) 1024 C est corr. par Boiss. (*p.* 112, *n.* 1), en λαργιτιάνειον.

* Λατῖνοι, οἱ, les Latins 930 A. [Cf. Pol., 1, 6, 4; Plut., etc.]

* λατίνως, latine 930 A. Mot grécisé. [Cf. dans T. λατινότης.]

* λάτος, latus, dans * λάταν κοῦλπαν, latam culpam 943 B. [Cf. D. C., *art.* λάτος; T., qui porte κοῦλπα, ne donne pas la locut.]

λεγάτον, legatum (πρεσβεῖον) 1028 B et λεγάτος, legatus : λεγάτου 930 B, 931 A, 935 B, 949 B; —άτῳ 933 A; —ατόρουμ 930 B, et * κουέρουμ λεγατόρουμ 931 B. [Les mots de la famille sont écrits ληγ— dans S. et T.] Cf. ληγατεύω et ληγατάριος.

* λεγεών, ῶνος, ἡ, legio 581 D, 1028 B. [Déjà dans la κοινή. Cf. Thes.]

* λέξ, dans * ἐξ λέγε (ἐκ νόμου) 956 B, et dans le composé * λεγισάκτιο, legisactio 1029 A, * λεγισακτίων 1028 B. [S. et T. ne portent que λεγίτιμος.]

λεγίτιμος, α, ον, legitimus (νόμιμος) : —ιμον 959 B; —ίμαν 959 A et B.

ληγατάριος, legatarius 1024 B; —ίῳ (*sic corr. pro* λιγ.; Teuch. λεγ.) 933 B.

ληγατεύω 962 B. Cf. λεγάτον.

* Λιβανιάνειον (δόγμα), Libanianum (decretum) 1024 C.

* Λικίνειος (νόμος), Licinia (lex) 1024 C.

* λίτρα, ας, ἡ, libra, livre 957 B. [Déjà dans la κοινή. Cf. Thes.].

* λίττερα, littera : —ερις, litteris 929 A (3 fois). La forme λίτεριν (*ibid.*) est à corr. en —ερις. Teuch. écrit partout avec un seul τ; dans Migne, les deux orth. coexistent.

* λοκάτι, dans * λ. ἀγωγή, actio locati (μίσθωσις) 931 A, 946 A.

Μ

* μαεστάτις, dans ὁ * μ. νόμος, lex majestatis 946 B.

* Μακεδονιάνειον (δόγμα), Macedonianum (decretum) 1025 A.

μανδάτον, mandatum : —άτι 931 A, 946 B.
* μενσουρά, ᾶς, ἡ, mensura 956 A (2 fois). [Cf. dans D. C. μενσοῦρα, et dans S. μενσουράτωρ et μένσωρ.]
* μέτους, metus, dans * μ. καῦσα, metus causa 946 B. Cf. καῦσα.
μοδεράτωρ, ωρος, ὁ, moderator : —ωρος 940 B.
μόρτις, dans μ. καῦσα, mortis causa 933 A, 944 B, 967 B. Cf. καῦσα.

N

νεγατορία (ἀγωγή), (actio) negatoria 945 A. [T. écrit —ωρία.]
* νεγοτιόρουμ, dans * ν. γεστόρουμ, negotiorum gestorum 931 A.
* Νινιάνειον (δόγμα), Ninianum (decretum) 948 A, 1025 A.
νοβάτιο (Teuch. —ίων), novatio 930 C. [Dans T., —ίων.]
νοξάλιος, α, ον, noxalis : —άλιον 936 B, νοξαλίαι ἀγωγαί 946 B, νοξαλίαν φούρτην 936 B. Cf. φούρτην.
* νοῦδα, dans * ν. πάκτα, nuda pacta 960 A. Cf. πάκτον.
* νούμερος, ου, ὁ, numerus (ἀριθμός) : νούμερο (numero) 956 A (2 fois). [Cf. S.]
νούμμος, ὁ : νούμμους, nummos 1024 A. [Déjà dans la κοινή; cf. Thes.]

O

Ὀρφιτιάνειον (δόγμα), (S. C.) Orphitianum 935 B, 948 A, 1025 A. Cf. Ὀρφίτιος.
Ὀρφίτιος, Orphitius, 926 B.
οὐγγία, ας, ἡ, uncia 969 B, 1025 C. [Cf. Thes., S. et T.]
οὐγκιασμοί, division en onces 934 A.
* οὖνδε, unde, dans * ἰντέρδικτον τὸ οὖνδε βί, interdictum unde vi 946 A, 955 B. Cf. βί.
οὐρβανός, urbanus, le préteur urbain 1028 B. [Cf. S.]
οὖσος, ὁ, usus 931 B.
οὐσουκαπιτεύεσθαι, usucapi 1024 A, 1024 B. [Cf. la note de Boiss. (*p.* 111, *n.* 1).]
οὐσουκαπίων, dans διʼ οὐ—ίωνος, per usucapionem 1025 A.
* οὐσουφρουκτάριος, α, ον, usufructuarius 933 B. [Omis par T.;

pourtant, cf. Th., 2, 1, 9. Cité par S., avec la *var*. οὐσ—
—τουάριος.]

οὐσούφρουκτος, ὁ, usufructus 931 B.

οὐτίλιος, α, ον, utilis : —ιος 943 A, —ία 945 A, —ίων 949 A.

Π

πάκτον, pactum, 1028 C ; πάκτα, dans * νοῦδα πάκτα (cf. νοῦδα) 960 A ; πάκτων 960 A.

* Πάπιος (νόμος), Papia (lex) 948 A, et Πάππειος (νόμος), Pappia (lex) 1025 A.

* Παυλιανὴ (ἀγωγή), Pauliana actio 936 A.

* πεκουλάτους, peculatus 950 A ; * δὲ πεκουλάτου, de peculatu 944 A, 951 A. (Cf. la note de Bosq. (vers 535).) [Cf. dans D. C., *art.* πεκούλιον, la loc. πεκουλιάριον πρᾶγμα.]

πεκούλιον, ου, τό, peculium 965 B ; —ίου 931 B, 1028 C. [Déjà dans la κοινή. Cf. S.]

* πεκουνίαε, dans * π. κονστιτούταε, pecuniæ constitutæ 930 B. [S. cite cette locution sous la rubr. ἀντιφώνησις, avec la référ. de Psellos.] Cf. κονστιτούταε.

περπετοῦος, α, ον, perpetuus : περπέτουα (μίσθωσις), perpetua (locatio) 936 A ; περπετοῦαι (ἀγωγαί), (actiones) perpetuæ 945 A.

περσονάλιος, ια, ιον, personalis : —ία 942 A, 943 B, 946 B. [Dans S. et T., περσων—.]

πετίτζιο (*sic leg.*), petitio 930 A et πετίτιον (Teuch. —ίων) 952 A. [T. ne porte que la forme πετιτίων.] Cf. δεποζίτι.

Πηγασιάνειον (δόγμα), Pegasianum (decretum) 1025 A.

πιγνερατικία (ἀγωγή), pignoratitia (actio), (actio de pignoribus) 930 A. [Dans T., πιγνορ—.]

* πλέβις, plebs (*gén.* pris pour *nomin.*) : πλέβις, ὁ χυδαῖος 1029 A. (Cf. οἱ πληβεῖοι dans D. H., 1, 25, 2, etc.) [S. et T. ne portent que des composés.]

πλεβίσκιτον, plebiscitum 1028 C.

ποινάλιος, α, ον, pœnalis : ποιναλία (ἀγωγή), pœnalis (actio) 942 C, 943 B [1], —άλιαι 953 B. Cf. *graece* ποινή.

1. Ἡ περὶ δόλου δ' ἐστι ποινὴ καὶ ποιναλία est à corr. en δέ ἐστι π. καὶ π. Tauch. lit : δέ ἐστιν αὐτὴ καὶ ποιναλία.

* Πομπήϊος (νόμος), Pompeia (lex) 1025 A.

* πόνδερε, dans * δὲ πόνδερε, de pondere 956 A.

* πόρτα, ας et ης, ἡ, porta : πόρται 971 A. [Nombreuses références dans S.]

* πόσεσσον, possessum, dans * τὸ βὶ πόσεσον (*sic leg.*) 1025 A, * τὰ βὶ πόσεσα (*sic leg.*) 1024 C. [Cf. la note de Boiss. (*p.* 111, *n.* 10).] Cf. βί et προποσέσορε.

* ποσέσωρ, dans προποσέσορε, propossessore 1028 C. [« Uno sibilo usus est in duobus », remarque Boiss. (*p.* 115, *n.* 10).] Cf. πόσεσον et βί.

* ποστλιμίνιον, postliminium 1028 C. [Omis par T.; pourtant, le mot est dans Th., I, 12, 5. Cf. S.]

* ποτέστατε, dans * ἰμ ποτέστατε, in potestate (ὑπεξούσιος) 1028 A. [Cf. dans D. C. ποτεστάτος.].

πουβλίκανος, α, ον, publicianus : πουβλίκανα (sans doute fautif; Teuch. Πουβλιανή) 936 A. [Cf. *infra.*]

πούβλικος, α, ον, publicus : —κος, —κον, κων 942 B, —κου 944 A, —κα 959 A; τὰ πούβλικα 960 B. [Le mot est aussi oxyton ; cf. S.]

πουβλικίανος, α, ον, publicianus : —ιάνα (ἀγωγή) publiciana (actio) 945 A. [T. ne porte que le *fém. sg.* en —η.]

πουπιλάριος, α, ον, pupillarius : πουπιλαρίαι (ἀγωγαί), pupillariae (actiones), 945 A. [Dans D. C., S. et T., seulement l'orth. —λλ—.] Teuch. écrit avec raison ποπουλαρίαι (actiones) populares.

πουπιλιαρίως, pupillariter 935 A. [Cf. *supra.*]

πούπιλος, ου, ὁ pupillus 933 A. [Cf. *supra.*]

* πουπουλάριος, α, ον, popularis : πουπουλάρια· δημοτικά, popularia (Teuch. ποπουλάρια) 960 B. [S. ne porte que πόπουλος.] Cf. πουπιλάριος et la corr. de Teuch. à 945 A.

* πραεουδίκιον, præjudicium 1028 C. [Cf. la note de Boiss. (*p.* 115, *n.* 7). T. ne porte que πραιϊουδικιαλία (ἀγωγή).] Lire sans doute πραιουδ.

* πραεσκρίπτις, dans * π. βέρβις, *leg.* πραισ., præscriptis verbis 952 A, 960 A. Cf. βέρβις.

πραίτωρ, ωρος et ορος, ὁ, prætor : —ωρος 945 B, 961 B; —ώρων

928 B, 940 B; —όρων (Teuch. —ώρων) 953 B. [Cf. πραίτορος dans D. C., *fr*. 17, 13; voir aussi S.]

πραιτώριος, α, ον, prætorius : αἱ πραιτώριαι (ἀγωγαί) 945 A, 946 B (*sic leg*), 953 B [Teuch. accent. 945 A et 946 B —ίαι.]

* πρεγατορία (ἀγωγή), precatoria (actio) 930 B.

πριβᾶτος, α, ον, privatus : —βάτα 959 A, —βάταν 959 A. [Cf. aussi πριουᾶτος dans S.]

* Πριβιλιάνειον (δόγμα), Privilianum (decretum) 1025 A.

πριβιτορία (ἀγωγή), prohibitoria (actio) 945 A. [Teuch. écrit προιβιτορία, seule forme portée dans T.]

πρίμος, primus 934 A. [Déjà dans Plut., I, 26 A, sous la forme πρῖμος; cf. S.]

* πρό, pro, dans * πρὸ σοκίο, pro socio 931 A, 951 B. Cf. ce mot.

* προέρεδε, proherede 1028 C[1]. [Cf. dans T. le composé προερεδε—γεριτεύω.]

P

* ῥαπτέρουμ, raptorum 943 B; * βονέρουμ ῥαπτέρουμ 943 A et B, 951 B. Cf. βί. T., qui porte βονέρουμ, ne mentionne pas la locution.

Ῥέγειος (νόμος), regia (lex) 1025 B. [Dans T. seulement la forme Ῥέγιος.]

* ῥεγουνδόρουμ, dans * φινίουμ ῥεγουνδόρουμ, finium regundorum 951 A. Cf. φινίουμ.

* ῥεδιβιτόριος, α, ον, redhibitorius : —ία (ἀγωγή), (actio) redhibitoria 949 A.

* ῥελεγατίων, relegatio 1028 C. [Cf. seulement dans D. C. et S. ῥελεγᾶτος, et dans T. ῥελήγατος et ῥεληγατεύω].

ῥελιγίοσος, religiosus : —οσα 960 B; —όσων 944 A. [S. ne porte que ῥελεγίοσος, et T., ῥελιγίωσος.]

1. Boiss. (*p*. 115, *n*. 9) écrit προνέρεδε, en ajoutant que les Glossaires usent de l'orth. πρόνιβιτ, προνιβιτόριον, ποστμόρτεμ νερέδις = *prohibet, prohibitorium, post mortem heredis*. « Quod non puto ex pronuntiatione profectum, sed ex codicibus male scriptis ac male lectis, in quibus *h* ad *n* figuram accedebat. » En réalité, la prothèse du ν est un fait connu et fréquent dans le grec vulgaire. Elle a son origine dans l'*acc. sg*. τὸν ἥλιον, d'où : *n. sg*. ὁ νήλιος. Alors : ὁ ἔρες, τὸν ἔρεδεμ, d'où ὁ νέρες. Mais dans προνέρες = προέρες le ν est dû sans doute à une analogie de surface, introduite par un copiste ignorant.

ῥέος, reus 947 A ; τοῦ ῥέου 936 B, 940 A ; τῷ ῥέῳ 940 A.
ῥεπετιτίων, repetitio : —ίονα 937 A.
* ῥεπετούνδις, dans * ἡ ῥ. (ἀγωγή), (actio de) repetundis 946 B ; * τῷ ῥ. νόμῳ 936 B.
* ῥές, res, dans * ἰν ῥέμ, in rem 930 A (*sic leg.*, cf. Teuch.), 945 A et B ; * ῥέ, re, 929 A, 929 C, 930 A ; * ῥέρουμ ἀμοτάρουμ, rerum amotarum 947 A ; * δὲ ῥέβους, de rebus 926 A, 946 A (*leg.* (cf. Teuch.) τὸ δὲ ῥέβους).
ῥεσπόνσον, responsum 1029 A. [Accent latin ; T. acc. ῥέσπονσον.]
* Ῥουβριάνειον [δόγμα], Rubrianum (decretum) 1025 B.

Σ

σάκρος, α, ον, sacer : σάκρα 960 B. [Déjà dans la κοινή. Cf. S.]
σάκτον, sanctum 1028 C. [T. écrit σάγκτον ; cf. la note de Boiss. (*p.* 115, *n.* 16).]
* σατισφάκτιο, satisfactio 1028 D. [T. ne porte que le syn. σατισδατίων.]
* σεννάτον, senatus 1028 C. [Cf. D. C. σένατον ; S. ne donne que la forme σενᾶτος ; T. ne porte que le composé σενατουσκόνσουλτον.]
* Σέντειος (νόμος), Sentia (lex) 1025 B.
* σεπαρατίων, separatio 1028 C.
σερβιανή (ἀγωγή), serviana (actio) 945 A. [T. ne porte que la forme σερουϊανή.]
* Σιλιάνειον (δόγμα), Silianum (decretum) 948 A, 1025 B.
* σόκιος, socius, dans * πρὸ σοκίο, pro socio 931 A, 951 B. (Écrit en un mot dans Migne et Teuch.) Cf. πρό.
* σουπέρστης, superstes 1028 D. [Boiss. (*p.* 114) porte le texte σουπέρσωρ qu'il propose de corr. (*n.* 18) en σουκσέσσωρ ou peut-être en σουπέρστωρ. Aucun de ces mots ne figure dans les lexiques.]
σοῦος, suus : σούων (*gén.* grec), suūm (suorum) 946 B.
σπεκιάλιος, α, ον, specialis : —ία (ἀγωγή), specialis (actio) 945 A.
* στελιονάτους (Teuch. στελλ—) (*gén. sg.*), stellionatus 947 A. [Cf. D. C., στελλ—.]

στιπουλάτον, dans ἐξ στιπουλάτο, ex stipulatu 929 A, 930 A, 952 A, 953 A.

στοῦπρον, ου, τό, stuprum 1024 B.

στρίκτος, α, ον, strictus, στρίκται 931 C, στρίκτα 952 A. [Dans S., mais acc. oxyton.]

* στρῶπτον (acc. fautif dans Teuch.), ου, τό, stuprum 941 B. [Sans doute, lire soit (C. Sieben) στροῦπτον [cf. D. C.], soit plutôt (cf. 1024 B) στοῦπρον.]

T

ταβελλίων, ὁ, tabellio : —ίωνος 966 B.

τάβουλλα, dans κόντρα ταβούλλας, contra tabulas 934 A. (En un mot dans les éd. et dans T.) Cf. κόντρα, et cf. T., *art.* ταβλίζω, où est cité τάβλα = tabula.

* τάκιτον, tacitum 1028 D.

τεμποράλιος, α, ον, temporalis : τεμποραλίαι (ἀγωγαί), temporales (actiones) 951 B.

* Τερτίλιος, Tertilius : —ίου (Teuch. Τερτυλλίου) 926 A.

Τερτουλιάνειον (Teuch. —λλ—) (δόγμα), (S. C.) Tertulianum 935 B [T. écrit —λλ—.] Aussi sous la forme Τερτυλιάνειον (Teuch. Τουρπιλ.) (δόγμα) 947 A, 948 B (Teuch. Τερτυλλ.), 1025 B.

τεστάτωρ, ωρος, ὁ, testator 934 A, —ωρος 938 B.

* τζέρτος, α, ον, certus : ὁ τ. πέφυκε κονδικτίκιος, certus condicticius 930 A et B; * τζέρτων 930 B. [Cité par S. d'après Psellos; T. ne porte que la transcr. κέρτος.] Cf. ἴντζερτος.

* Τίτιος, Titius 934 A.

τίτλος, ου ὁ, 1028 D. [Déjà dans la κοινή. Cf. Thes.].

* Τουρπιλιάνειον (δόγμα), Turpilianum (decretum) 1025 A. (Telle est aussi la leçon de Teuch. à 947 A.)

* τουτέλαε, tutelæ 931 A. [S. ne porte que τουτηλάριος.]

τραδιτεύω, trado : —εύων 935 A.

* τρακτάτον, tractatum 1028 D. (Cf. la note de Boiss. (*p.* 115, *n.* 22).) [Cité par D. C.; cf. dans T. τρακτεύω.]

Τριβελλιάνειον (δόγμα), Tribellianum (decretum) 1025 A et B. [T. ne porte que la forme Τρεβελλιάνειον.]

* τριβουνάλιον, tribunal 1028 D. Mot grécisé. [Cf. D. C et S.]

τριβουτόριος, α, ον (*sic leg.*; fautif dans Teuch.), tributorius : —ία (ἀγωγή), tributoria (actio) 947 A. [T. écrit —ωρία.]

Υ

* ὑποθηκάριος, α, ον, hypothecarius : —ία (ἀγωγή), hypothecaria (actio) 951 C; —ίαν 960 B. [Cf. D. C. et S.]

* ὑποτιτλέω (cf. titulus), répartir sous un titre : τὰ σύμπνοα τῶν διαφόρων νόμων διακρινοῖν, ὑποτιτλοῦν οἰκείως καὶ γνησίως 927 A. Mot grécisé; cité par S., d'après Psellos. Mais Teuch. écrit : διακρίνον ὑπὸ τίτλων οἰκείως κ. γ., et c'est peut-être là la bonne leçon.

Φ

* Φάβειος (νόμος), Fabia (lex) 1025 B.

φάκτον, ου, τό, factum 1028 D, —ου 964 A [Mot assez répandu ; cf. S.] et * φάκτουμ, dans * ἰν φ., in factum 937 B, et, plus fréquemment, * ἰμ φ. 931 B, 943 A, 945 A (2 fois), 945 B, 953 A. (Teuch. écrit partout en un mot.) [La 2e forme n'est pas citée (en grec du moins) par T.]

* Φαλκίδειος (νόμος), Falcidia (lex) 935 B (Teuch. —ίδιος), 948 B (Teuch. —ίδιος), 1025 C, et Φαλκίδιος (νόμος) 948 B. [T. ne donne que la forme en —ιος.]

* φάλσος, dans * δὲ φάλσις (νόμος), (lex) de falsis 936 B, 943 C, 944 A. [Cf. D. C. et S.]

φαμιλία, ας, ἡ, familia 951 B ; * φαμιλίας ἐρκισκούνδαε (τύπος), familiæ erciscundæ (formula) 947 A.

φιδεϊκομισσάριος, α, ον, fideicommissarius : —ία 961 A (Teuch. —μμ—) ; —ίαν 1024 B ; —ίας 1024 B, 1025 B ; —ίων 1025 B. Aussi sous les formes φιδικομισσαρίαν 948 A et φιδικομισάριος 933 B. [S. et T. ne portent, le 1er que φιδεϊκομισσάριος, le 2e que φιδεϊκομμισσάριος ; cf. aussi D. C.]

φιδεκόμισσον, fideicommissum 970 A (Teuch. φιδεικ—), 970 B. [Dans T, seulement la forme φιδεϊκόμμισσον.]

* φινίουμ, dans * φινίουμ ῥεγουνδόρουμ, finium regundorum 951 A. [S. (cf. aussi D. C.) porte un φῖνα, ας, ἡ, = finis, et ῥεγενδάριος (regendus). Aucun de ces mots ne figure dans T.]

φίσκος, ου, ὁ, fiscus, —ου 933 A, —ῳ 939 A et 953 B. [Cf. S.]

φούρτη, furti : ἡ φούρτη ἀγωγή 951 B; φούρτην 929 B; ἀγωγὰς εὕροις ταύτας, τὴν φούρτην τὴν περὶ κλοπῆς... 936 A et B, 943 B (2 fois) τὴν φούρτην ἀγωγήν. [Cf. T. à l'article φούρτιβον.] Sur φουρτή, considéré comme *nom.*, Psellos a fait un *acc.* à la grecque. [Teucher 929 B (vers 111) écrit τὴν φούρτι; ailleurs, φούρτην.] Cf. νοξάλιος.

φούρτιβον, furtivum 936 A.

* φραγελλίον, ου, τό, flagellum 1028 D. [Déjà dans la κοινή. Écrit aussi —λλ—. Cf. Thes., et cf. D. C., qui renvoie à Psellos.]

* φουνερατίκιος, α, ον, (Teuch. φου.) funeraticius : —ία 947 A.

Émile RENAULD.

UNE MÉTHODE NOUVELLE ET RATIONNELLE

DU

TRAITEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPLET DES VIDANGES

PAR M. LE Dr F. GARRIGOU[1].

Avec les progrès de la civilisation, le traitement des vidanges a de plus en plus préoccupé les hygiénistes. Cela se comprend facilement, puisque les centres populeux augmentent tous les jours, et que leurs déchets peuvent devenir une cause d'infection générale. En même temps, l'agriculture réclamant plus que jamais l'emploi des engrais, il y a, dans les traitements divers des vidanges, la possibilité de fournir nombre de substances d'autant mieux utilisables qu'on peut les obtenir et les livrer à bon marché.

Au point de vue de l'économie politique, l'industrie dont je vais m'occuper a permis une fois de plus de constater que des fortunes énormes peuvent être réalisées par l'utilisation des substances qui, de prime abord, semblent abjectes et viles.

Il n'y a pas même de doutes à avoir sur le caractère instructif au point de vue moral et philosophique qui résulte du contact des industriels créateurs de l'industrie du traitement des vidanges avec le reste des humains. Quelques-uns finissent par être atteints d'une vraie maladie morale, qui fait disparaître, dans bien des cas, tous les sentiments d'honnêteté et de correction.

Je n'ai nullement l'intention de commencer ce travail par

1. Lu dans la séance du 16 janvier 1908.

un historique de l'industrie rattachée à l'engrais humain. Ce serait là un chapitre absolument inutile dans la circonstance. Je veux surtout exposer les idées pratiques qui ont présidé chez moi à l'étude de la question propre du traitement des substances dérivées des déchets naturels de tout être vivant.

Liquides ou molles, ces substances sont composées d'eau, d'azote, de phosphore, de soufre, de chaux, de potasse, etc.

L'azote peut être organique ou salin, fixe ou gazeux.

Le phosphore est à l'état de sel (phosphate).

Le soufre à l'état gazeux (acide sulfhydrique) ou à l'état de sulfures et sulfates.

La chaux et les autres terres alcalines se trouvent à l'état de sels.

La potasse est également en composition avec des acides divers.

Il y a quelques années à peine, on obtenait la concentration de toute la partie solide des vidanges en vidant les tonneaux de transport, soit directement sur la terre pour lui laisser absorber la partie liquide, et ne conserver que la partie solide, soit dans des bassins de décantation pour laisser le tout au repos pendant des semaines, de manière à permettre aux substances solides de gagner le fond, les liquides les surnageant; et par des vannes aménagées dans les parois des bassins de décantation on pouvait faire écouler ces liquides dans des champs pour les fertiliser, ou dans des fossés-mères pour les conduire au cours d'eau le plus voisin où souvent ils empoisonnaient les poissons.

Une fois les liquides écoulés, on étalait les boues de vidanges sur la terre pour les dessécher et pour les vendre, ensuite, sous le nom de poudrettes, pour engrais.

C'est encore par ce traitement dégoûtant, infectant les habitations et même les villes par des émanations dangereuses, que certains usiniers âpres au gain, aux dépens de la santé publique, traitent les déchets humains au mépris de tous les avertissements officiels des Commissions et Conseils d'hygiène, et des sommations qui leur sont faites par

des préfets autrement soucieux que ces industriels de la santé des voisins, mais que la force d'inertie de ces empoisonneurs, couverte par leurs promesses vaines, met souvent dans l'impossibilité d'exercer leurs pouvoirs.

Plus corrects, plus moraux et mieux avisés au point de vue de leurs intérêts personnels, des industriels instruits ont porté, au contraire, à l'aménagement du traitement des vidanges des améliorations des plus importantes, utiles aux voisins des usines, qui ne sont plus empestés par les émanations infectes qui s'en échappaient autrefois, utiles aux intérêts de l'industrie elle-même, car elle récupère des produits d'une valeur marchande considérable, qui, dans les installations primitives, se perdaient sans qu'il soit possible de les arrêter au passage. Telles les vapeurs ammoniacales des fosses à décantation[1].

Dans le mode d'exploitation que je vais décrire, sans m'occuper de ce qui a été publié jusqu'ici sur le sujet, je me suis attaché à arriver à deux résultats principaux :

1° Obtenir une poudrette sèche, sans lui faire la moindre adjonction d'un désinfectant ou d'un produit chimique quelconque, afin de lui conserver sa composition naturelle, dans une opération d'une simplicité absolue;

2° Extraire tout l'azote ammoniacal, en même temps que la poudrette serait desséchée par l'opération précédente, en basant l'expulsion de l'ammoniaque sur une propriété physique, non encore utilisée, de l'eau surchauffée en forte pression.

Ce double résultat, obtenu dans une seule opération, permet de faire une économie énorme de temps et de combustible, et de rendre l'exploitation des vidanges encore plus fructueuse qu'elle ne l'est.

1. J'ai pu calculer qu'à la *Foncière nouvelle toulousaine*, par suite du gaspillage infecte des eaux de décantation et pour l'émission permanente des vapeurs ammoniales de ces eaux qui empestent l'atmosphère, les gens ineptes (j'aurais le devoir de les qualifier autrement), qui ont en main cette exploitation, perdaient ainsi près de 100,000 fr. par an.

L'usine dans laquelle on doit opérer est, de plus, à l'abri de toute cause d'infection locale, et constitue, par conséquent, un centre industriel à l'abri de tout reproche de la part des Conseils d'hygiène. Elle pourrait, vu son aménagement si bien en rapport avec les données scientifiques et les exigences des populations, être, pour ainsi dire, établie au cœur même d'une grande ville.

Voici la description de l'installation, telle que mes études et mes expériences me l'ont suggérée.

1° L'apport des vidanges à l'usine est fait dans des tonneaux spéciaux, dans lesquels les matières peuvent se filtrer automatiquement, si on le veut, durant leur transport, de manière à provoquer la séparation du liquide et du solide[1].

Les tonneaux ne peuvent être ouverts qu'à l'usine, grâce à un système de fermeture spécial. De cette manière, les rouliers qui conduisent les chevaux ne peuvent vider en route, comme cela arrive quelquefois, une partie des matières, pour alléger leur attelage. On évite ainsi une cause d'infection des points où cette opération illicite peut être pratiquée avec tous les systèmes de tonneaux employés aujourd'hui.

Arrivés à l'usine, les tonneaux sont mis en communication directe avec les réservoirs d'emmagasinement, et les robinets ne sont ouverts qu'au moment où tout est prêt pour le transvasement, sans qu'il y ait contact avec l'air extérieur des matières qui s'écoulent.

Aussitôt que l'opération est terminée, les robinets des tonneaux sont refermés, et l'on peut renvoyer ceux-ci en ville pour un autre remplissage.

C'est toujours au moyen du vide que l'on aspire la vidange dans les tonneaux.

2° Une usine proprement dite :

Elle doit être établie d'une façon toute spéciale, et non appliquée jusqu'à ce jour.

1. Ce mode de transport pourrait être pratiqué jusqu'au jour où l'on accepterait, ce qui vaut infiniment mieux, l'aspiration des matières d'un point central à l'usine.

A) Le sol, parfaitement imperméable, présente une pente générale vers une dépression centrale, aboutissant à une citerne également étanche, destinée à recevoir les pertes solides ou liquides qui peuvent se produire pendant les manipulations. Un simple lavage à la lance entraîne ces matières dans la citerne, normalement recouverte d'un plancher à claire-voie, et on peut alors, en ouvrant un robinet approprié, mettre ladite citerne en communication avec une pompe aspirante et foulante, qui envoie lesdites matières dans les appareils destinés à les traiter.

B) L'usine a une forme circulaire, avec des portes s'ouvrant et se fermant automatiquement.

La partie supérieure est en forme de dôme, constituant une toiture solide; au sommet de ce dôme est une ouverture se terminant par un tuyau à large diamètre, aboutissant à un aspirateur. Avant son arrivée à cet aspirateur, le tuyau susdit, diminuant de diamètre, est greffé sur un barboteur contenant de l'acide sulfurique, et communiquant lui-même avec un autre barboteur contenant une solution de sulfate de cuivre. De ce second barboteur part un tube en fer roulé en hélice afin d'augmenter sa longueur, sous un petit volume, traversant un fourneau, dans lequel il peut être chauffé au rouge. A sa sortie du fourneau, le tube est suivi d'un autre tube à large diamètre, muni d'ailettes refroidissantes, par lequel il est mis en relation avec l'aspirateur. Cet aspirateur peut déverser directement dans l'atmosphère tous les produits gazeux et détruits par le feu, qui arriveront jusqu'à lui.

Voici quel est le but de cette première partie de l'installation :

Dans le cas où il se produit accidentellement ou volontairement, par certaines manœuvres que nous signalerons plus loin, des émanations fétides dans l'usine, les gaz qui en seraient les auteurs ayant gagné la partie supérieure du dôme, et aspirés par l'aspirateur, se trouvent entraînés avec l'air auquel ils sont mélangés, vers les deux barboteurs à acide sulfurique et à sulfate de cuivre.

Les gaz ammoniacaux sont transformés en sulfate d'am-

moniaque dans le premier barboteur, et ainsi fixés. Dans le second barboteur, la solution de sulfate de cuivre retient l'acide sulfhydrique à l'état de sulfure de cuivre. Enfin, le tube de fer chauffé au rouge brûle tous les autres produits, et l'air ainsi épuré, et refroidi dans le tuyau à ailettes, peut être lancé dans l'atmosphère sans aucun inconvénient pour les voisins de l'usine.

C) *Réservoirs de réception des vidanges.*

Ils sont placés à une hauteur de 5 à 6 mètres, au-dessus du sol de l'usine, avec des dimensions en rapport avec le volume des matières à emmagasiner.

Ils sont en nombre suffisant pour accumuler, en cas de nécessité, les vidanges de plusieurs jours (4 à 5 jours).

Des serpentins de gros calibre sont aménagés dans chacun de ces réservoirs. Ces serpentins sont destinés à recevoir des vapeurs aqueuses et autres à très hautes températures. Ils peuvent être mis en communication soit avec un générateur de vapeur d'eau, soit avec la vapeur d'eau et les gaz qui se dégageront des appareils de chauffage de la vidange, sous pression et en vase clos.

Aussi, ces serpentins sont munis de robinets à double communication, à l'entrée et à la sortie.

A la partie supérieure des réservoirs sont des robinets, chacun greffé sur un tuyau, qui s'élève jusqu'à la plus grande hauteur du dôme, dans la conduite d'aspiration de l'air.

Lorsque les tonneaux de transport des vidanges viennent déverser leur contenu dans les réservoirs, on ouvre le robinet du réservoir mis en usage pour permettre, à l'air infecte qu'il contient, de s'échapper vers le haut du dôme, d'être aspiré vers les barboteurs et vers le foyer de combustion, au lieu de se répandre dans l'air de l'usine et de là à l'extérieur.

Cette précaution enlève toute cause d'infection de l'air de l'intérieur et de celui de l'extérieur.

D) *Bacs de réception des vapeurs ammoniacales.*

Au sortir des serpentins des réservoirs, les vapeurs ammoniacales, et le liquide ammoniacal déjà obtenus, arrivent dans des bacs où ils s'accumulent, l'excès des gaz arrivant dans des barboteurs à acide sulfurique et à solution cuivreuse, qui font suite à ces bacs.

Les gaz seront retenus dans ces barboteurs, l'ammoniaque étant fixé sur l'acide sulfurique, les sulfhydrates et l'acide sulfhydrique étant retenus par la solution de sulfate de cuivre.

Quant au liquide ammoniacal, il est emmagasiné, et, peu à peu, introduit dans des chaudières, où, mélangé avec de la chaux en poudre et suffisamment chauffé, il perd toute son ammoniaque, que l'on transforme en sulfate d'ammoniaque d'une manière directe, dans un appareil spécial, ou bien que l'on peut épurer pour la consacrer à l'industrie, à l'état d'ammoniaque pure.

Les eaux résiduaires de l'épuration de l'ammoniaque devenant encore une source de produits utilisables, sont fliltrées au filtre presse, qui fournit un tourteau, très utile pour l'agriculture, et des eaux parfaitement désinfectées et limpides, à rejeter au dehors.

E) Les chaudières dans lesquelles doivent être traitées les vidanges sont cylindriques et tubulaires.

Elles portent comme ouvertures pouvant être hermétiquement fermées : 1° un trou d'homme; 2° un gros robinet d'introduction de la vidange; 3° un gros robinet pour la sortie des vapeurs à lancer dans les serpentins des réservoirs d'emmagasinage des vidanges; 4° un manomètre.

FONCTIONNEMENT DES APPAREILS.

1° Les chaudières sont chargées avec les matières accumulées dans les réservoirs de réception, et déjà réchauf-

fées par les gaz et vapeurs provenant d'une opération précédente, et passant dans les serpentins de réchauffement.

2° On porte ensuite ces matières, emmagasinées dans les chaudières, à une température de 150° environ, et on les maintient à cette température pendant un temps à calculer suivant les dimensions des chaudières, et suivant la durée du fonctionnement ;

3° On ouvre ensuite la communication avec le serpentin correspondant au réservoir dont on veut réchauffer les matières.

La vapeur d'eau à 150°, ainsi lancée dans le serpentin, entraîne avec elle tous les sels ammoniacaux volatils de la vidange, et les amène vers les réservoirs à serpentins, dont le contenu est promptement et très fortement réchauffé.

Les liquides ammoniacaux ainsi largement refroidis sont accumulés dans des bacs placés sur leur passage de manière à ce qu'on puisse en extraire l'ammoniaque, en l'amenant à l'état de pureté absolue par une distillation nouvelle avec de la chaux.

Il ne reste plus dans la chaudière, après l'opération, qu'une poudrette sèche absolument pure de tout mélange, complètement stérilisée, car elle a été portée à 150° et désinfectée, fort riche encore en azote, soit ammoniacal (portion non entraînée par la vapeur d'eau), soit organique, et qu'on peut immédiatement ensacher et emmagasiner, sans aucune autre préparation.

Ainsi qu'on a pu le comprendre par cette description, l'opération est d'une simplicité parfaite et d'une économie remarquable.

En effet, la dépense importante étant celle du chauffage des matières à traiter, cette dépense devient minime, puisqu'on arrive à utiliser au rechauffement et à la préparation de la distillation de la vidange emmagasinée dans les réservoirs de réception, à peu près tout l'excédent de la chaleur obligatoire pour cette distillation elle-même.

Afin de bien faire saisir l'économie politique de l'opéra-

tion industrielle que je viens de décrire, quelques chiffres doivent être posés.

Je les pose d'après une expérience faite en grand, sur 1 mètre cube de vidange, traitée dans une chaudière trop grande, et chauffée d'une manière bien primitive, c'est-à-dire dans les conditions les moins économiques, puisque j'ai employé le combustible le plus cher, c'est-à-dire la houille, dans un foyer absolument défectueux[1].

Comme il faut prendre une base non fictive, mais réelle, je supposerai qu'on a à appliquer le système actuel à une grande ville, comme Toulouse, par exemple, qui peut fournir 150 mètres cubes de vidange par jour, ou 54,750 par an.

En opérant sur 1 mètre cube de vidange, mon expérience a fourni 900 litres d'eau ammoniacale, à 8 grammes d'ammoniaque par litre, et 100 kilos de poudrette sèche.

Donc, il y a par tonne 7,200 grammes d'ammoniaque, ou 7 kilos 200, et 100 kilos de poudrette.

Donc, dans 150 tonnes (fourniture d'un jour) il y a 1,080 kilos d'ammoniaque (7,2 × 150), et comme poudrette 100 × 150 = 15,000 kilos.

Donc, par an, il y a en ammoniaque : 1,080 × 365, ou 394.000 kilos ; en poudrette, 15,000 kilos × 365, c'est-à-dire 5,475,000 kilos.

Calculons la valeur de chacun des produits :

La poudrette, telle qu'on l'obtient par mon procédé, vaut 5 fr. 50 les 100 kilos. Les 5,475,000 kilos vaudront 301,125 francs.

Voici les calculs :

$$\text{100 kilos valent } 5^{f}50\,,$$

$$\text{1 kilo vaut...}\ \frac{5,50}{100}\,,$$

$$\text{5,475,000 kilos valent } \frac{5,475,000 \times 5,50}{100} = 301,125^{f}.$$

1. 100 kilos de houille ont évaporé 800 litres d'eau, d'où 1 kilo évapore 8 litres.

Avec l'ammoniaque, on doit faire du sulfate d'ammoniaque. Calculons ce qu'il faut en acide sulfurique.

Prenons pour équivalents AzH^3, 17, et SO^4H_2, 50.

Nous posons :

$$\frac{17}{50} = \frac{394{,}000}{x}, \text{ d'où } x = \frac{394{,}000 \times 50}{17} = 1{,}158{,}823 \text{ kilos.}$$

Il faut donc 1.158.823 kilos d'acide sulfurique pour ajouter à 394,000 kilos d'ammoniaque pour faire du sulfate d'ammoniaque, ce qui donnera 1,552,823 kilos de sulfate d'ammoniaque.

Nous avons calculé la valeur de la poudrette qui est de 301,125 francs, sans en donner les détails; la valeur du sulfate d'ammoniaque allant être donnée en détail, faisons de même pour la poudrette.

1° POUDRETTE.

Cette poudrette, obtenue par mon procédé, est composée, d'après les analyses que j'en ai faites et d'après celles que j'ai fait faire par mon ancien premier préparateur, M. Saloz, et par M. le professeur Armand Gautier, de l'Institut de France, pour contrôler les miennes, comme suit :

Azote...........................	3 p. 100
Acide phosphorique..............	4 »
Potasse.........................	1 »

D'après les prix courants établis et acceptés du commerce, cette poudrette a la valeur suivante :

Azote à 3 p. 100..............	l'unité valant	1f50 = 4f50
Acide phosphorique à 4 p. 100.	»	0 15 = 0 60
Potasse à 1 p. 100............	»	0 40 = 0 40
Les 100 kilos.......................		5 50

Les 5,475,000 kilos vaudront, ainsi que je l'ai dit et calculé plus haut, 301,125 francs.

2° SULFATE D'AMMONIAQUE.

Nous savons que le sulfate d'ammoniaque vaut 30 francs les 100 kilos.

$$\text{100 kilos valant... } 30^f,$$

$$\text{1 kilo vaudra... } \frac{30}{100},$$

$$\text{et 1,552,823 kilos vaudront } \frac{1,552,823 \times 30}{100} = 465,847 \text{ fr.}$$

Si nous ajoutons la valeur de la poudrette à celle du sulfate d'ammoniaque, nous avons :

$$301,125 + 465,847 = 766,972 \text{ francs.}$$

Ce chiffre représente le bénéfice brut de l'affaire par an.

Voyons les dépenses annuelles :

Il faut compter qu'une usine capable de traiter 150 tonnes de vidange par jour absorbera un capital de 1,000,000, dont l'intérêt sera de 50,000 francs.

Admettons pour la marche de l'usine une dépense de 100,000 francs, soit donc 150,000 francs annuels de dépenses.

Il faut encore ajouter à cela le coût de l'acide sulfurique employé pour la fabrication du sulfate d'ammoniaque.

Nous avons vu qu'il en fallait 1,158,823 kilos.

Cet acide coûtera 14 fr. les 100 kilos, ou 0 fr. 14 le kilo.

$$\text{Puisque 100 kilos coûtent } 14^f,$$

$$\text{1 » coûtera 0 14,}$$

$$\text{1,158,823 » coûteront } \frac{1,158,823 \times 0,14}{100} = 11,587 \text{ fr.}$$

Donc, les 1,158,823 kilos d'acide sulfurique coûteront 11,587 francs.

Calculons le coût de la houille pour évaporer l'eau.

Il y a 54,750,000 de litres d'eau à évaporer par an pour avoir l'ammoniaque et la poudrette.

Il faut 1 kilo de houille pour évaporer 8 litres d'eau.

Donc, pour en évaporer 54,750,000 de kilos, il faudra :

$$\frac{54,750,000}{8}, \text{ soit } 6,534,375 \text{ kilos de houille.}$$

Cette houille vaut 30 francs la tonne (1,000 kilos).

Puisque 1,000 kilos valent 30^f,

$$1 \quad » \quad \text{vaut } \frac{30}{1,000},$$

$$6,843,750 \quad » \quad \text{vaudront } \frac{6,843,750 \times 30}{1,000} = 305,312 \text{ fr.}$$

Mais on peut récupérer, comme à Alfortville, les 3/4 de la chaleur, par conséquent, gagner les 3/4 de la dépense du chauffage.

Calculons ces 3/4 de gain :

$$\frac{205,312 \times 3}{4} = 162,984 \text{ francs.}$$

Si donc nous retranchons 162,984 de 256,031, nous avons comme coût du chauffage, 94,049 francs.

Nous devons ajouter ces 94,049 francs à la dépense annuelle et à celle de l'acide sulfurique, soit

$$150,000 + 11,587 + 94\ 049 = 275,636 \text{ francs.}$$

Ainsi, comme dépense annuelle, on a 275,636 francs.

Si donc nous retranchons 275,636 francs du bénéfice brut,

$$766,972 - 275,636 = 491,336 \text{ francs.}$$

Il reste comme bénéfice net de l'exploitation de 150 tonnes de vidange par jour, ou de 54,750 tonnes par an, la somme de *491,336 francs*.

Admettons que dans mes appréciations je me sois trompé

de moitié, ce qui n'est pas probable, le *bénéfice net* d'une semblable exploitation serait encore de *245.000 francs.*

Je dois ajouter qu'une utilisation d'engrais naturels physiquement perfectionnés d'après des procédés non encore décrits et étudiés dans mon laboratoire, dont l'exploitation marcherait de front avec celle des produits agricoles de la vidange, triplerait le revenu de l'usine à vidange.

Il n'est donc pas extraordinaire, avec les résultats de la simple et commune exploitation correcte et complète des vidanges, de voir l'empressement avec lequel, bien que non munie des engins les mieux appropriés, des quantités de sociétés se montent dans tous les pays pour se livrer à une semblable industrie.

Rien ne saurait donc étonner dans mes conclusions, puisque les exploiteurs actuels des vidanges, en employant des moyens qui n'atteignent par la simplicité, la valeur agricole et hygiénique, ainsi que la certitude économique de celui que je propose, arrivent à réaliser des fortunes colossales.

Je n'hésite pas à avancer que ce système, vu ses résultats économiques, permet de renoncer avantageusement au tout-à-l'égout.

Avec le tout-à-l'égout, on empeste les voisins des champs d'épandage, on peut abîmer les nappes phréatiques, on grève les villes de dépenses énormes pour approprier les égouts existant déjà, ou pour en créer de très coûteux adaptés à la réception des vidanges, on prive l'agriculture générale de produits de première valeur, on court la chance, par suite d'accidents dans les égouts et d'interruption du service, de causer des accumulations de vidanges, qui peuvent, à un moment déterminé, causer l'infection de certains quartiers des grandes villes, et devenir en temps d'épidémie non seulement la cause d'inconvénients hygiéniques de première gravité, mais l'origine de l'aggravation d'épidémies multiples se greffant les unes sur les autres, et l'on expose les consommateurs de légumes venus sur les champs d'épandage à des infections graves.

Je le répète encore en terminant, le système que je viens de faire connaître fait disparaître les inconvénients de tous les autres systèmes d'exploitation des vidanges, et ne présente que des avantages à tous les points de vue : hygiène locale, salubrité publique et utilisation agricole.

Il comporte l'organisation municipale d'un système de surveillance pour forcer les propriétaires à n'avoir dans leurs habitations que des fosses étanches, et à se soumettre à des obligations, peu coûteuses du reste, et qu'on étudie en ce moment pour éviter l'abus de l'eau mélangée en excès aux vidanges, ce qui en diminue la valeur industrielle en augmentant les difficultés et le coût de leur traitement.

L'ALMANACH DE TOULOUSE

SES ORIGINES — SES TRANSFORMATIONS

PAR M. MASSIP[1].

I.

On aurait tort de penser qu'un vieil almanach est un livre inutile. Il paraît le devenir le jour où il ne s'accorde plus avec l'actualité; mais en perdant cet avantage qui le fait apprécier pendant l'année dont il porte le millésime, il en acquiert un autre qui le fait grandement apprécier à un point de vue différent. Il plaît alors aux érudits, aux bibliophiles, aux collectionneurs, et l'on n'en est pas surpris si l'on songe à la somme de renseignements curieux, de références très sûres qu'il procure à tous les amis du temps passé. C'est un autre genre d'utilité, toute voisine de celle que nous reconnaissons à l'histoire. L'almanach de Toulouse la fait ressortir avec un surprenant intérêt.

Il ne se distingue ni par le luxe de l'édition, ni par l'originalité de la reliure, mais il forme une collection qui sera bientôt deux fois séculaire. Il reproduit, chemin faisant à travers les temps, la manière d'être des justiciables de M. de Bertier et des administrés de M. de Bernage comme aujourd'hui il reproduit la nôtre. Il ne décrit pas, il énumère, et cette énumération vaut une peinture. Ce n'est pas un spectacle banal, en effet, de voir se succéder, comme en un cortège, les Archevêques et les Evêques; MM. les

1. Lu dans la séance du 9 avril 1908.

Chanoines de nos vénérables Chapitres, dans l'ordre de leur réception; NN. SS. de la Cour du Parlement avec leur titres et qualités et MM. les Officiers de ladite Cour, ainsi que « les gens du Roi »; les quatre Facultés; MM. les Officiers du Sénéchal; ceux de la Viguerie; le Prieur et les Consuls de la Bourse Commune; les Académies; tous ces noms oubliés, tout ce prestige effacé, toutes ces gloires dédorées qu'il faut connaître cependant quand on veut décrire le vieux Toulouse et qu'on aurait bien de la peine à retrouver ailleurs rassemblés en un si bel ordre.

Il y a, en outre, à côté de ces énumérations, nombre de faits qui nous intéressent, quelques-uns bien usés, tels que le départ des courriers et des porteurs; le détail des aunages « utile pour les marchands d'étoffes »; une table où l'on peut voir ce que l'on peut dépenser par jour « à proportion du revenu que l'on a par an », faits d'autant plus originaux que la perspective les éloigne et qu'ils diffèrent de tout ce que nous voyons aujourd'hui.

C'est en quoi la prétention de tout vieil almanach d'être utile aux érudits, aux annotateurs de l'histoire, se justifie d'elle-même. Quand il a perdu la primeur de l'information, l'almanach prend la maturité du document, et le passé qu'il ouvre devant moi apparaît très clair, parce qu'il l'a connu mieux que personne. Charles Nisard, Victor Champier, Savigny de Moncorps, Maurice Tourneux et quelques autres ont diversement exposé cette particularité, il n'y a pas lieu d'y insister, non plus que sur la bibliographie de ce genre de littérature, après Grand Carteret. Ce qu'il faut remarquer ici, c'est que le passé a mis entre les mains des Toulousains un almanach qui, en rajeunissant tous les ans depuis cent quatre-vingt-dix-sept ans, constitue un trésor d'éphémérides aussi rare que précieux.

Il naquit en 1721, chez Pierre Robert, imprimeur, près les Jésuites. Cette date est bien modeste, dira-t-on, et c'est pure vanité de la poser avec ostentation sur une chronologie qui place les almanachs à l'origine des civilisations; bien modeste encore, si l'on se reporte seulement à ces

calendriers vénérables qui furent les premiers fils des premières presses. Celui-ci n'en reste pas moins, malgré ces considérations, un des premiers en son genre et, dans tous les cas, le premier pour Toulouse. Il appartient à cette catégorie des almanachs locaux qui parut en France quand on s'aperçut de l'inutilité des autres, je veux dire de tous ces almanachs sans objet précis que la fantaisie, la satire, la mode, la galanterie dispersaient tous les ans dans la circulation. La catégorie utile prend sa date après celles qu'inventa le caprice ou la malice.

Les Corps Constitués et leur prestige, les affaires et les gens d'affaires demandaient autre chose que des bouts rimés, des charades, des refrains de mirliton ou des nouvelles à la main. « Tout est bon qui nous amuse »; mais un conseil, un renseignement, une adresse valent bien le reste, s'ils économisent l'effort et épargnent une erreur. On avait l'*Almanach Royal*, « Louis XIV, de glorieuse mémoire, ayant souhaité cet almanach ». Ne suffisait-il pas de le mettre à la portée des provinces et des villes? C'est ce que fit la ville de Lyon en 1711. Toulouse ne demeura pas longtemps en arrière puisque, en 1721, elle créa le sien, dont on fit aussitôt le plus grand cas dans le monde officiel. Ce serait donc le second type municipal, si nos recherches, à la suite de M. Maurice Tourneux, ne nous égarent pas.

On avait bien, il est vrai, un almanach à Toulouse, mais ce n'était qu'un étranger naturalisé. Il s'intitulait : *L'Almanach de Milan* ou *Le Pescheur fidèle de Chiaravalle.* Qu'importait son origine? Il était intéressant, très intéressant; non seulement il annonçait le temps, mais il débrouillait d'avance tous les événements un peu compliqués de la vie publique, sans parler des conseils qu'il prodiguait pour toutes les exigences de notre vie dans ce monde, pour se purger, pour se faire la barbe, pour aller à la chasse. Il prévoyait tout, il savait tout. C'était Boude, imprimeur à la Porterie, qui l'avait lancé, il y avait une trentaine d'années; nous en possédons un exemplaire de 1694, semblable à l'original de Milan. On le publiait un peu partout,

comme le Liégeois. Grand-Carteret ne croit pas qu'il ait paru à Paris après 1710. Nous connaissons une édition de Bruxelles de 1717. Il vécut chez nous, au moins jusqu'à 1730, recueilli, à la mort de Boude, par Claude-Gilles Lecamous, qui chercha à le populariser en y introduisant quelques informations locales. Mais « chacun fait ici-bas la figure qu'il peut », ainsi que dit Molière, et quoi qu'on y fît ou qu'on y pût faire, cet almanach n'était pas de Toulouse et il ne lui était plus permis de vivre bien longtemps à côté d'un almanach qui joignait à beaucoup d'autres mérites le mérite supérieur d'être né Toulousain.

Pierre Robert avait compris le désir du public. Dès que parut l'almanach, le succès commença. Cette entreprise et les perfectionnements qu'il lui donna prouvent qu'il n'entendait pas se plier à la routine que suivaient trop docilement quelques-uns de nos imprimeurs. Il ne se rattachait, lui, à aucune de ces vieilles dynasties dont le nom se retrouve d'un siècle à l'autre sur la plupart des livres publiés à Toulouse. Il n'avait que faire de la tradition; détail à noter, car il n'a jamais eu les ascendants qu'on lui a attribués. Son grand-père n'était pas imprimeur, et comment eût-il imprimé en 1601 la géographie de Gibrat, lequel ne vit le jour qu'en 1721 ou peut-être même en 1727? Le lecteur entre les mains duquel tombera la géographie du Père Gibrat s'apercevra que les éditions de Toulouse sont datées de la fin du dix-huitième siècle, et que le Robert qui contresigna l'édition de 1789 se trouve précisément à l'extrémité opposée de la lignée des Roberts. D'ailleurs, belle lignée où l'on était Maître ès arts pour se distinguer des gens ordinaires de la Communauté et où l'on se partagea en famille, pendant cent ans, les bonnes imprimeries et les meilleures librairies, depuis la rue Pharaon jusqu'à la rue de la Porterie.

En 1731, Pierre Robert est associé pour la publication de l'almanach avec J.-J. Desclassan, imprimeur-libraire près le collège de Foix. En 1732, il s'associe avec Louis Baour, imprimeur en taille-douce, rue Saint-Rome, à l'enseigne

des *Colonnes d'Hercule;* Desclassan, vieille école; Baour, premier du nom, homme nouveau et de plus admirablement assorti en librairie, papeterie, maroquinerie, bimbeloterie et en un rare assemblage de modèles, de découpures, d'écrans, de tapisseries et de babioles d'un travail peu commun. C'était beaucoup, et ce n'était pas assez pour Robert qui voulait, du jour au lendemain, des caractères que Baour ne put lui fournir. On les aurait pour l'année prochaine. Le public pouvait y compter : « On avait promis de donner cette année l'*Almanach de Toulouse* plus complet qu'il n'a jamais paru. On s'était proposé d'y mettre la durée du jour et de la nuit, le lever et le coucher de la lune et autres choses nécessaires pour l'intelligence du mouvement des astres, le tout par les soins du Père Emmanuel, capucin, correspondant de l'Académie royale des sciences; mais les chiffres ont manqué, ainsi que plusieurs caractères astronomiques qu'on a commencé de faire fondre afin de les avoir de bonne heure l'année prochaine. »

Cet avant-propos de l'almanach de 1732 est presque un aveu d'impuissance, d'autant plus pénible que la troisième édition des *Concordances* du P. Emmanuel qu'on devait reproduire avait paru à Toulouse même, chez Hénault, en 1728. Les caractères existaient donc, mais ils n'étaient pas sortis de l'imprimerie d'Hénault, peu serviable confrère. Ce fut le *Calendrier perpétuel* du P. Emmanuel qui supporta les frais de l'incident. On fit autour de lui la conspiration du silence. Le P. Emmanuel, qui en avait gracieusement envoyé des exemplaires à MM. de Trévoux, s'étonna, se fâcha presque. On lui répondit très poliment en attaquant son système, dont on ne consentit à reconnaître l'exactitude et la clarté que lorsque le P. Emmanuel en autorisa la publication dans l'almanach de Robert en 1733. Il y parut en abrégé, mais amélioré sur quelques points d'après les conseils de quelques « connaisseurs » qui, s'ils n'étaient pas les Jésuites de Trévoux, n'étaient autres que les voisins de Robert, les Jésuites de Toulouse.

Trop de succès. La jalousie s'éveilla, la contrefaçon

suivit. L'*Almanach de Lyon* voulut ressembler à celui de Toulouse, et il lui ressembla si bien que la dame Grangeron, marchande de tailles-douces à Lyon et se disant libraire, qui avait accompli ce miracle de ressemblance, la paya de 1,500 livres d'amende et y perdit, confisqués jusqu'au dernier, les exemplaires trop fidèles qui avaient trahi son habileté. La contrefaçon est au vrai mérite ce que l'hypocrisie est à la vertu, c'est un hommage qu'elle lui rend. Mais il y a des contrefaçons difficiles à reconnaître; elles se présentent plus ou moins déguisées. Le doute est d'autant plus aisé que la tactique du contrefacteur est moins apparente. Il était écrit que l'existence de l'almanach serait traversée, comme celle des hommes, par des vicissitudes imprévues; il se trouva inopinément en présence d'une contrefaçon de cette nature. Existait-elle?

La question pouvait se poser autrement : Peut-on se contrefaire soi-même? Nous avons dit de quelle façon on avait, en les abrégeant, perfectionné les *Concordances* du P. Emmanuel. Or, il advint que le Révérend Père se hasarda à les transcrire sans y rien changer, ne doutant pas qu'il récupérait son propre capital amélioré. Voltaire l'a dit : « De quelque côté que l'on se tourne, ce monde est rempli d'embûches. » On n'apprécia pas la conduite du Père Capucin avec la même candeur. De là cette question où pouvait trébucher la plus subtile jurisprudence : Peut-on se contrefaire soi-même? On la résolut à peu près comme ceci : Robert avait taillé dans la bure du P. Emmanuel, mais avec sa permission, un habit à la française. En voulant prendre à son compte cet habit confectionné à la taille d'un autre, quoiqu'il pensât de bonne foi se servir de son bien, le P. Emmanuel demeura convaincu d'avoir voulu donner le change à l'opinion, et il apprit à ses dépens ce qu'il aurait dû savoir, ce que nous savons tous, que l'habit ne fait pas le moine; la Chambre syndicale de l'Imprimerie le condamna à perpétuité à son *Calendrier perpétuel* qui se perpétua en effet, dans sa forme primitive et désormais imposée, jusqu'au moment où la Révolution profana sans

distinctions et sans discussion tous les calendriers du régime déchu.

Enfin, en 1734, tout est fini : plus de procès, plus de difficultés, et, de plus, l'almanach est parfait.

Il contient tout ce qu'on peut souhaiter et notamment « ce qu'on a trouvé de plus nécessaire aux gens d'affaires ». Aussi, puisqu'on l'a mis enfin « dans un ordre à ne plus y devoir faire d'augmentations, on le laissera désormais tel qu'il est ». Mais laissons s'éveiller l'année prochaine; à peine levée, elle effeuillera les promesses épanouies au soleil de 1734. Ne plus changer! un almanach n'est pas un rocher; il subit les impressions du milieu, il écoute la mode, il suit le vent, il imite la lune; et c'est ce qu'il fit; il changea.

II.

Sueta non movere : maxime chère aux vieillards! C'était celle de Robert, qui s'inclinait tous les jours un peu plus vers l'immuable almanach de l'autre vie. Elle était bien éloignée de l'esprit qui animait ses deux fils, cette sagesse. L'un venait de se faire immatriculer à la Chambre syndicale, « après avoir travaillé chez monsieur son père, pendant le délai prescrit par les statuts de la compagnie; » l'autre avait pris la direction de l'imprimerie de son oncle Guillaume, rue Sainte-Ursule. Le passé ne leur importait guère. Il avait toutefois cela de bon à leurs yeux qu'on pouvait le rajeunir, et ils y travaillèrent.

L'almanach ne changea pas de format; il continua à s'adapter au format des poches les plus étroites, mais il changea de titre. Il s'intitula : *Le Calendrier de Toulouse.* C'était débuter sur le grand chemin de la nouveauté par un faux pas. Les rapports entre l'almanach et le calendrier sont évidents, mais l'un promet et donne plus que l'autre. Le temps fait le calendrier; la société fait l'almanach. Elle a les meilleures raisons de ne pas se passer du calendrier qui met de l'ordre dans son activité; mais le calendrier ne marche pas au gré des hommes, il obéit aux éléments, de

telle sorte qu'en m'indiquant les jours, les saisons et les lunes, il me laisse dans l'embarras s'il ne m'indique pas, ce que doit faire tout bon almanach, quels sont les jours où siège le Parlement et en quel temps je dois porter au fisc ce qu'il exige de moi pour le service du Roi. Et ceci est pratique autant que la plus savante observation astronomique, fût-elle du P. Emmanuel, revisée par Robert. Ce n'était donc pas une heureuse réforme au fond que de choisir la plus petite enseigne, quand on se proposait de tenir boutique plus grande et mieux assortie; mais comme la mode semblait donner la préférence à ce titre, on ne le changea plus. Il vit encore.

Nous parlons de la mode. Si elle ne peut rien sur le calendrier, reflet de la vie atmosphérique, et sur la partie calendaire de l'almanach réservée aux faits liturgiques ou aux pronostics et prédictions, elle reste, après la loi qui réglemente l'ordre des liste officielles, la maîtresse de tous les accessoires, de tout ce qui se mêle à la vie entre la pluie et le beau temps, des échos de l'an passé dont on s'entretient à la veillée et de ce qui appartient à l'actualité qui passe. Ainsi elle inséra dans notre calendrier et tour à tour suivant lè goût du moment, les charades pérégrinant dans la ville, ouvrit la porte à la Muse et, un peu plus tard à la Magie; éphémère publicité heureusement qui exposait le calendrier à passer, avec la muse, pour un de ces livrets galants qui ne fréquentent pas les lieux honnêtes, ou à être pris, sous le couvert de la magie, pour ces calendriers cabalistiques, entremetteurs de sataniques superstitions.

La mode lui offrit mieux avec les curiosités de la science qui se pressaient alors à travers les livres, sous les signatures de Macquet, d'Ozanam, de Nollet, de Guyot. Il les arrêta au passage, notant la nouveauté au jour le jour, nouveauté qui allait chercher dans les brouillards de l'histoire ancienne les chronologies disparues et qui s'intéressait en même temps à la géographie des plages lointaines d'où revenaient, brunis comme roturiers, les cadets de noble lignage. Tous ces détails n'étaient que des parasites, je le

veux bien, à côté des matricules administratives; mais quand on les suit sur un parcours de plus de soixante-dix ans, on ne peut s'empêcher d'y voir un peu de ce qui faisait vivre le génie inquiet et encyclopédique de ce temps.

Cependant le besoin d'information s'élargissait, se dispersait dans tous les milieux, comme une conséquence naturelle de cet état d'esprit. Entre temps et en attendant « les Affiches et Annonces Toulousaines » qui n'allaient pas tarder à paraître, on avait composé d'autres almanachs : celui de la Cour du Parlement; celui de la Province, et notamment, celui de Baour, bien différent celui-ci « de tous les almanachs qui s'impriment dans le Royaume, écrivait Baour, et dont tout le mérite consiste à quelque léger changement de domicile ». Et Baour aurait pu ajouter que l'almanach des Robert finissait par n'avoir plus que ce mérite. Il était passé aux mains de Jean-Joseph et de Jean-François Robert, les petits-fils de Pierre, qui, délaissant les initiatives de leur père, semblaient vouloir tenir à la lettre les engagements pris par leur grand'père, en 1735, en laissant leur almanach s'immobiliser dans la routine, au moment où il avait le plus grand intérêt à s'adapter à la nouveauté, comme il l'avait fait avec succès sous le régime de leur père. Baour, fils de l'ancien associé de Robert, était trop clairvoyant pour ne pas s'en apercevoir; il fut assez fin pour n'en rien dire, mais il en profita.

Le docteur Desbarreaux-Bernard a publié en 1878, dans l'*Annuaire de l'Académie des Sciences*, une notice sur les titres, les caractères, le format, les conditions typographiques des almanachs Baour. Il a décrit la maison sans y entrer. Si nous en franchissons le seuil, nous avons le plaisir d'y voir siéger beaucoup plus de monde que chez Robert. Non seulement les personnages appartenant à tous les corps constitués y sont en plus grand nombre, ou pour mieux dire, ils y sont tous, avec leurs principaux commis; mais il y a place également pour les « négociants qui composent le grand tableau de la Bourse », les manufactures, les fabriques et les métiers. Et comme pour rattacher cet aperçu de

la vie toulousaine à un passé qui n'était pas sans gloire, Baour imagina de le faire précéder d'une série annuelle d'éphémérides historiques; ingénieuse idée qui n'excluait rien du caractère essentiellement pratique de cette publication, où l'on trouvait à la fois les horaires et les itinéraires des courriers; les adresses des « voituriers » qui louaient des « litières, carrosses et chaises pour les différentes routes »; le roulage et les affenages; les tarifs du bateau de poste sur le canal et tous les renseignements utiles aux voyageurs pour « la dînée et la couchée », depuis Toulouse jusqu'à l'étang de Thau, pendant quatre jours et même jusqu'au port de Cette, en prenant le service des barques marchandes pendant un jour de plus. Cinq jours pour aller à Cette; sept jours et demi pour aller à Paris et pas moins de seize si vos moyens ne vous permettaient que le luxe d'une charrette!

Parler des Messageries d'antan et en rapprocher le souvenir qui apparaît de loin comme une ombre somnolente traînant les heures sur les vieilles routes, le rapprocher de nos fulgurantes vitesses avec des termes de comparaisons serait infiniment intéressant; tout ici serait intéressant si on voulait le comparer à ce que nous sommes et à ce que nous voyons. Il y a encore les poids et les mesures, les marchés, les loteries, les amusements publics, les usages et l'étiquette, les « cabinets curieux qui se trouvent dans Toulouse », toutes choses qu'il nous plairait de voir et que Robert avait omises ou ignorées, omission qui n'aura bientôt plus d'importance, car au point où nous en sommes de cette histoire, le monde n'est plus tout à fait tel qu'il était hier. Ce qui existe semble ne plus lui convenir; les mœurs changent, les lois vont changer. Il va falloir changer les almanachs.

Et, en effet, on va raccourcir les perruques et allonger les culottes; fragilité des choses humaines! dirait un philosophe. Le frivole gentilhomme s'en va, le bourgeois se transforme, une nouvelle France se lève : voici les héros de Rome en carmagnole. « Mortels, respectez Rome, elle n'est

plus aux fers. » Que deviennent les calendriers? Ils se laissent guider par les hommes qui traversent la politique. Baour n'hésita pas; il s'était transformé naguère en almanach historique du haut et du bas Languedoc. Quand la province disparaîtra, il se fera départemental, toujours bien imprimé, bien informé, notant les changements et les mettant à la portée des bons citoyens pour quinze sous. Comme il y avait plus de dix ans qu'il travaillait à la rédaction de son *Almanach historique de la Province*, il n'eut à faire que quelques coupures et quelques substitutions pour donner au public son excellent *Almanach de la Haute-Garonne*, qui resta en même temps l'almanach officiel de la ville de Toulouse.

Robert aussi devint départemental en 1791, sans cesser d'être municipal; mais ce fut comme à regret. Son « calendrier » a un air maussade: il est mal ordonné, avec des caractères frustes comme les institutions qu'il avait enregistrées pendant tant d'années. Il n'a pas gagné à cette transformation et l'on sent qu'elle ne s'est pas accomplie sans difficultés. Il traîne avec lui la mémoire du passé, ce vieil almanach. Ses rédacteurs ne savent pas vivre aux dépens de l'heure présente, à l'exemple de Baour. L'un d'eux, Jean-Jacques, maître ès arts de l'Université de Paris, imprimeur près le Collège royal, ne figure plus sur le calendrier de 1792, et Joseph Robert ne pouvant suffire seul à sa tâche s'en excuse : « L'établissement des nouveaux tribunaux, dit-il, dont il était important de donner connaissance au public, a obligé de faire bien des suppressions. » Triste aveu qui place publiquement le dernier des Robert dans l'attitude d'un débiteur insolvable. Que n'avait-il imité Jean-Florent Baour, qui sut en temps utile méconnaître le passé, laisser tomber en 1792 dans le discrédit de 1791, vieux régime, les armoiries de Toulouse, vieux symbole, et écarter de son nom le titre de « scelleur en la chancellerie du Parlement », dont il se parait auparavant comme d'une noblesse, pour se proclamer « citoyen », titre dont il se para comme d'une roture protectrice; et néanmoins, Robert, moitié ancien

régime, moitié régime nouveau, le pusillanime et mi-partie Robert a survécu à Baour.

Le *Calendrier du département de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse* parut en 1793 au milieu des agitations de la cité sans y prendre part, évitant d'employer les expressions qu'il fallait oublier, sans omettre celles qu'imposaient les circonstances. En cette année, quoiqu'il ne se passât rien de nouveau dans l'atmosphère, il marqua une prédilection inaccoutumée pour la météorologie où l'on pouvait s'aventurer sans courir d'autres risques que celui de passer pour mal informé. D'ailleurs, ce n'était pas le cas; ses règles de probabilités sur les changements de temps sont claires et paraissent exactes, quoique exposées parfois avec une certaine ingénuité, comme lorsqu'il déclare, par exemple, « qu'on peut parier six contre un qu'une nouvelle lune amènera un changera de temps ».

C'était, en somme, le vieux système de Toaldo, professeur d'astronomie à l'Université de Padoue, imprimé déjà depuis nombre d'années dans notre calendrier, mais mis en harmonie, cette fois, avec les observations faites pour Toulouse « à Toulouse et à vingt lieues aux entours de Toulouse ». Bien autrement difficile se présentait la tâche de suivre le Législateur qui venait de s'ériger en régulateur du Calendrier. Le nouveau Style prenait possession à la fin de l'année des actes publics. On devait s'attendre à le voir prendre place officielle dans les almanachs de 1794. Nous ignorons ce qui advint; la série présente ici une lacune qui ne nous permet pas de savoir si nos imprimeurs furent prêts. L'Ère vulgaire étant abolie, il fallait ou se conformer à la loi, ou cesser la publication du calendrier. Nous pensons cependant, malgré l'absence de preuves, que cette publication ne fut pas interrompue et que le Nouveau Style y parut à son heure sans trop d'inexactitudes, étayé sur le Vieux Style, au moyen d'une concordance conforme, et dont la nécessité s'imposait, le vieux Style, « le Style pour les peuples esclaves », n'ayant pas déserté la coutume sur la première injonction du réformateur. Il est certain que les deux Calendriers

furent publiés dans un ordre parfait et comme un fait précédemment acquis, dans le Calendrier de 1796, édité rue de la Liberté, chez Devers et Douladoure cadet.

Douladoure avait travaillé avec Robert pendant l'année 1793. Il s'associa ensuite avec Devers, libraire, et créa ce qu'on peut appeler la série moderne de l'almanach par opposition à celle des Robert définitivement close. Les hommes politiques avaient traversé des phases autrement agitées que celles de M. Toaldo depuis 1793. Plus d'un almanach parisien prenait plaisir à les signaler, en notant les nombreuses éclipses qui avaient assombri la Liberté. « La liberté n'est plus que le droit de se nuire. » D'autres almanachs allaient bientôt nous faire assister dans les enfers au supplice des nouveaux tyrans, et déjà, dans ces livrets de circonstance, on faisait dialoguer les morts qui ne dissimulaient plus les amertumes de leurs ambitions déçues. Et les changements continuaient à succéder aux changements. Mais l'almanach Douladoure-Devers n'était pas de ceux qui analysaient les événements; il se contenta de suivre une à une les funérailles des régimes déchus, en prenant des notes. C'était moins original que de formuler des opinions et c'était plus prudent surtout tant qu'on marchait vers l'inconnu, tant que durait cette incertitude du lendemain où, pour un mot malencontreux, la répression légale pouvait briser la casse et conduire l'imprimeur à la maison d'arrêt.

Cette époque, qui donna naissance à tant de pamphlets découpés à la façon des almanachs, dépouilla les almanachs sérieux, les vrais almanachs, du plus clair de leurs avantages. On achetait ceux qui chansonnaient le pouvoir plus volontiers que ceux qui en exposaient la forme et en décrivaient les rouages. Et, d'autre part, les remaniements, les retouches, les refontes, les combinaisons typographiques qui suivaient les changements, diminuaient d'autant les profits escomptés, à moins de vendre 15 sous comme le *Baour* ou 30 sous comme le *Père Gérard*, un almanach qui, en temps ordinaire, n'eût pas coûté six sous. Et plus tard, lorsque

l'horizon politique se fut éclairci, les temps ne furent pas meilleurs pour le Calendrier de Toulouse. La concurrence, une concurrence dévorante, s'attacha à son titre, braconna dans ses pages, pour le Clergé, pour le Palais, pour les gens d'affaires, pour les catégories, pour les spécialités. Il ne reste presque plus rien aujourd'hui de ces éphémères publications; elles sont assez rares et d'ailleurs de minime intérêt.

Douladoure et Devers pensèrent avec raison qu'il valait mieux pactiser avec ces détaillants de nomenclatures officielles que de vivre en perpétuelle hostilité avec eux. Ils leur proposèrent de collaborer à la rédaction du calendrier. Ainsi prit fin cette campagne qui durait depuis une vingtaine d'années, et, en janvier 1835, à la suite de cet accord, l'almanach se présenta au public sous les auspices d'une quintuple paternité. On y put voir les noms de cinq rédacteurs : Douladoure, Devers, Vieusseux, Bellegarrigues, Hénault, avec leurs adresses, pressées sous le titre et la date, encombrant la couverture, sans profit pour le livre.

Cette association ne dura pas. A côté d'elle grandissait secrètement l'influence qui devait la dissoudre. Libraire et solitaire au n° 7 de la rue Saint-Rome, à côté de Devers, lui aussi solitaire et libraire au n° 5 de la même rue, M[me] Augustine Arnauné, docile au conseil des dieux qui l'inclinait vers le n° 5, accueillit Devers, et il n'y eut plus, en 1847, qu'une seule et même librairie. Elle existe encore. Ce fut pour le *Calendrier de Toulouse* le signal d'une petite révolution. Il y eut scission dans le pouvoir : Devers-Arnauné voulut le garder et Douladoure ne le voulut point céder; et parce qu'il y avait une librairie de moins, il y eut un almanach de plus. Chacun publia le sien et continua à le publier, avec ou sans associé, suivant les circonstances.

Il n'en reste plus qu'un aujourd'hui, celui de Devers, Douladoure-Privat ayant abdiqué en 1906. Je ne crois pas téméraire d'ajouter qu'il en restera toujours un. Pourquoi périrait-il ce modeste ancêtre de nos guides, de nos Bottin, de nos volumineux annuaires? Ces puissants rejetons que

nourrit la réclame ne sont pas destinés au même public; l'almanach a le sien, et si, à chaque renouvellement de l'année, le cri de ses vendeurs se mêle encore aux mille voix de la publicité, c'est qu'il suffit encore à la curiosité des bonnes gens qui l'achètent, aux besoins du petit contribuable, aux exigences des petits métiers dans leurs relations avec la vie publique, aux nécessités immédiates de l'information rapide et sommaire; autant de conditions qui le tiennent à l'abri des atteintes de la haute concurrence. Et voilà pourquoi, sans avoir subi les outrages du temps comme tant de contingences, tel qu'il fut quand il sommeillait auprès du « calel » fumeux, ou qu'il accompagnait le voyageur à jabot dans la chaise de poste poussiéreuse et branlante, tel nous le retrouvons sous les reflets de l'éblouissante électricité, simple dans le rayonnement de notre luxe, calme au sein de nos agitations, égal à travers les mouvements et les clameurs de la nouveauté, vision du passé, ami du présent, toujours le même et toujours nouveau, tel il reverdit depuis deux cents ans sur la poussière des ruines.

LA RÉGLEMENTATION INDUSTRIELLE APRÈS COLBERT

Par M. DUMAS

Doyen de la Faculté des Lettres.

RAPPORTS DE LA ROYAUTÉ AVEC L'INDUSTRIE DEPUIS 1715 JUSQU'AUX RÉFORMES DE TURGOT.

Le dix-huitième siècle a été pour l'industrie une époque de relèvement et de progrès. La royauté, tout en restant fidèle au système de Colbert, tout en faisant même des règlements nouveaux, s'est montrée dans la pratique beaucoup plus tolérante, beaucoup plus modérée surtout à partir de 1750. Elle a su permettre et faciliter les innovations, quand elles étaient réellement inspirées par le désir de bien faire. Les inspecteurs, mieux choisis, plus instruits, plus au courant de ce qui se passait à l'étranger, ont été bien souvent pour l'industriel des guides vraiment éclairés. Quelques intendants, comme Turgot à Limoges, Du Cluzel à Tours, Tourny et Dupré de Saint-Maur à Bordeaux, Saint-Priest dans le Languedoc, furent pour leur généralité de véritables bienfaiteurs et contribuèrent, par leur initiative intelligente, aux progrès de l'industrie et du commerce. Ils fondèrent des manufactures nouvelles et surent trouver l'argent néces-

saire pour faire appliquer quelques-unes des découvertes de la science[1].

Sans aucun doute, les progrès auraient été beaucoup plus rapides et surtout beaucoup plus variés si la tutelle de la royauté était restée moins étroite, si la liberté complète avait été établie; mais les corporations offraient un moyen trop facile de se procurer de l'argent pour qu'on songeât à les détruire; de plus, on conservait toujours la même suspicion à l'égard des marchands, on ne croyait pas à leur bonne foi, à leur esprit d'entreprise. Ces préjugés furent longtemps partagés par un grand nombre d'administrateurs qui furent cependant, sur bien des points, des réformateurs hardis[2]. Ils étaient convaincus que les marchands avaient besoin de direction; la prospérité de la France sous l'administration de Colbert resta toujours pour eux un sujet d'admiration; on ne pouvait mieux faire que d'imiter le grand ministre. Les marchands eux-mêmes étaient en majorité favorables au régime établi; presque partout ils demandèdaient le maintien des règlements[3].

Quand le régent Philippe d'Orléans prit la direction des affaires, la situation de l'industrie était déplorable; la plupart des corporations, ruinées par le rachat des offices ou par les taxes qu'elles avaient à payer, étaient sur le point de faire banqueroute; beaucoup de maîtres ne cherchaient qu'à quitter leur métier. L'Etat était lui-même trop obéré pour leur porter secours. Le financier Law, qui à l'aide du papier-monnaie disposait de sommes considérables, pres-

1. Pour Turgot, voir l'étude de d'Hugues : *Essai sur l'intendance de Turgot en Limousin*. — Foncin : *Essai sur le ministère de Turgot*. — Pour Du Cluzel, voir Dumas : *La généralité de Tours au dix-huitième siècle*. — Pour Tourny, Dupré de Saint-Maur, Saint-Priest, l'opinion que nous exprimons résulte des documents que nous avons consultés aux archives départementales de Bordeaux, Toulouse et Montpellier.

2. C'est notamment l'opinion de Du Cluzel. — Arch. départ. d'Indre-et-Loire, lettre à Necker, 1779, C. 155.

3. Nous reviendrons sur ce point-là quand nous parlerons des réformes de Necker.

crivit le remboursement immédiat de tous les offices créés sous Louis XIV. Le résultat de cette mesure se fit sentir par une baisse de 30 à 40 p. 100 sur le prix des marchandises[1]. Mais Law fut trop audacieux, son système croula et la banqueroute de 1721 vint aggraver une situation déjà intolérable et qui subsista jusqu'aux réformes de Turgot et de Necker.

Dans la réorganisation du gouvernement de la France, en 1715, le Conseil du commerce avait été maintenu, et on y avait fait rentrer ceux qui déjà en avaient fait partie, à cause de la longue expérience qu'ils avaient acquise[2]. En 1722 on revint sur la déclaration de 1715 et sur l'ordonnance de janvier 1716 qui avait réglé le fonctionnement du Conseil du commerce, et on établit un simple bureau du commerce sur le modèle de celui qui avait déjà fonctionné sous Louis XIV[3]. Il était composé de huit membres : le contrôleur général, un des conseillers du Conseil de marine, le lieutenant-général de police et cinq membres du Conseil royal choisis parmi ceux qui avaient « le plus d'expérience au fait du commerce ». On adjoignit au bureau les députés des villes et trois fermiers généraux. En 1724 on rétablit les intendants du commerce, mais au nombre de quatre seulement : ils étaient chargés comme autrefois du détail des affaires et ils les exposaient au bureau du commerce[4]. Cette organisation, sauf des modifications sans importance, a subsisté jusqu'en 1789. Le Bureau du commerce, qui avait à examiner toutes les propositions concernant le commerce, « tant de terre que de mer, au dedans et au dehors du royaume, les fabriques et manufactures », formait donc une sorte de Conseil supérieur de l'industrie et du commerce. Son rôle a été très actif pendant tout le dix-huitième siècle; malheureusement, ses avis ne furent pas toujours écoutés.

Le régime des corporations auquel Colbert n'avait pas osé

1. Voir Levasseur, *Essai historique sur le système de Law*, ch. VIII (1854).
2. Rec. des règlements, I, 163 et 167.
3. Rec. des règlements, I, 176.
4. Rec. des règlements, I, 178.

toucher fut maintenu au dix-huitième siècle; toutefois il subit quelques transformations qui font déjà prévoir une réforme plus radicale qui ne fut empêchée que pour des raisons financières. On essaya à plusieurs reprises de porter remède à la triste administration des gardes-jurés qui continuaient, malgré tous les règlements, à se faire donner des frais de confrérie, de repas, des droits de recettes et de dépenses, qui rendaient souvent leurs comptes avec peu d'exactitude ou même avec infidélité[1]. Déjà, en 1686, un arrêt du Conseil du roi avait interdit aux communautés de faire aucun emprunt d'argent sans l'autorisation de l'intendant de la province[2]; c'était une première précaution. En 1739 on obligea les jurés à rendre leurs comptes au procureur du roi[3]. Mais ces arrêts ne cessèrent d'être violés, les emprunts et les malversations continuèrent, surtout dans les grands centres industriels. Il résulte d'un état de situation fournie, sur la demande de l'intendant, par les corporations d'Amiens, en 1762, qu'il y avait soixante-quatre corporations, que leurs dettes s'élevaient à 594,254 livres et les rentes annuellement servies à 27,701 livres. Les marchands en gros devaient à eux seuls 219,050 livres[4]. Aussi partout les communautés établissaient des droits sur les matières premières, sur les marchandises fabriquées, sur les brevets d'apprentissage, de compagnonnage, de maîtrise qui amenaient une augmentation du prix de la marchandise. Les artisans étaient chargés de taxes qui absorbaient une partie des fruits de leur travail; beaucoup de bons ouvriers n'osaient plus entrer dans les communautés[5]. La déclaration du 2 avril 1763, plus sévère que l'arrêt de 1686, décida que les corps de métiers ne pourraient plus emprunter, sous

1. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, C. 148. Lettre de l'intendant Du Cluzel à Terray, juin 1774.
2. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, E. 484.
3. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, *id.*
4. *Documents inédits sur l'histoire du Tiers-État*, III, 28.
5. Préambule de la déclaration de 1763. — Reg. du Parlement de Toulouse, nº 57, fº 336.

quelque prétexte que ce soit, sans y avoir été autorisés par des *lettres patentes*[1]. En ce qui concerne les comptes, Terray fit rendre, le 13 juin 1774, un arrêt qui obligeait les gardes-jurés à soumettre tous les ans le tableau de leurs recettes et dépenses aux juges de police; un double desdits comptes devait être remis à l'intendant qui l'enverrait au Conseil et proposerait des radiations, s'il le jugeait à propos; défense était faite aux gardes-jurés d'établir aucunes cotisations et de percevoir aucuns deniers en provenant à moins qu'ils n'y soient autorisés par arrêt du Conseil et par ordonnance de l'intendant[2]. L'année suivante, un nouvel arrêt ne les autorisa à faire des emprunts qu'en destinant un fonds annuel au remboursement des capitaux[3] L'arrêt s'exécuta difficilement par suite de la négligence des gardes-jurés et aussi des prétentions des juges de police. Ils se faisaient assister par le procureur du roi et le greffier qui exigeait vingt livres de vacation[4]. Turgot fit cesser cet abus; il écrit à l'intendant de Tours que le juge de police doit être seul, que seul il doit avoir des honoraires, et que les comptes peuvent lui être remis sur papier libre. Il lui recommande en même temps de veiller avec le plus grand soin à l'exécution de cet arrêt qui a pour but de décharger l'industrie des taxes différentes auxquelles elle est assujettie[5].

Il semblerait logique que l'Etat, qui chercha toujours à améliorer la situation financière des communautés par des arrêts très sages et très justifiés, n'ait pas contribué à l'aggraver; mais le besoin d'argent l'obligea à continuer les vieux errements, à créer des maîtrises et des offices.

Les lettres de maîtrise furent nombreuses au dix-huitième siècle, les premières datent de 1722[6], de la majorité

1. Reg. du Parlement de Toulouse, n° 57, f° 336.
2. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, C. 148, arrêt du 25 juillet.
3. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, C. 148.
4. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, C. 148. Lettre de l'intendant Du Cluzel à Turgot, novembre 1775.
5. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, C. 148. Lettre de Turgot à Du Cluzel, intendant de Tours, décembre 1775.
6. M. De La Marre : *Arts et Métiers*, II, 35.

de Louis XV; puis on profita de toutes les circonstances solennelles, mariage du roi, naissance des enfants de France, grandes victoires pour en créer de nouvelles. Les corporations furent selon l'usage autorisées à les racheter. C'est un véritable impôt qu'on établissait sur elles. Après la guerre de Sept ans, on constata que beaucoup d'ouvriers passaient à l'étranger, notamment en Prusse[1], où on leur offrait sans doute de sérieux avantages. Pour éviter cette émigration qui ne pouvait que nuire à l'industrie française, le contrôleur général L'Averdy fit rendre un édit, au mois de mars 1767, par lequel il était créé douze maîtrises en chacun des corps d'arts et métiers de Paris, huit dans chacune des villes où il y avait une cour supérieure; quatre dans celles où il y avait un présidial, un bailliage ou sénéchaussée, et deux dans toutes les autres villes où il y avait une jurande. L'édit déclare que la création est faite en faveur de compagnons ou d'apprentis que le roi choisira sans qu'ils aient à payer aucun droit[2]. Trois mois plus tard survient un nouvel édit qui, sous prétexte de compléter le premier, lui donne un véritable caractère fiscal et décide que ceux qui voudront obtenir les privilèges de maîtrise auront à payer aux revenus casuels un droit que fixera le Conseil[3]. Comme on craignait de ne pas trouver d'acquereurs, soit à cause des charges qu'avaient à supporter les maîtres, soit à cause des ennuis de tous genres qu'avaient à subir ceux qui s'introduisaient dans la corporation sans faire de chef-d'œuvre, on autorisa pour la première fois les étrangers à en acheter. C'est là une innovation capitale qu'il importe de signaler, bien que le motif qui l'ait dictée ne soit pas très louable.

Les créations d'offices reparurent aussi, moins nombreuses cependant que sous le règne de Louis XIV. En février 1745 fut promulgué un édit « portant création

1. Arch. départ. d'Amiens, C. 273.
2. Reg. du Parlement de Toulouse, n° 61, f° 111.
3. Reg. du Parlement de Toulouse, *id.*

d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands et d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume[1] ». Le caractère fiscal de l'édit est nettement avoué dans le préambule; le roi déclare que les dépenses auxquelles l'expose la continuation de la guerre le met dans la nécessité de se procurer de nouveaux secours et qu'il a choisi ce moyen de préférence à tout autre parce que ces charges ne seront point onéreuses, puisque les communautés, comme elles l'ont déjà fait pour d'autres offices, pourront les réunir et jouir des gages et droits qui y sont attachés. Un tarif annexé à l'édit fixe les sommes que les marchands et artisans de tous les corps de métiers devaient payer chaque année aux nouveaux contrôleurs et inspecteurs. Dans les provinces, les droits étaient fixés aux deux tiers pour les bourgs, à la moitié pour les lieux où il y avait évêché, bailliage, présidial et élection. Ces offices furent multipliés dans les communautés les plus riches; ainsi, par exemple, les fabricants d'étoffes de soie de Nîmes furent compris dans l'édit pour quarante offices d'inspecteurs, dont la finance monta à 23.440 livres; les fabricants de bas pour quatre-vingts offices[2]. Beaucoup de communautés n'ayant pu les racheter, on fut obligé de baisser les prix. Malgré cela, certaines communautés, parmi les plus pauvres, s'étant montrées récalcitrantes, un édit de 1747 décida que les offices créés seraient de droit réunis aux corporations, et que chaque artisan serait tenu de payer sa quote-part, sous peine de recevoir des garnisaires[3]. L'industriel était donc traité comme le taillable qui refusait de payer l'impôt, ou comme le corvéable qui n'exécutait pas sa tâche au temps fixé.

Les levées de recrues étaient aussi pour la royauté un moyen d'obtenir de l'argent des communautés, car très ré-

1. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2777.
2. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2777.
3. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2777.

gulièrement elles se rachetaient de cette charge au moyen de cotisations, pour ne pas laisser partir ceux de leurs membres qu'elles auraient dû fournir[1].

Enfin, les corporations n'échappèrent pas à l'impôt du vingtième. Il faut reconnaître cependant qu'il fut toujours perçu avec la plus grande modération. Les difficultés pour l'établir étaient d'ailleurs nombreuses. D'abord, rien n'est plus variable d'une année à l'autre que les bénéfices réalisés par les industriels et les commerçants; il eût donc fallu reviser tous les ans les cotes des vingtièmes d'industrie. La chose eût sans doute été possible avec un personnel de contrôleurs assez nombreux et bien exercé, mais un procédé semblable aurait été trouvé bien vexatoire et n'aurait pas permis quand même d'établir l'impôt d'une manière équitable. Comme rien n'est plus facile à un commerçant ou à un industriel que de tromper sur le chiffre de ses bénéfices, les uns, les plus en vogue, les plus riches, auraient dissimulé leurs revenus ; les autres, au contraire, pour accroître leur crédit, les auraient volontiers exagérés. On se contenta donc, afin d'éviter une enquête vexatoire et presque impossible, de taxer les communautés d'artisans et de marchands, et elles faisaient elles-mêmes la répartition de la somme imposée entre leurs membres, d'après leurs bénéfices apparents ou déclarés. Les vingtièmes d'industrie étaient supportés d'autant plus facilement qu'ils étaient très modiques. Dans la province de Touraine, ils ne produisaient en 1766 que 12,304 livres[2], et pourtant la Touraine était une province industrielle.

Là où il n'existait pas de corporations, l'établissement du vingtième d'industrie, décidé par l'intendant, était absolu-

1. C'était l'usage dans la généralité de Tours. Arch. mun. de Tours, EE. 15. — En 1767, les arquebusiers payèrent 6 livres, les boisseliers 12 livres, les marchands 244 livres et les fabricants de soieries 300 livres. Le chiffre variait suivant le nombre des miliciens à fournir et le prix des remplaçants.

2. Bibliot. mun. de Tours : *Etat de la généralité*, ms. nº 1212, page 717.

ment arbitraire; mais comme il était toujours inférieur à ce qu'il aurait dû être, il ne suscita que fort peu de réclamations[1].

Quelque modique qu'il fût, le vingtième était cependant une charge pour l'industrie aussi Necker crut-il bon de le faire supprimer dans les bourgs et dans les villages, parce que la répartition y était mal faite et aussi parce qu'il était important d'introduire l'industrie dans les campagnes[2].

La royauté continua donc d'exploiter les corporations, comme elle l'avait déjà fait au dix-septième siècle, mais elle se montra moins respectueuse de leurs privilèges, ou plutôt de leurs exigences tyranniques, et accomplit quelques réformes vraiment libérales.

Les règlements sur les maîtrises interdisaient au compagnon de s'établir maître ailleurs que dans la ville où il avait fait son apprentissage; toutes les grandes villes lui étaient fermées, à moins qu'il ne s'assujettît à faire un nouvel apprentissage; les maîtres d'une ville refusaient aussi de recevoir parmi eux des maîtres venus d'une ville située dans le ressort du même Parlement, bien que les ordonnances eussent décidé le contraire. En 1755, on chercha à corriger cet abus; un arrêt du Conseil décida qu'à l'avenir, à l'exception de Paris, Lyon, Lille et Rouen, toutes les villes du royaume seraient ouvertes à tous les artisans qui voudraient s'y établir, après avoir justifié de leur apprentissage et de leur compagnonnage[3], malheureusement, la jalousie, les persécutions exercées contre les maîtres étrangers à une ville annulèrent, dans une certaine mesure les effets de l'ordonnance de 1755.

Les statuts ou plutôt la tyrannie des corporations empêchaient les habitants de la campagne et ceux des villes où il n'y avait point de communautés de fabriquer des étoffes; les gardes-jurés refusaient de les marquer parce qu'elles

1. Bibliot. mun. de Tours : *Etat de la généralité*, ms. nº 1212, page 717.
2. Arch. départ. d'Indre-et-Loire, C. 12. Arrêt du 2 nov. 1777.
3. Reg. du Parlement de Toulouse, nº 57, fº 136.

[illegible] point leur [illegible] par les [illegible] de leur [illegible]-[illegible]. [illegible] empêchaient les petits fabricants d'[illegible] premier. Le premier [illegible] était que [illegible] répandues dans les campagnes [illegible] à l'agriculture [illegible] qu'elles avaient été pour l'agriculture une ressource appréciable. Les paysans des environs de Rouen semblent s'être les premiers révoltés contre cette injustice. En effet, lorsque Trudaine écrit, en 1758, à l'intendant d'Amiens, pour lui faire valoir les avantages qu'il y aurait à laisser aux habitants de la campagne la liberté de fabriquer des étoffes, il lui donne pour exemple les campagnes des environs de Rouen, qui sont devenues riches depuis que le travail des manufactures de la ville a pu s'étendre hors de son enceinte. « la fabrique des étoffes s'y est multipliée à l'infini et le paysan se trouve en état de supporter facilement les impôts[2] ». L'intendant d'Amiens accorda, à la suite de cette lettre, les permissions qu'on lui demandait, mais les fabricants de la ville protestèrent énergiquement. Le Parlement leur donna raison et, par arrêt du 11 janvier 1764, il ordonna la rentrée des métiers dans la ville d'Amiens. Les gardes-jurés, s'appuyant sur l'arrêt du Parlement, suscitèrent des troubles, parlèrent de saisir les métiers qui étaient hors la ville et mirent sur quelques points leurs menaces à exécution : ils faisaient battre et injurier les fabricants de la campagne quand ils venaient à Amiens pour vendre leurs marchandises. Le Conseil royal maintint la décision de l'intendant : il déclara que c'était une affaire de pure administration et que le Parlement n'avait rien à y voir[3] ; il alla même plus loin, et par les lettres patentes du 28 mars 1765, il fit étendre à tout le royaume la permission dont on usait déjà dans les environs

1. Reg. du Parlement de Toulouse, nº 57, fº 331.

2. Arch. départ. d'Amiens, C. 245. Lettre de Trudaine à l'intendant en 1758.

3. Arch. dép. d'Amiens, C. 245. Les gardes-jurés d'Amiens furent, en 1767, condamnés à 3,000 livres de dommages et intérêts envers les fabricants des campagnes dont ils avaient saisi les matériaux.

de Rouen et d'Amiens[1]. C'est une des mesures les plus libérales qui aient été prises au dix-huitième siècle.

Une autre réforme plus radicale et dont les conséquences auraient été autrement importantes était la suppression pure et simple des corporations. Il semble qu'il en ait été sérieusement question en 1753[2]. Le Bureau du commerce fut chargé de faire une enquête à ce sujet; il remonta jusqu'à leur origine, il en suivit les variations et les progrès jusqu'au milieu du dix-huitième siècle; il se prononça pour le maintien des corporations, mais il déclara qu'elles étaient beaucoup trop divisées, et que leur multiplicité était un obstacle qui s'opposait au bien que l'on devait attendre des talents qu'elles rassemblaient. Entre autres inconvénients, le Bureau du commerce fit ressortir, comme étant les principaux, « les procès énormes et continuels qu'elles avaient entre elles sur leurs limites ; la nécessité d'avoir affaire à plusieurs fabricants sur le même objet, et enfin la gêne des talents qui peuvent se trouver réunis sur la même personne ». Il pensa « qu'il serait à souhaiter que l'on pût diminuer le nombre de ces communautés en réunissant celles qui paraissaient limitrophes, et il proposa, pour simplifier cette opération et pour la rédiger avec l'ordre et l'uniformité désirables en pareille matière, de distinguer autant qu'il serait possible les artistes des fabricants; par exemple, de réunir les tanneurs, corroyeurs, chamoiseurs, mégissiers, parcheminiers qui donnent différents apprêts à la même matière première, comme étant fabricants du même genre; d'en user de même par rapport aux bourreliers, selliers et autres artistes qui emploient les cuirs préparés et

1. Reg. du Parlement de Toulouse, nº 57, fº 331, et arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 129. C'est la confirmation d'un arrêt du 7 septembre 1762. Arch. départ. d'Amiens, C. 245.

2. Arch. dép. de l'Hérault, C 2787. Lettre de Bertin à l'intendant du Languedoc, 10 décembre 1761. Nous citons presque en entier cette très importante et très curieuse lettre du ministre Bertin. Elle est confirmée par une lettre de l'Averdy à l'intendant de Tours, 23 décembre 1767. — Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 153.

qui travaillent ensemble sur le même ouvrage et pour le même objet ». La royauté adopta les vues du Bureau du commerce, mais le ministre Bertin, tout en désirant que l'on pût passer « à l'instant » à l'exécution d'un pareil plan, comprenait la nécessité de n'y parvenir que par degrés. Il aurait fallu au préalable liquider les dettes des communautés, et l'ancien régime ne fut jamais en état de le faire.

L'esprit libéral dont la royauté fit preuve dans les réformes touchant l'organisation et les privilèges des communautés d'arts et métiers, ne se retrouve pas dans les règlements concernant les rapports des maîtres et des ouvriers. L'ouvrier est toujours sacrifié à l'intérêt du maître : il n'a pas la faculté de se déplacer librement, il ne peut surtout passer à l'étranger, malgré l'augmentation de salaire qui en résulterait pour lui, il ne peut faire partie d'aucune confrérie, d'aucune association, il ne peut surtout organiser contre le maître aucune coalition.

Les lettres patentes du 2 janvier 1749 constatent que plusieurs ouvriers quittent les fabriques et entrepreneurs sans avoir pris d'eux un congé régulier par écrit; que même certains d'entre eux forment une sorte de corps, tiennent des assemblées et font la loi à leurs maîtres « en leur donnant à leur gré ou les privant d'ouvriers », et les empêchent de prendre ceux qui pourraient leur convenir soit français, soit étrangers; que d'un autre côté certains entrepreneurs prennent les ouvriers sans s'inquiéter d'où ils viennent, ce qui a donné lieu à beaucoup d'abus. Pour y mettre un terme, le roi défend aux ouvriers de quitter les fabriques sans avoir donné congé par écrit, à moins que les salaires ne soient pas payés, ou qu'ils ne reçoivent de mauvais traitements, ou qu'on les laisse sans ouvrage. Dans ce cas, ils se pourvoieront devant les juges de police pour obtenir un billet de congé. Un maître ne pouvait prendre un ouvrier sans qu'il ait obtenu un congé de ses anciens maîtres. Toute assemblée d'ouvriers était rigoureusement interdite. Tout travail commencé devait être terminé, et l'ouvrier qui voulait quitter son maître devait

rembourser toutes les avances d'argent qui lui avaient été faites[1].

Les lettres patentes de 1749 sont confirmées par celles de 1781 qui décident que tout ouvrier qui voudra travailler dans une ville sera tenu de faire enregistrer son nom et surnom au greffe de la police. Les conventions entre maîtres et ouvriers devaient être fidèlement exécutées; en conséquence, les maîtres ne pouvaient renvoyer leurs ouvriers et les ouvriers ne pouvaient quitter leurs maîtres avant le terme fixé par lesdits engagements. L'ouvrier avait un livre ou cahier sur lequel on inscrivait les divers certificats qui lui étaient délivrés par les maîtres chez qui il travaillait[2].

Cette organisation mettait complètement l'ouvrier à la discrétion du maître, elle ne lui laissait aucun moyen légal d'améliorer son salaire. De temps à autre, cependant, des grèves éclataient; à Lyon, en 1744 et en 1786, les ouvriers, par suite de la misère, demandaient une augmentation de salaire; la royauté intervint mais ce fut pour soutenir les maîtres contre les ouvriers. Lyon fut occupé militairement dans les quartiers soulevés. Un résultat fut pourtant obtenu; à partir de 1786 le salaire fut débattu de gré à gré[3]. Les ouvriers papetiers étaient de beaucoup les plus audacieux, ils ne craignaient, disaient-ils eux-mêmes, ni la prison ni les amendes[4]; ils avaient formé une association générale qui ressemble beaucoup aux syndicats actuels, mais aux syndicats les plus tyranniques. Ils arrêtaient ou favorisaient à leur gré l'exploitation des papeteries. Des règlements, faits par eux, déterminaient leurs rapports avec leurs maîtres. Ils en maintenaient l'observation par des amendes qu'ils pro-

1. Arch. adm. de Reims : statuts, II, 843. — Les lettres patentes ne font d'ailleurs que répéter ce qui était déjà prévu dans presque tous les règlements. — *Id.*, Reg. du Parlement de Toulouse, nº 53, fº 221.

2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 133. Lettres patentes données à la Muette le 12 septembre 1781.

3. Arch. dép. du Rhône, C. 350.

4. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2669.

nonçaient tant contre les maîtres qui avaient des démêlés avec leurs ouvriers que contre les ouvriers qui n'abandonnaient pas les fabriques où ces démêlés avaient eu lieu. Les amendes étaient toujours payées par les maîtres qui craignaient une cessation de travail et par les ouvriers à qui l'entrée dans les autres manufactures était interdite jusqu'à-ce qu'ils eussent subi la peine pécuniaire qui leur avait été imposée[1]. Si par hasard un maître s'avisait de prendre un ouvrier qui n'avait pas payé une amende qu'on lui avait infligée, on mettait son atelier en interdit et on l'obligeait ainsi à renvoyer l'ouvrier[2]. A Castres, en 1786, les ouvriers, mécontents de leurs maîtres, quittèrent les ateliers et s'entendirent pour imposer une amende de soixante livres à ceux d'entre eux qui retourneraient travailler sans le consentement des autres. Dans la même ville, ils refusèrent de travailler pour un patron qui avait occupé un ouvrier qui n'avait pas payé une amende. Quelques uns furent mis en prison, mais il fallut les relâcher. L'intendant recommanda lui-même au subdélégué d'user de la plus grande douceur; le maître se soumit à leurs exigences[3]. Pour essayer de prévenir de nouveaux abus, l'intendant rendit une ordonnance pour dissoudre l'association des ouvriers papetiers; il leur défendit de s'immiscer dans les discussions qui pourraient survenir entre maîtres et ouvriers, de leur infliger des amendes sous peine de prison « et de plus grande peine s'il y échoit[4] ». Cette ordonnance eut sans doute le sort des autres et les ouvriers papetiers restèrent fortement organisés pour la lutte contre leurs maîtres jusqu'à la Révolution.

Le départ pour l'étranger resta toujours aussi sévèrement interdit aux ouvriers qu'il l'avait été sous Colbert, et toujours pour les mêmes raisons. En 1775, la junte de commerce du Portugal avait envoyé en France deux hommes qui avaient

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2669. Lettre du contrôleur général à l'intendant du Languedoc, 26 fév. 1777.
2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2669. C'était un véritable boycottage.
3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2680.
4. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2680.

pour mission de débaucher de bons ouvriers de nos manufactures. Ils avaient commencé par Valenciennes où ils avaient réussi à faire partir avec sa famille un ouvrier « de réputation » pour blanchir la batiste et le linon. Ils avaient parcouru le Cambrésis dans le même but et ils étaient venus en Languedoc pour essayer de séduire des fileurs de laine, des dégraisseurs, des fouleurs, des tondeurs de draps. L'intendant donna l'ordre de les surveiller de très près et au besoin de les arrêter[1]. Les Espagnols, à l'exemple des Portugais, cherchèrent, de 1784 à 1787, à débaucher nos ouvriers et à saisir les secrets de notre fabrication[2]. La surveillance la plus active fut exercée sur eux. Calonne recommande à l'intendant du Languedoc de les punir avec la plus grande sévérité et de mettre en prison tout particulier employé dans les manufactures qui serait seulement convaincu d'avoir formé le projet d'abandonner sa patrie[3].

Les institutions de prévoyance, qui sont l'un des plus grands bienfaits du dix-neuvième siècle, et qui arrachent à une misère presque toujours certaine l'ouvrier devenu invalide, n'existaient pas ou étaient fort rares avant 1789. On peut en signaler un curieux exemple à Nîmes. Des lettres patentes de mai 1788 autorisent la fondation dans cette ville d'un établissement, sous le nom d'*Association patriotique*, destiné à subvenir aux besoins extraordinaires des ouvriers des fabriques[4]. Cette mesure fut prise à la suite d'une crise provenant de l'intempérie des saisons. L'hiver de 1787-1788 avait été fort rude, la soie avait manqué et beaucoup de manufactures avaient dû fermer leurs portes. Les fonds fournis par l'intendant, l'évêque et les principaux citoyens s'élevèrent

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 152. Lettre de l'intendant de Montpellier au subdélégué de Toulouse.

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 152. Nombreuses lettres relatives à cette question, de 1783 à 1786. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2497.

3. Arch. dép. de la Somme, C. 373. Lettre de Calonne à l'intendant d'Amiens, le 11 septembre 1784.

4. Reg. du Parlement de Toulouse, nº 67, fº 319.

à cent dix mille livres. Ils furent placés et durent être distribués en temps de crise. L'association pouvait recevoir des dons, des legs de meubles, d'argent, d'immeubles jusqu'à ce qu'elle ait réuni la somme de 500,000 livres. La caisse était administrée par un bureau composé de l'intendant, de l'évêque, de deux députés du chapitre, deux de la sénéchaussée, deux de la noblesse, deux de l'ordre des avocats, six du commerce, un des notaires, un des bourgeois, deux des curés des paroisses. Ils devaient siéger deux ans et être remplacés au bout de cette période. La correspondance relative à cet établissement laisse entrevoir que le Gouvernement aurait vu avec plaisir l'exemple de Nîmes suivi dans les autres centres industriels, mais il n'en prit pas l'initiative.

La condition de l'ouvrier n'a donc pas changé au dix-huitième siècle. L'Etat a continué à ne pas tenir la balance égale entre les maîtres et les ouvriers, il a constamment soutenu les maîtres, il leur a sacrifié la liberté des ouvriers.

Les règlements sur la fabrication subirent peu de changements jusqu'en 1750. Il fallut cependant en faire de nouveaux pour compléter les anciens qui n'avaient pu tout prévoir. On les rédigea toujours dans le même esprit; on essaya d'empêcher ce qu'on appelait la fraude et qui n'était en réalité qu'une concession au goût du client, à la mode du jour, ou un procédé plus économique que celui que prescrivaient les règlements. Parfois aussi il fallait réglementer une industrie nouvelle; le plus souvent c'est l'intendant qui en est chargé. Il consulte l'inspecteur des manufactures, les principaux marchands, et il prend toujours pour base les règlements généraux de 1669.

Beaucoup de manufactures de draps eurent leurs règlements confirmés après 1715. Ils contiennent peu d'innovations. Ce sont toujours les mêmes prescriptions sur la longueur, la largeur, la qualité des étoffes et des laines à employer[1]. Amiens obtint cependant de fabriquer des bouracans

1. Les règlements principaux qui furent refaits de 1715 à 1750 sont ceux de Reims (Arch. adm. de Reims, statuts, II, 837); province de

moins larges qu'en 1662[1]. Abbeville fit réglementer la vente des fils de laine qui ne put avoir lieu désormais qu'au marché, les lundi, mercredi et jeudi de chaque semaine[2]. Quelques règlements s'appliquent à toutes les manufactures du royaume et ils entrent dans des détails d'une minutie incroyable. On détermina le modèle des cardes dont on devait se servir pour le cardage des laines : « Les dents seront de fil de fer d'Allemagne, piquées et arrangées sur un morceau de cuir neuf, de bouc ou de chèvre, bien tanné, qui sera ensuite arrêté sur plaque de bois de hêtre[3]. » Les foulonniers, tondeurs et pareurs étaient tenus de se servir de chardons pour coucher le poil des draps et autres étoffes de laine ; il leur était formellement interdit d'employer des cardes de fer ni quelque autre machine que ce soit[4]. La qualité du chardon était elle-même fixée et on fit des ordonnances sur la culture du chardon dans le Languedoc[5]. Le tirage des draps à la rame, quoique interdit par divers arrêts, était toujours pratiqué parce qu'il donnait aux draps beaucoup plus d'apprêt et un tissu plus régulièrement serré. On se décida à en permettre l'usage, mais on le réglementa d'une manière si précise qu'il était presque impossible au fabricant le plus habile de ne pas commettre de contravention. Les pièces de

Normandie, 11 juillet 1720 (Rec. des règlem., II, 359); draps et autres étoffes de Rouen, 11 juillet 1720 (Rec. des règlem., II, 361); draps fins de Vire, 18 juin 1718 (Rec. des règlem., II, 356); cadis et serges d'Auvergne, 3 octobre 1716 (Rec. des règlem., III, 22); camelots d'Ambert, 26 décembre 1718 (Rec. des règlem., III, 25); cadis de la généralité de Montauban, (27 juillet 1727 (Rec. des règlem., III, 56); draps et serges de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, 21 août 1718 (Rec. des règlem., III, 66); étoffes de Beauvais, 16 avril 1726 (Rec. des règlements, II, 204); étoffes de Nîmes, 9 août 1718 (Rec. des règlem., III, 262); Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Blicourt et autres lieux des environs, 17 mars 1717 (Rec. des règlem., II, 332), etc., etc.

1. Rec. des règlem., II, 316. Arrêt du 30 août 1721.
2. Rec. des règlem., II, 346. Arrêt du 19 mars 1722.
3. Rec. des règlem., III, 255. Arrêt du 30 décembre 1727.
4. Rec. des règlem., IV, supplém. 538. Arrêt du 18 janv. 1723.
5. Arch. dép. de la Haute-Gar., C. 146. — Arch. dép. de l'Hérault, C. 2540.

vingt aunes, en sortant du foulon, ne pouvaient, après avoir été tirées à la rame, qu'augmenter d'une demi-aune. Si elles augmentaient d'une demi-aune jusqu'à trois quarts, le fabricant avait une amende de vingt à quarante livres; si elles augmentaient de trois quarts et au-dessus, elles étaient confisquées et le fabricant avait cent livres d'amende. Les pièces de drap de 5/4 de large qui, après avoir été tirées à la rame, n'augmentaient que d'un seizième au-dessus de ce qu'elles avaient en sortant du foulon, n'étaient point regardées comme défectueuses. Si elles augmentaient au-dessus d'un seizième jusqu'à « un demi-quartier » et à proportion les fabricants étaient condamnés à la même amende que celle ordonnée par rapport à la longueur. Si elles augmentaient de plus d'un demi-quartier, elles étaient confisquées et l'amende était de cent livres[1].

Pour bien s'assurer que les règlements concernant le nombre des fils étaient observés, un arrêt du 19 janvier 1723 obligea le fabricant à laisser à la tête de chaque pièce « la longueur de quatre pouces aux chaînes, sans les remplir et couvrir de la trame, afin que les fils et les portées de chaînes puissent être vérifiés et comptés[2] ». On dépassait donc Colbert qui avait recommandé aux inspecteurs de ne pas avoir égard au nombre de fils prescrits par les règlements « à cause que les laines et leur filage n'étant pas égaux en tous lieux le nombre de fils de portées augmente ou diminue selon la finesse et la grosseur de la laine et de son fil[3]. »

Les règlements généraux interdisaient de mêler les laines de différentes qualités, l'intendant du Languedoc défendit de filer et de carder de la laine et du coton dans les mêmes ateliers, parce qu'il se produisait forcément des mélanges qui amenaient des défectuosités[4].

Parfois les règlements étaient faits uniquement dans l'in-

1. Rec. des règlem., I, 325. Arrêt du 18 fév. 1718.
2. Rec. des règlem., I, 334. Arrêt du 19 janv. 1723.
3. Rec. des règlem., I, 64, art. 24.
4. Ordonnance de l'intendant Saint-Priest, 22 oct. 1777. — Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 154.

térêt des fabricants de drap. Ils se plaignaient, en 1750, de la rareté et de la cherté de la laine qui provenait, dit un mémoire adressé à l'intendant de Tours « de ce que tout le monde veut porter des habits de laine. Les plus pauvres se croiraient déshonorés si les jours de fête ils ne paraissaient pas à l'église avec un habit moitié laine, moitié fil[1] ». Pour leur donner satisfaction, le Gouvernement encouragea l'élevage des moutons; il alla jusqu'à en interdire la saisie pendant trois ans, même pour dettes envers le trésor royal[2]. Il fit tenter des essais pour améliorer la qualité de la laine. Il acheta des béliers à l'étranger pour opérer des croisements avec les races françaises.

De 1757 à 1760, on fit parquer des moutons, hiver et été, dans la généralité de Rouen, et leur laine fut trouvée meilleure, plus fine, plus douce et plus blanche (*Ency. méth.*, II, art. laines).

Les règlements sur la fabrication des toiles sont encore plus bizarres et ceux qui concernent les toiles peintes sont réellement barbares. Il fut défendu de se servir d'écheveaux de fil de lin dont le poids excéderait une livre, sous prétexte que dans les écheveaux de deux à trois livres, le fil de l'intérieur ne séchant pas bien se pourrit et se mêle, et blanchit moins bien[3]. Les toiles destinées à être blanchies ne pouvaient être fabriquées avec des fils gris. Les commerçants de Troyes, qui achetaient les toiles du Mans, de Laval, de Chateaugontier, de Mayenne, obtinrent un recours contre les fabricants qui s'en servaient; ils furent autorisés à rendre les toiles[4]. Un arrêt qu'on peut qualifier d'absolument monstrueux, qui est la négation la plus complète du droit de propriété, est celui qui ordonnait que toutes les manufactures « de toiles et étoffes de fil et de coton de toutes couleurs, mêlées de soie et autres matières, sous le nom de

1. Arch. dép, d'Indre-et-Loire, C. 115.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 115, arrêt de 1750.
3. Rec. des réglem., III, 472. Arrêt du 26 août 1727.
4. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 125. Arrêt de 1739, rendu sur la réclamation des marchands de Rouen.

toiles rayées et à carreaux, fichus, steinkerques, qui étaient établies dans les villes, bourgs et lieux de la généralité de Rouen, à l'exception de celles situées dans la ville et faubourg de Rouen et le bourg de Darnetal », cesseraient tout travail du 1er juillet de chaque année jusqu'au 15 septembre inclusivement. Le motif invoqué pour justifier une mesure aussi étrange c'est qu'on produisait une quantité considérable de ces toiles, et qu'il n'y avait pas assez d'ouvriers agricoles au moment des récoltes. En cas de violation de l'arrêt, la pénalité était de cinq cents livres pour le maître et de cent livres pour l'ouvrier [1].

Pour le blanchiment des toiles, il était défendu de se servir de lait, de savon, d'indigo ou autres ingrédients qui en augmentaient le poids [2]. Un arrêt du 24 août 1717 prescrivit, sous peine de 1,500 livres d'amende, de ne pas commencer le blanchiment des toiles avant le 15 mars et de ne plus accepter de toiles à blanchir, après le 10 octobre, « parce que les toiles blanchies en hiver n'étaient jamais d'un beau blanc. » La moitié de l'amende était applicable au dénonciateur [3]. On avait constaté à plusieurs reprises que les toiles blanchies dans le Beaujolais étaient percées à différents endroits, ou crut y remédier par un règlement qu'on pourrait trouver ridicule, si l'on ne connaissait pas l'esprit général de la législation industrielle. Il fut interdit aux blanchisseurs de se servir dans leurs blanchisseries de charrettes ferrées; ils ne purent pas non plus les faire conduire par des chevaux ou autres bestiaux, mais seulement à bras, sous peine de cent livres d'amende [4].

En ce qui concerne les toiles peintes, il y eut progression dans la pénalité, au fur et à mesure qu'on en introduisait

1. Rec. des règlem., III, 352. Arrêt du 7 août 1718.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 128. Règlement publié par l'intendant de Magnanville.
3. Rec. des règlem., III, 443. Arrêt du 24 août 1777. Un arrêt du 9 mai 1728 fixa le dernier jour de septembre comme limite extrême pour blanchir les toiles (*Id.*).
4. Rec. des règlem. Arrêt du 1er fév. 1727.

davantage dans le royaume. D'abord la prison et l'amende, puis les galères et enfin la mort. Un arrêt du 20 janvier 1716 ordonna que tous particuliers, colporteurs ou voiturants en toiles peintes seraient sur-le champ conduits en prison, condamnés à 3,000 livres d'amende; les étoffes étaient confisquées et brûlées ou envoyées à l'étranger. De peur que l'arrêt, quelque sévère qu'il fût, ne fût vite oublié, on devait l'afficher de six mois en six mois. En 1717 un nouvel arrêt condamne aux galères à perpétuité quiconque introduira des toiles peintes dans le royaume à main armée. Ceux qui les introduiront avec attroupement de cinq personnes et au-dessus, quoique sans armes, seront condamnés aux galères pour trois ans. Ceux qui les feront entrer sans attroupements et sans armes seront condamnés, la première fois, à 1,500 livres d'amende, et en cas de récidive, les hommes au carcan pendant trois jours de marché et les femmes au fouet et à trois ans de prison. L'édit de Fontainebleau en 1726 alla jusqu'à punir de mort ceux qui introduiraient les toiles peintes à main armée. Les dénonciateurs recevaient, à titre de récompense, dix sols par aune de toile de coton blanche, vingt sols par aune de mousseline et, en outre, les deux tiers des amendes dont les fermiers généraux feraient le recouvrement[1].

Un inspecteur général des manufactures du Languedoc, consulté par l'un de ses subordonnés sur l'application du règlement relatif aux toiles peintes, lui donne la raison de cette sévérité que nous trouvons barbare aujourd'hui : « Les contrebandiers des marchandises prohibées, lui écrit-il, qui faisant métier de priver une partie de leurs concitoyens de leur propre subsistance pour la faire passer souvent aux plus grands ennemis de l'Etat, doivent avec raison être regardés comme autant de traîtres à leur patrie; ceux qui ne pensent qu'à satisfaire leur fantaisie en préférant ces marchandises à celles des fabriques du royaume sont, sans peut-

1. Ces divers arrêts sont extraits du *Dictionnaire du Commerce*, de Savary, au mot *étoffes*.

être y faire réflexion, aussi traîtres à leur patrie que les marchands qui les vendent[1] ».

Les traîtres à leur patrie, pour nous servir de l'expression employée par l'inspecteur général du Languedoc, étaient nombreux dans le royaume. La cour elle-même donnait l'exemple. Les marchands de Nîmes constatent que le public montrait une véritable fureur pour les toiles peintes. Les hommes et les femmes s'en habillaient, comme s'ils en avaient la liberté[2]. Le goût du public provenait en grande partie de la prohibition; malgré cela, on maintenait les règlements. On multipliait les saisies, les amendes, jamais on n'appliquait les galères ou la peine de mort[3].

La bonneterie au métier était encore régie en 1715 par le règlement de l'année 1700, qui n'en avait autorisé la fabrication que dans dix-huit villes du royaume. Après 1715, le privilège fut étendu à plusieurs autres villes[4] et on autorisa la fabrication des bas à deux fils parce que l'usage en était considérable en Italie, en Espagne et dans les autres pays du Midi, mais ils portaient une marque spéciale sur laquelle étaient inscrits ces mots : « bas à deux fils pour l'étranger[5]. » Les bas pour la France ne pouvaient être fabriqués qu'à trois fils. On ne tarda pas à trouver les bas à deux fils si défectueux qu'on en interdit la fabrication par arrêt du

1. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2606. Lettre de l'inspecteur général Le Mazurier, 1750.
2. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2628. Lettre des marchands de Nîmes à l'intendant, 1758.
3. Dans la correspondance administrative des intendants de Tours, du Languedoc, il est souvent question de saisies de toiles peintes. La peine prononcée est toujours l'amende. Nous n'avons pas trouvé un seul exemple de condamnation aux galères.
4. Rec. des règlem., IV. — Arrêts qui permettent la fabrique de bas au métier aux villes suivantes : Bayeux, Falaise, Blois (16 juillet 1715), Aumale (21 déc. 1715), Valence (1er fév. 1716), Bordeaux (19 sept. 1716), Sedan (26 déc. 1716), Montdidier (18 oct. 1718), Marseille (20 août 1719), Valenciennes (21 juin 1720), Arles, Tarascon, Apt (3 mars 1725), Albert (25 mars 1725), Eu (25 mars 1727).
5. Cette fabrication n'était autorisée que dans les manufactures du Languedoc. — Rec. des règlem., IV, 126. Arrêt du 22 nov. 1720.

3 juillet 1721[1]. Les marchands de Nîmes firent des réclamations tellement vives et tellement justifiées d'ailleurs que, le 28 août, on revint sur l'arrêt du 3 juillet[2]. Les marchands de Nîmes prouvèrent qu'ils vendaient à l'étranger 1,050,000 paires de bas à deux fils, que cette fabrication occupait 2,500 métiers et que l'interdiction était la ruine pour eux au profit de l'étranger[3].

En 1743, on fit un nouveau règlement général pour la fabrique des bas et autres ouvrages au métier, mais il ne présente rien de particulier[4].

La teinture est l'une des industrie qui ont le moins progressé au dix-huitième siècle. Les ordonnances de Colbert, pourtant si complètes et si précises, furent trouvées insuffisantes, et en 1733 on fit une série d'expériences pour prévenir les abus relatifs à la teinture des étoffes de laine, soie, etc. On éprouva toutes les drogues employées au bon teint et on fixa pour chaque couleur un débouilli qu'on croyait certain et qui ne devait laisser aucun doute sur la qualité des ingrédients utilisés par le teinturier. Les laines teintes furent exposées à l'air et au soleil, et on ne considéra comme laines de bon teint que celles qui résistèrent à cette épreuve[5].

Le règlement général publié par Orry en 1737 ne fait que reproduire celui de Colbert. Un seul progrès est à signaler : les teinturiers étaient autorisés à se servir du bois d'Inde pour la teinture des laines en noir ou en marron[6]. Le règlement de 1669 l'interdisait formellement sous peine d'une amende de 300 livres.

Certaines industries auxquelles Colbert n'avait pas songé, soit parce qu'elles n'avaient pas assez d'importance, soit

1. Rec. de réglem., IV, 57. Arrêt du 3 juillet 1721.
2. Rec. de règlem., IV, 125.
3. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2638.
4. Reg. du Parlement de Toulouse, n° 48, f° 346.
5. Reg. du Parlement de Toulouse, édits, n° 48, f° 140. Arrêt de juillet 1733.
6. Reg. du Parlement de Toulouse, édits, n° 53, f° 214. Règlement du 5 janvier 1737.

parce qu'il voulait leur laisser une certaine liberté, furent réglementées au dix-huitième siècle.

On distingua avec soin les diverses qualités de savons, on détermina la manière dont ils devaient être fabriqués; on alla même jusqu'à prohiber, par arrêt du 28 mai 1726, la fabrication des savons pendant les mois de juin, juillet et août sous prétexte qu'ils n'étaient pas d'aussi bonne qualité[1]. Ce sont les gros fabricants de Marseille qui obtinrent cet arrêt; ils espéraient ainsi ruiner les petits fabricants qui ne pouvaient fabriquer qu'au jour le jour et conserver un monopole fructueux. Machault, en 1754, revint sur l'arrêt de 1726; il autorisa la fabrication dans tous les mois de l'année[2], mais il était trop tard, les Marseillais étaient arrivés à leur but : les petits fabricants n'existaient pour ainsi dire plus.

Un arrêt du 8 mars 1735 fixa la forme, la contenance et le poids des bouteilles et carafons qu'on fabriquait en France. La matière « vitrifiée » devait être également fondue de telle sorte que chaque bouteille ou carafon fût d'une égale épaisseur dans toute sa circonférence[3]. En 1738, on fixa le prix des verres à vitres[4]; aucune liberté ne restait plus au fabricant, pas même celle de vendre sa marchandise au prix qu'il jugeait convenable.

Les fabricants de papiers n'étaient pas plus libres que les verriers. On leur imposa le règlement de 1739 qui établissait l'uniformité pour la fabrication des papiers dans toute la France. La largeur, la hauteur et le poids du papier, ainsi que celui des rames, étaient déterminés avec précision[5]. C'est à la suite de défectuosités constatées dans les papiers envoyés dans le Levant que fut promulgué le règlement de

1. Arch. départ. de l'Hérault, C. 2656. Arrêt du 28 mai 1726. — La correspondance de l'intendant signale de nombreuses saisies de savons défectueux.

2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2660. Arrêt du 18 fév. 1754.

3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2758. Arrêt du 8 mars 1735.

4. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2758. Arrêt du 27 mai 1738.

5. Arch. adm. de Reims, statuts, III, 364. Arrêt du 27 janvier 1731. Il est intéressant parce qu'il nous fait bien connaître l'industrie du papier, mais il est bien gênant pour les fabricants.

1739[1]. Ce règlement et les droits que les papiers avaient à payer à Valence et sur le Rhône causèrent le dépérissement des fabriques d'Annonay[2]. Pour les soutenir, le contrôleur général Orry invita l'intendant du Languedoc à réduire leur capitation[3], et il rendit une ordonnance portant défense à toute personne de faire sortir du Languedoc « aucuns vieux linges, drapeaux, pâtes, colles et autres matières servant à la fabrication du papier[4] ».

La tannerie avait été longtemps une industrie prospère dans le royaume. Dans la seule province de Touraine, il y avait eu au dix-septième siècle plus de quatre cents maîtres tanneurs. En 1698, ce nombre se trouvait réduit à cinquante-quatre[5]. Le chiffre de quatre cents est probablement très exagéré. L'expression même dont se sert l'intendant dans son Mémoire prouve bien que le renseignement qu'il donne n'a rien de certain : « On tient qu'il y a eu autrefois quatre cents tanneries en Touraine. » La seule raison de la diminution vient du peu de consommation de bœufs, de taureaux et de vaches, « tant à cause de la diminution des peuples qu'à cause de leur nécessité ».

La décadence continua au dix-huitième siècle; mais la réglementation qu'on imposa aux tanneurs n'en fut pas la seule cause; les droits sur les cuirs établis en 1759 y contribuèrent pour une large part.

Les règlements se bornaient à prescrire la manière dont les cuirs devaient être préparés. Ils interdisaient l'emploi de

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2670. Lettre du ministre Machault transmettant à l'intendant du Languedoc un extrait d'un mémoire par lequel Maillet, consul de France dans les Echelles du Levant, se plaint des défectuosités existant dans les papiers envoyés dans ces contrées, 18 fév. 1720.

2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2670.

3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2672. Lettre du contrôleur général Orry à l'intendant du Languedoc.

4. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 81. Ordonnance du 7 novembre 1740.

5. Bibliot. mun. de Tours. Mémoire de Hue de Miromesnil, intendant de Tours.

l'orge ou autres grains[1]; ils ordonnaient que chaque pièce serait marquée avec un poinçon de la première lettre du nom et du surnom en entier du tanneur, sous peine de 30 livres d'amende pour chaque cuir qui serait transporté ou exposé en vente aux foires sans ladite marque[2]. La liberté eût été préférable, mais comme les tanneurs étaient protégés contre la concurrence étrangère par un droit de 25 sols que payaient tous les cuirs qui entraient en France[3], ils ne protestaient pas trop et continuaient à se soutenir. L'édit fiscal de 1759 modifia complètement la situation et causa la ruine des tanneries. Il établit un droit de 2 sols par livre sur les cuirs de bœufs, vaches, veaux, moutons, agneaux, chevreaux, porcs et sangliers; 1 sol par livre sur les peaux de chevaux, mulets et ânes; 4 sols par livre sur les peaux de boucs et de chèvres; 6 sols par livre sur les peaux de chamois, daims et chevreuils[4]. Ces droits se percevaient à la fabrication. Au début, on permit aux tanneurs de les payer par abonnement, mais en 1760 les commis de la ferme reçurent l'ordre de se transporter chez les fabricants pour constater par eux-mêmes le nombre et la nature des peaux qui avaient été tannées. Alors commencèrent les formalités gênantes, les vexations. Les commis de la ferme pouvaient à chaque instant pénétrer dans les ateliers, troubler les ouvriers pour accomplir l'opération de la marque, et ils montraient

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2664. Lettre du contrôleur général Orry à l'intendant du Languedoc. Il lui communique un arrêt du Parlement de Paris qui défend aux tanneurs d'employer l'orge ou autres grains à la préparation des cuirs, 2 oct. 1740.

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 22. Ordonnance de l'intendant, 12 février 1753.

3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 141. Arrêt du 7 mars 1724.

4. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 141. Les Parlements n'enregistrèrent l'édit que sur lettres de jussion. Le Parlement de Grenoble supplia le roi de supprimer un impôt aussi onéreux à ses peuples, si peu profitable à ses finances, « qui cause une émigration si considérable de ses sujets à l'étranger, qui y fait passer notre matière première et notre industrie et dont les frais de régie suppriment les deux tiers de ce qui se perçoit sur la province ». Celui de Bretagne rendit un arrêt pour interdire aax commis l'entrée des tanneries.

d'autant plus de zèle qu'ils partageaient le produit des amendes et des confications. Rien n'était plus facile que de constater des irrégularités. L'édit portait que le fabricant ne pouvait transporter nulle part les cuirs sans la marque de perception; mais il pouvait arriver fréquemment que la marque disparût complètement ou en partie à la suite des diverses manipulations que recevaient les cuirs ou même par la simple action de l'air; les cuirs étaient alors saisis, et, en cas de procès, la régie nommait deux graveurs, soi-disant experts, qui faisaient durer l'expertise le plus longtemps possible, parce que la régie les payait 24 livres par jour et qui lui donnaient toujours raison [1].

Les tanneurs ne cessèrent de protester contre l'édit de 1759. Beaucoup d'entre eux passèrent à l'étranger. Ils critiquaient moins les droits exorbitants qu'ils avaient à payer que la manière dont ils étaient perçus [2]. Ils demandaient le retour à l'abonnement, on refusa toujours de le leur accorder. Et pourtant l'ancien procédé eût été beaucoup plus avantageux pour la royauté tant les frais de perception étaient élevés. A Grenoble, de 1759 à 1774, le produit des droits fut de 543,998 livres et les frais de perception de 512,127 livres. Partout la proportion était la même [3]. Les résultats de l'édit furent la diminution du nombre des maîtres tanneurs et la ruine de cette industrie dans la plupart des généralités. En 1759, il y avait à Angers vingt maîtres tanneurs occupant quarante-deux ouvriers; en 1788, il n'y en avait plus que sept occupant un ouvrier chacun. A Amboise, il y avait dix maîtres et vingt-huit ouvriers en 1759; en

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 141. Cf. *Encycl. méth.*, III, art. *tanneries*.

2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 141. C'est la réponse que font les tanneurs de Châteaurenault, d'Angers, à une demande que leur adresse l'intendant.

3. Ces chiffres sont empruntés à l'*Encycl. méthod.*, III, art. *tanneries*. Ils ne doivent inspirer qu'une médiocre confiance. Chaque fois que nous avons pu vérifier dans des documents d'archives les chiffres donnés par l'auteur, nous avons constaté des différences souvent assez sensibles.

1789 il n'y a plus que quatre maîtres et dix ouvriers. A Châteaurenault, il y avait six maîtres et vingt-huit ouvriers en 1752; en 1789, il y a un maître et un ouvrier[1]. A Toulouse et dans les autres centres de tannerie du Languedoc, la diminution du nombre des maîtres fut aussi très grande[2]. La lutte contre l'étranger devint impossible. A la foire de Beaucaire, en 1788, les Espagnols purent vendre leurs cuirs 3 sols meilleur marché la livre que les tanneurs français, malgré un droit d'entrée de 50 p. 100 qu'ils eurent à supporter[3].

Les manufactures royales et privilégiées, qui avaient permis à Colbert d'introduire en France un certain nombre d'industries nouvelles et de les soustraire à la tyrannie des corporations, furent maintenues au dix-huitième siècle; leurs priviléges furent confirmés. Toutefois, le Gouvernement se montra beaucoup plus avare de ce genre de faveur. « Rien n'est plus contraire à mes principes, écrivait le ministre Bertin en 1762, que de perpétuer les gratifications lorsque les manufactures naissantes en ont joui pendant le temps prescrit par les arrêts de leur établissement, elles doivent être en état de se soutenir[4]. » Et Trudaine écrira à l'intendant d'Amiens, en 1775, que « le titre de manufacture royale ne se donne plus depuis longtemps qu'à des établissements déjà anciens et connus par la supériorité des ouvrages qui en proviennent. Un privilège exclusif, à dix lieues à la ronde, serait absolument contraire aux principes du Conseil qui s'est fait une loi de n'en plus accorder. Comme il gênerait considérablement l'industrie et l'émulation, il ne pourrait que nuire à la liberté des citoyens et au bien du com-

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 141.

2 Arch. dép. de l'Hérault, C. 2668. Lettre de l'inspecteur des manufactures de Montpellier à l'intendant, 18 janvier 1788.

3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2668. Requête des tanneurs de Pézenas à l'intendant.

4. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2624. Lettre de Bertin à l'intendant du Languedoc, 12 janvier 1762.

merce [1] ». Ce sont là d'excellents principes, mais le Gouvernement fut quelquefois obligé de les violer. Il est bon cependant de remarquer que les privilèges concédés au dix-huitième siècle aux manufactures royales sont beaucoup moins étendus qu'au dix-septième siècle ; les subventions pécuniaires, les primes à la fabrication sont moins élevées, souvent même elles n'existent pas.

La plus célèbre de ces manufactures est celle de porcelaines qui, établie d'abord à Vincennes, fut transférée à Sèvres en 1748. Son privilège était justifié par la nouveauté de l'industrie. En 1739, pour relever à Tours l'industrie des soieries, le contrôleur général Orry forma le projet d'y établir une manufacture de velours et damas, façon de Gênes [2]. L'essai réussit, et cette manufacture resta placée jusqu'en 1789 sous la protection immédiate du Conseil. Pour assurer le débouché de cette production nouvelle, le roi s'engagea, en 1740, à en prendre plusieurs milliers d'aunes [3].

En 1746, les frères Vialette Daignan obtiennent pour leur fabrique de cadis, à Montauban, le titre de manufacture royale. Le motif qu'ils avaient invoqué était l'ancienneté de leur maison. Déjà, en 1627, elle fabriquait des cadis renommés qu'ils s'étaient toujours efforcés de perfectionner. Leur marque ne pouvait être usurpée par personne. Leurs trois contremaîtres, deux de leurs commis, leur teinturier, leur foulon et deux de leurs principaux tisseurs étaient personnellement exempts du logement des gens de guerre, guet et garde, milice, collecte, tutelle, curatelle et autres charges publiques. Les sieurs Vialette Daignan et leurs principaux ouvriers et commis devaient être modérément taxés d'office à la capitation et au dixième d'industrie. Leurs cadis ne devaient plus être visités que par l'inspecteur des manufac-

1. Arch. dép. de la Somme, C. 340. Lettre de Trudaine à l'intendant d'Amiens, 25 sept. 1775.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 102. Lettre d'Orry à l'intendant de Tours, juillet 1739.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 102. Lettre d'Orry à l'intendant, 1740.

tures [1]. C'est là, au point de vue industriel, le seul privilège vraiment important, car le public ne se laissait plus éblouir par ce titre trop répandu de manufacture royale.

En 1741, une ordonnance de l'intendant du Languedoc constitue un arrondissement au sieur Gondar qui avait fondé à Aubenas une fabrique de toiles siamoises, de mousselines et de mouchoirs. Les Etats du Languedoc lui avaient accordé pour dix ans une subvention annuelle de 2,000 livres [2]. Le monopole qu'on lui concède est un privilège qui devient de plus en plus rare et contre lequel on protestait de tous côtés.

Plusieurs autres manufactures royales sont établies à Carcassonne [3], au Puy [4], à Lavaur [5], à Toulouse [6], à Narbonne [7]. Celle de Narbonne obtient des privilèges considérables pour l'époque, et qui rappellent tout à fait ceux qu'on accordait au dix-septième siècle. Les Etats lui fournirent pendant treize ans un logement convenable pour ses métiers et ses ouvriers. Le diocèse lui donne une subvention de 20,000 livres payables en quatre ans. Quand le nombre des métiers sera porté à soixante, les Etats lui verseront la

1. Reg. du Parlem. de Toulouse. Edits royaux, nº 47, fº 365.

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 154. Arrêt de l'intendant de Bernage, 27 juillet 1741.

3. Reg. du Parlem. de Toulouse. Edits royaux, nº 58, fº 357. Fondation d'une manufacture royale de draps en faveur du sieur Pierre Rolland, 26 novembre 1766. — Reg. du Parlement de Toulouse, nº 59, fº 24. Création d'une manufacture royale de draps en faveur de Pierre-Vincent Maurel, 28 avril 1767.

4. Arch. dép. de l'Hérault, C. 155. Création d'une manufacture royale de soie au Puy en faveur du sieur Servant, 25 septembre 1755. — *Id.*, Création d'une manufacture royale de mousselines et toiles de coton en faveur du sieur Grenus.

5. Reg. du Parlem. de Toulouse. Edits royaux, nº 62, fº 158. Création d'une manufacture royale de soieries à Lavaur, 25 juillet 1757.

6. Reg. du Parlem. de Toulouse. Edits, nº 62, fº 168. Création d'une manufacture royale de soieries à Toulouse.

7. Arch. départ. de la Haute-Garonne, C. 26. Arrêt du 2 octobre 1759. Les manufactures royales semblent avoir été créées surtout dans les pays d'Etats, parce que les Etats faisaient eux-mêmes tous les frais.

somme de 4,000 livres pour se procurer un teinturier. Pendant treize ans, les Etats lui payeront, à titre d'encouragement, 4 sols par aune de velour et damas et 2 sols par aune des autres espèces d'étoffes de soie. Le roi lui permettait de fabriquer toutes sortes d'étoffes « de toutes longueurs, largeurs, qualités et aunages, d'y employer des soies crues ou cuites, d'imiter toutes sortes d'étoffes étrangères, à condition d'appliquer à toutes les pièces le plomb de la manufacture portant ces mots : « Manufacture royale d'étoffes de soie de Narbonne. »

Sous Louis XVI, on préféra à la création des manufactures royales des encouragements d'une toute autre nature. Examen des procédés nouveaux par l'Académie des Sciences, prix décernés par elle ou par le ministère, instructions administratives sur les découvertes étrangères ou sur les applications, alors à leur début, des méthodes scientifiques à l'industrie. En 1777 fut institué un prix annuel en faveur de toutes les personnes « qui en frayant de nouvelles routes à l'industrie nationale ou en la perfectionnant auront servi l'Etat et mérité une marque publique de l'approbation de Sa Majesté Le prix consistait en une médaille d'or du poids de douze onces, ayant d'un côté la tête du roi et de l'autre une exergue et une légende analogues au sujet. La Commission, composée du contrôleur général, de trois conseillers d'Etat, des intendants du commerce, des députés et inspecteurs généraux du commerce, pouvait proposer un second prix[1].

L'Académie de Lyon, en 1776, propose un prix pour le meilleur procédé à employer pour la teinture en noir[2].

Cette attitude nouvelle du Gouvernement, le refus qu'il oppose aux demandes de privilèges, surtout quand ils sont exclusifs ou trop étendus, s'explique par l'influence des économistes. Ce n'est pas en vain qu'ils avaient prêché la liberté industrielle et commerciale. Beaucoup d'administrateurs partageaient leurs sentiments, et une transformation

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 155. Arrêt du 28 décembre 1777.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 154.

trop lente, il est vrai, commence à s'opérer en 1750. Elle se manifeste par une série de mesures qui étaient une préparation au régime de la liberté et par une grande tolérance dans l'application des pénalités rigoureuses prescrites par les règlements industriels.

Le Gouvernement qui, dans la première moitié du dix-huitième siècle, avait complété les anciens règlements et en avait promulgué de nouveaux, avait aussi, par voie de conséquence, augmenté le nombre des inspecteurs. Le système exigeait, en effet, que l'administration fût très exactement renseignée sur tout ce qui touchait aux manufactures. En 1720, un inspecteur fut établi en Bretagne pour empêcher l'entrée des étoffes des Indes et autres marchandises que la Compagnie faisait venir sur ses vaisseaux. Elle ne pouvait débarquer les toiles de l'Inde que dans les ports de Nantes et de Lorient; elles y étaient entreposées et vendues pour l'étranger. L'inspecteur chargé de veiller à l'exécution de cet arrêt recevait 4,000 livres pour lui et son commis. Les fonds étaient assignés sur les cinq grosses fermes[1]. La circonscription de cette nouvelle inspection comprenait toute la Bretagne; elle était beaucoup trop étendue, aussi, en 1722, on adjoignit à l'inspecteur un second commis qui résida à Paimbœuf[2].

La même année, un second inspecteur fut créé à Amiens[3]. Le préambule de l'arrêt constate que les manufactures s'étaient tellement accrues qu'un seul inspecteur ne suffisait plus « aù détail infini de la manufacture intérieure d'Amiens et à celui des différentes manufactures dudit département ». Désormais, l'un des inspecteurs dut veiller aux manufactu-

1. Rec. des règlem., I, 149. Arrêt du 18 mai 1720.

2. Rec. des règlem., I, 151. Arrêt du 18 août 1722.

3. Rec. des règlem., II, 319. Arrêt du 19 novembre 1722. L'inspecteur de Bretagne et celui de Saint-Valéry furent supprimés en 1736 et remplacés par des inspecteurs ambulants (Arch. nat., f° 12, 729).

En 1743, il y eut cinq inspecteurs ambulants. Les inspecteurs ambulants créés par Orry avaient 36,000 livres d'appointements. Ils pouvaient inspecter les manufactures de toutes les généralités. Il n'est plus question d'eux à partir de 1747 (Arch. nat., f° 12, 730).

res de la ville, l'autre à celles du département et aux marchandises apportées de l'extérieur à la halle d'Amiens.

D'après Savary, il y aurait eu, en 1741, trente inspecteurs des draperies et étoffes de laine, six inspecteurs pour les toiles, deux pour les manufactures étrangères, un au bureau de la douane de Paris avec lequel tous ceux des provinces devaient correspondre et un autre à la halle aux draps de la même ville; enfin, un pour les foires de Saint-Germain et de Saint-Denis, en exercice seulement pendant la durée des foires[1]. Les renseignements donnés par Savary sont très incomplets; il y avait beaucoup plus d'inspecteurs qu'il ne l'affirme. Il n'en indique que cinq pour le Languedoc, tandis qu'en réalité il y en avait onze, non compris trois inspecteurs ambulants qui étaient de création récente[2]. Dans la généralité de Tours, il y en avait trois[3], Savary n'en donne que deux. De 1748 à 1754, il y eut aussi

1. Savary, *Dict. du Commerce* au mot *Inspecteurs*.

Voici leurs départements :

Douanes de Paris.
Halle aux draps.

Calais.	Orléans.
Saint-Valéry.	Poitou.
Beauvais.	Auvergne-Limousin-Saintonge.
Crèvecœur.	Bordeaux.
Aumale.	Montauban (Rouergue-Quercy).
Amiens.	Toulouse.
Rouen.	Montpellier.
La généralité de Rouen.	Carcassonne.
Alençon.	Nîmes.
Caen.	Castres.
Nantes.	Dauphiné.
Saint-Malo.	Dijon.
Tours.	Troyes et Châlons.
Berry.	Reims.
Sedan.	Metz.

Pour les toiles :

Rouen, Caen, Alençon, Bretagne, Laval, Lyonnais et Beaujolais.

2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2516. Voici le lieu de leur résidence : Nîmes, Lodève, Clermont-de-Lodève, Saint-Pons, Saint-Chinian, Castres, Carcassonne, Saissac, Limoux, Toulouse, Montpellier.

3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 133.

un inspecteur général des savonneries du Languedoc [1].

Les appointements des inspecteurs n'étaient pas plus régulièrement payés que sous Louis XIV. Les plaintes sont toujours nombreuses. En 1718, un arrêt décide que leurs appointements seront établis « conjointement avec la taille et au marc la livre d'icelle [2] ». Bientôt on revint à l'ancien système, on les rétribua sur le produit du droit de marque; mais comme il était presque partout insuffisant par suite des malversations ou de la mauvaise volonté des gardes jurés, la charge retombait sur le Trésor. Le contrôleur général Machault trouve même qu'elle devient excessive; néanmoins, il préfère grever le Trésor que d'autoriser une augmentation sur le droit de marque[3]. Enfin, en 1751, est fondée la caisse de commerce afin de procurer un payement exact aux inspecteurs des manufactures. C'était le meilleur moyen de les encourager à veiller avec soin à l'exécution des règlements. La caisse était alimentée par les produits du droit de marque, des amendes et des confiscations[4]. L'édit ne fut pas exécuté partout, et dans un grand nombre de circonscriptions les inspecteurs continuèrent à être payés sur le produit du droit de marque, c'est-à-dire très irrégulièrement[5].

En dehors de leur traitement, les inspecteurs, comme tous les agents royaux, jouissaient de certains privilèges. Une déclaration de 1715 les exempta de « collecte, tutelle,

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2650, 2656, 2660. L'inspecteur est créé par ordonnance de l'intendant du 5 août 1748. Ses appointements de 1,500 livres étaient payés à l'aide d'une imposition d'un sol par quintal de savon vérifié. Il est supprimé par ordonnance du 11 août 1754.

2. Rec. des règlem., I, 133. Arrêt du 11 juillet 1718.

3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2522. Lettre de Machault à l'intendant du Languedoc, fév. 1749.

4. Arch. dép d'Indre-et-Loire, C. 156.

5. Dans le Languedoc, les inspecteurs sont toujours payés sur les produits du droit de marque. Dans certaines localités, les jurés payaient un abonnement. Il en est de même dans la généralité de Tours.

curatelle et autres charges publiques », afin qu'ils ne fussent pas détournés de leurs fonctions[1]. Un arrêt de 1718 y ajoute l'exemption de la taille à la condition toutefois « qu'ils ne possèdent aucuns biens immeubles, ni qu'ils n'aient point auparavant été imposés à la taille dans la province où ils exercent leur emploi, et qu'étant uniquement occupés des fonctions auxquelles ils sont obligés, ils ne fassent aucun commerce[2] ».

Les instructions qu'on leur donne sont semblables à celles qu'ils avaient reçues sous Colbert[3] : veiller à l'exécution des règlements, guider les fabricants, renseigner le ministre. Les contrôleurs généraux Orry et Machault leur recommandent de se montrer sévères, de saisir toutes les étoffes défectueuses qu'elle qu'en soit la destination et quoiqu'elles aient le plomb de marque; ils les réprimandent quand les contraventions sont trop fréquentes dans leur département, « ce qui ne se produirait pas s'ils veillaient avec plus de soin à l'exécution des divers articles des règlements[4] ».

Si les uns se négligeaient, d'autres montraient beaucoup trop de zèle; ils s'attiraient des injures, suscitaient des conflits ou étaient l'objet de dénonciations malveillantes. Un fabricant d'Amiens écrit à l'intendant en 1746 « qu'il n'y a rien de plus criant que les manœuvres de ces sortes d'inspecteurs ambulants qui sont pour la plupart des manants qui n'ont d'autre mérite que celui de gagner beaucoup d'argent à ne rien faire ou plutôt à ne faire que des choses nuisibles aux manufactures[5] ».

Les marchands du Mans se plaignent de l'inspecteur de Tours qui multiplie les vexations contre eux parce qu'ils ne

1. Rec. des règlem., I, 131. Décl. du 3 octobre 1715.

2. Rec. des règlem., III, 352. Arrêt du 7 août 1718.

3. Mém. sur la généralité de Paris, app. 643 : Instructions du contrôleur général des finances aux inspecteurs des manufactures, 19 juillet 1724.

4. Arch. dép. d'Amiens, C. 165. Lettre d'Orry à l'intendant d'Amiens, 17 mars 1731. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2644. Lettre de Machault à l'intendant du Languedoc, 17 juin 1747.

5. Arch. dép. d'Amiens, C. 199. Lettre du 23 janvier 1746.

lui ont pas fait un présent lors de sa première visite dans cette ville[1].

Il arrivait souvent que des ouvriers et fabricants condamnés à la diligence des inspecteurs faisaient appel au Conseil. Les inspecteurs n'étaient pas en état de suivre l'instruction desdits appels qui restaient sans être jugés; quelquefois même les fabricants les faisaient reviser à leur profit. Pour éviter cet inconvénient qui ne pouvait qu'affaiblir l'autorité des inspecteurs, un arrêt décida que les gardes généraux du domaine « défendraient au lieu et place des inspecteurs, des gardes-jurés, des dénonciateurs ou autres, sur tous les appels au Conseil des ordonnances rendus par les intendants concernant les manufactures, les toiles peintes ou autres étoffes prohibées[2]. »

Ce n'est pas seulement aux inspecteurs, c'est aussi aux juges des manufactures que Machault recommande la sévérité. Il écrit à l'intendant du Languedoc pour l'inviter à réprimander le lieutenant de police de Nîmes qui a, comme juge des manufactures, fait remise d'une amende à laquelle il avait condamné deux fabricants de cette ville : « Si, à l'avenir, il prenait sur lui de modérer les peines portées par les règlements, je le rendrais responsable des amendes et confiscations qu'il aurait omis de prononcer[3]. »

Ce point particulier de la législation industrielle subit d'ailleurs, en fait, une transformation radicale au dix-huitième siècle. L'intendant absorbe de plus en plus les attributions judiciaires confiées jusque-là aux échevins; c'est lui qui prononce dans la plupart des cas, sur la demande même des marchands et fabricants, et avec l'autorisation du contrôleur général[4]. Cette transformation fut avantageuse pour les industriels. Les intendants, en effet, ne se considéraient

1. Arch. nat., F^{12}, 730.
2. Rec. des règlem., I, 130. Arrêt du 9 janvier 1717.
3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2644. Lettre du 17 juin 1747.
4. Cette affirmation est basée sur les nombreux documents que nous avons pu consulter dans les archives d'Indre-et-Loire, de la Haute-Garonne, etc...

pas commeliés par les termes des règlements; ils jugeaient en toute souveraineté, ils tenaient compte avant tout de la bonne foi du marchand; leurs sentences étaient rarement rigoureuses, souvent même ils se contentaient d'une simple réprimande, surtout dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, où presque tous étaient favorables aux idées de réforme.

C'est en grande partie à Trudaine que revient l'honneur du régime de tolérance qui est mis en pratique à partir de 1750. L'auteur de l'*Encyclopédie* n'a pas assez d'éloges pour cet administrateur distingué; il le considère comme le génie tutélaire de l'industrie française. Il calmait les uns, imposait silence aux autres; il sut récompenser et rendre publiques toutes les découvertes[1]. Il fut admirablement secondé dans sa tâche par les intendants dont quelques-uns furent des hommes vraiment remarquables, comme Turgot à Limoges et Du Cluzel à Tours. Leur rôle est capital aux approches de la Révolution française. Ils ne se bornent pas, en effet, à exécuter simplement les ordres qu'on leur transmet, ils font preuve d'initiative; aussi, pour bien connaître les rapports de l'administration avec la grande industrie, il serait presque indispensable d'étudier la correspondance et les arrêts des intendants. On constaterait certainement chez presque tous une sincérité d'efforts, une ardeur, une émulation pour le bien qui auraient pu produire de merveilleux résultats sans la triste situation financière du royaume et aussi sans l'apathie, l'indifférence, l'égoïsme et la mauvaise volonté des principaux intéressés.

Le premier édit dans le sens des idées nouvelles accorda une liberté complète aux fabricants de Nîmes. Ce n'était qu'un essai, mais il donna les plus brillants résultats. Sous le régime des règlements, Nîmes fabriquait cinq ou six genres d'étoffes; en 1780 il y en avait cent vingt, la plupart imitées d'étoffes du Levant, des Indes, de la Suisse et des autres pays étrangers, ou d'invention nouvelle[2]. Jamais la

1. *Encyc. méth. Arts et manuf.*, art. *Toileries.*
2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2648.

prospérité n'avait été si grande dans cette ville. Un arrêt, qui fut accueilli avec moins d'enthousiasme parce qu'il mettait fin au monopole de certaines villes, autorisa la fabrication des bas au métier dans toutes les villes du royaume[1]. Quatre ans plus tard, en 1758, un nouvel arrêt permet le libre transport, à l'intérieur et à l'extérieur du royaume, des métiers à bas[2]. Les réclamations furent vives, les fabricants de bas prétendirent qu'on préparait la ruine de leur industrie, qu'on allait leur fermer les débouchés qu'ils avaient à l'étranger[3], mais l'arrêt fut maintenu.

L'émotion fut bien plus grande et surtout plus générale quand on parla d'introduire les toiles peintes étrangères et d'en permettre la fabrication si rigoureusement interdite depuis 1686. Dès l'année 1752, Trudaine avait adressé à l'inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen des toiles de coton des Indes propres à la traite de Guinée. Son intention était de voir s'il était possible de les imiter, afin d'enrichir la commune de cette nouvelle industrie. L'essai reussit. Cette fabrication ne fut astreinte à aucune règle, à aucune visite, à aucune marque nationale. Il était nécessaire, en effet, afin de tromper la prévention des consommateurs, que ces toiles pussent passer pour être de fabrication étrangère[4]. Encouragé par ce succès, Trudaine, en 1759, fit rendre deux arrêts qui donnaient aux fabricants la liberté « de peindre et d'imprimer sur les toiles de toute espèce » et qui permettaient l'entrée des toiles de l'Inde[5]. Pour favoriser la fabrication nationale, des droits étaient établis sur les toiles étrangères et on supprimait tout droit à l'exportation pour les toiles fabriquées en France.

Les toiles de coton blanches, peintes ou imprimées, pouvaient entrer librement dans le royaume en payant un droit

1. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2631. Arrêt du 25 mars 1754.
2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2631. Arrêt du 3 févr. 1758.
3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2538. Mémoire des fabricants de bas de Nîmes.
4. *Encyc. meth. arts et manuf.*, art. *toileries*.
5. Arch. dép. de la Haute-Garonne, A. 35.

de 15 p. 100 de leur valeur pour les toiles blanches et de 25 p. 100 pour les toiles peintes.

Les toiles de coton blanches, les mouchoirs de toutes espèces et les mousselines provenant du commerce de la Compagnie des Indes continuaient d'entrer par Lorient en payant un droit de 5 p. 100 de leur valeur pour les toiles et mouchoirs et de deux et demi pour les mousselines. Pour entrer dans le royaume, les toiles payaient, à la sortie du magasin d'entrepôt, un nouveau droit de 15 p. 100. Les toiles venues de l'étranger recevaient un plomb de marque portant les mots : Toiles de coton blanches ou toiles peintes étrangères.

Pour le payement des droits, les fabricants ou capitaines de navires devaient présenter une facture. Si les fermiers soupçonnaient une fraude, ils pouvaient retenir les toiles en payant au propriétaire le prix porté sur la facture et un sixième en sus de ladite estimation[1].

Un arrêt de 1760 supprima les droits *ad valorem*. Il fixa à cent cinquante livres par quintal les droits sur les toiles peintes et à soixante-quinze les droits sur les toiles blanches[2].

Il avait fallu à Trudaine un véritable courage pour en arriver là, car, lorsqu'il avait communiqué son projet aux fabricants, tous l'avaient combattu avec une extrême violence. Ceux de Rouen déclarent que c'est la ruine de leurs manufactures; que les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes vont être dans la misère; que les terres les mieux cultivées du royaume vont rester en friche et que leur belle et riche province va devenir déserte.

Ceux de Tours montrent les députés de tout le royaume poussant des gémissements; ils voient « une commotion qui va occasionner une compulsion d'où doit résulter la consternation ».

1. La liberté fut donnée en 1758, mais les lettres patentes qui fixent les droits à payer à l'entrée des toiles étrangères sont du 28 octobre 1759. Reg. du Parlem. de Toulouse. Edits, n° 57, f° 136, et Arch. de la Haute-Garonne, C. 35.

2. Arch. de la Haute-Garonne, C. 35. Arrêt du 19 juillet 1760.

Ceux de Reims disent dans leur requête qu'on veut leur ôter le pain.

Ceux de Lyon affirment que le projet a répandu la terreur dans toutes les fabriques, et que toutes les manufactures qui font tous les biens imaginables à l'Etat vont disparaître devant l'établissement de celle qu'on projette.

Ceux de Paris sont d'avis que l'établissement des toiles peintes bouleversera la monarchie, que déjà un esprit d'indépendance et de révolte a changé totalement la face du commerce.

Ceux d'Amiens regardent la permission du port et usage des toiles peintes comme le tombeau dans lequel toutes les manufactures du royaume doivent être anéanties [1].

Tous ces fabricants parlent en esprits timorés et surtout en gens intéressés. Habitués depuis longtemps à un monopole, à une fabrication courante, à une vente facile, ils allaient être obligés, par suite de la concurrence, de trouver du nouveau et de diminuer leurs bénéfices. En réalité, comme le remarque très justement l'auteur de l'*Encyclopédie*, l'arrêt de 1759 est l'acte qui, du siècle entier, a le plus contribué à étendre « les manufactures de toileries. Toutes les opérations se tenant, cardage, filature, fabrication, blanchiment, apprêt, teinture, impression, tout s'en est ressenti, étendu, multiplié et perfectionné [2] ». La teinture surtout fit en peu de temps des progrès énormes; les fabriques de Rouen et de toute la France trouvèrent une infinité de nuances, tandis qu'auparavant elles étaient réduites à trois ou quatre couleurs [3]. La France garda les millions qui sortaient chaque année pour l'achat de ces toiles que la fantaisie savait se procurer malgré toutes les prohibitions.

Rien ne prouve mieux les tendances nouvelles du Gouver-

1. *Ency. méth. des arts et manuf.*, art. : *toileries*.

2. *Ency. méth. des arts et manuf.*, art. : *toileries*.

3. Trudaine protégea beaucoup le sieur Gonin « le cerveau le plus farci de procédés de teinture qui peut-être ait jamais existé » (*Ency. méth.*). Il lui fit faire une infinité d'expériences, il les fit publier, lui fit former des élèves.

nement que les divers arrêts rendus pour les manufactures d'Amiens et surtout que les circonstances au milieu desquelles ils furent promulgués. Une grande crise se produisit dans ce centre industriel, en 1760 ; les fabricants s'en prirent à l'ordonnance de 1758 qui permettait le travail dans les campagnes où l'on ne fabriquait, disaient-ils, que des étoffes défectueuses tendant à discréditer les autres. A l'étranger, on ne voulait plus des étoffes fabriquées à Amiens [1]. L'inspecteur des manufactures, Roland de la Platière, consulté par l'intendant, est d'avis qu'on devrait accorder la plus grande liberté « quant au goût des étoffes, au choix, à la disposition des nuances, des dessins, mais se montrer très rigide pour tout ce qui en étend et en assure la consommation, comme les longueurs, la largeur et la qualité [2] ». Les fabricants demandaient le retour aux anciens règlements [3] et l'autorisation d'imiter les étoffes anglaises qui se vendaient en Espagne. L'autorisation qu'ils sollicitaient leur fut accordée [4]; mais en ce qui concerne le retour aux règlements, l'intendant leur répond que le seul moyen de combattre la concurrence étrangère est de fabriquer à meilleur marché et d'inventer de nouvelles étoffes. Tout autre moyen serait inutile [5]. Conformément à ses principes, il rend, en 1763, une ordonnance permettant de donner aux étoffes une largeur arbitraire et, en 1768, un arrêt du Conseil, rendu sur la demande de l'intendant, autorise les fabricants d'Amiens « à fabriquer toutes sortes d'étoffes de telles longueurs, largeurs, et avec tel nombre de fils qu'ils jugeront à propos, et d'y employer toutes sortes de matières, nationales ou étrangères [6] ».

Là où les règlements ne sont pas supprimés, on ne les ap-

1. *Ency. méth. Arts et manuf.*, art. : *toileries.*
2. Arch. dép. de la Somme, C. 245.
3. Arch. dép. de la Somme, C. 273. Lettre à l'intendant en 1763.
4. Arch. dép. de la Somme, C. 268. Lettre de Trudaine à l'intendant d'Amiens, 1762.
5. Arch. dép. de la Somme, C. 273. Lettre de l'intendant à la Chambre de commerce d'Amiens.
6. Arch. dép. de la Somme, C. 294. Arrêt du 10 septembre 1768.

plique plus avec la même rigueur. Les instructions aux inspecteurs des manufactures changent de ton. En 1759, c'est l'intendant du commerce, M. de Montaran, qui recommande à l'inspecteur de Rouen beaucoup de sagesse et de circonspection : « Vous devez sentir, lui dit-il, combien il serait dangereux d'inquiéter par des perquisitions trop exactes des fabricants répandus dans la campagne ou des manufactures encore naissantes que les moindres soupçons peuvent déranger et peut-être même dégoûter [1] ».

En 1769, c'est le contrôleur général d'Invau qui donne l'ordre aux inspecteurs de n'exercer de poursuites que quand il est absolument impossible de faire autrement. « Les jugements entraînent toujours des frais et une perte de temps qu'il est juste d'épargner aux fabricants dans tous les cas qui méritent de l'indulgence, et il est d'une mauvaise administration de faire prononcer des condamnations que l'équité porte ensuite à modérer [2] ».

En 1771, c'est Terray qui voit avec plaisir l'intendant de Rouen prononcer sur les marchandises saisies pour de légères défectuosités et les faire rendre ». « Il est nécessaire, ajoute le ministre, d'encourager et de soulager les fabricants, au lieu d'aggraver leur situation par des procès devant les juges des manufactures [3] ». Le même Terray écrit à l'inspecteur des manufactures de Tours « qu'il n'ignore pas que les fabricants se trouvent quelquefois dans la nécessité de tenter et d'essayer la fabrication de nouvelles étoffes pour satisfaire le goût du consommateur, et que son intention n'est pas de les gêner à cet égard, qu'ils le trouveront au contraire disposé à les protéger et à leur accorder toutes les facilités dont ils pourront avoir besoin [4] ».

1. Arch. dép. de la Seine-Inférieure, C. 168. Lettre de Montaran à l'inspecteur des manufactures, 1759.
2. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2555. Mémoire du Contrôleur général d'Invau, 19 janvier 1769.
3. Arch. dép. de la Seine-inférieure, C. 173. Lettre de Terray à l'intendant de Rouen, 1771.
4. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, E. 466. Lettre de Terray à M. de Tournay, inspecteur des manufactures, 20 janvier 1770.

Les inspecteurs sont d'ailleurs plus éclairés; ils ne sont plus seulement considérés, suivant l'expression de Roland, comme des ministres de vengeance. Ils rédigent des mémoires parfois fort instructifs. Quelques-uns voyagent à l'étranger pour connaître des procédés nouveaux de fabrication ou de nouvelles étoffes. Roland visita la Suisse, la Hollande où le blanchiment des toiles se faisait supérieurement.

Quand il y avait contravention et procès, les peines prononcées étaient beaucoup plus modérées. On se contentait de couper la pièce de quatre aunes en quatre aunes et de la rendre au fabricant pour qu'il la débitât au détail [1], ou bien on lui infligeait une faible amende au profit des pauvres [2]. En cas de confiscation, les étoffes n'étaient plus brûlées comme autrefois, elles étaient données aux pauvres, aux hospices et aux autres maisons de charité [3].

En présence d'instructions ministérielles aussi modérées, aussi bienveillantes, et qui rendaient en somme la tâche des inspecteurs beaucoup plus facile et surtout beaucoup plus agréable, on s'étonne vraiment que l'auteur de l'*Encyclopédie* ait pu constater autant d'exécutions rigoureuses, autant de saisies, autant d'amendes qu'il veut bien le dire [4]. Son affirmation aurait pu être exacte au dix-septième siècle ou même dans la première moitié du dix-huitième, elle ne l'est plus à l'époque où il écrit et où il exerça ses fonctions.

Elle est radicalement fausse, en ce qui concerne la généralité de Tours, pendant toute la durée de l'administration de l'intendant Du Cluzel (1766-1783).

Cet intendant a été le véritable bienfaiteur de sa généralité. Sans entrer dans le détail de son administration, il est

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C. 153.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 109. En novembre 1772, on saisit des pièces de drap du sieur Chambellan, fabricant à Amboise. La saisie est transformée en une amende de *six* livres au profit des pauvres.
3. Arch. dép. de l'Hérault, C. 2612. Arch. dép. de la Somme, C. 184. Arch. de la Haute-Garonne, C. 152. Les exemples sont nombreux un peu partout.
4. *Ency. méth. des arts et manuf.*, art. : *Règlements*, II, 291.

bon d'étudier et de faire ressortir ce qu'il a fait pour l'industrie, comment il a appliqué les idées nouvelles. Nous pourrons ainsi nous rendre un compte exact de ce qu'étaient les rapports pour ainsi dire quotidiens de l'intendant et des agents locaux avec les fabricants et les marchands.

Quand on porte un jugement sur l'état de la France à la veille de la Révolution, il est d'usage de mettre à part le Limousin où Turgot, pendant son intendance, avait fait disparaître une foule d'abus. A la province du Limousin on pourrait joindre avec tout autant de justice les trois provinces qui formaient la généralité de Tours. Là aussi il y eut un intendant ennemi des abus, ami des réformes, plein d'initiative et qui fut pleuré comme un père. Peut-être eurent-ils des imitateurs dans d'autres généralités. Que prouvent ces heureuses exceptions ? Une grande vérité historique qu'on ne saurait trop mettre en lumière, c'est que si la centralisation existait avant 1789, c'est-à-dire si tous les pouvoirs étaient entre les mains des intendants, agents directs de la royauté, ces intendants, n'ayant pas tous les mêmes lumières, les mêmes tendances, le même caractère, pouvaient, en vertu même du pouvoir absolu dont ils étaient investis, faire, comme Turgot, comme Du Cluzel, le bonheur de leurs administrés ou accroître encore leurs misères, comme l'intendant d'Auch qu'on dut révoquer [1]. Il y avait centralisation, mais l'uniformité n'existait pas encore.

Lorsque Du Cluzel fut nommé intendant de Tours, les manufactures qui avaient fait si longtemps la gloire et la prospérité de la ville étaient dans une situation précaire. La concurrence lyonnaise, l'obligation dans laquelle se trouvaient les Tourangeaux d'acheter à Lyon toute la soie étrangère avaient réduit le nombre de leurs métiers de 8,000 à 1,700 en 1766 [2]. Du Cluzel s'intéresse vivement à tout ce qui concernait l'industrie; il ne connaissait rien de plus

1. Il s'agit de l'intendant d'Auch Journet, qui fut révoqué par Turgot (Foncin, *Essai sur le ministère de Turgot*).

2. Bibliot. mun. de Tours. Tableau de la généralité, man. 1214, p. 414.

séduisant [1]. Il s'efforça surtout de protéger les manufactures qui par leur ancienneté et leur importance faisaient la réputation de sa généralité et contribuaient à l'enrichir : les soieries de Tours, les draps et toiles du Maine et de l'Anjou ; mais il ne négligea pas les industries secondaires, toutes reçurent des encouragements autant que le permirent les circonstances et les ressources disponibles.

Tout d'abord, il chercha à procurer aux fabricants de Tours, sur place et à meilleur marché, la matière première dont ils avaient besoin ; pour cela, il favorisa les plantations de mûriers et l'élevage des vers à soie.

Déjà, avant lui, on avait créé dans le même but des pépinières de mûriers. Elles étaient entretenues par des entrepreneurs qui, moyennant une subvention annuelle, s'engageaient à fournir un certain nombre de pieds à un prix déterminé [2]. Dès son arrivée, Du Cluzel publia un règlement dans le but d'améliorer les produits des pépinières. Les entrepreneurs ne purent employer que les meilleures graines des pays méridionaux. Les semis devaient être faits en avril ou au début de mai. Les jeunes plantes qui en provenaient, et qu'on nommait *pourettes*, ne pouvaient être transplantées que lorsqu'elles auraient acquis la grosseur du petit doigt dans le bas de la tige. Les *pourettes* de mauvaise espèce devaient être supprimées. L'entrepreneur était tenu de faire bêcher les pépinières trois fois par an, au printemps, à fin juin et au début de l'automne. L'entrepreneur ne devait délivrer que des arbres de bonne qualité ; il était obligé de faire greffer un vingtième des arbres de sa pépinière en feuilles de grosse espèce ou mûriers d'Espagne, pour fournir, par la suite, des sujets propres à donner de bonnes graines. Un inspecteur sous les ordres de l'intendant visitait les pépinières. En 1770, il y avait dans les pépinières royales de la généralité 555,000 pieds de mûriers. L'imposition éta-

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 114. Lettre de Du Cluzel à son secrétaire, 13 janvier 1780.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 87. Le prix fixé était un sol le pied.

blie sur la généralité pour l'entretien de ces pépinières était de 17,440 livres[1].

Beaucoup de particuliers ayant créé des pépinières, Du Cluzel pensa que les mûriers étaient assez nombreux et il songea, en 1771, à supprimer les pépinières royales, à cause des subventions qu'elles exigeaient. Il procéda graduellement, supprima d'abord les moins importantes et conserva celle de Tours jusqu'en 1778[2]. Afin d'encourager les agriculteurs à continuer la culture du mûrier, Du Cluzel leur fit distribuer gratuitement des graines provenant des provinces méridionales et il fit établir par les Sociétés d'agriculture de Tours, du Mans et d'Angers des prix en argent qui seraient adjugés à ceux qui auraient les établissements les plus beaux et les plus nombreux. Deux prix, l'un de 160 l'autre de 80 livres, étaient proposés pour les semis de mûriers blancs. Les concurrents devaient semer une once de graines. Trois prix, le premier de 500, le second de 300, le troisième de 200 livres étaient donnés à ceux qui réussiraient le mieux à la plantation d'une pépinière de 3,000 pourettes de mûriers blancs[3].

Les plantations de mûriers avaient amené nécessairement le goût de l'élevage des vers à soie, alors surtout que l'administration faisait distribuer gratuitement de la graine de vers à soie, qui provenait en général de Valence ou d'Italie[4], En 1766, il y avait quinze fois plus de personnes élevant des vers à soie qu'en 1750[5]. En 1750, quarante-sept cultivateurs apportèrent au tirage royal des soies 834 livres 12 onces de cocons qui produisirent 83 livres 14 onces de soie; en 1766, cinquante-quatre cultivateurs firent tirer 26,138 livres de cocons qui produisirent 2,838 livres de soie[6]. La pro-

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire. C. 87.
2. Arch. dép. d'Indre-Loire, C. 87. Lettre à Joly de Fleury, 3 décembre 1781.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 87.
4. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C 87.
5. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 107.
6. Bibliot. mun. de Tours : Tableau de la généralité de Tours, man 1214, p. 570.

gression fut plus sensible encore de 1766 à 1781. Du Cluzel évalue le produit de la récolte des soies en 1766 à 200,000 livres et en 1781 à un million[1].

La soie produite dans la généralité de Tours était filée dans le pays même. Jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, le filage de la soie se faisait à la bobine et au grand tour, et ne produisait que de la soie grosse et irrégulière. Plusieurs fabricants ayant observé que les soies du Piémont avaient un degré de perfection qui les faisait préférer à toutes les autres soies de l'Europe, formèrent le projet, en 1740, de mettre en pratique la façon de tirer les soies suivant le principe du Piémont. Ce fut là l'origine de l'établissement du tirage à la croisade. Pour seconder le zèle des habitants, l'intendant, M. de Magnanville, proposa au Conseil, en 1743, d'établir un tirage royal pour former une école d'ouvriers capables de tirer la soie suivant les meilleurs principes. Le Conseil acquiesça à sa demande et un arrêt du 19 août 1750 créa une filature de soie à la croisade. « L'entrepreneur qui serait chargé du tirage de la soie ne prendrait de chaque livre que 25 sols, et l'excédent de cette façon, qui fut évalué à 2 livres 5 sols, lui serait payé par le roi. » L'établissement de cette filature et surtout les avantages accordés au public contribuèrent à augmenter la production de la soie[2].

Du tirage royal il sortit une quantité d'élèves qui tirèrent la soie chez eux pour le compte des particuliers c'est ce qui permit à Du Cluzel, en 1768, de renouveler le traité avec l'entrepreneur à des conditions moins onéreuses. Il ne lui donna que 1,000 livres pour loyer de magasin et gages de commis, et 25 sols par livre de soie tirée pour les particuliers, tandis que précédemment l'entrepreneur recevait 45 sols[3]. Grâce au tirage royal, la soie de Tours fut long-

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 87. Lettre à Joly de Fleury, 3 décembre 1781.

2. Bibliot. mun. de Tours : Tableau de la généralité de Tours, man. 1214, pp. 574 et suiv.

3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 108.

temps supérieure à toutes les soies de l'Europe; elle était préférée à celle du Piémont par sa qualité nerveuse et robuste qui la faisait distinguer par les fabricants de Tours et par les commerçants qui en tiraient de cette ville. Mais en 1771, les fabricants se plaignirent de la négligence des tirages particuliers, négligence qui n'existait pas quand tous les ouvriers étaient rassemblés sous les yeux de l'entrepreneur: il en résultait que la soie était moins belle, et, par suite la qualité des étoffes. Comme il était important de ne pas laisser discréditer cette branche de commerce et de ne pas rendre inutiles tous les sacrifices qui avaient été faits, Du Cluzel proposa l'établissement de plusieurs prix pour donner un encouragement à ceux qui, au dire des fabricants, auraient tiré la plus belle soie[1]. Le contrôleur général approuva la proposition. Les prix furent décernés de la manière suivante: quatre fabricants choisis parmi les plus éclairés furent chargés de juger. Les concurrents devaient porter chez le secrétaire du bureau d'agriculture un ballot de soie pesant au moins dix livres. Chaque ballot portait un numéro. Les experts s'assemblaient au jour indiqué et adjugeaient les prix suivant que les soies étaient plus ou moins bien filées[2].

Le tirage de la soie s'opéra donc dans de bonnes conditions sous l'administration de Du Cluzel. Il y avait cependant une espèce de soie qu'on ne pouvait que difficilement se procurer en Touraine, c'était l'organsin. Chaque fois qu'on voulait de l'organsin de bonne qualité on était obligé de s'adresser à Turin[3]. La perfection dans l'organsin consiste dans l'égalité de torsion qui résulte de la parfaite égalité du mouvement. Or, les mouvements dans les moulins de Tours, qui étaient à bras, étaient inégaux parce qu'un pas plus ou moins accéléré de la part des tourneurs était inévitable;

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 87. Lettre de Du Cluzel à d'Ormesson, intendant du Commerce, juin 1771.
2. *Histoire manuscrite de la mairie de Tours*, par la Grandière (Bibliot. mun. de Tours).
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 105.

tandis que les moulins de Piémont étaient à eau. Du Cluzel s'occupa en 1767 de l'établissement d'un moulinage de soies à la Piémontaise. L'argent nécessaire fut obtenu par l'intermédiaire du duc de Choiseul, toujours disposé à défendre les intérêts de la province dont il était le gouverneur.

La manufacture des frères Cartier ayant été incendiée au mois de janvier 1764, le duc de Choiseul leur fit accorder sur l'une des caisses militaires 240,000 livres sans intérêts, remboursables en six années. Les frères Carlier remboursèrent 40,000 livres au début de 1766. L'intendant fut autorisé à affecter les 200,000 livres restant à rembourser à l'établissement du moulinage de soies à la piémontaise[1]. Il demanda des renseignements à Montpellier sur les moulinages établis d'après la méthode nouvelle de Vaucanson; il en demanda à Lyon, à Romans, au marquis de Montferrier, syndic des Etats de Languedoc et à Vaucanson lui-même, qui vint à Tours en 1767 pour désigner l'emplacement le plus favorable. Il choisit un moulin, dépendant de la terre du Feuillet, à deux lieues d'Amboise, appartenant au duc de Choiseul; il s'engagea à construire le moulinage moyennant 130,000 livres[2]. Des difficultés ne tardèrent pas à s'élever. Les fabricants représentèrent à l'intendant que le moulinage serait beaucoup trop éloigné de la ville de Tours, que les transports seraient onéreux. Du Cluzel n'ayant pu trouver d'emplacement plus rapproché, négocia la vente de la machine Vaucanson avec l'intendant de Grenoble. La machine était sur le point d'être terminée, Vaucanson avait déjà reçu 100,000 livres, Du Cluzel consentit cependant à la vendre 60,000 livres à la province du Dauphiné[3]. L'intendant du Dauphiné accepta le prix fixé par Du Cluzel, mais au moment de prendre livraison de la machine, il chercha des prétextes pour en retarder le payement et même pour diminuer le prix convenu. Du Cluzel lui écrivit alors une

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 105.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 105.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 106.

lettre des plus sévères et qui nous permet d'apprécier le zèle qu'il déployait quand il s'agissait des intérêts de sa province : « Je ne connais point, Monsieur, l'arrêt du Conseil dont vous me parlez et dont vous avez donné le projet; je ne connais que votre parole et rien ne peut vous dispenser de la tenir; il m'importe beaucoup de faire rentrer à la généralité qui m'est confiée les fonds qui lui appartiennent. J'ai toujours regardé comme sacrés et comme personnels les engagements que j'ai pris pour elle. J'ai pensé que vous regardiez de même ceux que vous preniez pour le Dauphiné. Je ne vous ai cédé devant M. de Trudaine la machine à organsin destinée à la Touraine que sur la parole que vous m'avez donnée de faire rendre 60,000 livres à la province qui faisait, par cet arrangement, un sacrifice de 40,000 livres qu'elle perdait gratuitement. Je vous laisse à penser si je dois me contenter des 20,000 livres dont vous me parlez, comme d'une chose incertaine dans deux ans. Je doute que M. le duc de Choiseul, à qui ma généralité doit dans le principe les fonds destinés à construire la machine à organsin, voit sans peine son gouvernement privé d'un bienfait dont il désire le faire jouir; vous ne serez pas étonné de sa réclamation et de la mienne[1]. » Le directeur général des finances s'engagea, pour résoudre la difficulté, à rembourser à Du Cluzel le prix convenu. La caisse du commerce paya 50,000 livres et la province du Dauphiné 10,000 livres[2].

Les fabricants de Tours, privés de la machine Vaucanson, continuèrent à acheter l'organsin en Italie et dans les provinces méridionales. Cette soie, qui n'avait jamais excédé le prix de 32 livres jusqu'en 1776, monta jusqu'à 44 livres, ce qui donnait à l'étoffe fabriquée un prix trop élevé pour soutenir la concurrence avec l'étranger, et même avec certaines fabriques françaises. Pour expliquer l'augmentation excessive de l'organsin, les Tourangeaux accusaient des capitalistes du Languedoc d'acheter annuellement tous les

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire. C. 106.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 106.

cocons de la province, de les faire filer pour leur compte et de se rendre ainsi maîtres du prix. Du Cluzel consentit à exposer leurs doléances à Trudaine. Il ne critique pas dans la lettre qu'il lui écrit à ce sujet l'emploi que les marchands du Languedoc font de leur argent, il n'y voit rien que de licite et de conforme au système de la liberté générale; cependant, s'il y a des abus dans cette spéculation, si les commerçants tirent des bénéfices excessifs de leurs soies, il serait peut-être très à propos de mettre des bornes à un genre de monopole qui n'intéresse pas moins les autres fabriques nationales que celles de Tours, puisqu'en faisant monter insensiblement le prix de l'organsin, et en obligeant les fabricants à vendre plus cher leurs étoffes, toute concurrence avec l'étranger deviendra bientôt impossible[1].

Il est probable que les commerçants du Languedoc continuèrent à accaparer l'organsin dont le prix ne baissa pas jusqu'en 1782. Sur de nouvelles réclamations des fabricants de Tours, Du Cluzel fit établir à l'hôpital général de cette ville cinq moulins à organsiner la soie. Ils étaient placés sous la direction du sieur Gamonet, d'Avignon[2].

Un encouragement d'une nature particulière fut donné aux fabriques de Tours par l'intendant Du Cluzel. Il obtint en 1781 la création d'une école officielle de dessin. Quelques années auparavant, le sieur Rougeot, dessinateur, avait entrepris d'établir une école de dessin sous l'inspection des officiers municipaux. L'école était tenue, trois fois par semaine, de sept heures à neuf heures du soir. Elle était fréquentée par quarante jeunes gens. Le fils Rougeot était allé suivre les cours de l'école de Paris et tenait son père au courant de ce qui s'y passait. En 1779, le corps de ville décerna trois médailles aux trois meilleurs élèves de Rougeot; les trois couronnés furent des ouvriers ou fils d'ouvriers[3].

En 1780, Du Cluzel, intéressé par les résultats obtenus,

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 109. Lettre du 30 juillet 1779.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 106.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 347-348.

résolut de faire transformer en école officielle l'école libre et gratuite fondée par le sieur Rougeot. L'école lui paraissait à juste titre fort utile dans une ville de manufactures, étant donné surtout qu'on venait d'en fonder une à Lyon, dont le directeur recevait tous les ans sur la caisse des parties casuelles la somme de 5,000 livres, pour servir à payer les honoraires des professeurs et adjoints, les frais de modèles, les prix et autres dépenses de ladite école[1]. Au début de l'année 1781, il obtint pour Rougeot une gratification de 100 pistoles et une pension de 500 livres, juste récompense des services qu'il avait rendus en fondant son école de dessin. Le 13 avril de la même année, le comte d'Angivilliers, directeur et ordonnateur des bâtiments du roi, créa à Tours « une école académique de peinture, sculpture, architecture et arts dépendant du dessin, à l'effet d'y enseigner lesdits arts, sous la direction et inspection, quant à la police et à l'économie intérieure, des officiers du corps municipal de la ville de Tours, et quant à la partie de l'art, sous celle de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris, avec laquelle elle aura soin de correspondre, au moyen de quoi ladite école sera dorénavant sous la protection des directeurs et ordonnateurs de Sa Majesté[2] ».

L'école de dessin était appelée à rendre les plus grands services; rien n'est, en effet, plus utile, surtout pour les industries de luxe, que de former, de développer le goût des ouvriers, et Du Cluzel espérait que la cherté des étoffes tourangelles serait rachetée par leur qualite et l'habile disposition des dessins et des couleurs[3].

Tous les efforts de Du Cluzel n'aboutirent pas au résultat qu'il s'était proposé, et il constate tristement que la manufacture de soieries n'a jamais reçu d'échec plus sensible que

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 347. Arrêt du 11 août 1780.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 348.
3. Dans un Mémoire de 1772, l'intendant d'Amiens demande la création d'une école dans cette ville. Il constate qu'il n'y a pas un seul manufacturier qui sache le dessin et qu'il est indispensable de leur en donner le goût (Arch. dép. de la Somme, C. 305).

sous son administration. Peut-être le remède ne dépendait-il pas de l'administration. La concurrence lyonnaise et la cherté de la matière première ne sont pas, en effet, les seules causes de la décadence. Il en est une autre que Du Cluzel, trop attaché à la ville de Tours, passe sous silence dans tous ses rapports, mais qui nous est signalée dans une lettre que le contrôleur général Orry adresse à l'intendant le 4 novembre 1743 et dans un mémoire composé par le receveur général des finances Harvoin, après la tournée qu'il fit en 1783 dans la généralité. Orry déclare que « la décadence des manufactures de Tours ne provient que de la nonchalance et du peu d'application des fabricants[1]. » Harvoin constate que Du Cluzel a fait, sans y réussir, tous les efforts possibles pour ranimer l'industrie, mais il lui paraît très douteux « qu'on puisse jamais arracher les Tourangeaux au sommeil léthargique dans lequel ils sont accroupis depuis longtemps et qui a pour eux un charme inexprimable[2]. »

Les manufactures de draps et de toiles du Maine et de l'Anjou n'eurent pas besoin des mêmes encouragements. Elles étaient depuis longtemps prospères en 1766 et leur production ne cessa de s'accroître jusqu'à la Révolution.

Parmi les manufactures nouvelles qui furent fondées sous l'administration de Du Cluzel et en grande partie grâce à ses soins, il faut signaler la tréfilerie du Ripault, près Tours, dans le duché de Montbazon. Elle occupait soixante-dix ouvriers; elle fournissait des fers ronds et carrés pour la marine; ils étaient préférés aux fers d'Allemagne et se vendaient 26 et 27 livres le quintal, suivant la grosseur. Malheureusement, les droits à payer à l'entrée en Bretagne diminuaient beaucoup ses débouchés; la guerre d'Amérique vint précipiter sa ruine. Le sieur Moulin, qui en était le directeur, demanda des secours au contrôleur général. Du Cluzel s'intéressa vivement à cette affaire. Il obtint tout d'abord un arrêt de surséance au prononcé de la faillite, en

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 103.
2. Arch. nat., K. 1224.

faisant ressortir que le service de la marine était intéressé au maintien de cette manufacture, qui n'était devenue chancelante qu'à la suite de circonstances malheureuses. De plus, cet établissement était unique dans la province; il était admirablement situé sur l'Indre, voisin du Berry qui lui procurait les fers les plus convenables. Dans une lettre à l'intendant des finances de Cottes, le 9 mai 1779, Du Cluzel invoque son amitié pour qu'il veuille bien solliciter les bontés du Gouvernement en faveur d'une manufacture qu'il a vu naître et qu'il ne verrait tomber qu'avec des regrets infinis[1].

Malgré les efforts de Du Cluzel, le sieur Moulin dut liquider; la tréfilerie devint la propriété de M. de la Chèze dont les affaires ne furent pas brillantes, et, en 1786, elle fut transformée en poudrerie nationale.

Une autre manufacture d'un caractère tout à fait particulier est due à l'initiative de Du Cluzel. Pour détruire la mendicité et le vagabondage, causés le plus souvent par la misère et le manque de travail, Du Cluzel s'entendit, en 1769, avec le sieur Rattier, syndic-receveur de la ville de Tours. Il lui représenta combien il serait intéressant de trouver le moyen d'occuper les mendiants, renfermés dans le dépôt établi au vieux château de la ville, et même les pauvres « dont la vie fainéante et l'habitude de mendier semblent autorisées par l'impossibilité de trouver de l'occupation dans les manufactures de la ville ». Le sieur Rattier entra dans les vues de l'intendant, et considérant qu'aucun ouvrage ne pouvait être plus à portée de ces mains oisives que le triage, le cardage et le filage des laines, il fonda une manufacture de couvertures de laine. Elle fit rapidement diminuer le nombre des mendiants détenus au dépôt de Tours et même des pauvres de la ville qui vinrent solliciter du travail[2].

Pour récompenser le sieur Rattier, Du Cluzel obtint pour

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 143.
2. Arch. dép. de Tours, C. 306.

lui le droit de vendre ses couvertures dans toute l'étendue du royaume avec la marque : *Manufacture des pauvres*. Le contrôleur général informa même Du Cluzel qu'il emploierait les couvertures fabriquées par le sieur Rattier dans les dépôts de mendicité établis dans les généralités[1]. Rattier put utiliser à son gré tous les détenus, depuis le 1er janvier 1770 jusqu'au 31 décembre 1772; il s'engagea à les nourrir, à les habiller, à soigner les malades et à faire au château de Tours les réparations locatives. Pour encourager les détenus et exciter leur émulation, il leur abandonnait un huitième de son bénéfice. Le roi lui payait 6 sols par jour et par détenu pendant les six premiers mois de l'année 1770, 5 sols pendant les six derniers mois et 4 sols pendant les années 1771 et 1772[2].

La fondation de cette manufacture est intéressante à plusieurs points de vue. On utilisait la main-d'œuvre des détenus, on encourageait le travail pour arriver à l'extinction du paupérisme et on admettait le travailleur à la participation aux bénéfices.

Du Cluzel, qui encourageait les manufactures avec tant de zèle, comprenait que l'industrie ne pouvait prendre toute l'extension désirable faute d'argent. Il l'explique dans une lettre adressée à Turgot le 26 avril 1776; il remarque très justement « qu'il n'y a que des compagnies qui puissent faire prospérer des manufactures d'une certaine importance, parce que les établissements qu'elles exigent demandent une première dépense que le commun des fabricants n'est pas en état de faire[3]! »

En ce qui concerne l'application des règlements, Du Cluzel s'est toujours montré d'une tolérance extrême. Il recommande aux inspecteurs placés sous ses ordres la plus grande bienveillance et les sentences qu'il prononce en cas

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire. Lettre à Du Cluzel, 10 février 1770, C. 306.
2. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 306.
3. Arch. dép. d'Indre-et-Loiro, C. 143.

de saisie sont avant tout remarquables par leur modération[1].

Il y a donc eu en France, de 1750 à 1774, des efforts sérieux pour améliorer l'industrie; on a commencé à appliquer des méthodes nouvelles, des essais de liberté complète ont même été tentés à Nîmes et dans la généralité d'Amiens; partout se manifeste la plus noble émulation.

1. Arch. dép. d'Indre-et-Loire, C. 129-143. Nombreuses sentences rendues par Du Cluzel sur la demande des inspecteurs.

ÉLOGE DE M. CHARLES FORESTIER

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE

PAR M. A. LEGOUX,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE[1].

MESSIEURS,

C'est avec une douloureuse surprise que nous avons appris par la voie du journal, le 24 août dernier, la nouvelle de la mort et des obsèques de notre regretté confrère Charles Forestier. Nous l'avions quitté une quinzaine de jours auparavant plein de santé et de vie, et rien, ni dans son langage ni dans ses allures, ne faisait prévoir un dénouement si rapide.

Que s'était-il donc passé? Comment ce vieillard si jeune d'apparence, si guilleret, si coquet dans ses manières et dans sa mise il y a quelques jours, avait-il été ravi presque subitement à l'affection de ses enfants, de ses confrères et de ses nombreux amis?

Nous avons eu bientôt le secret de cette fin prématurée. Forestier était esclave de son devoir. Professeur à l'Ecole des beaux-arts et des sciences industrielles depuis 1863, il avait manqué cinq ou six leçons pendant cette période de plus d'un quart de siècle, et plus il avançait en âge, plus il

1. Lu dans la séance du 16 janvier 1908.

mettait d'amour-propre à s'acquitter ponctuellement de ses fonctions de professeur.

A la veille des examens de juillet, il se sentit indisposé. De l'avis de son médecin, il devait prendre quelques jours de repos; ce n'était rien. Mais que dirait-on à l'Ecole des beaux-arts si M. Forestier, qui n'avait jamais manqué à son devoir, n'assistait pas à l'examen de ses élèves? Bref, malgré les conseils de son médecin et de son ami, malgré les exhortations du directeur de l'Ecole qui le priait de rester chez lui, notre confrère, bravant la fièvre qui le minait, persista dans sa résolution, se fit conduire à l'Ecole par les chaleurs accablantes de juillet, qui éprouvent les plus jeunes d'entre nous. Comme conséquence de cette grave imprudence, le mal, bénin auparavant, empira rapidement et cette organisation si robuste ne put résister à ce dernier choc. Il s'éteignit doucement entre les bras de ses enfants appelés en toute hâte à son chevet.

Tout le monde était alors en vacances, de sorte que la plus grande partie de ses amis, de ses confrères, de ses anciens élèves ne purent l'accompagner à sa dernière demeure.

Mais tous ceux qui étaient encore à Toulouse ce jour-là s'empressèrent de rendre les devoirs à l'ami, au confrère, au maître vénéré qu'ils venaient de perdre.

M. le docteur Maurel, au nom de l'Académie des sciences; M. Rachou, directeur de l'Ecole des beaux-arts; Galinier, ancien directeur de l'Ecole; Istria, au nom de l'Université, retracèrent en termes émus la carrière du professeur et du savant, et rendirent sur sa tombe un suprême hommage à sa mémoire.

Une pieuse tradition veut que l'Académie des sciences charge un des siens de faire l'éloge des membres décédés. J'ai accepté volontiers pour Forestier ce triste devoir qui m'est rendu facile, du reste, par des relations d'amitié qui ne se sont jamais démenties depuis plus de vingt-cinq ans.

Jean Joseph-Charles Forestier est né à Albi (Tarn) le 18 décembre 1817. Il était le quatrième d'une famille de huit enfants, six garçons et deux filles. Le père, Joseph

Forestier, à la naissance de son fils Charles, était secrétaire général de la mairie d'Albi; la mère, Thérèse Hébrailh, appartenait à une famille de propriétaires. La famille Forestier, avant 1793, avait été à Marseille dans une assez belle aisance; mais la baisse des assignats l'avait ruinée, et avec ses nombreux enfants elle n'était pas riche.

Le jeune Charles commença ses études au collège de sa ville natale. Après 1830, son père l'interna pendant quatre ans dans une pension à Castres; il rentra ensuite au collège d'Albi où il fit, en 1835 et 1836, sa rhétorique et sa philosophie. Dans cette dernière classe, composée de vingt-sept élèves, il remporta tous les premiers prix (philosophie, mathématique et physique) et fut reçu bachelier ès lettres le 13 avril 1836 par la Faculté des lettres de Toulouse.

Le jeune Charles se destinait à l'Université pour les sciences mathématiques ou physiques. Il aurait bien voulu se présenter à l'Ecole normale supérieure; mais les ressources de la famille ne permettaient pas à notre futur confrère de venir au Collège royal de Toulouse pour y suivre le cours de mathématiques spéciales, car il restait trois frères, et le père, par une sage mesure, exigeait que chacun d'eux fût bachelier.

Le jeune Charles, seul avec ses livres, se mit à préparer le baccalauréat ès sciences mathématiques. Il se présenta le 7 août 1837, après une année d'études solitaires, devant la Faculté des sciences de Toulouse, qui lui décerna son diplôme. Il sollicita immédiatement un poste dans l'Université et fut nommé, le 30 novembre 1837, régent de mathématiques au collège de Château-Thierry. Le 12 décembre 1839, il fut nommé régent de mathématiques et de physique au collège de Laon. Après s'être mis au courant de son enseignement, il commença à préparer, toujours seul avec ses livres, la licence ès sciences physiques et la licence ès sciences mathématiques. Il se présenta devant la Faculté des sciences de Paris et fut reçu à la première licence le 25 juillet 1845 et à la seconde le 22 juillet 1846.

Nommé au Collège royal d'Orléans le 18 avril 1846, il se

il se prépara au concours d'agrégation pour les sciences mathématiques en suivant toujours le même système, c'est-à-dire en travaillant seul sans le secours de personne. Sans avoir jamais assisté à un cours de mathématiques spéciales ou à un cours de Faculté, il fut admis le troisième au concours d'agrégation en 1849.

Tous ceux qui connaissent les difficultés que présentent ces examens d'enseignement supérieur comprendront que notre confrère devait avoir une véritable vocation pour les sciences. La préparation solitaire avec des livres est, en effet, pleine d'écueils. Les candidats qui se trouvent dans ce cas exceptionnel, et nous en avons rencontré beaucoup dans notre carrière, croient posséder parfaitement les matières de l'examen, et lorsque le moment critique est arrivé, ils font preuve presque toujours d'une insuffisance notoire. Ce sont des principes mal compris, des notions mal digérées, souvent des théories apprises par cœur. La maîtrise avec laquelle il a passé ses examens prouve que Forestier n'était pas dans ce cas. Il ne faut pas oublier qu'il a subi à Paris ses examens de licence et d'agrégation et que, pour ces dernières épreuves, il se trouvait en concurrence avec les élèves de l'École normale supérieure. Cependant, malgré cette notable infériorité dans la préparation, sans un hasard malheureux dans son argumentation, il aurait été, sans doute, reçu le premier à l'agrégation.

Dans son rapport au Ministre, l'inspecteur général Cournot, président du jury, signale en particulier chez Forestier un talent d'élocution remarquable et beaucoup de précision dans les idées. Ce sont, du reste, les qualités maîtresses qui vont désigner Forestier au choix du Ministre pour des postes de plus en plus importants dans l'enseignement secondaire.

Après le concours d'agrégation, le Ministre envoya à Forestier, comme témoignage de haute satisfaction, les œuvres complètes de Laplace, faveur rare qui n'est accordée qu'au premier élève sortant de l'École polytechnique.

Après son concours d'agrégation, Forestier fut envoyé au

Lycée de Brest, de création récente; deux ans après, au Lycée de La Rochelle, en mathématiques supérieures (mathématiques spéciales). En 1852, l'Université fit une réforme générale dans ces chaires; il les supprima dans la majorité des lycées pour n'en laisser qu'une seule dans chaque Académie. A la suite de cette suppression, Forestier fut envoyé, en octobre 1852, au Lycée de Metz, qui jouissait à cette époque d'une réputation méritée pour la préparation aux Ecoles polytechnique et de Saint-Cyr. En 1855, il fit recevoir trente-deux élèves à Saint-Cyr et deux à l'Ecole forestière. Il reprit ensuite la chaire de mathématiques spéciales dans ce lycée.

Après un beau succès dans l'admission à l'Ecole polytechnique en 1856, il demanda à se rapprocher de ses vieux parents qui vivaient à Albi et fut envoyé en mathématiques spéciales au Lycée de Toulouse, par arrêté du 8 décembre 1856, avec l'intention bien arrêté d'y terminer sa carrière universitaire. Aussi a-t-il refusé à deux reprises différentes des propositions qui lui furent faites pour entrer dans l'administration comme inspecteur d'Académie.

Mais si cette résidence de choix lui donnait toutes les satisfactions du cœur, quelle chute sous le rapport de l'enseignement! Il avait laissé à Metz une classe nombreuse et brillante, fournissant chaque année de belles promotions à l'Ecole polytechnique, pour trouver ici cinq élèves. A la fin de cette première année, il en fit recevoir trois à l'Ecole polytechnique, dont un sergent; le quatrième fut le premier des refusés et le cinquième était à la limite d'âge.

Ce premier succès relatif passa presque inaperçu. Les années suivantes le recrutement fut médiocre, les admissions peu nombreuses, et vous vous figurez sans peine le désespoir du pauvre Forestier qui passait son temps à prêcher dans le désert. Il fallait presque un miracle pour sauver la situation. Il s'accomplit sous une forme bien singulière l'année terrible.

La capitale, qui drainait tous les candidats de province, était cernée au moment de la rentrée des classes. Force fut

bien aux parents d'envoyer leurs enfants dans les lycées de province, avec l'arrière-pensée de les ramener à Paris le plus tôt possible. Mais le succès répondit à la fin de l'année à cette première fournée et l'on ne songea plus à déserter l'année suivante. Le charme était désormais rompu. Sous l'habile direction de notre confrère, Toulouse devint un des centres les plus recherchés pour la préparation à l'Ecole polytechnique, à ce point, Messieurs, que le nombre des élèves admis jusqu'au moment où Forestier prit sa retraite en 1879 s'éleva à quatre-vingt-dix-sept

Le Lycée de Toulouse fournit aussi son contingent à l'Ecole normale supérieure et à l'Ecole centrale; il obtint également de nombreuses nominations dans les concours généraux entre les lycées de Paris et de province.

En 1879, après quarante-deux années d'un service continu, sans aucun congé, Forestier demanda à jouir d'un repos justement mérité. Il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite. Mais ne croyez pas qu'il va rester complètement oisif. Il était depuis 1863 professeur à l'Ecole des beaux-arts et des sciences industrielles, il se donna alors tout entier à ces fonctions qu'il a conservées jusqu'à sa mort et qu'il a exercées avec une maestria et une ardeur qui faisaient l'admiration de ses collègues.

Il faisait partie de notre Académie depuis le 13 mars 1873. On comprend aisément qu'après le travail accablant qu'exige une classe de mathématiques spéciales (cours quotidiens longs et chargés, corrections de copies farcies de calculs pénibles à contrôler), notre confrère n'ait pas pu se livrer à des travaux originaux sur les hautes mathématiques. Doué comme il l'était, avec son esprit lucide et pénétrant, il aurait pu, avec un peu plus de loisirs, nous apporter de beaux Mémoires sur les questions à l'ordre du jour. Il est même surprenant qu'il ait pu, dans les conditions spéciales où il se trouvait, nous donner presque toujours son tribut annuel. C'était ordinairement des questions se rattachant à son enseignement qu'il savait rendre lumineuses par une savante analyse. La plupart de ses communications étaient

faites verbalement, il n'avait pas le temps de les rédiger, mais on en retrouve la trace dans les procès-verbaux de nos séances. Je me contenterai d'en citer quelques-unes qui ont été imprimées :

I. *Notice historique sur la formule de Cardan.*

II. *Notice sur la formule de Lhopital.*

III. *Note sur le nombre des équations d'une même courbe en coordonnées polaires, par rapport au même axe.*

IV. *Exposition succincte de quelques méthodes d'élimination entre deux équations.*

V. *Eloge académique de M. Brassinne.*

Forestier s'est marié, en 1842, avec une femme remarquable par son intelligence, la distinction de ses manières et toutes les qualités qui font les ménages heureux. Ces deux êtres, si bien faits l'un pour l'autre, ont eu le bonheur de vivre ensemble pendant cinquante-trois ans, plus d'un demi-siècle. Ils eurent deux enfants : un garçon, ancien élève du Borda, est devenu inspecteur de la marine, aujourd'hui en retraite; une fille mariée à Paris.

En récompense de ses brillants états de service, Forestier fut promu successivement officier de l'Instruction publique, chevalier, et enfin officier de la Légion d'honneur.

Après la perte de son épouse adorée, notre confrère s'est recueilli dans une demi-retraite. Il continua à faire son cours avec la même régularité et le même zèle à l'Ecole des beaux-arts. Pour les profanes, il était toujours le même. Mais pour ses amis et pour quelques intimes, sa gaieté si belle et si franche était empreinte d'une teinte de mélancolie. Il avait cependant toujours conservé sur son visage cette beauté sereine, cette gravité douce, reflets de sa belle âme et de son noble caractère.

Il laisse aux jeunes gens l'exemple d'une vie tout entière consacrée au travail et aux saintes joies de la famille. On

peut dire qu'il a travaillé jusqu'à la dernière heure de sa vie et qu'il est mort à la peine victime de l'accomplissement de son devoir poussé jusqu'à l'exagération.

L'Académie, qu'il fréquentait avec assiduité et où il était toujours accueilli avec la plus extrême déférence par ses confrères, n'a pas été oubliée dans son testament. Il lui a légué toute sa bibliothèque scientifique, dont les œuvres complètes de Laplace, qu'il était si fier d'avoir obtenues comme couronnement de son concours d'agrégation. Elle conservera pieusement le souvenir de ce confrère aimable et courtois, de ce savant distingué et de ce grand homme de bien.

LES PROGRÈS DU NETTOYAGE

ET DE LA STÉRILISATION DES VÊTEMENTS

Par M. JUPPONT.

I. — L'art du détacheur.

La découverte de la teinture sur fils et sur étoffes a eu pour conséquence directe l'art d'y rétablir les teintes altérées par des matières étrangères.

Ce métier, tout spécial, a été exercé par une classe d'artisans qui ont porté le nom de détacheurs, de dégraisseurs, de teinturiers-dégraisseurs, etc...

Malgré le peu de considération dont jouissait le métier de détacheur, cette opération a toujours été jugée très délicate et très difficultueuse par les savants.

Cardan[1] disait déjà au seizième siècle : « ... Ainsi aux matières qui sont estimées tressubtiles, est trouvée autre matière de *subtilité*[2], comme quand les habits ou le fil sont maculez de quelque drogue... or, en toutes, outre la matière, l'art est désiré et requis, comme pour oster les taches et macules... »

L'expérience qui guidait le détacheur lui permettait d'autant moins de faire des progrès que des sortes de légendes se créaient sur les taches faites par certains produits. C'est

1. Les livres de Hiérome Cardan, intitulez : *De la subtilité* et *Subtiles inventions*, traduits de latin en français par Richard le Blanc. Paris, 1578, p. 413.

2. Le sens que Cardan donne à ce terme *subtilité* « est quelque définition et raison par laquelle les choses sensibles difficilement sont comprises par les sens, et les choses intelligibles par l'intellect ou entendement... ». Cardan, *loc. cit.*, p. 1.

ainsi que Cardan[1], après avoir expliqué que pour détacher « ... il faut laver et empreindre grandement les étoffes quatre ou cinq fois avec certaines drogues... », ajoute : « incontinent tu verras l'habit purgé de l'huille ou gresse qui était dessus. Évite cependant que la couleur ne soit effacée par l'urine de chat, lors il semblera y estre une tache qui n'y est point; il fault doncques restaurer et restituer la couleur, non pas déterger et nettoyer la macule ou male tache. »

Les progrès de la chimie ont seuls permis de comprendre et par suite de vaincre les difficultés auxquelles se heurtait la pratique aveugle des artisans qui devaient travailler sans le secours de la science.

Plus près de nous, après les travaux de Lavoisier, Chaptal[2] a pu dire fort justement des teinturiers-dégraisseurs : « Quoique cet art soit abandonné à la pure routine et quoique les hommes vraiment utiles qui le pratiquent soient placés par l'opinion publique à un des derniers degrés de l'industrie, il n'en est pas moins vrai que cet art est entièrement basé sur la chimie et qu'il n'en est peut-être aucun d'aussi complètement chimique que celui-là.

« Tous les problèmes que le détacheur a pour but de résoudre sont presque constamment des problèmes compliqués et très difficiles. Ils sont, en général, composés de trois éléments dont il faut avoir une connaissance parfaite et préliminaire :

« La nature de la tache;

« Le genre de couleur qui en est altéré;

« L'espèce d'étoffe sur laquelle on opère.

« Ce n'est que d'après une connaissance approfondie de ces trois objets qu'on peut déterminer son choix sur le vrai réactif qu'il convient d'employer.

« Car, tel réactif qui dissoudrait la matière de la tache pourrait altérer les couleurs, et, comme les couleurs varient

1. Cardan, *loc. cit.*, p. 413.

2. *Mémoires de l'Institut des sciences, lettres et arts*, t. VI, janvier 1806, p. 482, Paris : Observations chimiques sur l'art du détacheur ou dégraisseur d'étoffes.

entre elles, non seulement par leur nature mais par le genre de l'étoffe qui en modifie les caractères distinctifs, il s'ensuit que cette première connaissance est très difficile à obtenir et qu'elle ne peut être parfaite qu'en réunissant des notions exactes, tant sur l'effet des divers réactifs par rapport aux principes colorants que sur le caractère du mordant et la nature de l'étoffe. »

Il est difficile de montrer plus nettement combien le bagage des connaissances du teinturier-dégraisseur est complexe. Comme il était impossible d'introduire la moindre méthode scientifique dans ce vaste ensemble de faits avant que les bases de la chimie aient été posées, on comprend pourquoi la pratique de cet art est restée si longtemps une profession routinière, utilisant un bloc de tours de main incompris, d'opérations souvent bizarres, toujours aussi délicates qu'incertaines; et l'on s'explique comment le « détacheur-dégraisseur » a pu rester assez bas dans la hiérarchie industrielle pour n'avoir pu s'ériger en communauté spéciale, malgré son origine millénaire.

Alors que les teinturiers français ont formé trois corporations : 1° les teinturiers de grand et bon teint; 2° de petit teint; 3° de soie, laine, laine et fil; qu'ils avaient reçu leurs premiers statuts en quinze articles du prévôt de Paris le 6 juillet 1375, statuts qui furent confirmés par lettres patentes en mai 1575, septembre 1656, août 1669, décembre 1679; alors que l'arrêt du Parlement du 10 mars 1610 permet aux maîtres teinturiers[1] « de mettre et tenir des perches à leurs maisons pour y étendre et sécher les étoffes et ouvrages qu'ils ont teints, pourvu néanmoins que les dites perches ne passent point la moitié de la rue, et que ce qui y est attaché ne descende que de très loin près de terre... », les *détacheurs* ne constituaient même pas une corporation distincte; ils étaient reçus maîtres chez les *fripiers* dont ils étaient de précieux auxiliaires et qui, eux, détenaient leurs

1. *Dictionnaire raisonné et universel des arts et métiers* de l'abbé Jaubert. Paris, 1801, p. 244.

lettres patentes de Louis XI[1] à la date du 24 juin 1467; ces lettres confirmant les accords intervenus le 29 juillet 1441[2] entre le duc de Bourbon et la communauté des fripiers.

Dans les statuts, en vingt et un articles, confirmés par François Ier en juin 1544, la permission de détacher les vieux effets n'y figure pas.

On peut en déduire que l'art du détacheur n'était pas exercé de façon courante et que l'on vendait les hardes, le plus souvent, comme on les avait achetées. C'est seulement dans l'ordonnance de septembre 1664, approuvant des statuts en trente-cinq articles[3], que se trouve stipulée, à l'article 25, la permission « de faire la rentraiture[4], de détacher, dégraisser, nettoyer, presser et enjoliver toutes sortes de meubles, hardes et habits ».

Cette permission fut répétée dans les lettres patentes du 1er octobre 1784, confirmant de nouveaux statuts de *tailleurs-fripiers* en vingt-huit articles, qui précisaient : « Art. 9. — Les fripiers pourront dégraisser les étoffes *sans les teindre.* »

La Révolution, en abolissant les corporations, permit au métier de dégraisseur de se développer, indépendamment de celui de tailleur-fripier; mais ce sont surtout les progrès de la propreté qui lui ont donné l'importance qu'il possède aujourd'hui; c'est l'hygiène qui lui assurera le développement encore plus considérable qu'il doit acquérir par suite des exigences, chaque jour de plus en plus grandes, de la lutte contre les infiniment petits, causes de tant de maladies.

II. — Les produits employés au nettoyage.

L'origine du détachage, comme l'invention du tissage ou de la teinture, se perd dans la préhistoire de l'origine des sociétés.

1. René de Lespinasse, Les métiers de Paris (*De l'Histoire générale de Paris,* 1897, p. 429).
2. René de Lespinasse, *loc. cit.,* p. 424.
3. *Ibid.,* p. 431.
4. Raccommodage et couture des déchirures et trous des étoffes.

La Genèse dit[1] que l'on attacha un ruban d'*écarlate* au bras de Zara, fils de Thamar.

La Bible relate que Salomon faisait revenir de Tyr des étoffes teintes en bleu, en écarlate et en cramoisi; elle indique également « qu'Oliab savait travailler en étoffes, tissées de fils de différentes couleurs, et en broderies d'hyacinthe, de pourpre... »

Pline[2] signale que l'impression par mordançage et teinture était pratiquée en Egypte.

L'art de teindre en pourpre est attribué à l'Hercule tyrien, qui vivait sous le règne de Minos, près de 1500 ans avant l'ère chrétienne.

Les Chinois font remonter la découverte de la teinture à Hoang-Ti[3], leur troisième souverain.

Des momies égyptiennes ont été trouvées enveloppées de bandelettes bleues[4]).

Il est facile de confirmer que le détachage a dû faire des progrès parallèles à ceux de la teinture et remonte aux mêmes époques.

Malachie[5], prédisant le prodige que doit accomplir l'ange de l'alliance, s'écrie : « Il fera comme le feu qui purifie les métaux et comme l'herbe dont se servent les foulons... »

Jérémie[6] apostrophe ceux qui n'ont pas la crainte du Seigneur en leur disant : « Quand vous vous laveriez avec du nitre et que vous vous purifieriez avec une grande abondance d'herbe de Borith[7], vous demeurerez toujours souillés devant moi, dans votre iniquité. »

1. Genèse, ch. XXXVIII, v. 30.
2. Livre XXXV, ch. XLII.
3. Le Père Martin (de la Compagnie de Jésus), *Hist. de la Chine*, l. I, p. 42, traduction française par l'abbé Le Pelletier, Paris, 1692, fixe l'existence de Hoang-Ti à 2697 ans avant l'ère chrétienne. Le Roux des Hautes-Rayes classe ce règne dans la période des temps *fabuleux* (*De l'origine des lois, des arts et des sciences*, La Haye, 1758, p. 537).
4. O. Lami, *Dictionnaire... de l'industrie et des arts industriels*, t. VIII, p. 501 *a*.
5. Malachie, ch. III, v. 2.
6. Jérémie, ch. II, v. 22.
7. *Borith*, nom hébreu qui signifie : purifier. On ne sait pas d'une

Pline indique que, pour les nettoyages, les Romains se servaient de différentes sortes de terres et de plantes : On prétend même[1] « que certains peuples, grossiers et sauvages, avaient une espèce de lessive qui consiste à laisser tremper quelque temps leurs habits dans la boue. Ils les passent ensuite et les lavent dans une eau claire et nette. Ils réussissent, par ce moyen, à les nettoyer et à les dégraisser, les sels qui sont dans la boue faisant à peu près le même effet que notre savon. »

Aristote dit que les cendres de jonc et de roseaux brûlés, mises dans l'eau, donnent une grande quantité de sels[2].

Pour utiliser l'herbe de Borith[3], « on la brûle, on fait passer ensuite de l'eau sur ces cendres ». Cette eau contracte un sel « lexiviel[4] » très fort et capable d'ôter les taches... »

L'observation a donc montré, dès la plus haute antiquité et chez les peuples primitifs, que l'eau, le menstrue liquide[5]

manière certaine quelle est la plante ainsi nommée. D'après les uns, c'est une espèce de « Saponaire » servant à laver, et produisant, quand elle est frottée dans l'eau, une mousse savonneuse; d'après d'autres, c'est le « Salsoli Kali », soit la « Salicorne » (L'abbé F. Vigouroux, *Dictionnaire de la Bible*. Paris, 1895, t. I, p. 1853).

D'après Baillon (*Dictionnaire de botanique*, Paris, 1876, p. 154), *Borith* est le nom arabe des « Anabases », genre de Salsolacées. Toute la plante donne de la soude (Baillon, *loc. cit.*, p. 160). Ce serait à une Saponaire, également employée au nettoyage, que les Grecs donnaient le nom de « Struthion ».

On appelle « Salicor » le produit d'incinérations de certaines Chénopodiacées et, en particulier, du « Salsola Soda » dont les cendres contiennent des quantités considérables de soude (A. Dechambre, Mathieu Duval et Lereboullet, *Dictionnaire usuel des sciences médicales*, p. 1462).

1. *De l'origine, loc. cit.*, renvoi p. 275.

2. Herman Boerhaave, *Elémens de chymie*, traduit du latin par Allamand. Amsterdam, 1752, t. II, p. 778.

3. *De l'origine...*, t. I, p. 389.

4. Du mot latin *Lix* qui signifie : les cendres du foyer. Pline appelle le sel extrait des cendres : *cinis lixivus* ou *cinis lixivius* (LXXXVI, c. 27, et LXIV, c. 20).

5. Le Menstrue est un corps qui, appliqué à un autre, le divise en petites parties, de façon que les particules du dissolvant soient entièrement confondues avec celles du corps dissout... Comme ce dissolvant chimique, une fois appliqué au corps qu'il doit dissoudre, est

par excellence, était sans action sur les corps gras, alors que si on lui ajoutait certains sels et certains produits dits savonneux, ces corps gras se dissolvaient très bien dans cette même eau.

Les traités d'alchimie syriaque et arabe contiennent des indications très précises sur la préparation du sel alcalin (carbonate de soude), du sel des cendres (carbonate de potasse), du sel de chaux (potasse caustique impure), du sel d'urine, du sel ammoniac sublimé (variété de carbonate de soude et de chlorure de sodium[1]).

Bien avant la création de la chimie moderne, on savait aussi que dans les végétaux « les cendres diffèrent entre elles, suivant que diffèrent les plantes brûlées[2] », et les savants avaient su y distinguer[3] « un sel acide, un sel neutre, un sel alcali fixe ou volatil, une huile mêlée avec du sel en forme de savon, etc... »

Le traité d'alchimie arabe étudié par Berthelot[4] décrit un procédé pour extraire les sels des cendres : « Tamise la cendre de chêne pour la purifier des charbons (auxquels elle est mélangée) au moyen d'un tamis de soie, traite-la comme le sel alcalin et tu obtiendras du sel blanc » (carbonate de potasse mêlé de bicarbonate).

Au treizième siècle, d'après le traité d'alchimie de Jacques Lallemand, manuscrit latin[5], « on confondait sous le nom de *aquæ acutæ* les liqueurs qui comprenaient à la fois nos liqueurs acides et nos liqueurs alcalines, fabriquées au moyen de l'action directe de l'eau sur les cendres (dissolu-

mis principalement en action par un feu modéré, soutenu continuellement pendant l'espace d'un mois « philosophique » ou de quarante jours, de là est venu qu'on lui a donné le nom de *Dissolvant menstruel* et, qu'ensuite, on l'a appelé simplement *Menstrue*.

1. D. Berthelot, *La chimie au Moyen-âge*. Paris, 1893, notamment pp. 164 et suiv.

2. Herman Boerhaave, *Elémens de chymie*, traduit du latin par Allamand. Amsterdam, 1752, p. 309.

3. Herman Boerhaave, *loc. cit.*, p. 74.

4. D. Berthelot, *loc. cit.*, t. II, p. 148.

5. *Ibid.*, *loc. cit.*, t. III, p. 165.

tion de carbonate de potasse), et l'action, plus compliquée, de la chaux éteinte sur les lessives de cendres (préparation de la potasse caustique).

Depuis quand sait-on que la qualité de l'eau employée influe sur les résultats du nettoyage? Il est impossible de le préciser.

Les explications fournies à ce sujet avant la période scientifique de la chimie sont curieuses à signaler. Scipion Dupleix[1], près avoir posé la question : « Pourquoi est ce que l'eau douce est plus propre à laver et nettoyer les habillements et les draps que celle de la mer? » y répond : « L'eau douce est plus *subtile* à cause de quoi elle s'insinue aisément ès petits pertuis des draps et des habits et pousse dehors l'ordure! »

C'est du mécanisme primitif auquel M. de la Palisse d'aujourd'hui, ne manquerait pas de souscrire; et cependant, l'auteur de cette explication est un très grave auteur[2] ayant copieusement écrit sur la philosophie qui comprenait encore la physique.

L'emploi empirique de cendres ou décoctions de plantes pour le nettoyage, paraît donc universel, et[3] « l'on trouve si peu d'ordre, de clarté dans les noms et les descriptions que les botanistes donnent des plantes dont on a coutume de tirer la soude, que nous n'oserons en présenter un tableau complet. On les a presque toutes confondues sous le nom de *kali*[4], tandis que plusieurs sont de différents genres ». « M. de Jussieu[5] nomme *kali* d'Espagne, annuel, couché

1. Scipion Dupleix, *La Curiosité naturelle rédigée en questions selon l'ordre alphabétique*, Genève, 1643, p. 68.

2. *Corps de philosophie contenant la logique, la physique, la métaphysique et l'éthique*. Genève, 1643.

3. L'*Encyclopédie* Diderot et d'Alembert, t. XV, p. 387 *b*, au mot *Soude*.

4. Le mot *Cali* ou *Kali* nous est venu de l'Orient et de l'Egypte. C'est le nom d'une plante qui contient beaucoup de sels et qui croît sur les bords de la mer, sur ceux du Nil et sur ceux du Belus (en Syrie). Boerhaave, *loc. cit.*, p. 775.

5. *Mémoires de l'Académie*, 1717.

sur terre, à feuilles courtes, et de *sedum* celui dont on retire, principalement à Alicante, la soude dite de *barille* ». C'était la plus réputée; on la falsifiait avec de la soude de bourdine.

Sous nos climats, la lessive de *saponaire* (feuilles et racines), de *luzerne* (racine), de *varech* ont été les plus employées au dégraissage; la *pariétaire*, le *pied de veau maculé*, le *liseron*, la *sordanelle* (soldanelle ou Calystégie est le *Convolvulus soldanella*) ont été plus rarement employés.

Plus récemment, on a utilisé et on utilise encore les infusions de l'écorce du *Savonnier* (quillaya saponaria) de la famille des rosacées, que l'on désigne vulgairement sous le nom de « bois de Panama ».

Parmi les sucs végétaux, le *jus de citron*, l'*acide de l'oseille*, servaient à enlever les taches d'encre et de rouille. L'acide chlorhydrique est préférable.

Les *essences végétales*, par le procédé inverse de celui qui permet aujourd'hui de les extraire des plantes aromatiques, servaient à dissoudre les corps gras.

L'*huile volatile* (mixture végétale la plus employée pour détacher) était formée, par parts égales, d'*essence de térébenthine* et d'*essence de citron*, cette dernière ayant pour but de masquer l'odeur désagréable de la térébenthine.

On employait également comme « ESSENCE VESTIMENTALE » *l'huile de lavande* dissoute dans l'alcool, l'*essence de fleurs d'oranger*, de *bergamote*..., etc., mais leur prix élevé restreignait fatalement leur usage.

Les produits de fermentation de produits végétaux étaient également utilisés. L'*eau de son fermentée* servait à dégraisser les laines..., etc., les liquides ainsi obtenus s'appelaient des *eaux sûres*[1].

L'activité chimique du vin-aigre (*vinaigre*), prototype des acides de la chimie moderne, a été entrevue et indiquée chez les anciens pour les applications les plus diverses[2].

1. *Encyclopédie*, loc. cit., au mot *Eau*.
2. D. Berthelot, *loc. cit.*, t. I, p. 373.

Pline, Galien, Vitruve, etc., citent notamment l'attaque des métaux, des coques d'œufs, des pierres dures, par le vinaigre et son action conservatrice des aliments.

En teinture et détachage, il était, par suite, utilisé pour corriger les réactions alcalines.

Les produits minéraux rendaient également de très grands services au détacheur-dégraisseur : l'argile, la terre à foulon, la terre de pipe, le kaolin, la craie, le plâtre recevaient un emploi fréquent.

L'*Encyclopédie* indique que la *glaise pure*, lorsqu'elle est « sèche, a une grande disposition à imbiber les matières huileuses et grasses; cette propriété fait qu'on s'en sert pour faire les pierres à enlever les taches des habits, qu'on nomme : pierres à détacher. Les causes de cette propriété sont mal connues... »

Sommes-nous beaucoup plus avancés que Cardan[1] lorsqu'il disait : « L'argile attire les choses impures pource qu'elle est glutineuse et n'est dissoute par chaleur, ains elle en est condensée. Pourtant quand l'argile est cochauffée, les festus siure, terre et autres choses semblables y sont meslées et y tiennent. »

Les termes ont changé mais notre connaissance du pourquoi s'est à peine améliorée sur ce sujet, malgré les progrès de la physique moléculaire.

Un autre produit, la *terre à foulon*, a joué un très grand rôle dans le dégraissage. C'est une terre[2] « fossile, grasse, onctueuse, friable étant sèche, pleine de nitre; sa consistance, médiocrement ferme, se divise aisément en morceaux à la pioche; à sécher, elle devient dure comme du savon. Elle ne se dissout dans l'eau qu'en la remuant beaucoup; le sédiment qui s'en forme est doux et gras au toucher, très friable et se réduit entre les doigts dans une poudre presque impalpable qui semble se perdre dans les pores de la peau... Ces qualités la rendent très propre à

1. Cardan, *loc. cit.*, p. 424.
2. *Encyclopédie*, loc. cit.

s'insinuer dans les pores de la laine et à s'imbiber de sa graisse sans offenser le tissu de l'étoffe, par les plus violents frottements. »

Au dix-huitième siècle, cette terre était si précieuse dans la Grande-Bretagne pour l'apprêt des étoffes de laine, que l'exportation en a été défendue sous les mêmes peines que celles des laines. La Hollande, la France, l'Espagne ne possédant pas de terres analogues, ces entraves à l'exportation étaient, à cette époque, une protection efficace de l'industrie textile anglaise.

Les corps solides, pulvérisés, étaient également utilisés pour diriger, régler l'absorption des liquides employés dans le dégraissage, notamment pour le traitement des *cernes* et dans les dispositifs pour les éviter.

En dehors de ces terres, employées telles que la nature les fournit ou après de simples traitements physiques, le détacheur utilisait encore les combinaisons chimiques ayant pour base d'autres minéraux, notamment les produits de combustion du soufre.

Les vapeurs de soufre (acide sulfureux), connues dès la plus haute antiquité, servaient pour aviver les blancs de laine, de soie ou de coton, lorsqu'ils avaient subi un lavage au savon. Elles servaient également pour enlever les taches de vin.

L'*huile de vitriol* (acide sulfurique) servait à revivifier les teintures détériorées par les alcalis, à enlever des taches colorantes, notamment celles produites par des sucs végétaux (campêche, etc., etc.). Ses propriétés sont connues depuis fort longtemps puisque l'on trouve des indications assez précises de sa préparation dans les alchimies arabes [1]. Plus près de nous, Cardan disait [2] : « Le soufre en brûlant se convertit en huile, car la fumée, qui est *colligée* [3] quand elle est réfrigérée, devient huile, ce que j'ai expérimenté... »

1. D. Berthelot, *loc. cit.*
2. Cardan, *loc. cit.*, p. 213.
3. Extraite.

Les produits de détachage d'origine animale sont moins variés :

Le *jaune d'œuf* était employé seul, ou entrait dans des compositions diverses. « Il enlève les corps graisseux et huileux, grâce à la combinaison savonneuse qui en résulte et qui se dissout dans l'eau. »

Il servait surtout pour l'écarlate.

L'amer ou *fiel de bœuf* desséché a été très longtemps d'un emploi courant pour le nettoyage des étoffes de couleur dont la nuance peut être altérée par les alcalis ou le savon.

L'*urine*, qui a joué un très grand rôle dans le nettoyage, était définie, il n'y a pas un siècle[1] : « Une espèce de lessive de différentes matières salines et savonneuses, extractive, très susceptible de putréfaction ».

« Lorsque, par évaporation, elle était parvenue à la consistance de *sirop clair* ou de *crème de lait* nouvelle, on l'employait (par son ammoniaque) pour ôter les taches d'acide invétérées.....[2] ; l'usage de *l'urine d'*IVROGNE, prise dans les gouttières des marchands de vin, réussit encore plus particulièrement parce qu'elle est ordinairement chargée de pierres tartreuses qui nétoyent parfaitement les couleurs ».

Terminons cette nomenclature en citant les *savons* qui sont les premiers composés chimiques sensiblement définis, employés au nettoyage. Ils paraissent avoir été connus de toute antiquité; la découverte d'une *savonnerie* dans les ruines de Pompéi prouve que les Romains en connaissaient l'usage.

Pline le regarde comme une invention des Gaulois, qui fabriquaient, avec du suif et de la cendre de hêtre, un produit pour rendre les cheveux *blonds ;* la vérité est que l'histoire de ce produit reste aussi obscure que celle des alcalis extraits des cendres des végétaux. Toutefois, Marseille paraît

1. *L'Art du Teinturier-Coloriste, suivi d'une Concordance chimico-tinctoriale*, par Aug. Vinçard. Paris, 1820, p. 187.
2. *Loc. cit.*, p. 187.

être le berceau de l'industrie de la savonnerie bien que cet honneur soit également revendiqué par Gènes, Savone et Venise.

Depuis le neuvième siècle, la fabrication du savon a été une source de richesse pour Marseille et la Provence.

Colbert encouragea l'industrie du savon français en accordant des privilèges à des praticiens génois, qui s'établirent à Marseille et à Toulon; mais avec l'obligation de n'employer que des ouvriers français et des huiles du pays.

Louis XIV accorda au sieur Rigat le monopole de la fabrication du savon en France; mais cette décision fut annulée par arrêté du Parlement du 10 octobre 1669.

Pour combattre la fraude que la concurrence favorisait, un édit du 5 octobre 1688 réglementa tous les détails de la fabrication du savon, pour lequel on ne pouvait employer que l'huile d'olive; les savonniers étant tenus de fermer leurs fabriques pendant les mois d'été et de ne pas employer les huiles nouvelles.

Ces entraves extraordinaires à une industrie aussi importante ne furent levées qu'en 1754; mais cette liberté devint bientôt gênante, puisqu'à la requête des fabricants, en 1764, un nouvel arrêt ordonna, de nouveau, la fermeture des usines en été. Cet arrêt demeura en vigueur jusqu'en 1789, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'abolition des maîtrises et des jurandes.

On donne le nom de *sapone*[1] à tout mélange de savon et d'une autre substance, dans lequel les deux composants gardent leurs propriétés respectives. *Saponule*[2] désigne les alcools assez chargés de savon pour prendre la consistance gélatineuse. *Saponure*[3] désigne un mélange de savon pulvérisé et de substances résineuses.

Le plus souvent, les corps naturels ou industrialisés dont nous venons de parler n'étaient pas employés isolément; les

1. Dechambre, *Dictionnaire technologique*. Paris, 1875, p. 1475.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

secrets du métier visaient surtout à la préparation de mélanges tels, que le produit obtenu puisse être efficace dans le plus grand nombre de cas possible.

Ces mélanges ont été usités il y a fort longtemps. Cardan[1] disait déjà : « Le fil est nettoyé et blanchy ou par la chaux, ou par cendre de chêne, ou par le tertre, ou par le suc de ces herbes, limonie ou saponaria, car toutes ces drogues iointes et meslées, ou chacune à part soy, peuvent déterger et netoyer... Outre plus ce, peuvent faire quelques eaues, comme de borage ou de roche qui sont faites par distillation... toutefois, aucunes drogues, sont, qui peuvent laver et effacer les taches en toutes choses... »

Chaptal a donné à ces mélanges le nom de polychrestes[2].

Les compositions polychrestes varient à l'infini. Chaptal[3] cite la suivante :

« Dissoudre du savon blanc dans du bon alcool; broyer le mélange avec quatre ou cinq jaunes d'œufs, y ajouter peu à peu de l'essence de térébenthine : dès que la pâte est bien unie, y incorporer de la terre à foulon très divisée, pour donner surtout une consistance convenable et en former des savonnettes. »

L'action de la glaise était souvent combinée aux propriétés d'autres agents chimiques qu'on lui incorporait pour constituer des variétés de pierres à détacher.

La composition suivante était l'une des meilleures[4] :

« Prenez de la terre glaise dont se servent ordinairement les foulonniers, lavez-la pour en retirer absolument le gravier; pesez-en deux livres : cette terre sera la base de votre composition. Mêlez-y une livre de soude, autant de savon et huit jaunes d'œufs bien battus avec une demi-livre de fiel purifié. Vous broierez d'abord parfaitement, sur un porphyre, la soude avec le savon, de la même manière qu'on broie les couleurs, en l'humectant avec le fiel et les œufs

1. *Les livres de H[illegible] Cardan*, loc. cit., p. 413 et 414.
2. *[illegible]*, loc. cit., t. VI, p. [illegible].
3. *Id.*
4. *Ibid.*

mêlés ensemble; incorporez ensuite, petit à petit, et toujours en broyant, la terre glaise avec le premier mélange; vous en ferez une pâte épaisse dont vous formerez de petites boules de la grosseur que vous jugerez convenable; vous les laisserez sécher. Pour l'usage, on en racle un peu avec un couteau, on l'imbibe d'eau pour en faire une bouillie épaisse, on l'étend sur les taches comme la craie. »

Parmi les plus récentes applications, on peut citer la pâte dite SAVON-BENZINE de Paquereau et Homo[1], que l'on ajoute quelquefois aux bains de foulage de benzine, à raison de 80 à 100 grammes par litre, dans le but d'améliorer les blancs. Elle se compose :

Savon mou diaphane.................	1,000 grammes.
Huile de palme décolorée.............	1,000 —
Huile d'oléine.......................	100 —
Benzine cristallisable................	200 —

Ce n'est pas un savon, au sens propre du mot, mais une série de corps gras non saponifiés, qui ont pour but de favoriser l'émulsion, grâce à laquelle les savons exercent leur action de dégraissage.

Le *Panama carbonaté*[2] est formé de :

Panama effilé.........................	5 kilogr.
Cristaux de soude....................	5 —
Eau..................................	100 litres.

On fait bouillir l'écorce pendant une heure avec 50 litres d'eau, et on ajoute peu à peu les cristaux de soude, l'ébullition étant arrêtée; on laisse reposer, on tire au clair et on ajoute 50 litres d'eau.

En dehors des réactions chimiques, on utilise également pour le nettoyage certaines actions mécaniques ou physiques telles que l'action de la chaleur, le choc, le frottement, la dissolution par l'eau.

1. Guédron, *Manuel méthodique de l'art du teinturier-dégraisseur*. Paris, 1892, p. 311.
2. Guédron, *loc. cit.*, p. 276.

(Nous ne parlons pas ici du blanchiment qui utilise l'action de la lumière combinée à celle des agents chimiques; le blanchiment étant le traitement des fils ou tissus *en pièces* avant leur emploi à l'état de linge ou de vêtements, il se trouve en dehors du sujet.)

La chaleur augmente l'activité chimique de certaines solutions, elle augmente aussi l'action dissolvante de l'eau sur la plupart des corps qu'elle dissout à froid; mais en dehors de cette application courante, elle peut être utilisée directement pour l'enlèvement des taches dues à des matières fusibles à des températures qui ne détériorent pas les tissus; il suffit alors, pour faire disparaître les taches, de mettre ces matières en état de fusion en présence d'un corps qui les absorbe avec plus de facilité que l'étoffe elle-même : terre à foulon, papier buvard, etc. Les taches de cire, de bougie, etc., disparaissent *presque* en repassant légèrement, à l'aide d'un fer bien chaud, les parties tachées au contact d'un buvard.

La recette suivante était, paraît-il (?), employée avec succès pour les taches d'huile, de graisse ou de suif[1] :

« Prenez cinq à six charbons parfaitement embrasés, de la grosseur à peu près d'une noix; enfermez-les dans un linge blanc et bien propre, que vous aurez auparavant mouillé et pressé dans la main pour en faire sortir l'eau surabondante; étendez l'étoffe tachée sur une table, sur laquelle vous aurez mis auparavant une serviette bien propre pliée en quatre, et alors, prenez par les quatre coins le petit linge qui renferme le charbon et le posez sur les taches. Enlevez le nouet et faites-le reposer successivement dix à douze fois sur les taches en appuyant légèrement; elles disparaissent en entier...... ... on voit s'élever une vapeur épaisse qui a l'odeur de la tache; ce qui fait présumer que la chaleur fournie par les charbons, en volatilisant l'eau que contient le linge dans lequel ils sont enveloppés, décompose la graisse ou l'huile et la réduit en vapeur... Aucune tache de la nature dont je parle n'a résisté à ce procédé[2]. »

1. *Dictionnaire technologique*, loc. cit., p. 406.
2. Nous ne partageons pas, personnellement, la confiance de l'au-

Dans le détachage physique ou chimique, les effets de capillarité produisent parfois des *cernes*, c'est-à-dire le déplacement centrifuge d'une partie de la tache, de sorte qu'apres l'opération l'étoffe est légèrement salie par une sorte d'auréole concentrique à la tache primitive, dans une zone primitivement propre.

L'alcool en produit peu, mais l'eau et la benzine peuvent en laisser facilement dans le traitement local, si l'on ne prend certaines précautions. La plus courante consiste à entourer la tache du produit solvant, en dirigeant le mouvement du nettoyage vers le centre; on porte ensuite la partie mouillée par le solvant sur un linge sec et on l'y applique fortement.

Parfois aussi, on saupoudre avec du plâtre fin, de la terre à foulon, de la terre de pipe, du kaolin, etc.; puis, lorsque le tout est sec, on enlève, à la brosse, la partie restée adhérente.

Les actions mécaniques sont utilisées pour l'enlèvement des particules solides : boues, poussières, etc.

Le dépoussiérage par battage et par brossage précède le nettoyage proprement dit; on le complète parfois à l'aide de frictions à la mie de pain, notamment pour enlever les poudres très fines employées à l'absorption des solvants. Dans les machines à dépoussiérer modernes, l'action mécanique du choc et du frottement est souvent complétée par une injection d'air chaud qui favorise l'enlèvement des poussières et des boues; ces dernières, sous l'influence de la dessiccation, revenant à l'état pulvérulent.

Le lavage à l'eau est utilisé pour les taches récentes de sucre, de gélatine, de sang ou d'albumine sur toutes les étoffes; il aide également à l'enlèvement des poussières.

Au fur et à mesure des progrès de la science, les produits chimiques bien définis ont remplacé tous les corps complexes utilisés par une routine plus que séculaire.

L'*eau de javelle*, au sixième degré de l'aéromètre des

teur : le procédé nous paraît plutôt risqué, dangereux et... aléatoire !

teinturiers, servait comme décolorant ou pour aviver les blancs.

L'*acide oxalique* a été breveté pour M. Frézon père, de Reims, pour le blanchiment des lainages, des soieries et des chapeaux de paille, en les plongeant une heure ou deux dans un bain froid formé en poids de :

Acide oxalique	2
Sel de cuisine	2
Eau	1,000

Le blanc est moins complet que celui obtenu par soufrage, mais il est plus facile à obtenir et tient mieux.

L'*eau oxygénée* donne un blanc stable, mais n'est guère employée dans le nettoyage des étoffes.

Le *bichlorure d'étain* (dissolution d'étain dans l'acide marin) a servi longtemps pour combattre les effets des alcalis sur les couleurs ponceau et écarlate, ainsi qu'à enlever les taches d'urine sur les laines bon teint.

La *potasse*, la *soude caustique*, l'*ammoniaque* servent au dégraissage et à la neutralisation des taches d'acides, les uns sur le blanc, le dernier sur les couleurs.

Le *carbonate de soude* entre dans quelques nettoyages simultanément avec le savon.

L'*alcool rectifié* dissout le suif, la stéarine, les résines, vernis, peintures, poix, goudron, etc.

On peut le mélanger à d'autres substances, telles que le jaune d'œuf ou le fiel.

Pour enlever la cire, on recommandait l'*esprit de vin* ou l'eau-de-vie très forte « ... qui réduisent la cire en poussière[1] ».

L'*éther sulfurique* est un autre dissolvant des graisses, couleurs à l'huile, vernis, résine, etc.

Le *sulfure de carbone*, employé sous le nom de *carburine*, dissout les graisses et les résines; mais il est désa-

1. Homassel, *L'Art de la teinture*, 3e édition. Paris, 1818, p. 332.

gréable par son odeur, vénéneux et inflammable comme les précédents produits ; aussi son emploi est-il très restreint.

Le *carbonate neutre de potasse* (sel de tartre) dissout les corps gras. On ne l'emploie que sur les couleurs grand et bon teint.

Pour la dissolution des corps gras, la *benzine*, le *toluène*, les *essences de pétrole* tendent aujourd'hui à remplacer les autres produits ; et, par leur action sûre et facile, à supprimer les mille et une pratiques ou recettes qui constituent les secrets du nettoyage ou du dégraissage jusqu'alors en usage.

Le *tétrachlorure de carbone*, qui dissout si facilement les corps gras, bien qu'il soit ininflammable, est rarement employé en raison des désordres physiologiques qu'il produit et qui sont analogues à ceux du chloroforme.

Telle est rapidement résumée l'évolution des produits utilisés par le teinturier-dégraisseur.

III. — Les procédés de nettoyage.

Les nombreux procédés de nettoyage du linge et des vêtemets se divisent en deux classes :

Le lavage,
Le nettoyage à sec.

Le lavage à l'eau pure (trempage, essangeage) ou à l'eau additionnée de produits alcalins destinés à saponifier les corps gras qui salissent les étoffes (lessivage, savonnage) constitue le BLANCHISSAGE ; il est plus spécialement affecté au linge et aux objets qui, par le repassage (calendrage, pliage, pressage, gaufrage, tuyautage), etc..., prendront la forme sous laquelle ils seront réemployés, mais qui peut être différente de leur forme avant le lavage, par suite d'un changement dans les dimensions.

Les étoffes qu'on ne peut laver, soit parce que le retrait qui en résulte déformerait le vêtement qu'elles constituent

ou que l'apprêt, les couleurs seraient altérées, subissent le *nettoyage à sec.*

Cette désignation provient de ce qu'à l'origine le nettoyage était localisé sur les taches à faire disparaître.

Depuis que l'industrie a fourni au *teinturier-dégraisseur*, en grandes quantités et à bon marché, des solvants de corps gras n'attaquant les fibres d'aucun tissu, le nettoyage des vêtements se fait en immergeant l'objet à nettoyer dans un bain d'hydrocarbure; et, du fait que l'on n'emploie pas d'eau, le procédé a conservé le nom de *nettoyage à sec* ». Comme l'immersion se fait en plein solvant, on donne parfois à l'opération le nom d'« Emplein ».

Toutes les « benzines » (?) employées par les teinturiers-dégraisseurs sont fortement mélangées d'essence de pétrole, et, commercialement, on réserve à la benzine pure son nom scientifique de *Benzol*.

En raison de son extrême volatilité et de son prix élevé, la benzine « *pure* » n'est guère employée que pour certains nettoyages partiels, car elle dissout les taches bitumeuses et goudronneuses sur lesquelles les autres produits sont sans action.

Pour les empleins, on utilise généralement, dans la pratique, des mélange de toluène, d'éthers de pétrole et des essences minérales vendues sous le nom de « *Benzolines*[1] ». Dans les contrées, comme la Suède et la Russie, où l'essence de térébenthine est bon marché, c'est elle que les teinturiers-dégraisseurs utilisent; mais elle a l'inconvénient, outre sa mauvaise odeur, de donner aux étoffes une raideur persistante qui provient, sans doute, de produits résineux restés à l'état de traces dans la térébenthine.

Avant d'être mis à « l'emplein », les vêtements sont brossés, époussetés à fond et battus, ou en plein air, ou dans des batteuses spéciales d'où les poussières sont extraites à l'aide de ventilateurs aspirants.

1. Dans certaines usines possédant des appareils où le travail se fait en vases clos, la Benzine *pure* est très avantageusement employée pour les « empleins ».

Après le traitement en pleine benzine, on effectue un détachage partiel[1] pour enlever les taches qui ont résisté à l'action des hydrocarbures (sucre, fruits, encre, rouille, etc.), puis on termine par le repassage au fer chaud.

Telles sont, rapidement résumées, les opérations du nettoyage à sec pratiquées, aujourd'hui, dans la plupart des ateliers.

Dans les cas urgents et pour de petites pièces, on n'emploie pas l'immersion dans la benzine, et l'on se contente de travailler à l'éponge, la pièce étendue sur une table garnie de zinc; ce fut le premier procédé d'application des hydrocarbures au dégraissage. Il a été abandonné en raison de ses nombreux inconvénients que le foulage dans la benzine a à peine réduits.

Dans le foulage à la main, l'ouvrier, les avant-bras nus, est penché sur un fouloir (baquet contenant une planche à rainures transversales) dans lequel il traite l'objet à nettoyer. Par suite, il respire abondamment les vapeurs de benzine qui se dégagent dans l'atmosphère, pendant que, par l'immersion des bras dans le liquide, il absorbe par la peau des quantités notables de benzine.

Cette double introduction de la benzine dans l'organisme produit des troubles nerveux analogues à ceux de l'ivresse alcoolique; ils se manifestent de façon plus intense pendant l'été. L'action de la benzine produit sur les mains et les bras des fourmillements, des engourdissements et, souvent, des légers tremblements. Parfois, comme l'ivresse alcoolique, elle peut entraîner la folie.

Le foulage au baquet est, fatalement, le seul possible dans les petits ateliers. Dans les usines importantes, on le remplace par un lavage mécanique dans des tonneaux analogues aux laveurs des blanchisseries; on évite ainsi, pour le foulage, l'immersion des bras de l'ouvrier dans le liquide nocif. Mais la manipulation manuelle doit encore être pratiquée pour le rinçage dans des bacs ouverts, ou pour

1. Visitage.

l'égouttage. En outre, les vapeurs de benzine ne sont pas supprimées et, par suite, l'intoxication par les voies respiratoires subsiste. Elle est même aggravée par ce fait que, pour recueillir la plus grande partie de la benzine emportée, par capillarité, dans l'étoffe nettoyée à sec, on emploie l'essorage à la turbine.

Or, la pulvérisation de la benzine contre les parois de l'essoreuse excite son évaporation et projette dans l'atmosphère de l'atelier de fines gouttelettes qui en augmentent la nocivité; et c'est dans un nuage de benzine que travaillent les ouvriers préposés à la surveillance des essoreuses.

Mais le travail le plus pénible est la mise au séchoir ou à l'étuve, puisque les ouvriers circulent dans une atmosphère surchargée de benzine, à ce point, qu'une personne non habituée à cette opération, ne peut pas y séjourner, même quelques courts instants.

Outre son action physiologique, la benzine a d'autres inconvénients :

L'évaporation inéluctable par le procéde des « emplein » et de l'essorage, crée un danger permanent d'incendie.

Les sinistres causés par le feu dans les ateliers de benzine sont nombreux. Il y a peu de temps, à Gennevilliers, une usine fut complètement brûlée. L'incendie a été allumé par une amorce de jouet d'enfant, tombée d'une poche et piétinée par mégarde.

En Amérique, on considère le danger d'incendie comme impossible à éviter; aussi, l'on divise les ateliers de nettoyage à sec en petites loges séparées les unes des autres par des cloisons métalliques pouvant se fermer hermétiquement et rapidement, de manière à localiser l'incendie lorsqu'il a éclaté.

C'est donc bien à raison que nos règlements administratifs classent cette industrie comme dangereuse et insalubre.

Au point de vue commercial, la disparition fatale d'une partie de la benzine est une perte réelle très importante. Pendant les manipulations des vêtements dans le bain et les transports, la benzine s'évapore; la pulvérisation de l'esso-

reuse perd 6 p. 100 environ du liquide récupéré; les pièces essorées conservent 10 à 12 p. 100 de leur poids de benzine, qui disparaîtra par évaporation; de sorte que, suivant la nature des objets traités et les précautions prises, la dépense totale de solvant est de 30 à 45 p. 100 du poids des vêtements, ce qui augmente de façon très sensible le prix de revient du nettoyage, tout en accroissant les dangers qu'il présente.

Malgré ses nombreux inconvénients, le dégraissage à la benzine est universellement employé.

Les raisons de cet usage sont les suivantes :

La main-d'œuvre et les façons sont beaucoup moins longues que dans le lavage (à l'eau) et ont l'avantage de ne pas nécessiter de chauffage.

Les vêtements confectionnés ne se déforment pas; les soies les plus fragiles ne sont ni éraillées ni plissées par leur immersion dans la benzine.

L'apprêt des étoffes n'est pas détruit comme par les bains savonneux ou alcalins; de sorte qu'un simple repassage au fer ou à la table à vapeur donne aux étoffes et aux vêtements l'apparence du neuf.

La presque totalité des couleurs résiste à l'action de la benzine.

Enfin, le traitement peut être effectué de façon pour ainsi dire instantanée, à un moment quelconque de la journée.

Ces avantages et cette facilité n'étant pas fournis par le lavage (au mouillé), le procédé « à sec » s'est généralisé malgré ses dangers et ses graves inconvénients.

Au point de vue hygiénique, le lessivage lui-même présente des inconvénients : la température d'ébullition de l'eau étant insuffisante pour détruire toutes les bactéries, il en résulte que le blanchissage est un moyen de propagation de toutes les maladies épidémiques dont le bacille résiste à une température de 100°. Or, la benzine n'est pas un agent bactéricide énergique; de sorte que la propagation des maladies peut se faire très facilement dans un atelier de net-

toyage à « l'emplein » par le contact des vêtements contaminés.

C'est là un autre inconvénient grave de ce procédé encore trop répandu.

IV. — Le procédé Barbe.

Un teinturier-dégraisseur toulousain, M. Barbe, profondément impressionné par la folie d'un de ses meilleurs ouvriers[1], due à la manipulation de la benzine, chercha les moyens de remédier aux inconvénients du nettoyage à sec; et, après de nombreux essais, aboutit à la création d'un appareil qui réalise les desiderata suivants :

1° Travail mécanique complet en vases clos, tant pour le benzinage que pour le foulage;

2° Travail dans une atmosphère d'acide carbonique ou de tout autre gaz inerte;

3° Récupération complète (par évaporation à chaud et condensation à froid) du solvant mis en œuvre;

4° Désinfection des objets traités.

Par suite, cette invention remédie :

1° Aux dangers d'intoxication du personnel;

2° Aux chances d'incendie;

3° Aux pertes de benzine;

4° Aux contaminations, par contact, des objets traités.

Le procédé Barbe supprime donc, pratiquement, tous les

1. « J'avais affecté au benzinage un brave garçon sorti récemment du régiment avec les galons de brigadier, marié depuis peu, intelligent, économe, travailleur, sobre, au point de ne pas boire même du vin... En dépit de sa sobriété, cet estimable garçon manifesta, au bout de quatre mois de travail, une surexcitation nerveuse légère d'abord, mais qui, de jour en jour, alla en s'exaspérant.

» Je me hâtai, bien entendu, de le changer de poste; ce fut en vain. La folie se déclara et, dans ses accès, c'était toujours la benzine qui occupait sa pensée. Elle lui apparaissait sous une forme humaine contre laquelle il se défendait et qu'il voulait terrasser... C'était navrant!... De l'examen médical il résulta que la cause immédiate de la folie était la benzine... » (Conférence faite par M. Barbe à la Chambre syndicale des Teinturiers de Lyon, le 22 janvier 1905.)

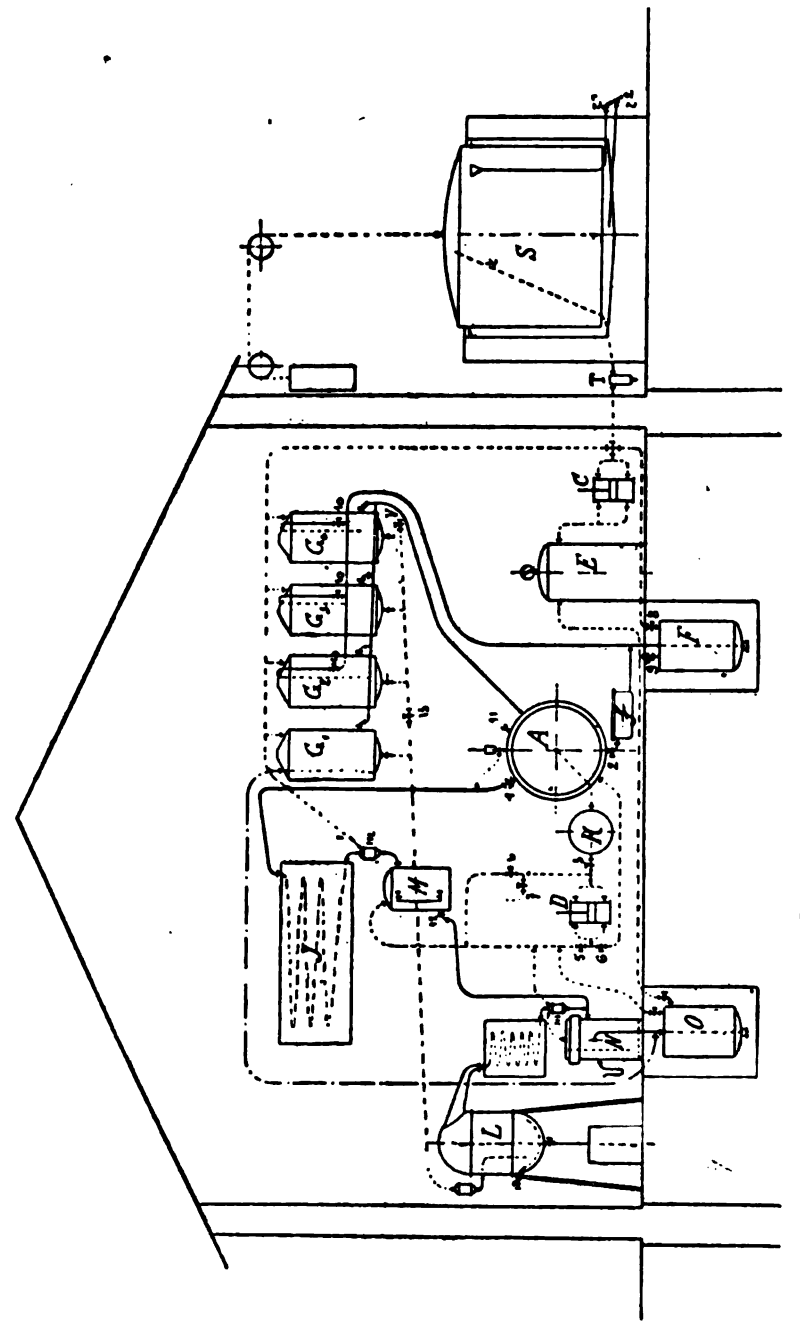


Fig. 1. — Schéma des opérations du procédé Barbe.

inconvénients du nettoyage à sec. Sa perfection permet de dire qu'il constitue, non pas une simple évolution de cette industrie, mais une véritable RÉVOLUTION, puisque, brusquement, il supprime les dangers de toute nature qui étaient, en quelque sorte, la rançon des progrès que les hydrocarbures avaient apporté dans l'industrie du nettoyage des vêtements.

Les vêtements, préalablement battus et dépoussiérés, soit à la main, soit dans une batteuse mécanique (voir le schéma explicatif *fig.* 1), sont introduits dans un *tonneau-laveur-désinfecteur* A qui peut prendre un mouvement de rotation autour de son axe, et à l'intérieur d'une double enveloppe fixe, constituée elle-même par une double cloison métallique formant chambre de vapeur (voir *fig.* 2).

Une fois la charge de vêtements introduite (80 à 100 kil.), on ferme hermétiquement le tonneau A, et l'on fait un vide partiel à l'aide d'une pompe à air D.

Lorsque le vide a été poussé au degré voulu (0^m60 à 0^m70 de mercure), on arrête la marche de la pompe, et par un tuyau communiquant avec le gazomètre S, servant de réservoir à acide carbonique, on envoie ce gaz dans le tonneau A, au lieu et place de l'air atmosphérique expulsé.

Alors seulement on met le tonneau en mouvement à la petite vitesse alternative, à l'aide d'un embrayage par poulie folle et fixe; et c'est sous la protection de l'acide carbonique que l'on introduit dans l'appareil laveur le bain d'hydrocarbure (300 à 400 litres) de l'un des récipients G_1, G_2, G_3, G_4.

Par suite de la présence de l'acide carbonique, on n'a pas à craindre les explosions que pourraient produire, soit un grippage, soit des allumettes restées dans les poches ou les doublures, etc., et le mouvement alternatif du tonneau produit un frottement des vêtements entre eux, qui détache les saletés et favorise la dissolution des corps gras.

Au bout de dix minutes environ de traitement, le premier bain de benzine est terminé, et le solvant est évacué dans le monte-jus F, après avoir traversé un filtre autoclave *f*.

A ce moment, on imprime au tonneau-laveur un mouve

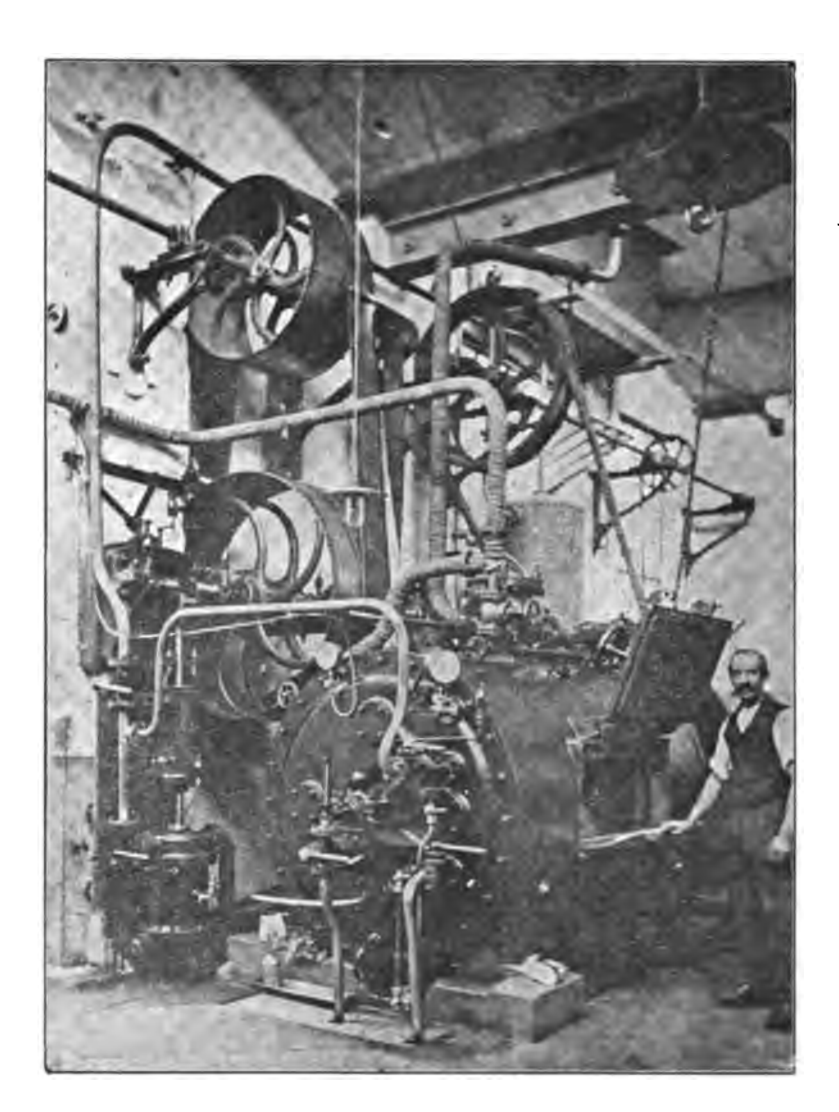


Fig. 2. — Ensemble d'un tonneau-laveur-désinfecteur du système Barbe.

ment de rotation continu et rapide pour obtenir un essorage des étoffes qui viennent d'être benzinées.

Suivant la nature des pièces en traitement, on donne deux ou trois bains successifs de solvant, dans les mêmes conditions, mais de plus courte durée.

Le nettoyage proprement dit est alors terminé par un dernier essorage plus intensif que les précédents.

Il reste à enlever la benzine contenue dans les étoffes net toyées, qui, nous l'avons dit, en retiennent, par capillarité, 10 à 12 p. 100 de leur poids.

Pour cette dernière opération, on envoie de la vapeur d'eau sous pression dans la chambre de vapeur qui constitue la double enveloppe du cylindre mobile de A; et, sous l'influence de la chaleur, la benzine contenue dans les étoffes qu'elle imprégnait passe à l'état de vapeur, qui se mélange à l'acide carbonique précédemment introduit dans le tonneau laveur.

Pendant cette chauffe, on imprime au tonneau le mouvement alternatif à petite vitesse, puis, à l'aide de la pompe D, on aspire le mélange gazeux contenu dans le laveur A.

Les vapeurs de benzine se condensent dans le *réfrigérant* J et passent dans le « *séparateur* » M, où le liquide est recueilli, pendant que l'acide carbonique arrive, refroidi et désaturé, à la pompe D, qui le refoule dans un calorifère K, où il s'échauffe, avant de rentrer dans le tonneau A, qui est toujours en mouvement alternatif.

Arrivant par l'axe du tonneau, et pénétrant dans le cylindre mobile par deux palettes longitudinales perforées (lesquelles sont, en outre, destinées à brasser la masse), cet acide carbonique chaud pénètre dans toutes les parties de la masse des vêtements, leur enlève de la benzine et, par sa circulation, active l'évaporation du solvant.

Ce cycle fermé se continue sous l'action de la pompe D jusqu'à siccité, de sorte que l'acide carbonique sert, non seulement de protection contre l'inflammation accidentelle, mais aussi de véhicule à la benzine, qu'il va chercher dans les moindres replis des étoffes.

L'opération dure environ quarante minutes.

La lanterne *m* placée entre le réfrigérant et le séparateur permet de suivre les opérations de séchage et, lorsque tout écoulement de benzine a cessé, l'opération est terminée. On arrête le mouvement du tonneau, on renvoie l'acide carbonique dans le gazomètre S à l'aide de la pompe D, il ne reste plus, après avoir réintroduit de l'air dans A, qu'à retirer les vêtements et les mettre en cercles, pour éviter les mauvais plis qui se produiraient si on les laissait refroidir en vrac.

La benzine qui a servi au bain de nettoyage s'est écoulée dans le monte-jus F, d'où on la renvoie par pression d'acide carbonique (comprimé) d'abord dans le réservoir E, puis dans l'un des réservoirs G, où elle reste emmagasinée si elle est suffisamment pure pour être utilisée à nouveau; sinon, on la fait passer dans un alambic à marche continue L, où elle se rectifie.

Pour que la benzine soit bien privée d'eau, les réservoirs G ont un fond conique, et le matin, avant le travail, on ouvre les robinets de purge pour enlever l'eau qui s'est déposée pendant la nuit.

Théoriquement, la perte de benzine est nulle; mais dans la pratique, on ne peut construire d'appareils parfaitement étanches; aussi, avec le procédé Barbe, la perte de benzine est de 3 à 6 p. 100, suivant les soins apportés à la conduite de l'installation, au lieu des 35 p. 100 que donne le procédé ordinaire de l'emplein, ce qui a permis à certaines maisons de réduire leur consommation de benzine de plus de 20 tonnes par an.

Dans cet appareil, on peut évidemment employer des liquides de toute nature; mais, en pratique, on se limite aux produits légers : benzine pure cristallisable, essence de pétrole, benzoline, etc., etc., à l'exclusion du tétrachlorure de carbone. Bien que ce dernier corps soit un dissolvant plus énergique que la benzine puisqu'il dissout les résines qui résistent aux hydrocarbures; bien qu'il soit ininflammable et que, par suite, il évite la complication de l'acide carboni-



Fig. 3. — Ensemble d'un atelier de nettoyage utilisant le procédé Barbe.

que ; bien qu'il soit extrêmement volatil, on ne peut l'utiliser à cause de son inconvénient de rendre oxydables les parois métalliques avec lesquelles il a été en contact.

Si une surface métallique a été touchée par du tétrachlorure de carbone ou même par ses vapeurs, et qu'elle soit ensuite exposée à l'air, même par un temps très sec, cette surface se recouvre rapidement de gouttelettes d'eau et s'oxyde très rapidement.

Dans les appareils de nettoyage, c'est un inconvénient grave, car de cette production d'oxydes ou de chlorures de fer résultent des taches qui, dans la pratique, se déposent exclusivement sur les doublures et plus spécialement sur les parties tachées de sueur.

Enfin, l'appareil Barbe obtient un dernier résultat qui, pour n'avoir pas été cherché dès le début, n'en est pas moins important. Il *stérilise* très efficacement les étoffes, tant par l'action de l'acide carbonique que par celle de la vapeur d'eau et de la haute température à laquelle le mélange, acide carbonique, vapeur d'eau et hydrocarbure, se trouve porté pendant la période de récupération qui dépasse parfois une heure et que l'on peut, du reste, prolonger sans aucun inconvénient.

Les propriétés stérilisatrices ont été mises en évidence par les expériences suivantes de M. Larroche.

Des cultures, préalablement vérifiées au point de vue de la vitalité des microbes, avaient été déposées sur des carrés de toile, stérilisés à l'autoclave avant leur emploi.

A quatre cultures formées : de *staphylocoque doré*, de *micrococcus prodigiosus*, de *colibacille*, de *bacille typhique*, on avait joint un cinquième échantillon, contenant des urines purulentes avec *microcoques* et *streptocoques* constatés au microscope.

Les tissus imprégnés de ces cultures furent introduits dans des flacons stériles de 500 c. c. environ, remplis à moitié de la benzine industriellement utilisée par M. Barbe. Ces flacons furent placés dans l'appareil.

Comme on ne pouvait placer les étoffes polluées avec les

objets à nettoyer, sous peine de s'exposer à entraîner les microbes par la circulation de benzine; et, en cas d'insuccès, de contaminer l'appareil et les vêtements soumis au nettoyage, on eut recours au procédé suivant qui se rapproche autant qu'il est possible des conditions du nettoyage industriel.

On abaissa la pression intérieure de 0m50 de mercure environ, comme dans les opérations courantes; on introduisit l'acide carbonique et la benzine dans le tonneau laveur; on fit circuler la vapeur dans la double enveloppe et l'on établit le circuit d'acide carbonique en vue de la récupération de la benzine.

Les seules opérations supprimées furent donc les rotations continues et alternatives du tonneau, et la circulation de la benzine.

La température des gaz, au moment de leur introduction dans le tonneau-laveur, a monté de 109° à 116° centigrades pendant l'opération, c'est-à-dire au bout de deux heures environ.

Le tonneau fut ensuite ouvert et les cultures transportées, à l'aide de pinces stérilisées, dans des flacons contenant des bouillons de culture témoin, qui furent portés à l'étuve Roux à 36°.

Après quinze jours, aucun des ballons ne manifesta le moindre trouble.

La stérilisation avait été complète.

Toutefois, on pouvait se demander, si la benzine n'avait pas par elle-même un pouvoir stérilisant suffisant, et par suite, on pouvait supposer que la petite quantité de benzine emportée par les toiles ensemencées, ou les flacons, pouvait s'opposer au développement des microbes, sans qu'ils aient été détruits.

Pour vérifier si cette hypothèse était fondée, le quinzième jour, chacun des bouillons demeurés stériles malgré l'immersion des toiles contaminées, traitées dans l'appareil Barbe, fut ensemencé avec des cultures identiques à celles dont le carré de toile avait été imprégné avant les expériences: dès

le lendemain, tous les bouillons maintenus à l'étuve étaient devenus troubles.

La stérilisation obtenue par l'appareil Barbe est donc bien réelle, et la benzine n'y joue pas le rôle prépondérant.

Ces résultats remarquables font le plus grand honneur à l'industrie toulousaine; et ce procédé de nettoyage à sec en vases clos, qui constitue un progrès important dans l'art du dégraisseur, est appliqué non seulement à Toulouse, Lyon, Nice, Roubaix, Paris, mais aussi dans les principales villes d'Europe, Londres, Zurich, Berlin, Barcelone, Trieste, Florence, Perth (Ecosse), ainsi qu'en Amérique, à Philadelphie, Boston, Cumberland, Saint-Louis, Buenos-Ayres, etc., où il fait triompher notre industrie nationale[1].

Mais cette invention permet encore une constatation des plus importantes au point de vue social.

La recherche du mieux, relativement à la santé des ouvriers occupés au nettoyage à sec, préoccupation qui a été le point de départ des recherches de M. Barbe, a dégagé une solution qui satisfait non seulement aux nécessités économiques mais encore aux lois de l'hygiène générale.

Ce résultat prouve une fois de plus que l'intérêt du travail est solidaire de celui du capital; et ce fait expérimental, ajouté à bien d'autres, vient démentir les doctrines spéculatives, qui érigent en principe l'antagonisme irréductible du travail et du capital.

Le procédé Barbe est donc non seulement une amélioration technique et industrielle importante, mais aussi un progrès social, puisqu'il harmonise très heureusement l'intérêt général avec ceux du capital et de la main-d'œuvre.

1. L'appareil est construit par MM. Robatel, Buffaud et Cie de Lyon.

HISTOIRE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

MEMBRE RÉSIDANT.

L'ATHÉNÉE[1]

On se rappelle les vers célèbres de Victor Hugo :

> Ce siècle avait deux ans : Rome remplaçait Sparte;
> Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte.

A partir de cette époque, la plupart des institutions qui s'étaient formées sous la Révolution se mirent à abandonner leur étiquette républicaine. Quelques-unes même changèrent complètement de nom. Il en fut notamment ainsi du *Lycée républicain* de Paris, qui décida de ne plus s'appeler que l'*Athénée* tout court. En agissant ainsi, il ne faisait d'ailleurs que devancer l'interdiction qui fut faite par l'arrêté du 16 floréal an XI (6 mai 1803) à toute Société particulière de prendre ou de garder le nom de *Lycée*, ce nom devant être désormais réservé aux établissements nationaux d'enseignement secondaire, en ce moment appelés « Ecoles centrales ».

Une semblable décision dut être prise par le Lycée de Toulouse, qui chargea son Comité d'examen et rapports, le

1. Lu à l'Académie, le 9 janvier 1908.
Voir les notices précédentes sur le *Musée*, années 1906, pp. 224 et s., et 1907, pp. 229 et s., et sur le *Lycée*, année 1907, pp. 244 et s.

10 floréal an X (30 avril 1802), de chercher un nouveau nom à prendre [1].

D'autre part, la loi du 28 germinal an X (18 mars 1802) avait rétabli l'ancienne manière de diviser les mois; et l'Institut national, à Paris, ainsi que plusieurs autres Sociétés littéraires ou savantes de France s'y étaient conformés pour régler l'ordre et le jour de leurs séances.

Le Comité d'examen et rapports fut également appelé à donner son appréciation sur cette réorganisation et chargé de rédiger un plan de règlement nouveau pour son régime intérieur.

En attendant, la Société prit, le 20 floréal an X (10 mai 1802), le titre de *Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Toulouse* et transporta au dimanche le jour de la réunion générale de la Société jusque-là fixée à chaque décadi. Seulement, cette réunion générale ne devait avoir lieu que chaque quinze jours, tandis que les Classes particulières s'assemblaient toutes les semaines, savoir : la Classe de Littérature, chaque lundi; celle des Sciences, chaque mercredi; celle des Arts, chaque jeudi; et la Classe de Commerce, chaque vendredi [2].

Conformément à son nouveau règlement, la Société tint sa « première séance générale ordinaire » le dimanche 26 floréal an X (16 mai 1802), et, après une courte discussion, elle décida de prendre le nom définitif d'ATHÉNÉE, comme l'avait déjà fait le Lycée de Paris [3].

Le 21 prairial an X (13 juin 1802), il fut procédé au renouvellement du bureau. Le citoyen d'Escouloubre fut élu président de l'Athénée; mais il s'excusa de ne pouvoir rem-

1. *Registre des procès-verbaux des séances*, p. 161.
2. *Ibid.*, pp. 162 et suiv.
3. Dans sa *Notice sur Jean-Pierre Pagès* (de l'Ariège), (*Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 6e série, t. V, p. 365), M. Gation-Arnoult dit qu'il ignore les détails de la transformation du Lycée en *Athénée*. Il aurait pu se renseigner avec le *Registre des procès-verbaux du Lycée*, plus tard *Athénée*, conservé aux Archives municipales de Toulouse (Donjon du Capitole); mais il en ignorait l'existence.

plir ces fonctions et il fut remplacé séance tenante par le citoyen Laupies qui déclina également cette charge. Ce fut le citoyen Dupérier qui fut alors nommé. Le citoyen Dast fut ensuite élu vice-président et le citoyen Bailly secrétaire [1]. Mais ni Dupérier ni Dast n'étaient présents, et la séance fut présidée par le citoyen Malliot, ancien vice-président.

Sur l'observation d'un des membres que la fixation des réunions, en séance générale, au premier et troisième dimanches de chaque mois pouvait donner lieu à des erreurs, la Société arrêta de se réunir désormais chaque lundi.

Puis, conformément au règlement qui plaçait à la fin de chaque trimestre la nomination des associés correspondants, elle nomma en cette qualité, dans la Classe des Sciences, le citoyen Double, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, et dans la Classe des Arts, le citoyen Mercadier jeune, ingénieur des ponts à Château-Thierry [2].

Dans la séance du 2 messidor an X (21 juin 1802), un membre se plaint que beaucoup de membres résidents n'assistent pas aux séances, ne contribuent pas « à sa gloire et à son illustration », et ne paient même plus leurs cotisations, ce qui diminue d'autant les ressources de la Société, notamment pour faire face aux quatre prix de 200 francs chacun qu'elle décerne chaque année. En conséquence, il propose que les défaillants soient mis en demeure d'exécuter leurs obligations, faute de quoi ils seront mis dans la Classe des associés correspondants. Aucune décision n'est prise et l'assemblée décide que la Société sera convoquée d'une façon toute spéciale pour statuer sur cette proposition [3].

Le citoyen Dupérier, précédemment nommé président, assiste à la séance du 9 messidor an X (28 juin 1802) et, en prenant possession de son siège, lit un discours de remerciement qui est fort goûté. Un membre en prend occasion pour demander qu'à l'avenir les présidents agissent de

1. *Registre des procès-verbaux*, pp. 166 et 167.
2. *Eod. lib.*, pp. 167 et 168.
3. *Ibid.*, pp. 169, 170, 173, 177.

même pour rehausser l'éclat de la Société. Mais l'Athénée ne prend aucune décision à cet égard [1].

La Société élit comme membres correspondants dans la Classe des Sciences les citoyens Jean-Gabriel Dessoles, membre du jury d'instruction publique au département de la Haute-Garonne, et Guillaume Dubernard, homme de loi; dans la Classe des Lettres, les citoyens Auguste Dastarac, ancien officier de génie, et Clausolles, ancien professeur de grammaire générale à l'Ecole centrale du département de l'Ariège, professeur et co-directeur du Pensionnat établi au ci-devant collège de Périgord, à Toulouse; enfin, dans la Classe du Commerce et de l'Agriculture, le citoyen Corbeau, propriétaire, ancien négociant, propriétaire à Toulouse.

La Société constate avec regret que ses séances ayant été peu suivies, les travaux s'en sont ressentis et qu'elle ne tiendra pas sa séance publique fixée par le règlement au 20 messidor prochain [2].

Les citoyens Causse et Cammas ayant demandé à passer dans la Classe des associés correspondants, sont remplacés. L'assemblée admet comme membres les citoyens Rivet, Clausade, Mercadier, Castellane père et Castellane fils [3].

Des tiraillements s'étaient produits dans l'Athénée. Ses membres devenaient de plus en plus inassidus. Le Conseil général du département l'accusa de méconnaître ses devoirs et de donner le spectacle d'une société indifférente au bien et à l'avantage de ses concitoyens. L'Athénée s'en émut; mais elle déclara vouloir attendre qu'une communication officielle lui fût faite à cet égard. En attendant, elle chargea son Comité de reviser son réglement, dont l'imperfection était journellement constatée [4].

Dans la séance du 30 messidor an X (19 juillet 1902), il

1. *Registre des délibérations*, pp. 171 et 172.
2. *Eod. lib.*, p. 173.
3. Séance du 16 messidor an X, p. 175 du *Registre des délibérations*.
4. Séance du 23 messidor an X (12 juillet 1802), pp. 177, 178, 180 et 181 du *Registre des délibérations*.

fut de nouveau question de l'accusation portée contre l'Athénée par deux membres du Conseil général, et l'assemblée chargea quatre commissaires d'envoyer une lettre justificative au Ministre de l'Intérieur; ces quatre commissaires furent : pour la Classe des Sciences, le citoyen Dufey; pour la Classe de Littérature, le citoyen Klewansky; pour la Classe des Arts, le citoyen Laupies; et pour la Classe d'Agriculture et du Commerce, le citoyen Dast[1].

Le président, M. Dupérier, prononce l'éloge de M. Boutaric d'Azas, associé résident pour la Classe des Arts, décédé à Toulouse le 25 messidor[2]. M. Boutaric d'Azas s'occupait surtout de mécanique, et l'Athénée, dans sa séance du 21 thermidor, demanda à sa fille, Mme de Brueys, de lui donner communication de ses Mémoires pour les conserver dans ses archives[3].

Plusieurs associés correspondants sont nommés dans la séance du 14 thermidor an X (2 août 1802)[4]; ce sont : dans la Classe des Arts, les citoyens Rivet, ingénieur géographe; Clauzade père, ingénieur en chef du canal du Midi, et Mlle Anne Cammas; dans la Classe des Sciences, les citoyens Laviguerie, Roucoule et Barrué[5].

L'Athénée tint sa séance publique réglementaire le 30 thermidor an X (18 août 1802), sous la présidence du citoyen Dupérier qui prononça le discours d'ouverture.

On y applaudit une petite fille de neuf ans et demi, Mlle Gracieuse Bause, qui exécuta sur le piano une sonate de la composition du sieur Causse, associé correspondant.

Mme Julie Crabère lut un poème intitulé : *Télésille;* le citoyen Carré un poème sur la paix; le citoyen Gaspard Lafont une épître à son neveu qui veut se faire médecin, et le citoyen Joseph Despase une satire sur les mœurs.

1. *Registre des délibérations*, pp. 181, 182 et 184.
2. *Ibid.*, p. 179.
3. *Ibid.*, pp. 193 et 197.
4. *Ibid.*, p. 185.
5. *Ibid.*, pp. 187 et 191.

Plusieurs morceaux de musique et de chant furent exécutés, ainsi qu'une symphonie à grand orchestre.

Le secrétaire Adam Klevansky présenta la résumption des travaux de la Société[1].

Dans la séance du 19 fructidor an X (6 sept. 1802), il est procédé au remplacement de plusieurs résidents, savoir : dans la Classe des Lettres, le citoyen d'Azas de Boutaric par le citoyen Barrué, homme de loi, et le citoyen Picot de Lapeyrouse, membre de l'Institut national, par le citoyen Castellane père dans la Classe des Sciences; les citoyens Robert et Artaud par le citoyen Hardy, ancien architecte et membre de l'ancienne Académie des Arts, et par le citoyen Bidart, orfèvre, dans la Classe des Arts[2].

Parmi les nouveaux associés correspondants proposés à la séance du 9 nivôse an XI (30 décembre 1802), on remarque « le citoyen Delille, auteur de la traduction des *Géorgiques* de Virgile, professeur de littérature au Collège de France, et le citoyen Chateaubriand, auteur du *Génie du christianisme*[3] ».

Le citoyen Vidal, astronome, est nommé président de l'Athénée. Il s'excuse de ne pouvoir remplir ces fonctions à cause de ses occupations absorbantes. Il est décidé que « le fauteuil de la présidence restera vacant pendant tout le semestre courant, l'Athénée voulant par là rendre hommage aux grandes connaissances du c^n Vidal[4] ».

Dans la séance du 14 pluviôse an XI (3 février 1803), un membre propose d'organiser l'Athénée, « autant que faire se peut », suivant la nouvelle division qui va s'opérer à l'Institut national de France. Cette proposition est favorablement accueillie; mais, comme elle est d'intérêt général et qu'elle tend à faire refleurir dans Toulouse les Académies qui s'y trouvaient établies à l'époque de la Révolution, la discussion en est renvoyée à la séance suivante, et « les membres seront

1. *Registre des délibérations*, pp. 191 et 192.
2. Pp. 194, 196.
3. *Registre des délibérations*, p. 198.
4. Séance du 16 nivôse an XI, *eod. lib.*, p. 200.

invités par une circulaire de se rendre à cette séance[1] ».

Une Commission de quatre membres fut nommée le 21 pluviôse an XI (10 février 1803) pour étudier cette nouvelle organisation de concert avec le Bureau. Elle se composa du citoyen Barrué pour la Classe des Sciences, du citoyen Boilleau pour la Classe des Belles-Lettres, du citoyen Hardy pour la Classe des Arts, et du citoyen Dast pour la Classe d'Agriculture et de Commerce[2]. Elle présenta son rapport à la séance du 28 pluviôse an XI (17 février 1803) et voici le règlement qui fut adopté[3] :

D'après l'article premier, l'Athénée, jusque-là divisée en quatre classes, le fut désormais en trois :

1re classe : Classe des Sciences;

2e classe : Classe de Littérature;

3e classe : Classe des Beaux-Arts.

Chaque classe se composa de cinquante membres résidents, parmi lesquels les membres actuels de l'Athénée (art. 2).

Les membres des anciennes Académies de Toulouse furent appelés à en faire partie, suivant leurs spécialités (art. 3).

Les classes devaient se compléter par elles-mêmes, et, dans la suite, sur la présentation de deux candidats pour chaque place dans une assemblée générale (art. 4).

Chaque classe devait nommer ses officiers et faire des règlements particuliers tant pour son régime intérieur que pour ses diverses sections, s'il y avait lieu (art. 5).

Chaque classe pouvait nommer cinquante associés correspondants républicoles et quatre associés étrangers (art. 6).

Chaque classe devait s'assembler une fois par semaine à des jours différents, savoir :

La Classe des Sciences, le lundi;

La Classe de Littérature, le jeudi;

La Classe des Beaux-Arts, le samedi.

1. *Registre des délibérations*, pp. 202 et 203.
2. *Eod. lib.*, pp. 203, 204.
3. P. 205.

Le même local devait leur servir et les séances commençaient à cinq heures pour se terminer à huit heures (art. 7).

Les membres des trois classes avaient le droit d'assister aux séances particulières de chacune d'elles et d'y faire des lectures lorsqu'ils le demandaient (art. 8).

Quatre fois par an, le premier dimanche de chaque trimestre, les trois classes devaient se réunir en corps d'Athénée pour se rendre compte de leurs travaux (art. 9).

Le Bureau se composait d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier général (art. 10).

Le président et le secrétaire devaient être pris successivement dans les trois classes, mais jamais à la fois dans la même.

Le trésorier général pouvait être pris indifféremment parmi tous les membres (art. 11).

Le président et le secrétaire étaient nommés pour un an, sans pouvoir être élus deux fois de suite. Il en était de même pour le trésorier général; mais il pouvait être réélu sans intervalle.

Ces nominations se faisaient au scrutin individuel et à la majorité des suffrages (art. 12).

Le renouvellement du Bureau devait s'effectuer le 1er nivôse de chaque année dans une séance générale convoquée par circulaire adressée à tous les membres (art. 13).

En cas d'absence du président titulaire, les séances générales étaient présidées à tour de rôle par les présidents de chaque classe.

Le secrétaire général était également remplacé par les secrétaires des classes (art. 14).

L'ordre et la police des séances appartenaient au président. Il posait les questions, recueillait les voix et parlait, au nom de l'Athénée, dans les cérémonies (art. 15).

Le règlement fixait, en outre, les attributions du secrétaire général et des secrétaires particuliers (art. 16 à 20), ainsi que du trésorier général et des trésoriers particuliers des classes (art. 21).

Une coécation individuelle pour les membres résidents

était fixée chaque année, dans la séance du 1er nivôse, pour subvenir aux dépenses générales et particulières de l'Athénée, ainsi qu'aux frais d'établissement des prix (art. 22).

Les associés correspondants pouvaient assister aux séances, tant générales que particulières, et y faire des lectures; mais ils n'avaient que voix consultative (art. 24).

Les dames qui cultivaient les lettres et les arts pouvaient être admises au rang d'associées correspondantes (art. 25).

L'Athénée devait tenir deux séances publiques chaque année : le 15 germinal et le 15 fructidor (art. 26).

Chaque classe devait proposer un sujet de prix, qui était ensuite arrêté en séance générale.

La valeur de chacun de ces prix était de 200 francs.

Deux de ces prix étaient distribués dans la séance publique du 15 germinal, et le troisième dans celle du 15 fructidor (art. 31).

Telle était l'économie du nouveau règlement qui devait, dans l'esprit de ses auteurs, galvaniser l'Athénée et la faire progresser. Mais elle avait trop de plomb dans l'aile pour pouvoir se relever de sa déchéance. Les temps étaient proches où elle allait péricliter tout à fait. Les membres étaient inassidus; ses officiers eux-mêmes négligeaient leurs fonctions et ne s'intéressaient ni à son recrutement ni à ses travaux. La Classe des Sciences et du Commerce et d'Agriculture était si peu représentée à la séance du 12 ventôse an XI (3 mars 1803) qu'il fut impossible de lui faire nommer des commissaires pour les prix. Ce fut le président qui dut les désigner d'office[1].

*
* *

La séance publique du 3 floréal an XI (23 avril 1803) fut assez brillante, malgré les tiraillements qui s'étaient produits dans le sein de la Société.

Pour la première fois, nous voyons le titre de « citoyen » supprimé devant les noms. On a repris le nom de « Monsieur ».

1. *Registre des délibérations*, p. 212.

Après une ouverture de la composition de M. Vaillant, associé correspondant, le président, M. Vidal, prononce le discours d'ouverture.

Puis, un enfant de cinq ans, le jeune Fanfan Rhein, chante un air en s'accompagnant lui-même sur le piano.

M. Bailly, secrétaire, fait la résumption des travaux de l'Athénée depuis le 30 thermidor an X (18 juillet 1802) jusqu'au 30 germinal an XI (20 mars 1803). Il lit ensuite un rapport sur les ouvrages présentés au concours de poésie.

Parmi les lauréats, nous trouvons le nom de Charles Millevoye, de Paris, qui obtint un prix d'encouragement pour une épître *à un Campagnard qui n'a jamais vu Paris*.

M. Carré lit une épître *à M. J. Delille, sur son retour en France*. L'abbé Delille, célèbre traducteur de l'*Enéide* et l'auteur du poème des *Jardins*, était l'ancien maître de Carré qu'il avait fait venir à Toulouse. Il fut peu après nommé membre correspondant de l'Athénée qu'il remercia de cette nomination par une lettre en date du 15 mai[1].

M. Baour-Lormian récite un fragment de son poème sur la *Mort de Narcisse*, imité d'Young.

Le tout est entremêlé de morceaux de chants et de poésies diverses, et se termine par une ouverture de Méhul, à grand orchestre[2].

Dans sa séance de 18 messidor an XI (juillet 1803), il est procédé au remplacement de Mmes Le Page Du Bocage et Bourdic-Viot, récemment décédées. Elles sont remplacées dans la Classe des Lettres par Mmes de Genlis et de Staël, « dont les belles et savantes productions, dit le procès-verbal, leur ont acquis une réputation aussi étendue qu'assurée[3] ».

L'Athénée nomme, en outre, dans la Classe des Arts, Mme Labouïsse, née Musar, « dont les talens et le goût pour

1. *Registre des délibérations*, p. 234.
2. *Ibid.*, p. 221 à 223.
3. *Ibid.*, pp. 230 et 231.

les arts lui fesoient désirer de s'associer aux personnes de son sexe qui font partie de la société ». C'était la fameuse *Eléonore* que son mari Auguste de Labouïsse-Rochefort devait chanter, sans se lasser, jusqu'à ses derniers jours.

* * *

Toute cette année 1803 avait été une année de troubles pour l'Athénée; et ces troubles avaient été augmentés par des satires, d'abord manuscrites, distribuées de mois en mois et dirigées contre ses membres autant que contre son fonctionnement.

Ces satires furent imprimées l'année suivante 1804 (an XII) sous le titre général de : SATIRES CONTRE L'ATHÉNÉE DE TOULOUSE, ETC.[1], et accompagnées de notes en prose souvent plus caustiques que les vers. Elles étaient au nombre de six et portaient chacune un titre spécial :

	Pages.
Toulouse littéraire, 1re satire.................	1
Réplique à l'Athénée, 2e satire...............	13
Mes Adieux, 3e satire.......................	23
Mes Souvenirs, 4e satire.....................	37
La Conspiration, 5e satire...................	49
La Résurrection, 6e et dernière satire.........	59

Pendant qu'elles circulaient à l'état de manuscrit, elles avaient donné lieu à des répliques : il en fut surtout ainsi quand elles furent imprimées et publiées.

Plusieurs personnes furent accusées d'en être l'auteur. Et les répliques qu'elles motivèrent, loin de faire connaître le véritable coupable, ne firent qu'égarer les soupçons sur divers noms.

Dans sa notice nécrologique sur Jean-Pierre Pagès (de l'Ariège), lue en 1867 à l'Académie des Sciences de Tou-

1. A Bruxelles, de l'imprimerie de Wandermann frères et Cie, imprimeurs-libraires, an XII (1804), in-8o de 71 pages.

louse[1], M. Gatien-Arnoult a été amené à parler de ces satires, parce que le nom du décédé y avait été mêlé; et, dans une note VII (mise en appendice), il a cherché à éclairer la question. M. Alexandre Dumège aurait pu surtout fournir des renseignements précis dans son *Eloge de Tajan*, lu en 1850 à l'Académie des Sciences de Toulouse[2], car il avait été le condisciple de Pagès de l'Ariège et accusé, comme lui, d'avoir participé à la publication de ces satires et même à la confection de certaines satires postérieures. Mais il n'a jamais voulu s'expliquer clairement à ce sujet, même lorsqu'il a parlé de l'Athénée dans son *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*[3]. Seul, M. Eugène Haugar, dans son *Etude littéraire sur Baour-Lormian*, publiée en 1865 dans la *Revue de Toulouse*[4], s'est dit autorisé à attribuer les six premières satires à Baour-Lormian, et tout semble confirmer ses allégations. Malheureusement, il s'est borné à cette affirmation sans nous donner d'autres garanties que celles de son intimité avec le vieux poète toulousain et des confidences que ce dernier lui aurait faites à cet égard.

A leur apparition, les soupçons s'étaient égarés sur plusieurs noms. Mais, dans la deuxième satire, le véritable auteur se moque de ceux qu'on avait désignés comme les coupables de la première satire :

L'un accuse *Treneuil* et l'autre *Miramont*.
Ici, c'est d'*Aldéguier*; là, c'est l'abbé *Raymond*.
Cet autre, d'un *Legris* révélant l'existence,
Prétend qu'avec *Ruffat* il est de connivence.

On accusa également le poète Carré d'être l'auteur tout au moins de la première satire, parce que lui seul y était

1. *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 6e série, t. V, p. 320, et surtout pp. 327 et 266, note VII.
2. *Mémoires*, 3e série, t. VI, p. 229, et surtout p. 240.
3. T. IV, p. 403. — Voir ci-après d'autres précisions.
4. T. XXII, livraison du 1er juillet 1865, pp. 12 et suiv. — Voir page 14 du tirage à part.

ménagé. Cette satire s'exprimait en effet ainsi sur son compte :

Oui, mon œil t'aperçoit, enfant de l'harmonie;
Delille t'a légué le feu de son génie;
Il renaît dans tes vers, il brûle dans ton cœur;
Oui, *Carré*, c'est à toi d'illustrer le vainqueur
Et le Consul, héros qui verse sur la France
Les deux biens les plus doux : la paix et l'espérance.

Il semble plutôt que Carré se borna à recueillir les six satires restées à l'état de manuscrit et les fit imprimer personnellement, ou les laissa publier par ses élèves Alexandre Dumège et Jean-Pierre Pagès (de l'Ariège), après les avoir corrigées et annotées, ce qui indigna le véritable auteur des satires et le fit protester contre leur publication.

D'autres ont dit que les six satires furent l'œuvre de trois jeunes gens : Tajan, avocat; Sens, fils d'un libraire de la rue Saint-Rome, et Benaben, ancien professeur d'éloquence au Collège de Foix. Quelques-uns ajoutent à cette liste le nom de Treneuil[1] indiqué par la deuxième satire.

Somme toute, c'est la version de M. Eugène Hangar qui paraît la plus vraisemblable, car elle se justifie par le mérite littéraire des satires et par leur esprit caustique, habituel à Baour-Lormian qui avait déjà fait ses preuves à Paris avec ses *Trois Mots* et avec sa guerre d'épigrammes contre Ecouchard-Lebrun dit Lebrun-Pindare et Joseph-Marie Chénier. Et, s'il s'est critiqué lui-même, c'était sans doute pour mieux détourner les soupçons.

La première de ces satires (*Toulouse littéraire*) semble avoir été composée antérieurement à la réorganisation de l'Athénée le 28 pluviôse an XI (17 février 1803), car le Satirique dit dans sa quatrième satire qu'il quitte Toulouse pour se rendre à la campagne et profiter du printemps. Il s'était donc écoulé deux ou trois mois, si ce n'est quatre,

1. Barbier, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, t. III, p. 245, nº 16,829. — Voir également Quérard, Jay, Jouy et Norvins.

entre la première et la quatrième satire, ces satires ayant paru manuscrites de mois en mois.

Cette première satire débute par ce vers :

> Minuit vient de sonner; je suis seul et m'ennuie...

Dès qu'elle fut connue, elle fut l'objet de plusieurs réponses imprimées.

L'une d'elles, également en vers, était intitulée : LA CONTRE-SATIRE et *autres pièces fugitives, par M. Auguste de Labouïsse* (Rochefort)[1]. Elle débutait ainsi :

> J'ignorais qu'à minuit ce fût un grand plaisir
> D'employer à médire un temps fait pour dormir...

Elle était précédée d'une lettre datée de Saverdun, le 12 novembre 1803, et adressée à « M. Carré, professeur de belles-lettres », en lui envoyant une copie du manuscrit de la *Contre-Satire*. Labouïsse Rochefort y dit que Carré a été soupçonné d'avoir « corrigé » la satire de *Toulouse littéraire*, mais qu'il ne peut croire qu'elle soit « entièrement de lui, car on n'y reconnaît ni la concision, ni l'élégance, ni la force de son style ». Carré, d'ailleurs, s'en défendit par une lettre en réponse à Labouïsse-Rochefort.

La seconde réponse imprimée à la première satire toulousaine n'est pas signée. Elle est en vers et porte le titre suivant : *Fragment d'une Réponse à la Satire contre les membres de l'Athénée de Toulouse*[2]. Elle débute ainsi :

> Quel est ce prétendu favori de Minerve?...

et traite son auteur

> De frelon clandestin, de poète sans verve,
> Qui de nos beaux esprits dit être le flambeau
> Et dont le manuscrit se vend sous le manteau.

1. A Toulouse, de l'imprimerie de la veuve Douladoure (an XII-M.DCCC.III), 36 pages in-8°. — Voir Labouïsse-Rochefort, *Trente ans de ma vie*, t. V, pp. 510 et suiv.
2. 4 pages in-8°, sans indication d'éditeur ni d'imprimeur.

La troisième réponse est également anonyme. Elle est en prose et intitulée : *Examen critique de la Satire ayant pour titre : Toulouse littéraire.* Elle commence par ces mots : « Depuis deux mois on a publié un libelle sous le titre de Satire. » Elle prenait la défense des principaux membres de l'Athénée, tant des littéraires que des scientifiques et des artistes, notamment des musiciens, s'indignait des attaques du poète anonyme et donnait la nomenclature des principales œuvres publiées ou écrites par ceux qu'il décriait.

Dans ses *Mémoires et souvenirs* ou *Trente ans de ma vie,* Labouïsse-Rochefort a prétendu que cette réponse était de Bernard Tajan, alors secrétaire de l'Athénée. Tajan était l'ami et le confident de Baour-Lormian et, s'il est l'auteur de cette réponse, c'était pour faire le jeu de Baour-Lormian et détourner d'autant mieux les soupçons de connivence.

Peu après se répandit la seconde satire, intitulée : *Réplique à l'Athénée de Toulouse* (IIe satire). Elle débute par ces vers :

Je me flattais, Messieurs, qu'en vous rendant justice
Vous auriez reconnu le prix d'un tel service,
Et que, pour une fois sensibles à l'honneur,
Vous m'auriez avoué pour votre précepteur.

Cette satire est moins vive que la première. Elle annonce une suite, car elle termine par ce vers :

Mais je ne vous fais pas encore mes adieux.

La satire suivante est, en effet, intitulée : *Mes adieux* (IIIe satire). Elle commence par cette déclaration :

Me voilà confondu ; je ne dirai plus rien.
On ne peut pas sans risque entreprendre le bien.
Parce que j'ai voulu, dans mes rimes sévères,
Redresser et punir des travers littéraires,
Venger l'honneur du Pinde et celui d'Apollon,
On veut me répliquer par des coups de bâton.

L'auteur continue en disant qu'il quitte Toulouse :

... Mars l'appelle au combat.
Il va grossir les rangs des fils de la victoire
Et couronner son front des palmes de la gloire.

A son retour, il viendra forcer ses compatriotes ingrats à chanter ses exploits.

> Vous ne partirez pas, me dit un Commissaire,
> Vous êtes trop petit pour soutenir la guerre,
> Restez dans vos foyers...

Ainsi débute la IV[e] satire, intitulée : *Mes ennuis.* Mais que faire chez soi? rester devant son feu? Non, le Satirique s'ennuierait trop, et il passe en revue les personnalités toulousaines chez qui il pourrait bien fréquenter. Après avoir tourné en ridicule certains membres de l'Athénée, il passe en revue les acteurs du théâtre. C'était une réponse à certaine pièce dramatique qui avait pris à partie le Satirique et qui était l'œuvre de Boilleau, membre de l'Athénée.

La V[e] satire, portant pour titre : *la Conspiration*, met en parallèle les sicaires anglais envoyés pour attenter à la vie du Premier Consul et les membres de l'Athénée

> Tramant contre la Muse (du Satirique) un complot poétique.

Elle indique comme étant à la tête de cette conspiration Boilleau, dont la pièce de théâtre avait cherché à ameuter le public contre le Satirique. Ce dernier en profite pour passer en revue tous les acteurs alors en vogue à Toulouse et se moquer de leurs travers. Cela fait, il déclare vouloir s'en revenir à la campagne pour profiter des plaisirs du printemps.

Mais, là encore, il est pourchassé par ses ennemis. Il lui faut quitter le soc et reprendre la lyre vengeresse. De là la VI[e] satire, intitulée : *la Résurrection.* L'époque où parut cette satire correspond avec le retour de Baour-Lormian à Toulouse :

> Un bruit sourd et confus, parvenu jusqu'à moi,
> M'apprend que l'Athénée a reconquis son roi;
> Que *Baour-Lormian*, à la piste d'un trône,
> Est venu dans nos murs chercher une couronne,
> Et, pour sceller sa gloire, arracher aux tombeaux
> D'un grand corps foudroyé les grotesques lambeaux.

A cette époque, Baour-Lormian s'était acquis, même à Paris, une véritable célébrité littéraire. Il était fils d'un imprimeur-libraire, Jean-Florent Baour, venu de Pamiers à Toulouse vers l'année 1767 ou 1768 et établi au coin formé par la rue Gamion (aujourd'hui Baour-Lormian), débouchant dans la rue Saint-Rome, et cette dernière rue. Né à Toulouse le 17 septembre 1772, il avait alors trente ans. Doué dès son jeune âge de grandes facultés poétiques, il avait donné, en 1795, une traduction en vers de *la Jérusalem délivrée,* qui n'est pas sans mérite, mais qui se ressentait de son extrême jeunesse en même temps que d'une trop grande hâte de composition. Il fit preuve de talent et de patriotisme dans son *Hommage aux armées françaises*, publié en 1797. Parti pour Paris, il s'attaqua à Lebrun-Pindare et à Joseph-Marie Chénier et leur fit une guerre d'épigrammes à laquelle ils répondirent vigoureusement. Puis il s'attaqua, en 1799, aux membres de l'Institut et dirigea contre eux un pamphlet en vers et en trois satires, qu'il intitula : *Les trois mots* et qui obtint un grand succès. Peu après, il fit paraître, en 1801, ses *Poésies galliques,* imitation brillante des légendes calédoniennes, alors en grande faveur. Il devait devenir un des restaurateurs de la littérature de son temps avec l'abbé Delille, Ducis, Arnault, Népomucène Lemercier et plusieurs autres choryphées de la vieille école classique. Sa tragédie d'*Omasis*, représentée à la Comédie-Française le 13 septembre 1806, est restée longtemps au répertoire et a été admise à concourir pour le prix décennal, en même temps que *Les Templiers*, de Raynouard. Appelé en 1815 à remplacer le chevalier de Boufflers à l'Académie française, il n'est mort qu'en 1854, dans un état voisin de la misère. Pour rendre hommage à ses mérites, l'Académie lui décerna un honneur qu'elle n'avait encore accordé qu'à Sicard et à Delille : elle décréta que le nom de Baour-Lormian serait inscrit d'office sur sa feuille de présence.

Baour-Lormian avait été particulièrement maltraité par la première *Satire toulousaine*. Voici ce qu'elle en disait :

Et toi, son fier rival de [illegible], toi qu'il prône partout,
Qui le proclame l'apôtre et l'arbitre du goût,
Toi, *Baour-Lormian*, dont la muse guindée,
Sans le secours d'autrui n'eut jamais une idée,
Qui du vieil Ossian flétris les beaux lauriers,
Qui mutilas Le Tasse et ses tableaux guerriers,
Rimeur lâche et diffus, sans verve, sans audace,
Condamné par Lebrun au bourbier du Parnasse,
Et qui, dans tout Paris, comme Pradon cité,
Viens de ton sot orgueil fatiguer ta Cité,
C'est toi, c'est toi, surtout, dont ma muse dévoue
Le nom au ridicule et les vers à la boue [1].

Dans la IIe satire, il était également pris à partie :

Eh ! dites-moi, Messieurs...
Pourquoi, bouffi d'orgueil et de malignité,
Baour affiche-t-il sa sotte vanité ?
Et, profanant d'Young les tableaux salutaires,
Ose-t-il soupirer ses plaintes solitaires [2] ?

Enfin, la VIe satire, intitulée *la Résurrection*, ajoutait :

Baour vient de quitter les rives de la Seine;
Il cherche vainement ce temple harmonieux
Où Carré bégayait le langage des dieux.
Il n'aperçoit partout que de vastes décombres.
De l'Athénée en deuil il voit rêver les ombres;
Les cheveux hérissés, pâle, les yeux hagards,
Il jette autour de lui de stupides regards;
Mais bientôt, reprenant sa fureur poétique,
Il semonce en ces mots la troupe fantastique :
« Vous qu'enflammaient jadis la gloire et les amours,
« Vous, de ces vieux remparts, modestes Troubadours,
« L'espérance et l'orgueil des Muses Tectosages,
« Qui d'Apollon lui-même obtenez les suffrages,
« Qu'êtes-vous devenus ? Quel coup affreux du sort
« Dans ce triste séjour a consacré la mort ?
. . . .
« Allons, ranimez-vous, fantômes glorieux,
« Et revoyez encor la lumière des cieux !
« Repoussez le néant... Au sommet du Parnasse,
« Venez auprès de moi reprendre votre place !

1. Satire I, p. 3.
2. Satire II, p. 16.

« Venez tous partager mon destin éclatant,
« Les honneurs sont tout prêts, le trône vous attend. »
Baour dit, et soudain les ombres dispersées
Autour du noble chef se pressent entassées;
O prodige, leur vers reprend un libre cours.
Déjà, *Tajan* s'apprête à beugler un discours;
Boilleau relit ses vers, compagnons de sa tombe;
Sous sa prose affaissé *Saint-Jean* baille et succombe;
Barthole-*Bellecour* s'acharne sur Rousseau,
Labouïsse de son fils savonne le trousseau,
Et, soupirant l'amour qui le dessèche encore,
Rechante Saverdun et son Eléonore;
Pinaud, sous les regards de *Saget* hébété,
Improvise sa morgue et sa stupidité;
Carré rugit ses chants; l'ingénieur *Laupie*
Retrouve avec la joie toute son ineptie;
Lucas, digne héritier du masque d'Arlequin,
Regagne en grimaçant son char de marroquin;
Jamme, double fléau de Thémis et des Muses,
Le jubilé *Montels*, fier général des Buses,
L'in-quarto *Saint-Romain*, le problème *Olléac*,
Le sculpteur *Romieu*, l'immense *Dastarac*,
Le muscadin *Monlon*, le lourd *Laromiguière*,
Et *Salles* le géant, et le nain *Romiguière*,
Le maigre *Dessacy*, le colosse *Léon*,
Le papillon *Vignole* et l'atome *Tournon*,
Tous, saluant en chœur la lumière céleste,
De leur orgueil détruit ressuscitent le reste;
Chacun, tout étonné de retrouver le jour,
Se jette avec respect aux genoux de *Baour*;
Chacun le remercie, et, dressant les oreilles,
Du généreux *Papa* célèbre les merveilles.

La satire continue en décrivant un dîner de gala donné en l'honneur de la résurrection de l'Athénée. Baour y prend la parole :

« Mes enfants, leur dit-il, dans ce jour d'allégresse,
« Je veux voir partager ma délirante ivresse;
« Vous avez comme moi, d'une gloutonne ardeur,
« Dévoré tous ces mets, dont *Maillot* a l'honneur.
« Bornons un appétit par trop insatiable,
« Il n'appartient qu'aux sots de s'oublier à table;
« D'un plus vaste dessein il faut nous occuper.
« Le public vous croit morts, il faut le détromper.

« Un obscur Aristarque, un bâtard de Zoïle,
« Depuis plus de six mois tracasse votre ville,
« Dissèque vos talents, vous torture à loisir
« Et se fait de vos maux un barbare plaisir.
« Ses brocards insultants réjouissent Toulouse;
« Opposons notre force à son humeur jalouse;
« Unissons nos moyens, et que nos ennemis
« Se vautrent dans l'égout qu'ils nous avaient promis.
« Organisons sur l'heure une brillante fête.
« Eh! quoi, vous pâlissez!... Je marche à votre tête;
« Et si vous redoutez un injuste courroux,
« Seul, de votre assassin je braverai les coups.
« Ce n'est pas vainement qu'avec moi l'on se joue:
« Chénier ne bouge plus, Delille est dans la boue;
« Tout Paris a sifflé Nizas et Lemercier;
« Arnault se fait commis et Lebrun romancier;
« Evariste n'a plus son aimable délire,
« Son luth reste muet, les ans glacent sa lyre;
« Ducis et Legouvé gémissent sous ma loi;
« Je suis de l'Hélicon le pontife et le roi;
« Je dicte ses arrêts... Et, lorsque la victoire
« A décoré mon front du bandeau de la gloire,
« Lorsque tout reconnaît ma suprême grandeur,
« Lorsque seul des beaux-arts je soutiens la splendeur,
« Je viendrais lâchement flétrir ma destinée
« En laissant sous les yeux avilir l'Athénée!
« J'en jure par Fingal, j'en jure par les dieux,
« Vous serez tous vengés de ce monstre odieux. »

On ne pouvait se moquer plus spirituellement des prétentions de Baour-Lormian et des membres de l'Athénée. Le Satirique termine son œuvre en montrant Baour excitant vainement les courages des membres de l'Athénée et en constatant que lui-même est resté impuissant à les faire revivre :

Depuis plus de six mois je poursuis votre cure.
Mais en vain j'ai voulu reformer la nature;
En vain ai-je espéré que, vaincus par le goût,
Vous pourriez secouer la fange de l'égout.
Je me suis abusé... Jouets de vos caprices,
Vous êtes abrutis au sein des immondices.
Restez-y donc, ingrats, fixez-y votre sort,
Et vous y trouverez une seconde mort.

Baour-Lormian répondit aux critiques dont il était ainsi l'objet par une Epître a l'auteur anonyme des Six Satires toulousaines[1]. Peu après, cette Epitre eut une seconde édition également de 16 pages in-8°, et, enfin, une troisième édition « corrigée et considérablement augmentée », ayant 32 pages au lieu de 16 et coûtant 15 sous au lieu de 8 comme les deux premières éditions : cette dernière édition contient, en effet, une préface qui n'est pas dans les autres, et des notes beaucoup plus nombreuses.

Dans sa préface, Baour-Lormian discute l'utilité des satires et en montre l'inanité quand elles attaquent des personnes de valeur, et la lâcheté quand elles s'adressent à des personnes qui ne s'occupent pas d'écrire et qui ne peuvent, par suite, se défendre. Puis, il s'adresse à l'auteur des satires et commence ainsi son épître :

Aristarque insolent, pédagogue vandale,
Lourd rhéteur échappé des trottoirs de la halle,
Dont les écrits divers et les fades bons mots
Font déjà renchérir et l'encre et les pavots,
Si ton bras, dans l'excès d'une ardeur héroïque,
N'eût lancé que sur moi ta flèche satirique,
D'un burlesque combat riant tout le premier,
Je me fusse à ton arc offert sans bouclier...
Mais, puisque dans ces murs tout blesse ton orgueil,
Que tu veux des beaux-arts y creuser le cercueil,
Et, te livrant sans cesse à ton zèle caustique,
Déchirer nos auteurs par ordre alphabétique,
Il est temps que mes vers, sur ta rage aux abois,
Pour la cause d'autrui tombent de tout leur poids.

En réalité, Baour-Lormian ne parla d'aucun Toulousain, et se défendit seul en attaquant de nouveau Lebrun, Chénier, Lemercier, Feletz, Geoffroi et les littérateurs de Paris. Il critiqua même Chateaubriand, qui venait de faire paraître le *Génie du Christianisme,* « ouvrage, dit-il, où les beautés

1. A Toulouse, chez Bonnefoi, rue des Chapeliers; Sénac, à la poste aux lettres, et Rey, à la Comédie, an XII; in-8° de 16 pages. Prix : 8 sous.

de premier ordre s'allient avec des défauts monstrueux, où des phrases néologiques et barbares succèdent à des phrases dignes de Bossuet et de Fénelon, où le mauvais goût et l'abus du bel esprit défigurent des pensées sublimes et vigoureusement tracées ». Jusqu'à son dernier jour, Baour-Lormian devait demeurer l'ennemi des Romantiques, tout en reconnaissant le mérite de certaines œuvres aujourd'hui établi.

Dans son *Epître* en réponse aux six satires, Baour-Lormian ne cite pas positivement l'Athénée; mais il y fait allusion lorsqu'il dit :

Je conviens avec toi que les Muses en deuil
Longtemps ont, sur mes bords, penché vers le cercueil;
Que leurs temples déserts, dépouillés de guirlandes,
Ont langui sans autels, sans culte et sans offrandes.

Et après avoir dit, en note : « Tous les amis des Lettres doivent désirer le rétablissement des Jeux Floraux », il ajoute :

Ils renaîtront bientôt ces jours, ces heureux jours,
L'orgueil de nos remparts, l'espoir des Troubadours;
Le premier des héros, l'arbitre des batailles,
Va ramener *Clémence* au sein de ces murailles.

Une réponse fut faite à Baour-Lormian. Elle est intitulée : Réclamation du véritable satirique en réponse a M. Baour-Lormian. A Montauban, chez la veuve Denis, imprimeur-libraire, rue des Aveugles, n° 17, an XII (1804), 15 pages in-8°. Tel est le titre de la couverture, mais le titre intérieur porte simplement : *Ma réclamation; septième et dernière satire*. Dans une note finale, l'auteur dit : « En terminant mes satires, je dois rendre compte au public de mes motifs. On s'est étrangement abusé si l'on a pu croire que l'envie de médire ou d'étouffer l'émulation m'avait mis la plume à la main; mon intention, au contraire, a été louable : j'ai voulu ranimer pour nous le feu des arts prêt à s'éteindre; j'ai voulu ramener au goût de la littérature les habitans de cette cité, si recommandable autrefois par ses lumières. J'ai

attaqué sans doute beaucoup d'écrivains sans talent; mais j'en ai blessé quelques-uns qui n'en manquent pas et qui, par leur zèle et leur travail, pourraient parvenir à se faire distinguer de leurs concitoyens. J'ai blâmé les compositions de l'Athénée! Et, de bonne foi, quel homme impartial n'en aurait porté le même jugement? On dit que ce corps littéraire s'épure et qu'il admet dans son sein plusieurs membres dignes d'y figurer...

« Si mes vers ont contribué à cette réforme, je me félicite de les avoir écrits. Des barbouilleurs de papier, poussés par l'espoir sordide du gain, se sont jetés sur ma route et me forcent de m'en écarter. Ils ont écrit des libelles qu'on pourrait m'attribuer, et mon désaveu formel est une dette sacrée de l'honneur. Je n'ai plus rien à dire; qu'on cesse de m'accuser; qu'on cherche encore moins à me connaître. Un voile impénétrable me couvre; aucun pouvoir humain ne peut le soulever. »

Au lieu de se calmer, la lutte des satires ne fit que s'accentuer.

On vit paraître une SUITE AUX SIX PREMIÈRES SATIRES TOULOUSAINES [1]. Elles se composaient de deux satires (Satire VIIe et satire VIIIe, sans autres titres). Elles étaient plus violentes que les précédentes. Baour-Lormian y était de nouveau maltraité. Une note était particulièrement violente à son égard. Elle se trouve à la suite de la satire VII [2] et est ainsi conçue :

« Je ne connais pas d'être plus absurde que ce pitoyable rimailleur. Il traduisit *la Jérusalem délivrée* et la publia comme un chef-d'œuvre On lui rit au nez ; on le siffla dans toute la France; on le vendit sur le quai de la ferraille, avec des oreilles de baudet; les épigrammes l'assommèrent; en un mot, on réforma la langue en son honneur, et tel qu'on appelait *Ane* autrefois fut dès lors appelé *Baour*. Il ne se découragea pas; aussi capricieux que l'animal dont il avait pris le

1. *Satires toulousaines*, suite aux six premières. Première édition enrichie de notre critique. Genève, chez Pellet, imprimeur-libraire, rue des Belles-Filles (an XII-1804), 32 pages in-8°.

2. Page 5, note 6, et pages 15 et 16.

caractère avec le nom, au lieu de céler à l'opinion, il voulut la braver; et, après trois ans de silence, il ouvre la bouche pour dire une sottise, ce fut son *premier mot* (allusion à sa première satire : *Les Trois mots*). Nouveaux brocards, nouveaux coups d'étrivières : il fut hué, conspué, fustigé, mutilé, haché. Il répond à tous par son *second mot*; mais, plus adroit cette fois, il achète les journalistes, salarie les colporteurs et sa satire est vantée avec scandale. Enhardi par ces éloges imposteurs, il se croit déjà un grand homme et, prenant tout à coup une gravité risible, il publie avec emphase ses *Poésies galliques d'Ossian*. Nouvelle chute... Enfin, chassé de Paris par le goût et le bon sens, il revient dans son pays et a l'audace de parler de sa gloire : il s'introduit dans les sociétés, parle beaucoup de son prétendu triomphe, présente à tous une boîte qu'il acheta, sans doute, et qu'il annonce tenir des libéralités d'Alexandre, comme si le premier monarque du Nord était fait pour un tel avilissement, se crée un parti, se produit en spectacle au Lycée, compose un chant de guerre, divise les concerts, agite les esprits, brouille tout et repart enfin pour Paris, couvert des huées de ses compatriotes. Il veut publier une traduction de Young, mais aucun libraire ne veut s'en charger. L'exemple de la *Jérusalem* et de l'*Ossian* les avait tous effrayés. Il revient dans nos murs, chargé du mépris des écrivains célèbres qu'il avait osé outrager. L'Athénée que ma faible voix avait dispersée se rallie à la sienne, et, pour justifier mes épigrammes, tient une séance publique. Baour lit un poème dont il n'est pas auteur. Enfin, il veut m'écraser par une épître et tombe sous ses propres traits ».

Ces deux satires VII et VIII qui se donnaient comme une « suite aux six première » et comme étant du même auteur ont été attribuées à deux élèves du professeur Carré, tous deux devenus célèbres à des titres différents, et que nous avons déjà indiqués : Alexandre Dumège et Jean-Pierre Pagès (de l'Ariège). En effet, on lit dans une satire postérieure intitulée : LE JUGEMENT ET LA MORT DU SATIRIQUE, la note suivante : « J'ai appris que MM. C... (Carré), D... (Dumège) et P... (Pagès) étaient les auteurs du libelle publié sous le nom de SATIRE TOULOUSAINE ou *Suite aux six premières satires*. Je m'empresse de rendre à l'auteur des six satires la justice qui lui est due et de lui annoncer que je n'ai pu le confondre avec des hommes sans principes, sans religion et sans mœurs. Les vers du Satirique, marqués au coin de la facilité et du goût, sont bien différents de ceux de ces rimailleurs qui se

traînent dans la boue, sans génie, sans facilité, pleins d'expressions impropres, de chevilles et de répétitions, quoi qu'en dise le judicieux M. C... » (Carré).

A ces huit satires, appartenant ou non au même auteur, il y eut une RÉPONSE D'UN ANONYME AU LIBELLISTE ANONYME. Elle fut attribuée à Léon de Lamothe-Langon et débutait ainsi :

Huit fois dans ses écrits un cynique effronté
Osa de l'art des vers souiller la majesté.
Reptile venimeux, etc...

D'autres réponses furent aussi faites sous des formes diverses. Ainsi, il y eut :

Une LETTRE, EN PROSE, CONTENANT LA DESCRIPTION ABRÉGÉE D'UN INSECTE NOUVEAU, par Droguet, naturaliste ;

Un sonnet-acrostiche intitulé : HOMMAGE A L'INSECTE ANONYME, par M. Mouret ;

Une chanson, en deux couplets, intitulée : VAUDEVILLE SUR LE SATIRIQUE, par Deloue ;

Une pièce en vers patois, intitulée : A L'AOUTOU CLANDESTIN DÉ LAS SATYROS TOULOUSAINOS, par P. Lasserre, qui était membre de l'Athénée ;

Une autre pièce de vers patois adressée AL DESPARRABISSAYRE DES SABENS DE LA BILO DE TOULOUSO, *per le Guillaoumet de la Lando*, qui n'était autre qu'un certain Sieurac, membre de l'*Athénée*, d'après une autre satire portant le n° IX [1].

Une réponse fut adressée directement à *l'Épître* de Baour-Lormian. La couverture portait : RÉCLAMATION DU VÉRITABLE SATIRIQUE *en réponse à M. Baour-Lormian* [2]. Le second titre était ainsi conçu : « MA RÉCLAMATION, *septième et dernière satire* ». Elle était assez anodine et plutôt favorable à Baour-Lormian. Une note dit même que si l'auteur s'était « élevé avec force contre l'orgueil de M. Baour-Lormian », il lui

1. Note de la page 16.
2. A Montauban, chez la veuve Denis, imprimeur-libraire, rue des Aveugles, n° 17 (an XII-1804); in-8° de 15 pages.

« reconnaissait néanmoins du talent pour la poésie ». En revanche, il tombait à bras raccourcis sur Carré, « qui à des moyens presque nuls joignait un amour-propre désordonné ». « Ce petit homme, ajoutait-il, modèle parfait de la suffisance et de la médiocrité, ne reconnaît de supérieur que l'abbé Delille qui, du reste, l'est à tous nos modernes écrivains. » Mais « pour écrire, et surtout en poésie, il faut de l'imagination, de la logique et du coloris. Notre répétiteur n'a aucune de ces qualités; sa versification est lâche, diffuse et traînante. Jamais une seule étincelle de génie n'a brillé dans ces chants civiques dont tant de fois a retenti le temple décadaire [1]. »

Il fut répliqué à cette satire par une nouvelle satire intitulée : RÉCLAMATION CONTRE LA RÉCLAMATION *et les mœurs de Toulouse* (satire VII). Cette satire est accompagnée d'une préface où il est dit : « Après une assez longue absence, je reviens à Toulouse, et je vois dans les mains de tout le monde plusieurs libelles qu'on ne peut lire sans indignation. L'auteur de ces libelles a eu l'audace de les publier sous mon nom; je déclare qu'ils ne sont pas de moi, non plus que celui qui a pour titre : *La Réclamation*. Je pense que la différence qui existe entre le style des six premières satires et celui de ces injurieux pamphlets n'aura point échappé aux yeux du lecteur éclairé, et qu'il a déjà rendu la justice qui est due à celui dont l'opinion littéraire a toujours été la même, qui n'a jamais cessé de voir dans *Baour* le traducteur misérable du Tasse, d'Ossian et d'Young, et dans *Boilleau, Lafont, Labouïsse*, etc., des rimailleurs plus ridicules encore. »

Cette « septième » satire se borne à lancer quelques nouveaux traits contre plusieurs membres de l'Athénée, et, en particulier, contre Baour-Lormian. Elle se termine par des notes où l'auteur « déclare solennellement qu'il est étranger à l'impression des six premières satires », et ajoute : « Les *écoliers* qui ont eu l'infamie de livrer au public cette scandaleuse production auraient dû, avant de se servir de

1. Page 13.

mon nom, se bien persuader que, dans aucun cas, je ne m'étais permis aucune personnalité sur l'opinion et la moralité des individus que j'ai attaqués. J'ai voulu uniquement frapper les travers littéraires et l'orgueil du bel esprit; mais j'ai respecté les droits que chacun des membres de l'Athénée peut avoir à l'estime publique.

« Je désavoue également toutes les notes imprimées, soit à suite de mes six premières satires, soit à suite du pamphlet.

« Je déclare, en outre, que si je parviens à découvrir *l'école* où a été fabriqué le libelle que je dénonce, je poursuivrai moi-même devant les tribunaux le *maître* (c'est Carré qui est ainsi désigné) et les *écoliers* (ce sont Dumège et Pagès), et c'est alors que je me nommerai. »

Il fut répondu à cette « septième » satire par un libelle intitulé: LE JUGEMENT ET LA MORT DU SATIRIQUE, *poème héroï-comique, enrichi de notes historiques et impartiales par M.* VÉRAX [1]. L'auteur suppose que le satirique a été arrêté par les agents de l'Athénée, conduit à son tribunal, jugé et condamné à mort; que, pour échapper à son supplice, il s'est rétracté; que, néanmoins, le tribunal lui a fait boire de la ciguë et qu'il s'est endormi du dernier sommeil. Mais, le lendemain matin, quelle fut sa surprise! il se voit ressusciter. La coupe qu'il a vidée la veille ne contenait qu'une potion assoupissante. Les membres de l'Athénée ont voulu seulement l'inviter à « briser ses crayons satiriques ».

Cette pièce est suivie de notes toutes à la glorification de Boilleau, de Jamme, de Tajan, de Baour-Lormian et de plusieurs autres.

A cette publication, il fut répliqué par une nouvelle satire intitulée : LE TESTAMENT DU VÉRITABLE SATIRIQUE, *VIII[e] satire, en réponse au poème ayant pour titre : « Le jugement et la mort du Satirique[2] ».*

1. A Genève, chez les Libraires-Associés (sans date); 20 pages, in-8°. Prix : 0 fr. 60 c.

2. A Auch, de l'imprimerie de Girard, an XII (1804), 23 pages in-8°.

Elle commence par ces vers :

> J'avais fait le serment de briser mes pinceaux.
> . . . .
> Je me flattais alors que les vils écoliers
> Dont j'avais signalé les titres orduriers,
> Honteux de parcourir leur infâme carrière,
> Enchaîneraient enfin leur muse pamphlétaire.

Et, comme il en est autrement, il recommence ses attaques contre l'Athénée en justifiant toutes ses critiques anciennes.

Puis, dans ses notes finales, il précise ses accusations et dit qu'on attribue à Jamme le poème auquel il répond : *Le jugement et la mort du Satirique*. Il en profite pour critiquer son plan qui est « mauvais », son sujet qui est « absurde » et son « style en général incorrect, négligé et quelquefois trivial[1] ».

Jamme répondit peu après à cette note par une LETTRE AU SATIRIQUE[2], où il relève ses violences de langage, blâme sa conduite et lui conseille de rester à la campagne, ainsi qu'il en a annoncé l'intention. Là, il pourra s'exprimer plus librement, en attendant que l'air des champs lui rafraîchisse le sang. « Puis », ajoute-t-il en finissant, « si la raison peut reprendre son cours ordinaire, revenez parmi nous, soyez aimable, vous avez encore de quoi l'être; si les concerts vous ennuient, n'y allez pas; si nos ouvrages vous déplaisent, ne lisez que les vôtres; mais rappelez-vous que les talens destinés au charme de la société en deviennent le fléau lorsqu'on en fait un mauvais usage. »

*
* *

Les satires que nous venons d'analyser ne furent pas les seules qui parurent à cette époque. Nous pourrions en citer bien d'autres, moins spirituelles, moins mordantes, mais qui

1. Page 20.
2. *Lettre de M. Jamme au Satirique*, 8 pages in 8°.

contiennent des renseignements souvent intéressants. Nous nous bornons à celles que nous avons indiquées parce qu'elles concernent spécialement l'Athénée, dont l'histoire nous occupe, et suffisent pour nous faire connaître ses principaux membres.

Ce n'est pas, assurément, toute la cité toulousaine qui est en jeu dans ces discordes; mais elles nous donnent sa physionomie intellectuelle, littéraire, scientifique et artistique, avec ses travers sans doute, avec ses « verrues », comme dirait Montaigne, et ces précisions la font revivre et permettent de l'apprécier d'autant mieux. Plusieurs centaines de noms s'y trouvent éparpillés. Ces noms sont accompagnés des qualifications qui disent la profession de ceux qui les portaient, et, souvent aussi, les critiques dont ils pouvaient être l'objet.

Mais puis-je proclamer, sans aigrir mon courroux,
Le noms de *Saint-Amans*, du trésorier *Marie*,
Du poète *Ferlus*, du froid *Sainte-Marie*,
Du médecin *Lafont*, du rimeur *Dalayrac*,
Du docteur *Barrué*, du caporal *Lignac*,
Du chanoine *Borès*, du capitoul *Laporte*,
D'Armonica *Sabran*, du musicien *Porte*,
Du secrétaire *Pech*, du juré de *Sacy*,
Du libraire *Lacroix*, du bavard *Dufay*,
Du chimiste *Martin*, de l'avocat *Saurine*,
Du rimailleur *Delbrel*, du chantailleur *Caudine*,
Du gascon *Poitevin*, du colon *Chastenet*,
Du damoiseau *Janole* et du benet *Benet*[1] ?

Il serait trop long, et d'ailleurs peu intéressant, de rappeler tous les noms cités dans les satires concernant l'Athénée, surtout quand le Satirique se borne à les caractériser par un simple adjectif. Mais il en est quelques-uns qui méritent d'être rappelés à notre mémoire, malgré les critiques dont ils ont été l'objet, car ils ont joué un rôle considé rable dans la vie de Toulouse et nous font connaître les mœurs et les goûts de l'époque.

1. IIe Satire, p. 29.

Dans sa première satire, l'auteur rappelle le passé littéraire de Toulouse, et, comparant l'Athénée à l'antique Académie des Jeux Floraux, il s'écrie[1] :

Toulouse, voilà donc ton malheureux destin!
Ton éclat autrefois n'était pas incertain,
Tu brillais par tes jeux, tes spectacles, tes fêtes;
Les beaux-arts dans ton sein étendaient leurs conquêtes.
Et Clémence, enflammant le cœur des Troubadours,
Dotait pour ton orgueil les chantres des amours.
Quand le troisième jour du mois chéri de Flore
Rougissait l'horizon de sa brillante aurore.
Tes magistrats unis aux soutiens de nos lois
Décernaient le triomphe et la palme à la fois.
Cent hymnes du vainqueur éternisaient la gloire
Et le portaient vivant au temple de mémoire.
Hélas! des jours si beaux se sont évanouis...

En effet, voici ce qu'il ajoute en s'adressant à l'Athénée[2] :

Ouvre ton sanctuaire, ô sublime Athénée!
Offre de tes grimauds la foule illuminée.
Qu'ils viennent à la fois, modernes Dassoucys,
Les cheveux hérissés, des flots d'encre noircis;
Qu'ils viennent, sous mes yeux, se disputer encore
L'ivraie et le chardon dont leur front se décore.

Le satirique s'attaque d'abord à Boilleau, qu'il interpelle de la façon suivante[3] :

Je te vois le premier dans cette tourbe obscure,
Mons *Boilleau*, de Dorat lourde caricature;
Tes contes, tes chansons, tes drames, tes couplets,
De nos concitoyens ont lassé les sifflets.
Depuis plus de dix ans à nos brocards en butte,
Vers le fleuve d'oubli tu cours de chute en chute;
Depuis plus de dix ans, réprouvé du bon goût,
Tu colportes tes vers destinés à l'égout;
Depuis plus de dix ans, au théâtre, au Lycée,
Tu verses les pavots sur la foule indignée;

1. Page 6.
2. Ire Satire, p. 4.
3. Ire Satire, pp. 1 et 2.

Hélas! et tu te crois un auteur en renom
Quand partout le dédain accompagne ton nom;
Abjure ton erreur, s'il en est temps encore,
Et, pour mieux te guérir, prends deux grains d'ellébore.

Henri de Gauldrée-Boilleau était, à cette époque, commissaire des guerres à Toulouse. Il devint plus tard, par héritage, marquis de Lacaze et fut député sous la Restauration. Il avait le don de la parole, s'occupait de lettres et s'exerçait au théâtre. En mars 1798, il avait fait représenter à Toulouse une pièce intitulée *les Vestales*, qui ne réussit pas. Le vieux Castilhon, qui était lui-même un bon littérateur, prit la défense de cette pièce et en appela

Du parterre en courroux au public éclairé.

Boilleau ne fut pas plus heureux avec une autre pièce intitulée *les Pèlerins*. Il fit recevoir au Théâtre-Français une première comédie, intitulée *la Belle-Mère*, puis une seconde avec le titre : *le Décacheteur*. Il ne semble pas qu'elles aient eu plus de succès.

A la suite de la VIIe satire toulousaine, on trouve à son sujet une note[1] ainsi conçue : — « Il fait des fables pour bailler, des contes pour pleurer, des tragédies pour dormir et des drames pour rire. » Toutes ces critiques sont fort exagérées. Plusieurs ont cité avec éloge son conte sur l'*Origine de la Gaze*. Après l'avoir entendu lire par l'auteur, Auguste de Labouïsse-Rochefort a dit[2] qu'il y avait trouvé « de l'esprit à pleines mains, des vers charmans, de la fraîcheur, des choses qu'il faut retenir malgré soi ; on applaudit à vingt endroits ; toutes les opinions furent des complimens ». — Boilleau avait écrit plusieurs autres contes, tels que *l'Origine des Salams et des Jalousies*, *les Prières*, etc. On lui devait, en outre, un poème intitulé *l'Art de plaire* et un recueil de *Fables*.

1. Note 1, page 9.
2. *Trente ans de ma vie*, t. V, p. 404, n. 1.

Boilleau trouva plusieurs défenseurs parmi ses confrères de l'Athénée.

Dans sa *Contre-Satire*, Auguste de Labouïsse-Rochefort disait[1] :

> Laisse, laisse *Boilleau*, qui plait quand il s'amuse,
> Dans des chants pleins de grâce offrir à la beauté
> Les scènes de l'amour et de la volupté.
> S'il nous peint les transports de Gnide ou de Cythère,
> Sa main n'arrache pas le voile du mystère.
> Ses contes sont jolis ainsi que ses couplets.
> Et ce n'est pas pour lui qu'on garde ses sifflets.

De son côté, son confrère Pié publia une pièce de vers où il disait :

> L'ingénieux *Boilleau* nous plait et nous enchante
> Par les productions de sa verve abondante :
> Imitateur adroit des conteurs ses rivaux,
> Il a leurs agréments sans avoir leurs défauts ;
> Ses récits plus gazés ont aussi plus de grâce ;
> A l'esprit de Dorat il joint le goût d'Horace ;
> Ses écrits, en un mot, admirés en tous lieux.
> Pétillent de traits vifs, piquants, sentencieux.

Enfin, Taverne le louait ainsi :

> Quoi ! ne trouver rien de bon, rien de beau,
> Dans le charmant, l'ingénieux *Boilleau !...*
> Il fut doté de l'heureux don de plaire,
> Ce don divin qui les renferme tous,
> Et dans ses vers, toujours piquans et doux,
> Il sut mêler le plaisant au sévère.

A tous ces éloges et à toutes ces critiques, le Satirique réplique par les vers suivants[2] :

> Vous avez prétendu que, pour peindre Boilleau,
> J'avais dans le venin détrempé mon pinceau,
> Et que, pour accomplir quelque vieille rancune,
> De ses vers *muscadins* j'ai détruit la fortune.

1. Pages 11 et 12.
2. IIe satire, pp. 13 et 14.

Ce reproche est bien sot, il est digne de vous.
Je n'ai pas provoqué cet ignoble courroux.
Quoi! vous voulez, Messieurs, dans vos fureurs rivales,
Décerner la couronne au père des *Vestales!*
Et, bravant à la fois la raison et le goût,
Retirer ce grimaud du fond de son égout?
Vous voulez qu'Apollon, par un excès de grâce,
Au sommet d'Hélicon lui réserve une place?
Vous plaisantez, sans doute, et vous n'y pensez pas;
En le plaçant si haut, il tomberait trop bas;
La chute est son partage et l'égout sa demeure,
Il faut qu'il y croupisse et qu'enfin il y meure...

Après avoir ainsi maltraité Boilleau, le Satirique passe à GASPARD LAFONT.

Ce dernier avait également écrit des contes, des épîtres et des pièces de comédie qui n'ont jamais été représentées. Mais il était surtout l'auteur d'un roman intitulé : *Nérine*[1], qui avait eu un si grand succès qu'il l'avait fait appeler *Lafont-Nérine,* pour le distinguer d'autres homonymes de l'Athénée, tels que Lafont-Gouzy et Lafont-Savine. Sous la Restauration, il prit le nom de *Lafont d'Aussonne*. Labouïsse-Rochefort, qui avait fait sa connaissance en 1798, a analysé son roman de *Nérine* dans ses « Mémoires et souvenirs », intitulés : *Trente ans de ma vie*[2], et a publié quelques-unes de ses lettres dont il a même donné un fac-similé[3] quoiqu'elles fussent sans grand mérite littéraire. Ce roman de *Nérine* constituait surtout une galerie de tableaux variés, à la façon de ceux de Lesage. C'est, du reste, aux mânes de cet écrivain que Lafont avait dédié son œuvre dans une épître préliminaire où on lisait ces vers :

Je peins le monde, et, mon crayon en main,
Comme Asmodée, en dépit des serrures,
Je montre aux yeux, sous un esprit badin,
Les fous, les sots, les bizarres figures
Dont est mêlé le pauvre genre humain.

1. *Nérine,* histoire angloise; 2 vol. in-18, par Gaspard Lafont aîné.
2. Tome IV, pp. 309 et suiv.
3. Tome IV, p. 405.

En une épître qu'il adressa à Lafont après avoir lu *Ne rine*, Boilleau le comparait à Sterne; puis, il ajoutait :

En vous lisant, on rit, on est ému ;
Dans vos tableaux toujours on se retrouve;
Mais je crôis bien qu'en ce siècle on n'improuve
Votre Nérine et son trop de vertu.

Nérine est sage, et Nérine est charmante;
Nérine est jeune, et n'est point imprudente;
Et fille, et veuve, arrive au dénouement,
Sans éprouver un seul enlèvement.
. . . .
Que votre plume, élégante et facile,
Suive toujours ses folâtres élans;
Peignez le vice et ses débuts brillans,
Et nos vertus sous leur masque futile;
Mettez en jeu nos divers sentimens;
Faites pleurer, sans ces grands mouvemens,
Stériles fruits d'une plume stérile.
Que vos tableaux, toujours simples et vrais,
Partent du cœur : ils auront plus de charmes.
L'esprit tarit la source de nos larmes,
Qui veut briller n'en fit couler jamais.

L'auteur des *Satires toulousaines* a pris à partie Lafont à plusieurs reprises :

Mais quel est ce grimaud qui marche sur tes pas?
(ceux de Boilleau)
C'est *Nérine-Lafont :* loin de ces beaux climats,
Il voulut autrefois, aux rives de la Seine,
De ses productions enorgueillir la scène.
Mais, ô disgrâce affreuse! ô destin rigoureux!
Et Paris et Toulouse eurent les mêmes yeux;
Et Nérine-Lafont, rapportant par le coche
Ses drames, ses romans, ses manuscrits en poche,
Blanchit son frein d'écume, et, chez lui renfermé,
Relit un *opéra* dont lui seul est charmé.
Lui seul... non, je m'abuse : *Auguste Labouïsse...*

Lafont-Nérine est encore plus malmené dans la II[e] satire[1]

1. Page 9.

et surtout dans la VII[e] satire[1], où se trouve la note suivante[2] : « Lafont a publié un roman sous le nom de *Nérine :* si on ne le sait pas, je l'annonce. Qu'on l'ait lu ou non, on s'est tu, et c'est assez heureux pour l'auteur; mais la rage de composer l'étourdit : il fit des comédies, les refit et partit; il les offrit, on les prit, on lui promit, il se réjouit et attendit; on (les) lui rendit, il pâlit, il rougit, il gémit, les reprit, on l'éconduit; il repartit avec dépit et maudit son esprit si petit; ici, content de son délit, il écrit, pâlit, on rit, fuit le bruit, lit sans fruit, vit avec appétit dans son acabit, et la nuit, dans son lit, il relit son manuscrit et jouit. »

Auguste de Labouïsse-Rochefort a essayé de défendre les mérites littéraires de Gaspard Lafont dans plusieurs passages de ses « Mémoires et Souvenirs », intitulés : *Trente ans de ma vie*[3]. Rien n'est resté des œuvres de son contemporain. Et lui-même a été vivement attaqué par les *Satires toulousaines*. Après l'avoir montré venant au secours de *Nérine-Lafont*, le Satirique ajoute :

Je pourrais bien encore, dans son excès de zèle,
De *Labouïsse* amoureux, de Labouïsse fidèle
Pardonner les transports, les feux et le bonheur,
Pourvu qu'il renonçât au métier de rimeur[4].

Et il termine sa deuxième satire en disant aux membres de l'Athénée[5] :

Labouïsse est tout entier à l'objet qu'il adore;
Ne le détournez pas de son *Éléonore;*
Laissez-le à ses genoux bêtement soupirer,
Et ne l'obligez pas, de grâce, à délirer.
Il vous a compromis, et, par sa maladresse,
Révélé son néant et votre petitesse.
Si vous encouragez ses imprudents travers,
Vous ne pouvez pas mieux justifier mes vers.

1. Page 6.
2. Note 9.
3. Voir, notamment, t. IV, pp. 308, 339, 382, 398, 403, 439 et 517, et t. V, pp. 52, 63, 508, 515, 528 et 531.
4. *II[e] Satire toulousaine*, p. 14.
5. Pages 21 et 22.

De Labouïsse-Rochefort, comme il se signait en 1832, était, à cette époque, entreposeur des Tabacs et des Poudres. Il avait été ancien receveur principal des contributions indirectes. Originaire de Saverdun, il a passé sa vie, qui fut longue, à publier toute espèce de livres, en vers et en prose. Pendant qu'il était en résidence à Narbonne, en décembre 1814, il avait essayé d'y créer une Académie littéraire[1]. Il avait fini par se fixer à Toulouse, où il avait établi une imprimerie, principalement occupée à publier ses œuvres. On a de lui de nombreux volumes, très verbeux, et principalement des compilations où l'on trouve de précieux renseignements sur les personnes et sur les choses de son temps, notamment dans ses « Mémoires politiques et littéraires », intitulés : *Trente ans de ma vie*, et allant de 1795 à 1826, dans son *Journal de Castelnaudary*, dans son *Voyage à Rennes-les-Bains*, et plusieurs autres.

Il a consacré tout un volume de vers à sa femme, *Éléonore*, dont il a vanté les mérites et les charmes dans la plupart de ses ouvrages. Il ne s'est pas oublié lui-même, notamment dans ses *Mémoires*[2] et dans ses *Mélanges*[3], où il a raconté sa vie littéraire.

Voici comment le Satirique de 1803 l'a peint dans une note de la VII[e] satire[4] :

On saura que cet auteur est noble, qu'il est riche, qu'il est jeune, qu'il est gentil, qu'il est poète, qu'il est prosateur, qu'il est marié, qu'il est père, qu'il aime sa femme, ses vers plus que sa femme et la gloire plus que ses vers; mais, comme il est fort ennuyeux d'être toujours prosterné devant sa femme ou devant son portefeuille, il a résolu de célébrer la première et d'imprimer le second; en conséquence, il a publié un *Calendrier*. C'est là, qu'en vers durement prosaïques, il chante son Éléonore, et qu'il a la modestie de mêler ses méchantes rimes avec la brillante poésie de Voltaire, de Tressan, de Colardeau, etc... Il n'est pas possible d'être plus fou.

1. *Trente ans de ma vie*, t. VIII, pp. 555 et suiv.
2. Tome IV, p. 569.
3. Page XXII de la post-face, note.
4. Note 24, p. 22.

De Lafont-Nérine et de Labouïsse Rochefort, le Satirique passe à BERNARD TAJAN, avocat, en ce moment secrétaire de l'Athénée :

> Debout à leurs côtés, *Tajan* aux yeux hagards,
> Jette sur l'Hélicon de dédaigneux regards;
> Et, sûr d'avoir un jour rendu dans l'Athénée
> Un prolixe détail des travaux de l'année,
> Sa notice à la main, se proclame avec feu
> L'héritier des talents de défunt Montesquieu[1].

Le satirique ajoute dans la deuxième satire[2] :

> Mais vous n'exigez pas qu'en juge bénévole
> Je m'humilie au point de prendre votre rôle,
> D'admirer avec vous la prose de Tajan.

Bernard-Antoine Tajan était un des meilleurs avocats du barreau toulousain. Il se distingua plus tard dans le procès de Fualdès, à côté de Romiguières et de Dubernard. On connaît de lui plusieurs discours et éloges funèbres, une analyse des *Histoires de France et d'Angleterre*, un *Précis historique des campagnes de Bonaparte*, etc. A sa mort, il était membre de l'Académie des Jeux Floraux et de l'Académie des Sciences de Toulouse. Dumège lui a consacré une notice chronologique où il a relevé ses mérites et rendu hommage à ses services académiques[3].

Pendant la Révolution, il s'était affublé du nom d'*Aristide*. Une note de la IXe satire[4] ajoute : « Et ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'un homme d'esprit trouva des rapports entre les deux personnages : Athènes se lassa d'entendre appeler le premier le plus juste des hommes et Toulouse est harassée de voir nommer le second le plus stupide. »

Sous le Consulat, il était devenu chef de division à la Préfecture, et, après l'établissement de l'Empire, ce fut lui

1. Ire notice, p. 3.
2. Page 15.
3. *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 3e série, t. VI, pp. 229 et suiv. (année 1850).
4. Page 14, note 4.

qui contribua le plus à la reconstitution des anciennes Académies de Toulouse après la chute de l'Athénée.

Saint-Jean a été mis par les *Satires toulousaines* sur le même rang que Bernard Tajan. Après avoir demandé de ne pas admirer la prose de Tajan, le satirique ajoute :

Et les burlesques vers de l'orateur Saint-Jean.

Nous avons déjà montré l'abbé Saint-Jean, prébendier de Saint-Etienne et prieur de Roqueserrière, embrassant la Révolution au point d'aller prêcher au temple de la Raison et d'y proposer d'élever un buste à Marat[1], se ralliant à Napoléon dès le temps du Consulat et mourant sous la Restauration en professant des opinions ultra-catholiques et ultra-royalistes. Quoique menacé de cécité, il a beaucoup étudié et beaucoup écrit. Plusieurs de ses discours ont été couronnés, notamment celui-ci sur le sujet suivant : *Les temps de calme et de paix sont-ils plus propres au développement du génie que les temps de trouble et d'orage?* (couronné par l'Académie des Jeux Floraux) et *Le moyen de nationaliser les spectacles* (couronné par l'Académie de Châlons-sur-Marne).

Il avait été chargé de professer l'histoire d'abord au Collège royal sous la Monarchie, puis à l'Ecole centrale pendant la Révolution. Une note[2] de la IX[e] satire (*Réponse au libelle ordurier intitulé « Ma Réclamation »*) l'accuse d'avoir placé « le Vésuve en Sicile », sans doute « en sa qualité de répétiteur de géographie ».

Malgré toutes ses palinodies, on peut considérer l'abbé Saint-Jean comme un érudit ne manquant pas de littérature, mais abusant de sa facilité à parler et à écrire.

Parmi les membres de l'Athénée, un des plus assidus était Pié, membre du jury d'instruction. C'était un ancien doctrinaire. Il avait écrit un poème sur le *Ver à soie* et des imitations d'Ossian. On citait également de lui une *Epitre*

1. Satire IX[e], note 1, p. 13.
2. Note 1, p. 13.

à une mère sur l'éducation de sa fille où se trouvait ce vers qui avait été fort admiré[1] :

L'esprit a sa pudeur ainsi que sa beauté.

Le Satirique toulousain l'entreprend en ces termes :

Pié, des neuf chastes sœurs clandestin favori,
Se promène, toujours de lui-même ravi ;
Mais l'orgueil vainement sur son front se déploie.
Il n'a vécu qu'un jour, comme son *Ver à soie*[2].

Dans la VIIe satire, il dit[3] :

Je veux railler ce *Pié*, dont la muse gothique
Osa ceindre en nos murs le laurier poétique.

Et, en sa note 5, il ajoute : — « Que dire de ce pauvre homme ? Ses vers disent tout. »

Une note de la IXe satire[4] l'accuse enfin de plagiat. Elle rappelle les débuts de son *Epitre à une mère sur l'éducation de sa fille* qui commence par ces vers :

Lorsqu'une tendre rose au printemps vient d'éclore
Des baisers du Zéphir et des pleurs de l'Aurore.

et les rapproche de ceux du troisième chant de la *Henriade :*

Telle une tendre fleur qu'un matin voit éclore
Des baisers du Zéphir et des pleurs de l'Aurore

Pié n'était pas cependant sans mérite. Il avait été l'ami et le compagnon de Marie-Joseph Chénier et de Legouvé, qui appréciaient son talent littéraire.

Le poète Pompignan portait un nom qui obligeait. Le satirique dit qu'il était « vraiment fou », qu'il « imprimait des rêves creux, sans songer que ses écrits étaient des

1. *Contre-Satire*, par Labouïsse-Rochefort, p. 17, note 8.
2. Ire Satire toulousaine, p. 3.
3. Page 5.
4. Page 13, note 2.

rêves », et il le traite « d'enfant dégénéré de cet illustre Lefranc, qui enrichît la scène de *Didon* » tandis qu'il « l'avilissait » avec son *Verdiguier*[1]. Il le prend de nouveau à parti dans sa deuxième satire et dit :

Pourquoi, de son aïeul indigne rejeton,
De l'esprit et du goût ridicule avorton,
Lefranc a-t-il osé, fouillant les immondices,
Du jargon des faubourgs infecter les coulisses ?

L'auteur des *Satires toulousaines* s'est également attaqué à trois auteurs dramatiques qui ont laissé un nom dans le théâtre de leur temps. Ce sont d'abord Cailhava, puis Michel Dieu-la-Foi, enfin Gaugiran-Nanteuil.

Cailhava, originaire de Gragnague, aux environs de Toulouse, est particulièrement maltraité. Il était alors membre de l'Institut (plus tard Académie française). Il avait publié un *Traité de l'art de la comédie* et fait jouer de nombreuses comédies, notamment l'*Egoïste*, le *Tuteur dupé*, les *Ménechmes grecs* et rétabli en cinq actes le *Dépit amoureux* de Molière.

Gaugiran-Nanteuil était alors tout jeune et s'était fait remarquer par plusieurs comédies, telles que le *Pacha de Surène*, la *Bonne-Mère* et la *Petite école des Pères*.

Quant à Michel Dieulafoy (Joseph-Marie-Armand-Michel), il était né à Toulouse en 1762. Il avait d'abord embrassé la carrière du barreau ; mais, n'y trouvant pas son profit, et, d'ailleurs, poussé par son humeur aventureuse, il s'était rendu à Saint-Domingue et y avait fait une grande fortune en exploitant une plantation lorsqu'il fut ruiné par l'insurrection des nègres en 1791. Il faillit même perdre la vie dans les massacres du Cap en 1793. Rentré en France, il ne tarda pas à se faire une brillante réputation comme chansonnier, comme auteur dramatique et surtout comme vaudevilliste. Ses pièces étaient pleines d'esprit et de gaieté. Il débuta par le *Moulin de Sans-Souci*, qui fut joué en 1798.

1. Ire Satire, p. 10.

Sa comédie de *Défiance et Malice*, à deux personnages seulement, jouée en 1801, eut un succès prodigieux et a été traduite en plusieurs langues. Il en fut de même de son *Portrait de Michel Cervantès* (1802).

Dans la suite, on cite de lui les *Pages du duc de Vendôme* (1807), *Bayard au Pont-Neuf* (1808), *la Robe et les Bottes* (1810), le *Duel par la Croisée* (1818), la *Pauvre Fille* (1823).

C'était un épicurien, à la morale facile et peu dévote. Mais ayant été assailli prématurément par de cruelles infirmités, il se réconcilia avec l'Eglise, et, peu d'instants avant de mourir, il dicta les vers suivants que les journaux du temps nous ont conservés :

Folles vanités de la vie,
Effacez-vous de mon esprit;
Mon âme n'a plus qu'une envie,
C'est d'embrasser son Dieu, c'est de voir Jésus-Christ.
Bien adorable, ô seul bien qui me reste!
Hâte-toi de répondre à mes vœux, à ma foi!
Ouvre-moi, Dieu clément, ta demeure céleste!
La véritable vie est de vivre avec toi.

On ne s'attendait guère à de pareils sentiments de la part d'un vaudevilliste. Mais on était en 1823, et, après avoir chanté l'Empire, Dieulafoy s'était tourné du côté de la Restauration et en professait toutes les doctrines politiques et religieuses.

Voici comment les *Satires toulousaines* parlent de ces auteurs dramatiques alors en vogue à Toulouse[1] :

Mais vous, qui, dans Paris, réprouvés par les Muses,
Faites aux boulevards extasier les buses,
Michel dit Dieu-la-Foi, Gaugiran dit Nanteuil,
Cailhava-d'Estandous, de Gragnague l'orgueil,
Cailhava-d'Estandous, savetier de Molière,
Vous n'échapperez pas aux coups de l'étrivière.
Dans Toulouse élevés, dans Toulouse nourris,
Vous alliez loin de nous recueillir le mépris,

1. Ire Satire, p. 4.

Et de [illegible] la [illegible],
Opposer [illegible] au bon goût qui vous lie.
Priez le Dieu des vers pour prix de vos exploits,
Vous [illegible] la [illegible] et vous rogner les doigts!

La deuxième satire reprochait à Cailhava d'avoir rétabli le *Dépit amoureux* en cinq actes :

Ah! dites-moi, Messieurs, pourquoi, par quel délire,
Cailhava de Molière a-t-il touché la lyre?
Pourquoi, cédant aux vœux de son cœur orgueilleux,
Osa-t-il ravauder le *Dépit amoureux!*
Pourquoi votre Nanteuil, avilissant la scène,
Osa-t-il la doter du *Pacha de Surène?*
Pourquoi ce Dieulafoi, dans son zèle indiscret,
De *Cervantès* a-t-il mutilé le portrait [1] ?

Labouïsse-Rochefort prit le parti de Cailhava et de Dieulafoy dans la *Contre-Satire* et leur adjoignit Lecomte, marquis de La Tresne, ancien avocat général au Parlement, qui s'était lié d'amitié pendant l'émigration avec Fontanes et Chateaubriand.

... Toulouse enorgueillie
A donné trois amants à l'aimable Thalie :
L'un (Cailhava) peignit l'*Egoïste* et le *Tuteur dupé;*
L'on crut retrouver Plaute, on ne fut pas trompé.
L'autre (Dieu-la-Foy) vint après lui, dans une heureuse esquisse,
Sur la scène montrer *Défiance et Malice;*
Un troisième (le marquis de la Tresne) parut sur les *Questionneurs*
Versant le ridicule en vers gais et moqueurs [2].

Barrau s'exerçait également au théâtre. C'était un révolutionnaire exalté qui avait écrit une tragédie sur la *Mort de Marat.* Dans sa note de la première satire, le Satirique le désigne ainsi : « Auteur d'une tragédie dégoûtante sur un personnage encore plus dégoûtant [3]. » Et dans la deuxième satire (p. 16), il ajoute :

1 Page 16.
2. *Trente ans d'une vie*, t. V, p. 517.
3. Page 9.

Pourquoi votre *Barrau*, dans des rimes tragiques,
Osa-t-il consacrer des forfaits politiques?

L'auteur des *Satires toulousaines* critiquait également l'ancien rédacteur en chef du *Nouvelliste national* ou *Journal de Toulouse*, AUGUSTE GAUDE, qui était un des collaborateurs habituels de l'*Almanach des Muses* et qui avait publié un poème intitulé *Zélis*, un autre poème sur la *Religion*, enfin des poésies érotiques. Si nous en jugeons par deux poésies que nous a conservées le *Nouvelliste national*, — *La plus Aimable*[1] et le *Retour à la tendresse*[2], — ses mérites littéraires étaient assez médiocres. Cependant, Labouïsse-Rochefort l'a vivement défendu dans sa *Contre-Satire*. Après avoir parlé des sifflets qui ne sont pas pour Boilleau, il ajoute :

O Gaude, seraient-ils pour ton charmant ouvrage,
Toi qui sus de La Harpe obtenir le suffrage,
Toi qu'Imbert chérissait, que Bourdic estima,
Toi que pour Apollon l'Amour même forma?
On peut, blâmant en toi trop de délicatesse,
Gronder ta modestie et surtout ta paresse;
Oui, blâmer ta paresse et non pas tes écrits :
Erato les dicta, Vénus en fut le prix.

A tous ces rimeurs ou conteurs habituels de l'Athénée, il faut encore ajouter : — un poète du nom de DALLES, auteur de plusieurs poésies, dont un sonnet, couronné par l'Académie des Jeux Floraux; — un professeur, appelé PAGUE, dont on citait une églogue, qu'on l'accusait d'avoir fabriquée avec deux autres églogues de l'abbé Maugenot et de Mme de Montégut, couronnées en 1718 et en 1750 par l'Académie des Jeux Floraux; — les deux TAVERNE, dont l'un, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, avait été trois fois couronné par l'Académie des Jeux Floraux et avait remporté des prix de poésie à Marseille et à Montauban, et l'autre, curé de Saint-Michel, à Toulouse, avait écrit un

1. T. I, p. 183.
2. T. I, p. 405.

Eloge de Marmontel et avait fait partie du clergé constitutionnel en 1791; — JAMME, dont nous avons déjà parlé, et qu'une note (20) de la VIIe satire nous fait connaître ainsi : « ex-chevalier ès loi, ex-bâtonnier de l'ordre des avocats. Après avoir escroqué quelques prix aux membres de l'Académie des Jeux Floraux, il entra dans ce corps et y fut trente ans le soutien du mauvais goût. Admis, on ne sait pourquoi, dans celle des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, il s'y distingua par son silence. Devenu membre du Lycée, il mit le désordre dans cette association. On connaît ses querelles au sujet d'Antonin Primus et de Marat. Ses odes, ses poèmes, ses églogues, ses idylles, ses élégies, ses discours, ses compliments, ses plaidoyers sont au-dessous du médiocre; et cependant il se compare à Jean-Baptiste Rousseau, à Voltaire, à Fontenelle, à Parny, à Thomas, à d'Aguesseau, à Cochin... Quelle audace! »

Quoi qu'en aient dit les *Satires toulousaines*, les littérateurs de l'Athénée n'étaient pas sans mérite; mais ils se ressentaient du goût de l'époque, se contentant de la prose pompeuse et de la poésie facile, sans ingéniosité dans l'idée et sans pittoresque dans l'expression. Les plus distingués eux-mêmes, tels que Baour-Lormian et Cailhava, appartenaient à cette école vieillie qui allait bientôt disparaître. Dans tous les cas, ils étaient nombreux et montraient que, malgré les perturbations politiques et les troubles révolutionnaires, le culte des lettres s'était maintenu à Toulouse et y comptait de fervents adeptes.

Il en avait été de même pour les Sciences proprement dites. Cependant, l'auteur des *Satires toulousaines* ne les avait pas davantage ménagés. Il les interpelle ainsi dans la première satire :

J'aperçois... le discoureur *Bailly*,
Le prophète *Vidal*, le pesant *Klevanski*[1].

Nous avons déjà fait connaître le Polonais KLEVANSKI,

1. Première satire, p. 5.

qui s'était établi à Toulouse depuis déjà une vingtaine d'années et avait su y gagner l'amitié de Paul-Louis Courier, avec lequel il avait entretenu une correspondance suivie sur la littérature ancienne et sur les antiquités grecques et latines.

L'astronome VIDAL était né à Mirepoix (Ariège) en 1747. Très épris de la science astronomique, il était venu à Toulouse se former à l'école de l'ingénieur Garipuy père, dont il sut gagner l'amitié et avec lequel il fit quelques observations en 1769. Présenté par ce dernier à Riquet de Bonrepos, petit-fils du célèbre auteur du canal du Languedoc, qui avait établi un observatoire dans une des tours de son château de Bonrepos, aux environs de Verfeil, celui-ci le prit comme auxiliaire et, finalement, lui confia la direction de son observatoire. C'est là que Vidal commença la série de ses observations méridiennes de Mercure, qui le firent remarquer des grands astronomes de l'époque et, en particulier, de Lalande, qui l'appela le « Trismégiste de Mercure ». A la mort de Riquet de Bonrepos, en 1791, Vidal était devenu propriétaire des instruments composant l'observatoire du château de Bonrepos et les avait fait transporter dans sa maison, à Mirepoix, où il avait établi un observatoire, qu'il rendit célèbre par le nombre et par l'importance de ses observations. En 1797, le Bureau des longitudes avait fait nommer à la direction de l'observatoire de Toulouse Jérôme Hadancourt. Mais celui-ci étant mort en 1800, Vidal fut appelé à lui succéder, devint correspondant de l'Institut en 1801 et ne tarda pas à faire de nouvelles observations qui attirèrent sur lui l'attention du monde savant. Telle fut, en 1803, l'observation des deux planètes, Jupiter et Vénus, en même temps que du bord du soleil, qui lui permit de fixer leur déclinaison. Doué d'une acuité de vue extraordinaire, il avait inventé, en outre, des procédés ingénieux, restés inconnus, qui lui avaient permis de protéger ses yeux contre l'éclat éblouissant du soleil pendant ses observations restées célèbres dans les annales de l'astronomie, à cause de leur extrême difficulté et de leur parfaite précision, ainsi

que cela a été vérifié avec les instruments beaucoup plus puissants et bien plus parfaits dont on peut user aujourd'hui. Vidal s'était également occupé de mesures géodésiques. En 1787, il avait fait avec Reboul un nivellement très soigné du Pic-du-Midi de Bigorre, et préparé les voies au général de Nansouty, pour y fonder un observatoire météorologique dont il avait prévu l'utilité scientifique. Au moment où parurent les *Satires toulousaines*, Vidal était directeur de l'Observatoire de Toulouse. Mais peu après, en 1807, il donna sa démission et retourna à Mirepoix. Il y continuait ses travaux et était occupé à observer une comète par un temps gracial, lorsqu'il fut frappé d'une attaque d'apoplexie et mourut le 2 janvier 1819.

Quant à Bailly, c'était un géomètre dont les « toisés » faisaient autorité.

Dans la VIIe satire[1], il est question

De Saget, vil athée, en gaz érigeant l'âme ;

Et une note ajoute[2] :

« Connaissez-vous Saget ? Non. Savez-vous qu'il se dit le plus grand homme de l'univers ? Non. Savez-vous qu'il a été un petit professeur dans la petite ville d'Auch ? Non. Savez-vous que les brocards l'en chassèrent ? Non. Savez-vous qu'il passe au creuset et ce qu'il connaît et ce qu'il ne connaît pas ? Non. Savez-vous qu'étant du jury d'instruction, il se fit abhorrer des gens instruits ? Non. Savez-vous qu'étant président de la Société d'Agriculture, il se fit rire au nez par les honnêtes gens qu'il présidait ? Non. Savez-vous qu'il n'est plus rien ? Non. Et pourquoi ne savez-vous pas tout cela ? *Non omnia possumus noscere.* »

Dans la note qui suivait sa première satire, le Satirique n'avait pas ménagé l'abbé Bertrand « vieux disciple de merveilles, courant après les tableaux et coquillages, les médailles et les cailloux, sans connaître les arts, la nature et Buffon » ; mais, dans la note 16 de la VIIe satire, il désavoue cette appréciation. « Je connais, disait-il, les ser-

1. Page 24.
2. Note 3, p. 31.

vices qu'il a rendus aux Naturalistes et aux Antiquaires en leur communiquant sans réserve tout ce que son cabinet renfermait de précieux ».

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'auteur des *Satires toulousaines* n'ait rien dit de Jean-Pierre-Casimir Marcassus, baron de Puymaurin, qui marchait sur les traces de son père, cultivant les arts en même temps que les sciences, et qui devait devenir directeur de la Monnaie et des Médailles ; — ni de Picot de Lapeyrouse, connu par ses travaux sur l'histoire naturelle et estimé par les savants les plus illustres de son temps, tels que Linnée, Buffon, Daubenton, Mauduit, Lacépède. Ils faisaient pourtant partie de l'Athénée, et, à elles seules, leurs communications étaient de nature à illustrer cette société.

Les médecins étaient nombreux à l'Athénée. Aucun d'eux n'a laissé un nom considérable dans la science, si ce n'est Larrey, alors directeur de l'Ecole de médecine de Toulouse et qui devait devenir peu après chirurgien en chef de la Garde Impériale. Aussi, le Satirique a-t-il beau jeu lorsqu'il entreprend « le grand Cabiran »,

Avec son habit noir égayant ses malades;

Tarbès, qui faisait des essais avec la vaccine, alors à ses débuts, « écrivain incorrect et pesant, mettant la chirurgie en phrases et courant après les diplômes et les couronnes » ; — Savy, Pontié, Carbonel, Bergeron, Ferrié, « toujours à la piste des élèves et des écus pour hébéter les premiers et encaisser les seconds » ; — Lafont, « courant après les livres et les malades, la physique et la fièvre, la politique et la chimie, mécontent de tout, boudant et censurant tout le monde » ; — Gardeil, qui avait traduit les œuvres complètes d'Hippocrate ; — Lacoste, de Plaisance, auteur d'un *Traité d'histoire naturelle ;* — Tournon, qui avait publié la *Flore du département de la Gironde* et que le Satirique appelle un « médecin mirliflore »; puis, il ajoute : « Les membres de l'Athénée disent qu'il a fait une flore. Je ne lui

connais d'autre mérite que celui d'avoir perfectionné le charlatanisme, l'empirisme et le pédantisme dans la pratique d'un art qui devrait en être dépouillé[1] ».

Les peintres, les sculpteurs, les architectes ne furent pas épargnés par le Satirique. C'étaient Joseph MALLIOT, peintre et antiquisant, ancien directeur des Ecoles de l'Académie des Beaux-Arts, auteur d'un grand ouvrage intitulé : *Recherches sur les costumes, les mœurs, les usages religieux, civils et militaires des anciens peuples, d'après les auteurs les plus célèbres et les monuments antiques ;* 3 volumes in-4° ornés de trois cent planches gravées au trait, et de nombreuses notions sur les artistes toulousains, insérées dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, dont il avait fait partie; — Jean BRIANT, inspecteur du Muséum, dont notre érudit confrère M. Ernest Roschach nous a fait connaître la biographie et les mérites artistiques; — Jean-Paul LUCAS, peintre médiocre, mais passionné pour son art, qui avait sauvé de la destruction, pendant la période révolutionnaire, un grand nombre de tableaux et de statues provenant des églises et des couvents en obtenant de les réunir dans un « Muséum », dont il avait été nommé « démonstrateur », et qui est aujourd'hui le Musée établi dans l'ancien couvent des Grands-Augustins, sur la rue Alsace-Lorraine. Le Satirique nous le représente ainsi :

..... *Lucas* en redingotte
Promène fièrement son masque et sa marotte,
Commente les tableaux, nous parle gravement
Des ballots envoyés par le Gouvernement,
De Susanne et de Job nous raconte l'histoire,
Nous dit que Raphaël avoit assez de gloire,
Et que David lui-même, après mille travaux,
Avec quelque succès mania les pinceaux.

Toulouse s'est toujours signalée par son goût pour la musique. Ce goût se développa et se manifesta surtout pendant la période révolutionnaire : hymnes, symphonies, concerts,

1. Note 10 de la VIIe satire, p. 18.

marches guerrières, chansons, airs à danser, sons grêles des flûtes et des violons, éclats sonores des cuivres et des tambours, chœurs de chanteurs que l'on assemble par centaines pour les fêtes patriotiques et même pour les simples fêtes décadaires, ce fut une véritable débauche dans la rue comme au théâtre, aux clubs populaires comme aux assemblées politiques. La Révolution réquisitionna jusqu'aux clochers pour faire retentir de bruyants carrillons, excitant la foi commune en l'avenir républicain, l'exaltation mystique en un avenir humanitaire. Elle s'empara des églises et des couvents pour y grouper de gré ou de force, chaque décadi, une multitude de chanteurs. La musique fut l'âme de toutes les fêtes, et ces fêtes étaient multipliées pour stimuler le zèle civique, l'ardeur patriotique, le courage militaire. Il y eut des fêtes nationales, des fêtes sociales, des fêtes humaines, des fêtes agricoles. On chanta des hymnes à la Liberté, à la Raison, à l'Etre suprême, à la Nature.

Un décret du Directoire ayant ordonné que fussent proclamés, à la fête du 22 septembre 1796, les noms des « poètes et compositeurs qui ont contribué à l'ornement des fêtes nationales depuis la conquête de la liberté, et auxquels la Nation adresse un tribut de reconnaissance », la liste des poètes énuméra Marie-Joseph Chénier, Lebrun, Desorgues, Coupigny, Rouget de l'Isle, Baour-Lormian, Varon, Davrigny, Pillet, Flins, Lachabeaumière et la citoyenne Pipelet ; la liste des musiciens : Gossec, Méhul, Catel, Berton, les frères Jadin, Lesueur, Langlé, Lefèvre, Eler, Pleyel, Martini.

L'inspiration des musiciens dépassa de beaucoup celle des poètes et ils créèrent un art véritablement national. Gossec était un génie musical de second ordre; mais son esprit était actif et sa fécondité fut prodigieuse : son *Chant du 14 juillet* compte encore aujourd'hui de fervents admirateurs. Méhul se montra supérieur et tint à une grande hauteur le drapeau de l'art français. Lesueur fit preuve de génie hardi et précurseur. Dalayrac, que Toulouse revendiqua particulièrement, quoiqu'il fût originaire de Muret, se dis-

tingua par son inspiration charmante. Berton avait un esprit fin et distingué. On voit leurs œuvres sans cesse jouées et chantées à Toulouse, et servant de modèles aux compositeurs toulousains.

Il en fut surtout ainsi pour les séances publiques de l'Athénée. Mais ce n'est pas là seulement que les musiciens aimaient à se réunir. Ils préféraient de beaucoup l'ancienne église des Pénitents bleus, devenu le temple décadaire pendant la période révolutionnaire. Aussi les retrouvons-nous plus particulièrement dans une satire dont nous n'avons pas encore parlé et qui était intitulée : *Les Pénitents bleus*[1].

Parmi les compositeurs de « symphonies » se distinguait CHALVET DE GOUJOUSE. On le considérait comme habile dans son art, et ses œuvres paraissent avoir été fort goûtées du public. Cependant, les *Satires toulousaines* le dépeignent ainsi[2] :

> *Goujouse*, justes Dieux, qui, maudit d'Apollon,
> Fait, depuis cinquante ans, miauler son violon,
> Qui, ployant sous le faix des cahiers de musique,
> Etale en cent concerts son ridicule antique,
> A quiconque solfie adresse un doigt de cour
> Et compose, et chantaille, et râcle tour-à-tour.

Les chanteurs, tels que BERJAUD et VITRY, n'étaient pas moins ridiculisés :

> Quel est donc ce chanteur dont la burlesque voix
> Grimace dans ses tons le chantre ailé des bois,
> Singe de ce Martin que tout Paris renomme,
> *Berjaud*, ce *quid potis* au salon de Saint-Rome ?
> Quelle est cette momie à l'aigre et dur fausset
> Qui jamais près de lui n'a gardé le *tacet*,
> *Vitry*, cet Amphion, seul Linus de Toulouse,
> Aussi cher à Berjaud qu'à Chalvet de Goujouse !...
> Vitry, sans voix, sans goût, sans méthode et sans grâce,
> Pourrait d'enfant de chœur occuper une place,
> A moins que, fatigué de servir de jouet,
> Pour son bien et le nôtre, il gardât le *tacet*[3].

1. In-8° de 11 pages.
2. Ire satire, p. 7.
3. Ire satire, p. 21.

Puis viennent :

> BÉGUILLET, JOUILLAC, DESPORTE, SAINT-ANDRÉ,
> Hurlant, beuglant, bramant au suprême degré,
> Emules des crapauds et du peuple aquatique,
> Rassemblent chez ALQUIER leur infernale clique,
> Et, bravant les brocards d'un public assourdi,
> A se faire siffler s'excitent à l'envi [1].

Il paraît que Baour-Lormian ne se bornait pas à faire des poésies et à lire ses vers. Il cultivait en outre la musique et avait des prétentions pour le chant. Il s'était lié avec le musicien Berjaud, et tous deux cherchaient à se faire valoir de leur mieux en public. Aussi le Satirique des *Pénitents bleus* s'amuse-t-il à les présenter ensemble comme s'étant transformés le poète en chanteur et le chanteur en poète[2].

> *Berjaud* et *Lormian*, enfans de l'inconstance,
> Changent tous deux de rôle et gardent leur démence.
> *Berjaud*, dont tant de fois j'ai puni les travers,
> Déserte le pupitre et colporte les vers;
> *Baour*, qui sur les vers eût pu fonder sa gloire,
> Dédaigne les lauriers du temple de Mémoire,
> Veut brailler à son aise, élargit son gosier,
> Et disloque son col à force de crier.
> Au surplus, tous les deux sont d'une égale audace :
> Si l'un fuit le lutrin, l'autre fuit le Parnasse;
> Tous deux de chant, de vers se gorgent tour à tour.
> *Baour* vit dans *Berjaud*, *Berjaud* vit dans *Baour ;*
> Et, pour que toujours l'un soit de l'autre interprète,
> *Baour* s'est fait chanteur, *Berjaud* s'est fait poète.

Après les chanteurs, nous faisons connaissance avec les musiciens de l'orchestre : RIVALS (violon), FERRAND (alto), BARIC (basson), DULAURIER (clairon), AZIMON, MONROUX, CHEVERRY (cors), et une foule d'autres, sous la direction du chef d'orchestre DESPOUY.

Enfin, viennent les chœurs, et le Satirique des *Pénitents bleus* ajoute[3] :

1. Ire satire, pp. 7 et 8.
2. *Les Pénitents bleus*, p. 8.
3. Page 9.

Après de tels portraits, puis-je encore disserter
Sur ces chœurs infernaux que je n'ose citer ?
Ces chœurs où mille cris se heurtent, se confondent,
Font retentir au loin les échos qui répondent,
Et, par leur faux-bourdons et leurs mugissemens,
Des habitans des bois singent les hurlemens.

Le tableau de la vie toulousaine ne serait pas complet si le Satirique n'ajoutait à ses critiques plus ou moins exactes les gens de théâtre qui faisaient partie de l'Athénée ou qui s'y faisaient habituellement entendre. Il nous les montre avec leurs caractères et dans les rôles qu'ils avaient coutume de jouer. C'étaient : — ARNAUD, auquel il reproche d'avoir « entrepris la haute comédie » et de « faire croasser sa burlesque voix » en jouant tour à tour Sganarelle, Corneille et Marivaux ;

SAINT-ANDRÉ,

Adonis rubicond, dont la bouillante tête
S'évapore, et s'agite, et se brise en éclats;

GRIFFOUL-DORVAL, un « grotesque » comme Drouin qui suit.

DROUIN avait une voix sonore. Aussi, quand il jouait, par exemple, le rôle d'Orosmane, il faisait fuir le public, qui, « le bruit de ses poumons ayant ébranlé la salle », « craignait d'être enseveli sous ses ruines ». Il passait cependant pour jouer avec finesse le rôle du *Glorieux* et celui de Damis dans la *Métromanie*.

Parmi tous les acteurs de cette époque qui s'étaient fixés à Toulouse, le plus turbulent fut assurément DESBARREAUX, dont le fils naturel, le docteur Desbarreaux-Bernard, fut un des membres les plus distingués et les plus honorés de l'Académie des Sciences. De son vrai nom, il s'appelait Hyacinthe Pelet et était né vers 1756 à Chèzeneuve, canton de la Verpilière, département de l'Isère. Il avait emprunté son nom d'acteur à un poète épicurien du dix-septième siècle, connu par ce vers célèbre :

Grand Dieu, tes jugements sont remplis d'équité.

Avant son arrivée à Toulouse, il avait joué à Genève, ainsi que le fait présumer une pièce de vers imprimée qui a pour titre : *Mes Adieux à Genève, épître à mes amis.* Dès le début de la Révolution, il s'était signalé par ses opinions avancées. Aussi le Satirique dit-il de lui :

Et *Pellet-Desbarreaux*, émule de Brutus,
Renverse en ses discours les trônes vermoulus.

Puis, il le représente, en note, comme « un ignorant bien suffisant, bien fat ; un écrivain sans style et sans idées ; un braillard sans connaissances, sans goût et sans jugement ; impitoyable grimaud, un historien sans talent, l'image enfin de la nullité ». « Malgré tout cela, ajoute le Satirique dans cette note, il a eu l'audace de corriger les ouvrages de Corneille, Racine, Molière, Voltaire, Crébillon, Ducis, Favart, Sedaine, etc. Quel sacrilège ! » Et, à l'appui de sa critique, il cite l'une de ses corrections : « Dans la *Belle Arsène*, dit-il, un écuyer, après avoir parlé de l'honneur que son maître a acquis dans un tournoi, chante le vers suivant :

On le mène en triomphe à notre auguste Reine.

Desbarreaux crut devoir le corriger ainsi :

On le mène en triomphe à notre Citoyenne.

C'était, en effet, ridicule ; mais cela peint l'esprit du temps.

Puis venaient Dumège, jouant les pères nobles, et Gubian, représentant *Œdipe*.

Enfin, le Satirique ajoutait :

Peindrai-je de Depoix la face hétéroclite,
De l'utile Dorval la mine parasite ?
Du grand prêtre Lacaux la grave pesanteur ?
Peindrai-je de Julien la grâce et la souplesse ;
Du froid Saint-Valery le ton et la noblesse,
De Borde et de Briden la calinette voix,
De Plante et Coriolis le radieux minois ;

L'aplomb et la candeur du bonhomme RUELLE,
Le geste et le regard du choriste LANDELLE ?
Je laisse à d'autres mains à tracer ces portraits,
Je ne saurais jamais en dessiner les traits.
J'avoue à cet égard ma noble insuffisance ;
Mais SERMET me remplace en cette circonstance.
Elevé dans ces murs, nourri sur les tréteaux,
Il pourra dignement esquisser ces tableaux ;
ROMIGUIÈRES d'ailleurs fournira les indices,
LABARTHE fouillera les secrets des coulisses,
BORIE enflammera le zèle des acteurs
Et l'ami PÉCHARMANT broyera les couleurs.

Quelques personnages du clergé figurent également dans les *Satires toulousaines*. Nous avons déjà cité le chanoine BORÈS, l'abbé SAINT-JEAN, ancien prébendier de Saint-Étienne, et l'abbé TAVERNE, curé de Saint-Michel. Il faut y joindre l'abbé RAYMOND

Et Massillon CAFFORT, maladroit plagiaire[1].

En revanche, le Satirique rend justice « aux travaux du généreux SICARD[2] », le célèbre instituteur des sourds-muets.

Seules, les dames furent épargnées. On ne retrouve dans les *Satires toulousaines* les noms ni de la comtesse de Beaufort d'Hautpoul, ni de Mme Julie Crabère, qu'on avait cependant entendues souvent à l'Athénée. Toutefois, dans la Satire IXe, on peut lire cette note assez piquante[3] : « J'apprends au public que *Le petit chemin de Postdam* est par Madame **; que cette Madame ** est tout bonnement Mme *Bernard*, et que Mme *Bernard* est M. *Desbarreaux*. La pièce a été jouée à Paris sur le Théâtre-Français... de la Porte-Saint-Martin. — *Vous nous donnerez, sans doute, une comédie en vers*, disait un *amateur* à Mme *Bernard*. — *En vers ? Non. Je ne sais pas l'orthographe.* »

* * *

1. VIe satire, p. 67.
2. IIe satire, p. 18.
3. Note 7, p. 15.

Toutes ces satires et les nombreuses divisions qu'elles avaient accentuées ne contribuèrent pas peu à faire péricliter l'Athénée. Quelques-uns de ses membres avaient cependant essayé de sauver l'institution en la réorganisant. C'est ainsi que la séance du 1er prairial an XII (21 mai 1804) avait été consacrée à discuter et à voter de nouvelles mesures pour « donner à la Société toute la force et la stabilité nécessaires à sa durée ». Bernard Tajan en avait présenté les éléments dans un rapport fait au nom de la Commission extraordinaire qui avait été chargée de ce mandat. Il fut décidé que tous les sociétaires en retard seraient mis en demeure de se libérer de leurs coécations, et que, sur leur refus de verser entre les mains du trésorier les fonds dont ils étaient reliquataires, ils seraient déchus de leur titre d'associé (art. 8). Au cas où la déchéance de plusieurs membres rendrait nécessaire une nouvelle organisation, il y serait procédé sur-le-champ (art. 9).

La prochaine séance publique fut fixée au 20 prairial courant. Le Préfet devait être invité à la présider. Pour subvenir aux frais de cette séance, il fut établi une coécation extraordinaire de 5 francs (art. 19 à 26)[2].

La séance publique du 20 prairial an XII (9 juin 1804) fut en effet présidée par le préfet Richard, qui prononça le discours d'ouverture.

Bernard Tajan fit le rapport sur le concours de la Classe des Arts et sur les travaux de l'Athénée depuis la dernière séance publique.

Plusieurs morceaux furent chantés par divers membres de l'Athénée.

Les morceaux littéraires qui furent récités étaient dus à MM. Henry Boilleau, Gaspard Lafont et Baour-Lormian, qui de la Classe des associés correspondants avaient été nommés associés résidants dans la séance du 1er prairial an XII (21 mai 1804)[3].

1. *Registre des délibérations*, pp. 230 et 23.
2. *Ibid.*, pp. 298 à 242.
3. *Ibid.*, pp. 242 et 244.

La Commission économique, chargée de l'exécution des mesures prises pour le recouvrement des coécations arriérées, fit son rapport à la séance du 25 prairial an XII (14 juin 1804). Il en résultait que plusieurs membres avaient négligé de se libérer malgré les avis les plus pressants. En conséquence, la Société déclara déchus de leurs droits de membres de l'Athénée MM. Ajon, Combette, Duffé, Dalles, Furgole, Gratian, Jammes père, Jacquemin, Lucas aîné, Lucas cadet, Leflet, Larrey, Robert, Saint-Jean, négociant, Vidailhan et Virebent[1].

A la séance suivante du 2 messidor an XII (21 juin 1804), MM. Baour-Lormian, Hardy, Olléac et Despouy furent chargés de former une nouvelle liste des associés résidants et correspondants; puis, la Société s'occupa « des moyens de ramener l'ordre dans toutes les parties qu'il embrasse et d'amener aux règlements qui le constituent la stabilité, la force et l'exécution sans lesquelles la Société ne peut exister »; dans ce but, elle pria « le Comité d'examen et rapport, déja chargé par les règlements mêmes de veiller à leur observation, de faire connaître la moindre infraction et de présenter incessamment un rapport sur l'organisation du travail des classes[2] ».

On le voit, la désaffection était générale et la désorganisation menaçait d'être complète. Les membres n'allaient plus aux séances. Les communications faisaient défaut. Les procès-verbaux n'étaient plus signés. C'était la débâcle à prochaine échéance.

L'Athénée le comprit, et, dans sa dernière séance de l'an XII, le 23 messidor (12 juillet 1804), présidée par M. Saint-Jean, président, sur la proposition d'un de ses membres, elle prit la décision suivante : « L'Athénée, considérant qu'il importe à la gloire des Sciences, des Arts et des Lettres qu'une Société qui les cultive reprenne un titre iadis illustré par une grande réputation et consacré par

1. *Registre des délibérations*, p. 247.
2. *Ibid.*, p. 247.

l'estime et le respect des savants, des littérateurs et des artistes, a arrêté qu'elle prendrait à l'avenir le titre d'*Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres*, et qu'il serait procédé à une nouvelle organisation intérieure plus conforme aux anciens règlements.

« Le Comité est chargé de présenter un rapport à cet égard le 15 brumaire prochain, époque de la réouverture des séances de l'Académie.

« Le secrétaire en exercice est provisoirement autorisé à prendre le titre de secrétaire général, à annoncer à chaque membre les nouveaux changements, et à les prévenir en même temps de la clôture des travaux pendant les mois de thermidor, fructidor, vendémiaire et les quinze jours de brumaire[1]. »

La Société reprit ses séances en nivôse an XIII (janvier 1805). « Le secrétaire général annonça à l'assemblée que la Commission chargée de présenter son rapport sur les règlements (nouveaux à formuler) ne s'était pas réunie et qu'il importait d'en nommer une autre. » L'assemblée déféra à cette invitation et désigna MM. Monnet, Roumieu, Tarbès et Tajan pour faire partie de cette Commission, et présenter un rapport à la séance suivante.

Le secrétaire général fut ensuite « autorisé à écrire aux associés une circulaire pour les prévenir que la stabilité de l'Académie étant fondée sur l'adoption des règlements qui leur seront proposés dans la séance du jeudi prochain, elle sera obligée de considérer comme démissionnaires ceux des associés qui n'y assisteront pas[2]. »

Quand vint la séance du jeudi 27 ventôse an XIII (18 février 1805), la Commission qui en avait été chargée présenta son rapport « sur l'organisation des travaux des classes d'après les principes qui constituaient les anciennes Académies ». A la suite de ce rapport, le secrétaire général donna lecture des nouveaux statuts proposés par la Com-

1. *Registre des délibérations*, p. 249.
2. *Ibid.*, p. 251.

mission. Il fut aussitôt procédé à la discussion de ces statuts, qui furent approuvés[1]. Mais ils n'ont pas été transcrits sur le *Registre des délibérations*, et ils devaient rester lettre-morte, car on ne retrouve plus trace de séances de nouveau tenues par l'Académie ainsi réorganisée.

La dispersion des membres de l'Athénée fut complète à partir de cette année 1805. Mais Toulouse ne pouvait rester longtemps sans Sociétés académiques, soit littéraires, soit scientifiques. Dès le début de l'année 1806, nous voyons se reconstituer l'Académie des Jeux Floraux. Le registre de ses délibérations est même curieux sur ce point, car son laconisme est vraiment surprenant. Elle s'était réunie pour la dernière fois le samedi 16 avril 1791, et le procès-verbal de cette séance se terminait ainsi : « Le sort a donné M. l'abbé Saint-Jean pour modérateur et M. Poitevin pour sous-modérateur. » Après une interruption de quinze années, elle reprenait le cours de ses séances le dimanche 9 février 1806, et le procès-verbal se borne à la mention suivante : « L'Académie des Jeux Floraux, assemblée sous la présidence de M. l'abbé Saint-Jean, modérateur nommé dans la dernière séance, et dans la maison de M. Jamme, doyen des mainteneurs actuellement présent à Toulouse, a délibéré de reprendre ses fonctions et ses exercices interrompus depuis le 16 avril 1791. »

Puis, après avoir désigné M. Jamme comme modérateur — sans recourir au tirage au sort, contrairement à ses statuts et pour cette fois seulement — elle le charge « de se transporter à l'hôtel de la mairie pour y faire la déclaration que les Académiciens qui se trouvent à Toulouse se sont déjà assemblés chez lui, comme leur doyen, et qu'ils se proposent de continuer leurs assemblées et de reprendre tous leurs exercices ».

M. Picot de Lapeyrouse était alors maire. Il assistait à la séance. Il promit d'agir de tout son pouvoir pour faire rendre à l'Académie ses registres, sa bibliothèque, ses reve-

1. *Registre des délibérations*, p. 252.

nus, la salle de ses séances ordinaires au Capitole, l'usage de la salle des Illustres pour ses séances publiques, afin qu'elle pût reprendre « l'activité de ses travaux, le lustre et la solennité de ses fêtes », conformément à l'édit du mois d'août 1773.

Peu après, et avant de quitter Toulouse pour céder sa place à M. Desmousseaux, le préfet Richard signait, le 21 mai 1806, un arrêté qui confirmait officiellement le rétablissement de l'Académie des Jeux Floraux.

Il devait en être bientôt de même pour l'Académie des Sciences. En effet, un membre de la Société d'Agriculture, qui s'est signé « Victor », et qui ne devait être autre que le secrétaire général de cette Compagnie, alors en pleine prospérité, avait rédigé une note qui a été conservée[1] pour montrer qu'il était « utile de multiplier les Sociétés savantes dans les départements afin d'éclairer les esprits et former le goût »; et il ajoutait qu'il convenait surtout d'avoir une Société scientifique à Toulouse.

Il estimait « qu'on pourrait la former plus facilement en l'attachant à quelque autre établissement ». Or, il n'y avait en ce moment à Toulouse que l'Académie des Jeux Floraux, qui venait d'être rétablie, la Société de Médecine, instituée par un arrêté du 13 messidor an IX (3 juillet 1801), et la Société d'Agriculture, dont la fondation remontait au 20 messidor an VI (8 juillet 1798).

L'auteur de la note repoussait l'Académie des Jeux Floraux, parce qu'elle lui paraissait « circonscrite dans son objet purement littéraire ».

« La Société de Médecine, poursuivait-il, a des points très étendus avec toutes les sciences et compte parmi ses membres beaucoup d'hommes distingués. Mais le nombre de ses associés déjà existants serait dans une telle proportion qu'il donnerait une influence très exagérée à la science à laquelle ils se sont spécialement livrés ».

Restait la Société d'Agriculture. Et il pensait qu'elle

1. Archives départementales, série T, n° 5.

« réunirait plutôt les conditions auxquelles on peut former le noyau de la Société des Sciences à créer », et qu'on « y pourrait former une nouvelle section, dite des Sciences. Elle y gagnerait à entendre la voix de la science pour se perfectionner, car les savants lui indiqueraient les applications multipliées que l'agriculture leur réclame. La Société se trouverait naturellement divisée en deux sections, et c'est dans les bornes étroites de cette étendue qu'elle pourrait être renfermée ». Pour sa composition, ajoutait-il enfin, elle devrait appeler « d'abord ceux qui sont chargés de professer dans les établissements d'instruction », puis « des amateurs qui réunissent le zèle aux lumières ».

Lorsque cette note fut envoyée à la préfecture, Bernard Tajan y était chef de division. Il était d'autant mieux renseigné qu'il avait été l'un des membres les plus importants de l'Athénée; et il avait vu trop de germes de discorde dans cette Société mixte pour favoriser des essais de reconstitution du même genre. Il fit renoncer ses promoteurs à faire des sciences une simple annexe d'un autre établissement. Le 30 octobre 1807, M. Desmousseaux, qui avait succédé à M. Richard comme préfet de la Haute-Garonne, rendait un arrêté par lequel il rétablissait l'ancienne Académie royale des Sciences sous le titre d'*Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres* qu'elle porte encore.

Comme l'Académie des Jeux Floraux, l'Académie des Sciences aurait pu reprendre ses séances sous la direction de son ancien président, Gez (Jean-Nicolas-Joseph-Abraham), ancien avocat au Parlement, qui avait présidé sa dernière séance publique du 30 août 1792 [1]. Mais, en ce moment, Gez était nonagénaire et une attaque de goutte l'emporta subite-

1. *Journal universel*, etc., *de Toulouse*, n°70, du 1er septembre 1792, page 280. Nous n'avions pas ce renseignement, lorsque nous avons supposé (page 53 du présent précis historique) que l'Académie avait cessé de se réunir en 1791. Nous devons ajouter (d'après les mêmes sources, *Journal de Toulouse* du 14 mai et du 14 septembre 1791) qu'en cette année, elle tint deux séances publiques, l'une le 5 mai et l'autre le 25 août, sous la présidence de M. Mazars.

ment le 12 avril 1807 avant la séance solennelle du rétablissement de l'Académie des Sciences qui n'eut lieu que le 22 novembre de cette même année et qui fut présidée par son parent Alexandre Jamme, alors professeur à la Faculté de Droit, devenu en 1809 recteur de l'Université de Toulouse.

Pendant que les anciennes Académies se reconstituaient ainsi, il se formait à Toulouse une société de jeunes littérateurs sous le nom de *Gymnase littéraire*. Cette société comptait parmi ses membres Alexandre Soumet, Alexandre Guiraud, le comte Jules de Rességuier, Lamothe-Langon, baron de Montbel, Marius de Voisins, Samuel de Panat, Pinaud, Florentin Ducos et plusieurs autres. C'était une société semblable à l'*Académie des Galetas*, organisée à Toulouse par les jeunes littérateurs du temps de Louis XV et où Marmontel, Jean Castilhon et d'autres encore avaient fait leurs premiers essais. Elle fut la pépinière où se recrutèrent dans la suite les principaux membres de l'Académie des Jeux Floraux, et même certains membres de l'Académie française. Elle devait, en outre, préparer le mouvement romantique qui s'accentua sous la Restauration après avoir été inauguré à l'Académie des Jeux Floraux par ses lauréats, comme Millevoye, Chênedollé et Victor Hugo.

* * *

Tel fut le mouvement intellectuel qui exista à Toulouse à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième. On voit qu'il procéda de tout ce qui s'était pratiqué à Paris à ces diverses époques : d'où les institutions successives de « Musée », de « Lycée » et « d'Athénée » qui s'établirent concomitamment à Toulouse pour en revenir aux anciennes compagnies académiques.

En 1846, Alexandre Dumège écrivait dans son *Histoire des institutions de la ville de Toulouse* [1] que « tout ce qui était né durant la Révolution devait périr, et il est probable,

1. Tome IV, p. 403.

ajoutait-il, que, dans l'avenir, on ignorerait que le *Lycée de Toulouse* a existé, si je n'avais pieusement inscrit son nom dans mes pages ». S'il en était ainsi à cette époque, à plus forte raison en est-il de même aujourd'hui qu'il ne reste que de rares traces de ces institutions soit dans les bibliothèques, soit dans les archives publiques ou privées. Nous devions d'autant plus en rappeler le souvenir que leur histoire est intimement liée à l'Académie des Sciences par le sujet de leurs études et par les hommes qui les composaient ou qui s'y intéressaient, en outre qu'elles complétèrent l'Académie quand elles coexistaient pendant la Monarchie, qu'elles la suppléèrent quand elle disparut sous la Révolution, et qu'elles préparèrent son retour lors du rétablissement des anciennes Compagnies académiques, au début du premier Empire.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 1908

DISCOURS D'OUVERTURE

LU PAR M. LÉCRIVAIN.

L'HISTOIRE DE LA TURQUIE, DE LAMARTINE.

Parmi les nombreux travaux d'histoire, de critique, de littérature où s'usa la vieillesse lamentable de Lamartine, il n'en est guère de plus oublié, de plus démodé que son *Histoire de la Turquie*. Elle mériterait cependant de retrouver quelques lecteurs en France et surtout chez les Jeunes Turcs, en ce moment où l'orage gronde dans les Balkans, où une révolution surprenante installe le régime parlementaire à Constantinople, où la question d'Orient menace encore une fois de bouleverser l'Europe. Il n'y aurait même pas besoin d'un dévouement excessif envers la mémoire du poète historien pour lire jusqu'au bout les six volumes où sa prose toujours éloquente et poétique a raconté l'histoire des Turcs depuis la naissance d'Abraham, père de tous les Arabes, jusqu'à l'avènement d'Abd-ul-Medjid.

Les prodigalités princières de son voyage en Orient avaient laissé à Lamartine une dette de plusieurs millions. La politique avait achevé la ruine de sa fortune, car il n'était pas de ceux qu'elle enrichit. Généreux jusqu'à l'imprévoyance, il avait sacrifié ses intérêts à ceux de la France; il avait négligé ses affaires pour celles de la Ré

publique. Traqué par les créanciers, obligé de vendre ses biens les uns après les autres, il allait se débattre tout le reste de sa vie contre ses dettes et consumer son génie dans des besognes de galérien sans parvenir à se débarrasser de son boulet. L'*Histoire de la Turquie* fut un de ces travaux forcés qu'il avait été obligé d'accepter. Victime de ses éternelles illusions, Lamartine comptait sur le succès de cette publication et de son nouveau journal *le Civilisateur*, comme il avait compté sur l'exploitation de son domaine d'Asie-Mineure, aux bords enchantés du Caystre, pour payer une partie de ses dettes. Le livre devait servir de prime aux abonnés du *Constitutionnel* en 1853 et il fut vendu aux bureaux de ce journal de 1854 à 1855. Les circonstances étaient particulièrement favorables. La question d'Orient se rouvrait. Napoléon III venait de s'allier avec l'Angleterre pour la guerre de Crimée. Lamartine soutenait sa politique et appelait l'Europe au secours de la Turquie contre la Russie.

Le livre ne pouvait être, on en conviendra sans peine, qu'une improvisation et une compilation. Lamartine manquait évidemment de la préparation nécessaire. Le poète, surchargé de travaux et de soucis de toutes sortes, n'avait ni le temps, ni le goût, ni la patience de se livrer aux recherches qu'eussent exigé l'ampleur et les difficultés de son sujet, surtout depuis l'époque moderne. On ne pouvait lui demander de puiser aux sources originales, aux archives. Il se contenta de lire, comme l'indique sa préface, les principaux travaux relatifs à l'Orient, en particulier l'*Histoire des Arabes* de Caussin de Perceval et l'*Histoire de l'empire ottoman* de Hammer. Il aurait, nous dit-il, fait copier aussi quelques manuscrits inédits dans la bibliothèque du sérail en 1833. Il a raison de citer, en outre, comme sources ses voyages en Orient, ses entretiens avec des gens de toutes les races, depuis les Bédouins de Palmyre jusqu'aux Serviens du Danube, et, de fait, personne n'était mieux qualifié que Lamartine pour décrire le monde oriental.

Son œuvre est en général un panégyrique des Turcs; un

historien indigène n'aurait pas montré plus d'amour, plus d'enthousiasme pour son pays. On a dit que cette tendresse de Lamartine pour les Turcs était du même genre que la tendresse qu'il a témoignée successivement à tous ses héros, à Louis XVI, à Marie-Antoinette, à Mirabeau, aux Girondins, aux Montagnards. La belle âme du poète s'éprenait certainement de tous ses personnages les uns après les autres et la largeur de sa générosité réconciliait les ennemis après leur mort. Mais d'autres raisons expliquent cependant mieux ici les sympathies de Lamartine. Il avait apprécié dans ses voyages en Orient les qualités des Turcs, leur hospitalité, leur impartialité à l'égard des religions et des races de leur empire, ce qu'il appelle leur mansuétude tolérante. Son amour-propre a dû être flatté de la sympathie, du respect qui l'avaient partout accueilli. Il était presque arrivé à oublier que les Turcs n'étaient, malgré tout, que des conquérants, des soldats campés en Europe, en Asie-Mineure, en Syrie, sur des races, des populations dont ils arrêtaient le libre développement. Il suivait ainsi, et probablement après y avoir contribué, ce revirement singulier qui avait ramené l'opinion publique à la Turquie contre la Russie. Ses préfaces expriment nettement sa pensée : tout en rendant justice au patriotisme des Grecs, il a maintenant presque regret de l'émancipation de leur pays; il blâme Napoléon Ier d'avoir sacrifié la Turquie à la Russie; il condamne l'intervention de Thiers en 1840 en faveur de l'Egypte; sa politique a un but essentiel, le maintien intégral de la Turquie; c'est le programme qu'il a donné à nos ambassadeurs en 1848; c'est aussi le programme de Napoléon III. Lamartine ne voit plus qu'un danger, la Russie. Il est effrayé de cette puissance formidable du czar qui va écraser l'Europe, y détruire toute liberté de conscience et de pensée. Nous ne pouvons guère reprocher aujourd'hui à Lamartine ces opinions politiques qui étaient malheureusement celles de la grande majorité de ses contemporains; la guerre de Crimée n'était pas seulement acceptée, mais demandée par l'opinion publique. On peut cependant s'étonner

que l'ami de la Pologne, le défenseur des nationalités opprimées se soit fait sans réserve le protecteur de la Turquie et qu'il n'ait pas vu la contradiction de ces deux rôles. Les paroles d'Abd-ud-Medjid lui sont allées au cœur: « Rendre les conditions politiques, civiles et religieuses si égales entre musulmans et les chrétiens de toute communion dans l'empire, qu'il n'y eût plus sous les lois du sultan qu'un seul et même peuple sous des races et des religions diverses; en un mot, nationaliser tous ces fragments de nations qui couvrent le sol de la Turquie par tant d'impartialité, de douceur, d'égalité, de tolérance, que chacune de ces populations trouve son honneur, sa conscience et sa sécurité intéressés à concourir au maintien de l'empire dans une espèce de confédération monarchique, sous les auspices du sultan. » (1, 18-13). C'est là le programme actuel des Jeunes Turcs. Lamartine serait aujourd'hui leur patron et leur garant auprès de l'Europe.

L'histoire si naturellement romanesque des Arabes et des Turcs, les contes et les récits de leurs historiens offraient à Lamartine une matière admirable, surtout pour les origines et la période héroïque. Il l'a traitée en cette prose limpide, colorée, poétique du *Voyage en Orient*, et malgré la répétition des mêmes événements, guerres, massacres, intrigues de cour et de sérail, le récit n'est jamais ennuyeux. On pourrait extraire de cette longue épopée de magnifiques morceaux : la lutte de Tamerlan et de Bajazet, la prise de Constantinople, la défense de Rhodes et de Vienne, l'œuvre de Soliman II, la vie des deux grands vizirs Kiuperli, père et fils, les mœurs de Byzance, le rôle du sérail et de ses princesses, l'ordre de Malte. — Il nous décrit ainsi l'ordre de Malte : « république confondant toutes ses diversités de nationalité, de patrie et de race dans une unité de zèle pour le maintien et pour la propagation de la foi par les armes; élisant elle-même son souverain viager dans un conclave de soldats; neutralisant au milieu des mers un rocher, un port ou une île pour y garder, comme des Vestales du sang humain, le feu éternel et sacré de la guerre... Un triple

esprit animait alors la noblesse européenne, l'esprit de foi, l'esprit de guerre, l'esprit d'aventure. Ce qu'on appelle le chevalier était né de ces trois esprits ensemble; le cœur pieux, le bras guerroyant, l'imagination chimérique composaient le parfait chevalier chrétien » (2, 117-118). — Voici en quelques lignes un portrait de Soliman II. « L'histoire a comparé Soliman II à Louis XIV : il eut, en effet, de ce prince le long règne, la majesté, le choix des hommes, le bonheur de les faire naître, de les discerner..., l'autorité qui se fait obéir, la fidélité qui soutient ses bons serviteurs; mais il n'eut pas pour précurseurs un Richelieu et un Mazarin; il fut à lui-même son Mazarin et son Richelieu » (3, 358).

L'histoire comportait alors nécessairement des descriptions et des portraits. Les descriptions abondent ici, pittoresques, vivantes, et soutiennent fort bien la comparaison avec celles des peintres contemporains de l'Orient, de Loti, de Myriam-Harris, de Chevrillon et d'autres. Lamartine a admiré les forêts de la Bulgarie et de la Serbie, presque encore intactes à son époque (1, 382). Personne n'a mieux décrit l'Albanie : « Toute cette côte est dentelée d'anses, de rades, de ravines plus ou moins creuses où la mer s'insinue entre les escarpements des rochers; de petites plaines abritées, tièdes, fertiles comme des jardins exposés au soleil, s'étendent çà et là au bord de ces anses. Elles présentent à la mer une ville, une citadelle, un port, des voiles teintes d'ocre, des vergers autour de leurs murailles crénelées; puis ces plaines vont se perdre en se rétrécissant et en s'élevant dans les gorges creusées par les torrents qui découlent des neiges ou des lacs de l'intérieur des montagnes » (2, 296-297). De la Tartarie nous avons une description empruntée au P. Huc (2, 47) et une autre originale où je relève ces phrases : « C'est le plus grand champ de pâturage que le globe ait étendu sous les pas de la race humaine, pour y multiplier le lait qui abreuve l'homme, le bœuf qui le nourrit, le cheval qui le porte, le chameau qui le suit en portant sa famille et sa tente, le mouton qui le vêtit. L'herbe y est le seul végétal. Elle y supplée tous les arbres, tous les fruits, toutes les moissons »

(1, 261). Il y a un tableau pour chacune de ces grandes villes de l'Orient que Lamartine avait vues dans leur originalité intacte, avant l'invasion de la civilisation, avant les agences de voyages et le flot des touristes, avant les bibelots allemands ou autrichiens. C'est Salonique « étendant ses deux bras autour de son port, étayée sur les collines, adossée aux montagnes sombres de la Thessalie et dominée par sa citadelle aux sept tours démantelées où les Grecs, les Romains, les Arabes, les Normands, les Byzantins, les Macédoniens et les Turcs se sont tour à tour renversés de ses remparts » (2, 250); c'est Smyrne « bâtie au pied d'une montagne dont le faîte forme des créneaux naturels qui se découpent sur le bleu presque éternellement serein du firmament et qui ressemblent à une forteresse... » (2, 129); c'est Constantinople « la capitale écrite sur le sol par le doigt de la Providence, non pour un empire, mais pour un hémisphère; politiquement, elle noue entre elles l'Europe et l'Asie sous un ciel splendide et sur quatre mers; militairement, elle est un camp fortifié pour attaquer, une île pour se défendre... La nature en avait fait une presqu'île, la mer un port, la politique une île, les collines une forteresse...; vingt-neuf fois elle avait vu les ennemis sous ses murs...; sur vingt-neuf sièges elle avait triomphé vingt et une fois » (2, 363-370); c'est le palais construit par Mahomet II « adossé à l'ancienne capitale de l'empire gréco-romain, planant du haut de ses kiosques sur l'horizon borné par l'Olympe de l'Asie-Mineure, ayant pour avenues la mer étincelante de la Propontide, les Dardanelles, le canal de Thrace, la mer Noire... On sentait dans ces constructions le camp, la tribu, la vie pastorale; on y sentait et on y sent encore le despotisme et la volupté des mœurs d'Orient » (2, 408-409); c'est Damas « étendue au pied des dernières montagnes étagées de l'Anti-Liban d'où l'œil plonge, comme d'un promontoire, sur ses murailles de marbre jaune et noir, sur ses coupoles, sur ses minarets...; arrosée par les branches sinueuses du Chrysorhoas aux eaux bleues...; ombragée par une forêt circulaire d'arbres fruitiers, capitale du désert, port des caravanes de Bagdad... » (3, 196);

c'est enfin Bagdad à l'apogée de sa splendeur au seizième siècle (3, 287).

Les portraits des sultans foisonnent, avec un air de famille, des traits de convention empruntés aux auteurs arabes et persans. Ils sont en général de pure fantaisie, par exemple ceux d'Othman (1, 296), de Mahomet Ier (2, 169), de Soliman II (3, 214), d'Amurat III (4, 25). Les trois sultans que Lamartine a décrits le plus complaisamment sont Mahomet II, Sélim III et Abd-ul-Medjid. « La taille de Mahomet II était courte et massive, les jambes arquées par l'habitude de la selle et du divan, les épaules larges, la nuque musclée comme dans le taureau ou le lion, le cou court, la barbe touffue et noire, la lèvre sévère, non sans quelque pli d'enjouement aux coins de la bouche, les joues saillantes, le front blanc, vaste et sans pli, comme celui d'un homme qui n'a jamais à lutter ni avec lui même ni avec les autres » (2, 336). Il n'y a pas le moindre rapport entre cette description et le portrait authentique de Mahomet II, par Bellini, alors inconnu du reste à cette époque, qui se trouve à Venise au palais Layard-Capello[1]. Sélim III a été encore plus étrangement transfiguré au physique et au moral : « Sa figure gracieuse, modeste, recueillie, portait dans la majestueuse régularité des traits l'empreinte extérieure de l'ordre qui régnait dans ses pensées; la sagesse y devançait le temps » (6, 126). Lamartine a aussi bénévolement et aussi faussement fait crédit de toutes sortes de qualités morales à ce réformateur malheureux, victime des ulemas et des janissaires. Fermons la série avec ce portrait d'Abd-ul-Medjid que Lamartine a vu immédiatement après son avènement (1840) : « Ses traits sont réguliers, son front haut, ses yeux bleus, ses sourcils arqués...; son menton, cette base du caractère, est ferme et bien attaché... on sent un homme qui aspire à être aimé plus qu'à être craint. Il y a de la timidité de modestie dans le coup d'œil, de la mélancolie sur la bouche, de la lassitude précoce dans la pose... On se dit : cet homme porte quelque chose de lourd

1. V. *Le Temps*, 12 octobre 1908 (*en marge*).

et de saint dans sa pensée comme un peuple et il sent le poids et la sainteté de son fardeau. C'est la statue d'un jeune pontife plus que d'un jeune souverain » (1, 15-16).

L'amour de Lamartine pour les Turcs ne l'empêche point de signaler avec clairvoyance les principales causes de leur décadence : l'infériorité de leur art militaire resté stationnaire (5,188), et surtout leur incapacité administrative, le système de l'administration des provinces à forfait par des pachas (3,377 ; 6,324) ; « l'islamisme ne savait que croire et subjuguer; le christianisme savait s'assimiler et gouverner ses conquêtes » (4,105).

On pourrait aussi relever dans ce livre beaucoup de réflexions, de maximes lapidaires. Tel est ce passage sur le rôle du hasard où Lamartine a peut-être pensé à lui-même. « Il y a dans le cours des choses humaines des heures mal choisies où rien n'est possible, même à la vertu, à l'héroïsme, au génie, et qui semblent porter malheur à ceux qui vivent et qui règnent sous leur influence », (5,37-38). Il dit tout le contraire, il est vrai, dans la maxime suivante : « La fatalité n'est qu'un mot par lequel l'homme s'excuse de ses imprévoyances » (6,421). « Les popularités sont fugitives et les impopularités sont implacables » (6,386). Le poète historien aurait pu appliquer cette devise à sa vie politique dont elle est le résumé depuis le triomphe du banquet de Mâcon, précurseur de la Révolution de 1848, jusqu'aux lamentables tristesses de la fin. Notre admiration a heureusement réparé cette injustice en conférant l'immortalité au poète des *Méditations* et des *Harmonies*.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS DE 1908

PAR M. ABELOUS.

MESSIEURS,

Puisque, nouveau venu parmi vous, je suis appelé à prendre la parole dans cette solennelle et publique séance, je désirerais, si vous me le permettez, remplir un double devoir. Je voudrais être à la fois le récipiendaire vous exprimant sa gratitude pour l'honneur que vous lui avez fait, il y a quelques mois à peine, en l'admettant à siéger parmi vous et le rapporteur général des prix qui ont été décernés à la suite des concours de cette année.

Le premier de ces devoirs me tient d'autant plus à cœur qu'en vous adressant l'expression de ma reconnaissance, je désire faire en quelque sorte amende honorable à l'Académie qui m'a accueilli.

Dans son rapport général sur les concours de 1907, notre éminent confrère M. E. Cartailhac, rappelait une boutade d'un professeur parisien bien connu « contre les Académies provinciales et vieillottes qui se recrutent par cooptation dans un monde suranné. »

Je n'ai certes jamais partagé cet injuste dédain pour l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, mais, je dois l'avouer non sans confusion, pendant longtemps j'ai méconnu l'importance et l'utilité de cette Société.

Je savais bien qu'elle était composée d'hommes distingués, d'une valeur reconnue, non seulement à Toulouse mais ailleurs.

Malheureusement, je me tenais peu au courant de vos travaux, je ne lisais que fort rarement vos recueils de mémoire, et bien à la légère, je vous considérais surtout comme des hommes d'une parfaite courtoisie, de relations fort agréables, se réunissant périodiquement pour tenir le dernier salon où l'on cause et où on travaille..... quelquefois.

Vous me pardonnerez, Messieurs, ce jugement irrévérencieux et téméraire. Songez, en effet, que de nos jours la spécialisation scientifique qui a de nombreux avantages a aussi de nombreux inconvénients, parmi lesquels celui de rétrécir l'horizon intellectuel et par suite de fausser quelque peu le jugement. Je n'avais pas su éviter cet écueil.

On se cantonne dans son département, on cultive un petit jardin sans songer aux vastes champs qui l'entourent et que d'autres défrichent; on s'illusionne facilement sur la portée de son œuvre propre et on ne voit pas autour de soi les progrès que d'autres réalisent dans les divers ordres des connaissances humaines.

D'autre part, on a d'utiles mais parfois dangereuses fréquentations; on vit dans un commerce assidu avec les grandes Sociétés savantes de la capitale; on assiste en lisant leurs comptes rendus à une luxuriante floraison de communications et de mémoires; on est ainsi le témoin proche ou lointain d'une véritable fièvre de production, et on ne se rend pas assez compte que parmi ces nombreux fruits de serre chaude beaucoup sont peut-être destinés à se flétrir dans un court espace de temps.

Les Sociétés savantes parisiennes participent, dans une large mesure, à la vie fiévreuse de la grande ville, et c'est ce qui fait que, par comparaison, leurs sœurs de province paraissent un peu éteintes et somnolentes.

Comparaison n'est pas raison, c'est le cas de le dire, et il n'y a là qu'une fallacieuse apparence.

Pour qui va au fond des choses, pour qui suit vos réu-

nions et lit attentivement les recueils de vos mémoires, votre labeur, pour faire moins de bruit, n'en est pas moins sérieux et fécond. Les œuvres que vous publiez ne sont pas hâtives et superficielles, mais mûrement pensées et d'une probité absolue; on pourrait leur appliquer le mot de Montaigne ; « ce sont des œuvres de bonne foi ».

Mais le bénéfice le plus appréciable et le plus certain de votre fréquentation, c'est qu'au contact des compétences si diverses que l'on trouve ici, l'esprit de chacun s'élargit et par suite s'ennoblit singulièrement. Je dis s'ennoblit. car lorsqu'un esprit se fait plus compréhensif et plus large, il devient par là même plus modeste; et la modestie n'est-elle pas la marque encore la plus sûre de la supériorité morale?

En voyant la variété des sujets qui se traitent ici avec une science et une érudition du meilleur aloi, on s'aperçoit combien est faible la part de connaissances qu'on a pu soi-même acquérir, même au prix d'un long travail; on apprend dans les échanges intellectuels qui se font bien des choses nouvelles. Bien des obscurités se dissipent, beaucoup de jugements erronés se modifient, les préjugés s'évanouissent et les parti pris s'effacent peu à peu. C'est ainsi qu'on apprend à bien vivre en apprenant à penser sans étroitesse.

Voilà ce que j'aurais dû savoir depuis longtemps et ce que je m'excuse de n'avoir appris que depuis peu. Voilà pourquoi j'ai tenu à faire précéder mon rapport sur les prix de cette sorte de *meâ culpâ* qui était un acte de nécessaire sincérité.

Ce reproche de méconnaître et votre importance et l'autorité de vos jugements n'a jamais pu être fait aux travailleurs toujours nombreux qui, d'année en année, concourent pour l'obtention des prix et des encouragements que décerne l'Académie. C'est là, certes, un sujet de joie pour notre compagnie; mais notre joie est un peu assombrie par la nécessité où nous sommes étant donnée la pénurie de nos ressources, de récompenser parcimonieusement des travaux pour la plupart d'une haute valeur.

Pour le prix Gaussail, trois Mémoires ont retenu notre attention :

1° Un travail de M. Mailhe, docteur ès sciences à Toulouse intitulé : *Action des métaux divisés sur les acides forméniques;*

2° Un Mémoire de M. Jules Chalande, à Toulouse, *Sur le système nerveux des myriapodes;*

3° Un Mémoire de M. Elie Lazerges, licencié ès sciences à Toulouse, intitulé : *Influence de l'électricité sur les végétaux.*

Le prix Gaussail a été décerné à M. Mailhe, une médaille d'or de 100 francs à M. Chalande et une médaille de vermeil à M. Lazerges.

Vous connaissez le chimiste distingué qu'est M. Mailhe. Elève d'un maître qui honore la chimie française et dont l'enseignement est si apprécié, M. Mailhe, en appliquant un grand procédé de décomposition ou de catalyse découvert par M. P. Sabatier, nous fait connaître bien des faits nouveaux et intéressants.

M. Mailhe a systématiquement employé la catalyse par les métaux divisés pour obtenir la décomposition des acides forméniques, c'est-à-dire de corps relativement stables.

En combinant cette action des métaux divisés avec les effets d'une température relativement peu élevée (300°) il a été conduit à la découverte de faits intéressants.

C'est ainsi qu'il a pu montrer que les acides forméniques peuvent être scindés à une température peu élevée sans arriver à une destruction complète; que les différents métaux, à l'état de division, agissent, les uns, sans disloquer la molécule, les autres, en la scindant en carbures et en anhydride carbonique.

Au cours de ces recherches, exécutées avec une véritable maîtrise, M. Mailhe est parvenu à découvrir une méthode à la fois simple et générale de préparation des carbures forméniques, qui constitue un progrès considérable comme simplification et économie sur les procédés antérieurs. Il a pu ainsi, grâce au zinc en poudre, obtenir par simple

désoxydation des acides les aldéhydes correspondantes. C'est la première fois qu'une semblable réaction a été réalisée.

Enfin, l'action du zinc et du cadmium sur les acides forméniques constitue une nouvelle méthode générale de préparation des acétones symétriques par décomposition des vapeurs de l'acide sur le métal chauffé à 300°.

En résumé, le Mémoire de M. Mailhe constitue un travail remarquable, riche en faits nouveaux, d'où peuvent sortir des conséquences pratiques importantes. Il méritait bien le prix qui lui a été accordé.

M. Jules Chalande est également bien connu de vous tous. Son inlassable curiosité, ses profondes connaissances en entomologie, et particulièrement en myriapodologie, lui ont acquis l'estime des naturalistes qui apprécient la valeur et la conscience de ses travaux.

Son mémoire sur le système nerveux des myriapodes, accompagné de nombreux dessins explicatifs groupés en neuf planches, se présente comme une œuvre méthodique et complète. — En lisant ce travail, fruit d'un long et opiniâtre labeur personnel, on ne peut qu'admirer la patience, la minutie et l'ingéniosité de l'auteur, qui paraît rompu aux difficultés des plus délicates dissections. De plus, chaque chapitre est accompagné d'une bibliographie française et étrangère mise complètement à jour.

En résumé, travail remarquable qui dépasse beaucoup, et par sa valeur technique et par l'importance des résultats obtenus, la moyenne des travaux qui nous sont soumis. C'est l'œuvre d'un naturaliste expérimenté qui a beaucoup observé, beaucoup réfléchi et beaucoup appris.

M. Lazerges a consacré de nombreuses et intéressantes expériences à l'étude de l'influence de l'électricité sur les végétaux.

Sujet difficile sans contredit et dont pourtant M. Lazerges a su tirer un bon parti.

Il a d'abord étudié l'influence des courants continus sur la germination de l'orge : 1° dans un électrolyte dilué, l'eau

de Garonne; 2° dans un électrolyte concentré, la liqueur de Knapp dédoublée.

Les plantes électrisées ont été toujours comparées à des témoins non électrisés cultivés exactement dans les mêmes conditions. En comparant le poids des deux récoltes, on se rend compte de l'influence de l'électricité.

Cette influence agit favorablement dans des limites assez étroites. De bonnes représentations graphiques traduisent ces résultats.

Dans le cas d'un électrolyte concentré, la germination est plus active tantôt dans la région cathodique, tantôt dans celle de l'anode, selon l'intensité du courant.

Dans la deuxième partie de son travail, M. Lazerges aborde l'étude du galvanotropisme des racines.

Le galvanotropisme qui se manifeste à partir d'une certaine intensité de courant est tantôt négatif, tantôt positif, selon cette même intensité, jusqu'à une certaine limite à partir de laquelle le développement est entravé.

Ce mémoire, essentiellement expérimental, ne consiste pas seulement en un exposé de faits. L'historique des travaux antérieurs est fait consciencieusement, et l'auteur soumet les faits qu'il a observés à une critique et à une interprétation judicieuses.

A ce travail intéressant sur un sujet difficile qui nécessitait des connaissances étendues en physique et en physiologie végétale, l'Académie a décerné une médaille de vermeil.

Le prix Ozenne a été attribué à M. H. Sudre, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs à Toulouse, pour son ouvrage imprimé intitulé : *Florule toulousaine ou analyse descriptive des plantes qui croissent spontanément ou sont cultivées en grand dans la région sous-pyrénéenne de la Haute-Garonne.* C'est là un travail consciencieux et dont l'utilité sera reconnue par tout le monde, et particulièrement par les instituteurs désireux d'étudier les végétaux qui les entourent, les étudiants des Facultés, les pharmaciens, les élèves

des écoles normales, des écoles primaires supérieures, des établissements d'enseignement secondaire.

Depuis l'ouvrage de Noulet, d'ailleurs épuisé, il n'avait pas été publié de flore de la région toulousaine. M. Sudre a comblé cette lacune. Nous devons lui en être très reconnaissants. Son livre est illustré de très nombreuses figures : dix-neuf planches renfermant chacune plus de quarante dessins. Il est appelé à rendre de réels services à tous ceux qui voudront herboriser dans notre région.

ENCOURAGEMENTS

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Médaille de vermeil : M. Edmond DUMÉRIL, à Toulouse. Manuscrit intitulé : *Esthétique de Schiller exposée dans ses rapports avec celle de Kant.*

Schiller est plutôt connu comme poète et dramaturge. Dans ce mémoire fortement documenté, M. Duméril appelle notre attention sur Schiller philosophe et disciple de Kant.

En 1794, Korner écrivait à Schiller : « Kant te prise particulièrement. Quoi d'étonnant à cela? Vous vous ressemblez par la tournure de vos esprits. »

En lisant certaines œuvres du correspondant et de l'ami de Gœthe, un nouveau Schiller apparaît qui sait construire des raisonnements souvent fort abstraits et exposer les plus hautes conceptions sur la connaissance humaine. De même, le grand penseur de Kœnigsberg était aussi par certains côtés un poète. « Ainsi, dit M. Duméril, le genre philosophique de Kant n'ignorait pas la poésie, et le genre poétique de Schiller ne repoussait pas la philosophie. »

Cette pénétration réciproque de la poésie et de la métaphysique n'a d'ailleurs pas lieu de nous surprendre. Un métaphysicien est toujours, à y regarder de près, un poète, et un grand poète est toujours un peu un métaphysicien.

Avant d'aborder l'étude des théories esthétiques de Schiller et d'indiquer les liens qui les rattachent à la philosophie

critique, M. Duméril a voulu exposer dans ses grandes lignes la doctrine de Kant sur le Beau et sur l'Art.

Il montre que Kant est à proprement parler le fondateur de l'esthétique moderne, et il consacre à cette étude de Kant esthéticien un chapitre des plus intéressants de son mémoire.

Je ne puis, vous le comprenez, Messieurs, suivre M. Duméril dans les développements qu'il consacre aux rapports de l'esthétique et de la morale, à l'esthétique de Schiller, à l'assimilation par le poète des théories kantiennes, etc. Aussi bien, je serais un juge et un critique bien incompétent; mais je dois appeler votre attention sur les conclusions du travail couronné.

« Schiller a uniquement développé et continué l'œuvre de Kant. Insister sur la forme, l'apparence du Beau, sur la manière dont il nous attire, sur les liens étroits qui le rattachent à la morale, telles sont les trois tâches auxquelles s'est consacré Schiller en reprenant l'esthétique de Kant son maître. Et ce faisant, il ne l'a pas mutilée comme on l'a fait après lui. Il n'a pas négligé la forme au profit du fond, ni sacrifié la matière à l'apparence. »

Cette appréciation de l'œuvre philosophique de Schiller, nous pouvons, semble-t-il, l'appliquer au travail que M. Duméril a soumis à votre appréciation. Son Mémoire est fortement conçu, composé avec méthode, écrit dans une langue simple et sobre. Comme fond et comme forme, il était en tous points digne de la distinction que vous lui avez accordée.

Parlons maintenant de travaux d'un ordre tout différent et beaucoup moins spéculatifs.

Dans la Classe des Sciences, un rappel de médaille d'argent a été attribué à M. Jean Bazerque, instituteur à Boussens (Haute-Garonne), pour son travail sur les fossiles recueillis dans diverses communes de la Haute-Garonne.

M. Bazerque a présenté à l'Académie une intéressante collection d'échinides fossiles toutes recueillies dans les petites Pyrénées de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Plusieurs d'entre elles représentent des espèces nouvelles qui

ont été décrites et figurées par M. Lambert dans le *Bulletin de la Société géologique de France*. Cet envoi est accompagné d'un catalogue comprenant tout ce que M. Bazerque a recueilli dans les régions qu'il habite. M. Bazerque est un chercheur infatigable et modeste qui rend de grands services aux paléontologistes.

Et voici, pour finir, un Mémoire de M. Etienne Levrat, interne des hôpitaux de Toulouse : *Contribution à l'étude de l'Entre-Deux-Mers*, monographie de la commune de Monségur (Gironde), géographie, géologie, paléontologie. L'Académie a décerné une médaille de bronze à ce travail. Malgré quelques insuffisances, conséquences de la jeunesse et de l'inexpérience de l'auteur, on trouve dans son Mémoire un véritable esprit d'observation et de sérieuses et solides qualités.

Messieurs, j'ai terminé ma tâche de rapporteur général. Je dois reconnaître que si elle m'a offert un vif intérêt elle a été quelque peu ardue étant donnée la diversité des œuvres que j'avais à apprécier. Il faudrait pour le faire avec compétence un véritable esprit encyclopédique. Or, les Pic de la Mirandole deviennent et deviendront de plus en plus rares tant s'est étendu le champ des connaissances.

A première vue, on n'aperçoit pas peut-être nettement l'importance de la contribution que des œuvres d'un caractère forcément restreint et particulier, comme quelques-unes de celles que nous avons récompensées, apportent au progrès de la science.

Mais en y réfléchissant, on se rend compte qu'aucun effort sincère, si modeste qu'il soit, n'est jamais perdu.

C'est à tout petits pas que nous avançons dans le champ de la vérité, *ad augusta per angusta*. L'ascension de la montagne est rude et quand on a atteint le sommet, voici qu'un nombre immense de cîmes plus élevées viennent borner notre horizon. Dans le domaine de la recherche scientifique, l'explorateur est semblable à ces conquista-

dors chantés par J.-M. de Hérédia dans un sonnet immortel.

Ivres de rêve et d'espérance, ils voguaient sur l'immense océan désert,

Et penchés à l'avant des blanches caravelles,
Ils regardaient monter en un ciel ignoré
Du sein de l'Océan des étoiles nouvelles.

Ce n'est pas seulement des lueurs nouvelles qui jaillissent du mystère qui nous environne; avec elles surgissent et surgiront toujours

Du sein de l'inconnu des énigmes nouvelles.

Il y aurait là une cause de découragement si on ne songeait que c'est justement la recherche souvent infructueuse mais jamais inféconde de ces problèmes qui constitue l'attrait vainqueur de la science et qui, lorsqu'on aime les choses de l'esprit, peut faire le charme de toute une vie.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR L'ANNÉE 1909.

PRIX GAUSSAIL

Pour se conformer scrupuleusement aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL et aux résolutions prises dans les séances des 8 mars 1883 et 4 avril 1889, l'Académie décernera tous les ans, et pour la vingt-quatrième fois, en 1909, sous la dénomination de *prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraîtra le plus digne de cette distinction.* (Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1909.)

Ce prix, pour 1909, est fixé à 718 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, qui sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie, dans les Inscriptions et Belles-Lettres.

PRIX DE L'ACADÉMIE

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour

les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 306 francs qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1909.

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement : 1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies*, *médailles*, *sculptures*, *vases*, *armes*, etc.), et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux*, *fossiles d'animaux*, *de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettront des descriptions détaillées, accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui sont l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze ou d'argent, de première ou de seconde classe, ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires destinés au prix *Gaussail* ne seront reçus que jusqu'au 1er janvier de l'année pour laquelle le concours est ouvert ; ce terme est de rigueur.

II. Les Mémoires et communications concourant pour le prix *Ozenne* et pour les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année.

III. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, rue d'Auriol, 43, ou à M. Roschach, secrétaire perpétuel, rue des Récollets, 134.

IV. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

V. Les auteurs des Mémoires *pour le prix Gaussail* écriront sur la première page une sentence ou devise ; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure ; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le pli cacheté ne sera ouvert que sur la demande de l'auteur prévenu par la voie des journaux.

VI. Les Mémoires concourant pour le prix Gaussail dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VII. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique le premier dimanche qui suivra le 1er décembre

VIII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix au Secrétariat de l'Académie, rue d'Auriol, 43, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

IX. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1907-1908

Séance de rentrée du 21 novembre 1907.

M. Lécrivain déclare la séance ouverte et prononce l'allocution suivante :

Mes Chers Confrères,

Nous n'avons pas cette année la bonne fortunne de nous retrouver au complet pour reprendre le cours de nos travaux. Pendant les vacances, une perte cruelle a atteint l'Académie, en la personne de M. Forestier, un des doyens de notre corps, un de nos plus anciens associés libres, qui a été enlevé par une courte maladie. Nous étions presque tous alors dispersés, loin de Toulouse. Il a été impossible de désigner une délégation pour suivre ses funérailles. Heureusement, l'un de nous, M. le Dr Maurel, qui avait soigné et assisté M. Forestier à ses derniers moments, a pu représenter l'Académie à ses obsèques et prononcer en notre nom, sur sa tombe, le suprême adieu. Son discours, où il a su retracer les qualités, la valeur scientifique, faire revivre avec vérité et avec émotion la personnalité de M. Forestier, a été imprimé dans le volume des Mémoires que vous allez recevoir. J'avais moi-même écrit à M. Montis, gendre de M. Forestier, une lettre de condoléances :

« Ars-en-Ré, 22 août 1907.

« Je reçois seulement ce matin la lettre dans laquelle vous me communiquez la douloureuse nouvelle de la mort de notre confrère M. Forestier. L'Académie perd en sa per-

sonne un membre éminent qui lui avait fait d'excellentes communications, et qui avait gardé dans sa verte vieillesse une étonnante vigueur d'esprit unie à la plus parfaite courtoisie. Il ne s'intéressait pas seulement aux mathématiques, mais aux travaux de tous genres, et nous l'entourions encore tout récemment à une de nos dernières séances, donnant l'exemple de l'assiduité académique. Je regrette vivement de n'avoir pu me trouver à Toulouse pour ses obsèques; je souhaite que l'Académie y ait été représentée par quelques-uns des nôtres, et que cette belle vie de labeur assidu et de probité scientifique ait reçu du corps qui était fier de posséder M. Forestier l'éloge et l'adieu qu'il méritait. »

L'Académie ne doit pas seulement à M. Forestier un souvenir ému, mais de la reconnaissance. Il a eu la généreuse pensée de lui laisser le legs suivant. Extrait de son testament olographe du 9 mars 1899 : A l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, qui m'a fait le grand honneur de m'admettre dans son sein, je donne : 1° la collection de ses Mémoires; 2° la collection des Nouvelles Annales de mathématiques, une cinquantaine de volumes reliés; 3° la collection du *Journal de mathématiques*, une vingtaine de volumes reliés; 4° l'histoire des mathématiques, de Montucla, 2 vol. in-4°, ouvrage rare; 5° les œuvres de Laplace, 7 vol. in-4° reliés, édition du Gouvernement; 6° enfin dix volumes de mathématiques à prendre dans ma bibliothèque, au choix des délégués de l'Académie.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie délègue comme ses représentants pour ce choix, MM. Legoux et Cosserat.

Elle charge en outre M. Legoux, qui accepte, de prononcer l'éloge de M. Forestier.

M. le Président excuse M. le Secrétaire perpétuel, victime d'un accident récent, de ne pouvoir assister à la séance.

Il dépouille ensuite la correspondance arrivée pendant les vacances et qui comprend, entre autres. une demande du titre de

correspondant, présentée par M. le professeur Dott. Giovanni di Casamichela de Luca (Italie), laquelle est renvoyée à l'examen de MM. Duméril, Dumas et Lécrivain.

Hommage par M. Neumann, ancien membre de l'Académie : 28 novembre.

1° *Pédiculés. — Mallophages. — Ixodidés.*
2° *Arachnoidea. — Ixodidé.*
3° *Quatre espèces nouvelles d'ixodidés.*
4° *Notes sur les ixodidés* V.
5° *Nouveau pou du mouton.*
6° *Notes sur les mallophages.*
7° *Sur la filaire claviforme du pigeon domestique.*

M. Lapierre continue l'*Histoire de l'Académie* (imprimée page 1).

M. Crouzel fait la communication suivante :

« La bibliothèque de l'Académie a été inventoriée et classée d'après le système adopté dans les bibliothèques universitaires. Il a été fait un catalogue alphabétique en fiches qui pourra prochainement être disposé dans l'une des salles de l'Académie, et qui comprend tous les livres et toutes les collections. Dès maintenant, un catalogue alphabétique provisoire sur fiches, ne comprenant que les périodiques, peut être consulté dans cette salle. Le moment paraît donc venu de songer à organiser un service de prêt. Un registre va être placé à côté du catalogue afin que les membres de l'Académie puissent y inscrire leurs emprunts.

Outre le catalogue alphabétique des livres et des collections, il a été dressé, sur grandes fiches spéciales, une liste alphabétique des périodiques que l'Académie reçoit actuellement. Cette liste a été remise à M. le Secrétaire particulier qui s'en servira pour reporter sur les volumes ou fascicules, à mesure qu'il les recevra, les numéros d'inventaire. Ces numéros fixant la place des livres sur les rayons, le gardien pourra très facilement ranger toutes les entrées. Cette opération ne lui demandera pas plus d'une quinzaine d'heures par an. Nous ne verrons donc plus nos

collections s'accumuler en désordre sur les tables ou dans les armoires.

« Malheureusement, en rangeant les volumes, on s'est aperçu que la place allait faire très prochainement défaut. On pourrait en gagner un peu en rapprochant les tasseaux d'un certain nombre de rayonnages. M. Deloume, à qui cette idée a été soumise, offre de supporter les frais de ce remaniement. Il a déjà, au mois de mai dernier, fait numéroter les volumes, ficeler les périodiques en fascicules, ranger les ouvrages dans l'ordre des numéros d'inventaire. Les titres du continuateur de l'œuvre d'Ozenne à la reconnaissance de l'Académie se multiplient.

« Une partie de la réserve des Mémoires de l'Académie a été rangée dans un petit réduit situé au-dessus de l'escalier de la loggia, où des rayonnages spéciaux ont été établis pour la recevoir, conformément à la décision prise par l'Académie dans une séance précédente. »

M. le Dr Maurel fait connaître que M. le Dr Parant a demandé à passer dans le cadre des associés libres, en remplacement de M. Forestier, décédé.

Il sera statué sur cette demande dans la prochaine séance.

5 décembre. M. Cartailhac fait une communication *sur les peintures, signes et gravures relevés dans la caverne des forges de Niaux (Ariège)* (sera imprimée plus tard).

Sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer vacantes les places précédemment occupées dans la Classe des Sciences, section des sciences naturelles, savoir : dans la sous-section d'histoire naturelle, par M. Neumann, démissionnaire, et dans la sous-section de médecine et de chirurgie, par M. Basset, devenu associé libre.

12 décembre. L'ordre du jour appelle l'élection d'un associé libre et d'un associé correspondant.

M. le Dr Parant, qui a demandé à passer associé libre en remplacement de M. Forestier, décédé, est élu au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents.

Sur un rapport favorable de M. Lécrivain, président, M. le professeur Dott. Giovanni di Casamichele, à Lucca (Italie) est élu associé correspondant étranger dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Hommage par l'auteur, M. le Dr Foveau de Courmelles : 19 décembre.

1° *Les applications médicales du radium ;*

2° *L'année électrique, électrothérapique et radiographique 1904 ;*

3° *L'année électrique, électrothérapique et radiographique 1906.*

M. Paget traite la question de savoir si l'organisation politique d'un pays est soumise à des principes immuables et certains.

Après avoir rappelé la notion usuelle du droit public et des principes généralement acceptés dans cette science, il constate l'instabilité de nos constitutions politiques. Et cependant, tous les gouvernements ont prétendu être éternels, — les uns, de droit divin, les autres par la volonté souveraine de la nation, quelques-uns par la simple possession, et tous, depuis cent ans, furent éphémères.

Dans l'état actuel, une plus longue durée nous assure-t-elle l'entente définitive sur les fameux principes de 1789? Il est téméraire de l'espérer, quand on observe les divergences d'opinion sur ces prétendus axiomes chez les différents peuples, ou même entre les auteurs de même nationalité.

L'analyse rationnelle de l'esprit humain et l'enseignement de l'histoire confirment donc nos doutes sur les solutions cherchées.

L'Académie se forme en Commission des prix pour examiner les cinq manuscrits envoyés pour le concours du prix Gaussail de 1908. Elle désigne les rapporteurs chargés de les examiner. 2 janvier 1908.

M. le Président rappelle que notre confrère M. Baillaud vient d'être nommé directeur de l'Observatoire de Paris et, tant 9 janvier.

en son nom qu'en celui de l'Académie, il lui envoie ses félicitations.

M. le baron Desazars de Montgailhard continue l'*Histoire de l'Académie* par la lecture d'une étude sur *l'Athénée* (imprimée page 225).

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacantes les places précédemment occupées par M. Neumann, démissionnaire, et M. Basset, devenu associé libre.

L'élection est fixée au 30 janvier 1908.

16 janvier. M. Garrigou fait connaître un *Procédé nouveau pour le traitement complet et facile des vidanges* (imprimé page 97).

M. Legoux prononce l'*Eloge du regretté M. Forestier*, associé libre, décédé le 31 août dernier (imprimé page 183).

23 janvier. M. Juppont lit un travail sur *Les progrès du nettoyage et de la stérilisation des vêtements* (imprimé page 191).

30 janvier. M. le Président informe l'Académie que M. Monti, gendre de notre regretté confrère M. Forestier, a fait don à sa bibliothèque de quarante volumes contenant les œuvres de Laplace.

Il propose d'adresser des remerciements à M. Monti. Cette proposition est acceptée.

M. l'abbé Maisonneuve lit un travail sur *les Philosophies négatives*, d'après Ernest Naville.

Sur un rapport favorable de M. le Dr Maurel, l'Académie élit M. le Dr Tourneux en qualité d'associé ordinaire dans la Classe des Sciences, section des sciences physiques et naturelles, sous-section de médecine et chirurgie, en remplacement de M. Basset, passé associé libre.

Sur un rapport favorable de M. Labat, l'Académie élit M. Leclainche en qualité d'associé ordinaire dans la Classe des

Sciences, section des sciences physiques et naturelles, sous-section d'histoire naturelle, en remplacement de M. Neumann, démissionnaire.

Sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, une des cinq places dont l'Académie a décidé la création par ses nouveaux statuts.

M. le baron DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la suite de l'*Histoire de l'Académie* (imprimée page 225). 6 février.

Sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer vacantes, savoir : une place dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres et une place dans la Classe des Sciences, sous-section de zoologie (créations nouvelles).

M. BAILLAUD informe l'Académie qu'il quitte Toulouse et demande à être nommé associé correspondant. 13 février

M. Cartailhac croit qu'il conviendrait de nommer M. Baillaud membre honoraire national.

Il sera statué sur cette proposition à la prochaine séance.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Tourneux et Leclainche, nouvellement élus et qui assistent à la séance.

M. le Dr MAUREL traite devant l'Académie, *du lait comme aliment*.

Il expose d'abord les quantités d'albuminoïdes, de ternaires, d'eau et de matières salines nécessaires à notre organisme ; et ces quantités fixées, il cherche quelles sont les quantités des divers laits nécessaires pour assurer tous les besoins.

Chacun de ces besoins est longuement discuté, et il termine par les principales conclusions suivantes :

1° En ce qui concerne le lait de vache, 3 litres de lait suffisent pour couvrir les dépenses d'un homme d'un poids normal de 60 kilogrammes. Pour celui de 70 kilogrammes, il faut arriver à 3 litres et demi et pour celui de 80 kilogrammes, 4 litres.

2° Le lait de chèvre peut remplacer celui de vache à volume égal.

3° Celui d'ânesse est beaucoup moins riche. Il faudrait 5 litres pour l'homme de 65 kilogrammes.

4° Ces divers laits et surtout ceux de vache et de chèvre sont d'excellents aliments qui conviennent aussi bien aux pauvres qu'aux riches.

5° Ils peuvent s'ajouter avec avantage à la ration ordinaire pour constituer la ration de travail. Un litre de lait sucré correspond au surcroît de dépenses exigées par un travail moyen ;

6° Cette grande utilité justifie la production considérable de lait. En France, en effet, depuis quelques années, cette production a dépassé 80 millions d'hectolitres.

7° Cette consommation est justifiée également au point de vue économique. Tandis, en effet, que 100 calories (nous en dépensons 2,500) coûtent 0 fr. 20 c. avec la volaille ; 0 fr. 14 c. avec le poisson ; 0 fr. 10 c. avec la viande, elles ne coûtent que 0 fr. 04 c. avec le lait.

8° Enfin, en terminant, le Dr Maurel montre que vu la grande utilité du lait et vu sa grande consommation, l'autorité veille sur les animaux producteurs et aussi sur le lait livré aux consommateurs.

Sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer une place vacante (création nouvelle) dans la Classe des Sciences, sous-section de zoologie.

20 février. Il est procédé à l'élection de M. B. Baillaud, en qualité non de membre correspondant, comme il le demandait, mais bien de membre honoraire national.

27 février. M. Mathias entretient l'Académie des courants d'air et de la ventilation. La respiration de l'homme sain viciant l'air en même temps qu'elle l'échauffe, la ventilation consiste à enlever à l'aide de courants d'air, naturels ou artificiels, l'air respiré et chaud et à le remplacer par de l'air pur et frais. Puisque la ven-

tilation se fait à l'aide de courants d'air, une étude scientifique de la question doit être nécessairement précédée d'une recherche des lois physiques qui régissent les courants d'air. S'inspirant en cela d'un livre récent de M. Shaw, directeur du service météorologique de Londres, M. Mathias étudie d'abord la physique des courants d'air; il montre les analogies singulièrement étroites qui existent entre ces derniers et les courants électriques; un circuit d'air comprend nécessairement une ou plusieurs forces aéromotrices et offre une résistance pneumatique au passage de l'air. Ici, la loi d'Ohon est remplacée par une loi de même forme qui exprime que, dans une résistance pneumatique donnée, la force aéromotrice est proportionnelle au carré du flnx d'air, ce dernier étant le même à chaque instant à travers toutes les sections orthogonales d'un circuit d'air non ramifié.

M. Mathias montre comment on traite le cas des résistances pneumatiques en série et celui des résistances pneumatiques en parallèles, et est conduit à énoncer des lois analogues ou identiques à celle des résistances électriques en série ou en parallèle.

L'étude pneumatique d'un édifice conduit alors à se représenter sa ventilation comme l'ensemble, souvent très compliqué, d'un réseau de courants d'air, produits par des forces aéromotrices supposées connues et traversant des résistances pneumatiques données. Assimilant ces courants d'air à des courants électriques, on est alors conduit à décrire les analogues pneumatiques des lois de Kirckhoff, qui donnent ainsi des relations nécessaires auxquelles doivent satisfaire toujours les courants d'air d'un édifice donné.

Le problème pratique de la ventilation consiste ensuite à renverser le problème et à assurer par des forces aéromotrices que l'on se donne à l'avance et des résistances connues des flux d'air capables de donner satisfaction aux personnes qui fréquentent l'édifice donné.

Passant rapidement en revue les cas pratiqués, M. Mathias préconise, après M. Shaw, la méthode de ventilation transversale des salles, dont une des dimensions horizontales est prédo-

minante par rapport à l'autre. Il y a intérêt alors à placer un ventilateur de compression à l'entrée de l'air et un ventilateur d'aspiration dans la sortie du gaz, les résistances pneumatiques de l'entrée et de la sortie étant ajustées de telle sorte que la pression dans l'espace ventilé demeure rigoureusement égale à la pression atmosphérique; lorsqu'il en est ainsi, l'ouverture de portes ou de fenêtres dans l'espace ventilé n'en trouble aucunement la ventilation. Ce système est appliqué notamment à la Chambre des Communes d'Angleterre, avec cette particularité que la ventilation transversale se fait ici de bas en haut, l'air frais arrivant par le plancher et s'échappant par le plafond de la salle.

Il est pénible de constater que la ventilation est, en France au moins, un mot à peu près vide de sens, alors qu'appliquée aux salles encombrées, telles que dortoirs de lycées, ateliers industriels, salles de conférences, elle pourrait remplir une fonction sociale dont bénéficieraient toutes les classes de la nation au lieu d'être un luxe de confort pour quelques rares privilégiés.

Sur la demande de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacante une place sur les cinq nouvellement créées dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'élection est fixée au 12 mars 1908.

Egalement, sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer vacante la place précédemment occupée dans la Classe des Sciences, sous-section d'astronomie, par M. Baillaud, devenu associé honoraire national.

5 mars. Hommage par l'auteur, M. Comère :

Variations morphologiques du « Cosmarium punctulatum ».

M. Geschwind fait une communication sur l'*enlèvement des immondices liquides à Toulouse*. Les « fosses fixes » sont condamnées par l'hygiène ; leur étanchéité est fort controver-

sée ; à Toulouse, la plupart sont percées ou n'ont pas de fond du tout pour épargner les frais de vidange ; elles infectent le sous-sol; une sur cinq nécessite la nauséabonde vidange de nuit, au seau et à la pioche. Les usines à traitement de vidange qui ont parfois compromis la salubrité publique laissent encore fort à désirer.

Le système d'évacuation unitaire « le tout-à-l'égout » est impraticable à Toulouse : la ville est trop étendue et n'offre pas de pente suffisante.

Le système « séparatif » est indiqué; une conduite à petite section reçoit directement des maisons les matières excrémentielles dont le cheminement est assuré, soit par l'aspiration jusqu'à l'usine, au moyen du vide produit à l'extrémité de la canalisation (système Hierner, Berhier ou similaire, soit par le refoulement par l'air comprimé (système Shene), soit par la pesanteur combinée avec des chasses automatiques spéciales (système Woring), etc.

Les usines ayant reçu les progrès récemment accomplis dans cette industrie ne présentent plus de cause d'infection ni même de mauvaises odeurs ; tout s'y fait en vase clos. Leurs eaux résiduaires sont complètement épurées et peuvent être déversées sans inconvénient dans les cours d'eau.

Les épurations agricole ou biologique, les procédés Puech ou autres du même genre, ne paraissent pas applicables à Toulouse : les terrains ne s'y prêtent pas et ces opérations sont trop onéreuses, ou bien elles n'ont pas encore fait leurs preuves.

Le docteur Geschwind préconise les dispositions suivantes en vue de l'assainissement de la ville :

1° Le système « séparatif » en question sera installé dans un secteur de la ville choisi à cet effet. Si les résultats en sont satisfaisants, on l'étendra progressivement aux autres quartiers qui s'y prêteraient. En attendant, les règlements municipaux en vigueur seront strictement appliqués dans ces quartiers. Les eaux de surface (pluviales ou ménagères), continueront à être évacuées par la vingtaine de kilomètres d'égouts, à radiers plats, actuellement existant, ou éventuellement sur les ruis-

seaux de la rue. Tout déversement de matières excrémentielles dans ces égouts sera rigoureusement interdit.

2° L'innocuité des eaux résiduaires des usines à vidange sera contrôlée avant leur évacuation par un laboratoire régi par la municipalité.

Ce laboratoire, d'une installation simple, ne nécessitera qu'un employé à connaissances spéciales restreintes.

3° Tous les systèmes d'évacuation des immondices doivent avoir comme corollaire une large distribution d'eau. Dans une ville que traverse un fleuve comme la Garonne on peut avoir de l'eau pure a discrétion. Si les galeries filtrantes actuelles sont insuffisantes, au point de vue de la quantité et de la qualité d'eau nécessaire, il n'y a qu'à s'adresser aux filtres à sable, qui ont fait leurs preuves. L'alimentation en eau de la population s'en trouvera bien de toute façon. Il faut éviter la double canalisation, dont l'une pour l'eau de qualité inférieure destinée à la propreté, à la voirie : l'expérience a démontré les dangers de ce système, d'ailleurs onéreux.

4° On n'accorde plus d'autorisation nouvelle pour usines à vidange. Ce monopole de fait permettra d'être très exigeant vis-à-vis de celles qui existent. Toutefois, il y a lieu de considérer que ces établissements sont, somme toute, les auxiliaires de l'administration dans l'assainissement de la ville et que, de plus, ils rendent en engrais à l'agriculture les principes organiques enlevés par les récoltes ; que, d'autre part, l'usage de plus en plus répandu de l'eau dans les habitudes de propreté fait baisser le titre des vidanges et les rend moins rémunératrices, et qu'en outre l'azote agricole commence à être produit par d'autres procédés ; aussi, comme ces usines ont besoin de gagner de l'argent pour exister et fonctionner, l'administration doit-elle leur épargner les formalités, les difficultés et les dépenses non indispensables, tout en restant très stricte dans l'application des mesures hygiéniques imposées par des cahiers des charges prévoyants à des industriels ou Sociétés ayant une surface et ayant déjà fait leurs preuves.

5° Au *point de vue financier*, la taxe de vidange payée par les propriétaires, ainsi que la coopération des industriels auto-

risés à exploiter les usines, pourront subvenir à une grande partie des frais présumés; le reste serait réglé par le budget municipal. Les matières excrémentielles étant une grande puissance pour le capital-vie des habitants, la municipalité a le devoir absolu de les enlever non seulement sans essayer d'en tirer un bénéfice, mais en y consacrant tous les crédits nécessaires.

Sur la demande de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacantes deux places, dont l'une dans la Classe des Lettres et l'autre dans la Classe des Sciences, sous-section de zoologie (créations nouvelles).

Sur la demande de M. le Président, l'Académie prend en considération la proposition de déclarer vacante la troisième des cinq nouvelles places créées dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. Lécrivain lit un travail intitulé : *Le payement en nature et le payement en numéraire au quatrième siècle avant Jésus-Christ.* (Imprimé page 65.) 12 mars.

M. Garrigou fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de sa *Leçon d'ouverture du cours d'hydrologie de l'année scolaire 1907-1908.* 19 mars.

Sur un rapport favorable fait par M. Lécrivain au nom de la Commission des candidats, M. Marsan, professeur à la Faculté des lettres, est élu au scrutin secret et à la majorité des suffrages, associé ordinaire de l'Académie à la place déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, sur les cinq places nouvellement créées.

Sur un autre rapport favorable fait par M. le baron Desazars, au nom de la Commission des candidats, M. Eydoux, avocat, est élu au scrutin secret et à la majorité des suffrages associé ordinaire de l'Académie à la place déclarée vacante dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres, sur les cinq places nouvellement créées.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacante la place dans la Classe des Sciences, sous-section de zoologie.

Les candidats seront invités par la voie des journaux à formuler leur demande et à produire leurs titres et leurs travaux avant le 26 mars courant.

M. le Dr Garrigou, trésorier perpétuel, rend compte de la gestion financière de l'Académie pendant l'année 1907.

Les comptes sont approuvés et des remerciements votés à M. le Trésorier.

26 mars. M. Marsan fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de chacun des ouvrages ci-après :

1° *La Pastorale dramatique en France à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle :*
2° *La Sylvie du sieur Mairet* (tragi-comédie-pastorale) ;
3° *La Muse française*, 1823-1824, édition critique, t. I.

Sur la demande de M. le Président, l'Académie déclare définitivement vacante la place précédemment occupée dans la Classe des Sciences, sous-section de physique et astronomie, par M. Baillaud, devenu associé honoraire, et les candidats invités à produire leur demande avec leurs titres et leurs travaux avant le 2 avril prochain.

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur les matières de réserve hydrocarbonées des racines et des tiges des arbres. On doit entendre par réserves hydrocarbonées l'ensemble des hydrates de carbone qui peuvent être transformés en glucose par une ébullition d'une heure dans l'eau renfermant 10 p. 100 d'acide chlorhydrique pur. On dose ainsi, non seulement les sucres, la dextrine et l'amidon, mais encore une partie de la cellulose, celle qui peut être considérée comme un élément assimilable pour la plante. Au point de vue des réserves hydrocarbonées, on doit distinguer deux cas très différents : celui

des arbres à feuilles caduques et celui des arbres à feuilles persistantes.

Le châtaignier peut être pris comme type des arbres à feuilles caduques. A l'automne, au moment de la chute des feuilles, les réserves passent par un maximum, aussi bien dans la tige que dans la racine de cet arbre, mais elles sont plus abondantes dans les racines où elles atteignent 39 p. 100 du poids sec. Pendant l'hiver, jusqu'au mois d'avril, les réserves diminuent, mais très lentement : c'est une période de vie ralentie. Au printemps, les nouvelles pousses se forment aux dépens des réserves qui diminuent d'abord rapidement, puis de moins en moins vite. Enfin, vers le mois de juin, la consommation diminue pendant que l'assimilation augmente, les réserves se reforment et atteignent de nouveau leur maximum à la fin de l'été.

Dans le courant d'une année, on doit distinguer : 1° une période de consommation des réserves, lorsque l'arbre s'accroît au printemps; 2° une période de formation des réserves, lorsque la croissance n'étant pas terminée, l'assimilation par les feuilles reste intense ; 3° une période de vie ralentie correspondant à l'hiver, lorsque l'arbre ne pousse plus et n'a plus de feuilles.

On peut prendre le chêne vert comme type des arbres à feuilles persistantes. Au printemps, quand les nouvelles pousses se forment, les réserves sont consommées et diminuent très rapidement dans la tige et surtout dans la racine. En été, la croissance étant terminée, les réserves se reforment grâce à l'assimilation chlorophyllienne, comme dans le châtaignier. Mais la feuille du chêne vert persistant pendant tout l'hiver, l'assimilation se continue aussi et les réserves augmentent jusqu'au printemps. Le maximum des réserves a donc lieu ici à la fin de l'hiver et non plus en automne. C'est surtout pendant l'hiver que les réserves hydrocarbonées des arbres à feuilles persistantes se reforment. L'hiver est donc pour ces arbres la saison la plus profitable, et cela peut s'expliquer très aisément, indépendamment du dosage des réserves. Pendant l'hiver, en effet, la croissance est nulle et la respiration très peu intense, à cause de l'abaissement de la température, la consommation des ré-

serves est donc réduite au minimum, l'assimilation, au contraire, à peine influencée par la température, continue presqu'aussi active qu'en été. Il est naturel qu'il en résulte un enrichissement de la plante en réserves hydrocarbonées.

On peut tirer de cette étude quelques conclusions pratiques relativement à la taille et à la transplantation des arbres. Les arbres à feuilles caduques peuvent être opérés tout l'hiver, mais de préférence à l'automne, lorsque la vie est la plus ralentie. Les arbres à feuilles persistantes, au contraire. ne doivent être taillés ou transplantés qu'à la fin de l'hiver, lorsque leurs réserves hydrocarbonées sont faites. Si on leur enlève leurs branches en automne, on les prive pendant tout l'hiver de leurs organes d'assimilation et ils arrivent au printemps appauvris et souvent incapables de former de nouvelles pousses. Ces règles déduites d'un travail laboratoire sont d'ailleurs conformes à la pratique horticole la plus ordinairement suivie.

2 avril. M. MATHIAS entretient l'Académie de la question de la détente adiabatique des fluides saturés, que les méthodes classiques ne permettent pas de résoudre en toute rigueur.

Il montre comment, par l'emploi de cycles triangulaires infiniment petits et convenablement choisis, le principe de l'équivalence permet de trouver immédiatement les valeurs de $\frac{dt}{dv}$ et de $\frac{dz}{dv}$ sous les formes très simples et ne comportant aucune ambiguité de signe.

Le cas général d'un mélange de liquide et de vapeur saturée de titre x se traite alors aussi simplement que celui du liquide ou de la vapeur saturés seuls.

Le cas général se divise en deux cas distincts, correspondant respectivement aux titres inférieurs ou égaux à 1/2 ou aux titres supérieurs à 1/2.

Sur un rapport favorable fait par M. le Dr Maurel au nom de la Commission des candidats, M. le Dr Abelous, professeur à la Faculté de médecine, est élu au scrutin secret et à la majo-

rité des suffrages, associé ordinaire de l'Académie dans la Classe des Sciences, sous-section de zoologie, nouvellement créée.

M. Massip présente une étude *sur les origines de l'Almanach à Toulouse en 1721 et sur les transformations qu'il a subies jusqu'à nos jours*. (Imprimée, page 111.) 9 avril.

M. Dumas expose les *rapports de la royauté avec la grande industrie, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à Turgot*. (Imprimé, page 126.) 30 avril.

M. Caralp fait une communication sur *les gîtes cuprifères des Pyrénées françaises et espagnoles*. 7 mai.

Après avoir examiné la matière des minerais, leurs relations génétiques, les modifications qu'ils éprouvent sous l'influence des actions atmosphériques et de la circulation souterraine des eaux, il cherche à établir quelles sont les variations des gîtes en profondeur, ce qui est d'une importance capitale pour l'avenir d'une exploitation minière.

Abordant ensuite la manière d'être du cuivre dans les Pyrénées, il montre que ce métal se présente dans des conditions bien différentes : le filon, avec ses multiples modalités d'allure et de composition, est la forme habituelle; mais on trouve aussi des gîtes d'inclusion et d'imprégnation bien que sans importance industrielle; exceptionnellement, le minerai est à l'état de dépôts stratifiés; l'auteur signale à cet égard un gîte curieux des Pyrénées aragonaises remarquable à la fois par l'association du cuivre à l'uranium et au vanadium, et par son niveau géologique qui le place sur l'horizon des schistes cuivreux du Mansfeld, en Allemagne, et des grès cuprifères de Perm, dans l'Oural.

M. Caralp termine son exposé par quelques considérations sur la valeur des gisements, leur âge relatif, les distributions géographiques sur les deux versants des Pyrénées.

Sur un rapport favorable fait par M. Cosserat au nom de la Commission des candidats, M. Saint-Blancat, astronome adjoint à l'Observatoire, est élu, au scrutin secret et à la majorité

des suffrages, associé ordinaire de l'Académie dans la Classe des Sciences, sous-section d'astronomie, en remplacement de M. Baillaud, qui a quitté Toulouse et a été nommé associé honoraire.

M. FRÉDAULT est ensuite élu, sur sa demande, associé libre.

14 mai. M. JUPPONT lit un travail sur *L'évolution du salaire*. (Sera imprimé plus tard.)

21 mai. M. LAPIERRE lit la suite de son *Histoire de l'Académie*. (Imprimée page 1.)

Sur un rapport favorable fait par M. Pasquier, au nom de la Commission des candidats, M. Barrière-Flavy est élu, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, associé ordinaire de l'Académie dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres à l'une des cinq places nouvellement créées.

27 mai. L'Académie se forme en deux Commissions des prix pour l'examen et le jugement des objets envoyés pour le concours de 1908.

Elle arrête comme suit la liste des prix qui seront distribués dans la séance publique du 6 décembre 1908 :

CONCOURS DE L'ANNÉE 1908

PRIX GAUSSAIL, D'UNE VALEUR DE 667 FRANCS.

M. A. **Mailhe**, docteur ès sciences, à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Action des métaux divisés sur les acides forméniques*.

MÉDAILLE D'OR DE 100 FRANCS.

M. **Jules Chalande**, à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Etude sur le système nerveux des myriapodes*.

MÉDAILLE DE VERMEIL.

M. **Elie Lazerges**, licencié ès sciences, à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Influence de l'électricité sur les végétaux*.

PRIX OZENNE, D'UNE VALEUR DE 306 FRANCS.

M. H. Sudre, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs, à Toulouse. — Ouvrage imprimé intitulé : *Florule toulousaine ou analyse descriptive des plantes qui croissent spontanément ou sont cultivées en grand dans la région sous-pyrénéenne de la Haute-Garonne.*

ENCOURAGEMENTS

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

MÉDAILLE DE VERMEIL.

M. Edmond Duméril, à Toulouse. — Manuscrit intitulé : *Esthétique de Schiller exposée dans ses rapports avec celle de Kant.*

CLASSE DES SCIENCES

RAPPEL DE MÉDAILLE DE BRONZE.

M. Jean Bazerque, instituteur à Boussens (Haute-Garonne). — Fossiles recueillis dans diverses communes de la Haute-Garonne.

MÉDAILLE DE BRONZE.

M. Etienne Levrat, interne des hôpitaux, à Toulouse — Manuscrit intitulé : *Contribution à l'étude de l'Entre deux-mers. Monographie de la commune de Monségur (Gironde). Géographie, géologie, paléontologie.*

M. RENAULD lit un travail intitulé : *Psellos. Les mots latins* 4 juin.
dans la « synopsis ». (Imprimé page 77.)

Le Dr GESCHWIND communique à l'Académie quelques ré- 11 juin.
flexions sur l'*Exposition de Toulouse considérée au point de vue de l'hygiène urbaine*. Contrairement à ce qui a généralement existé ailleurs, cette Exposition est en pleine ville, englobant une grande partie des jardins, des vastes allées qui, par le large balayage d'air qu'ils procurent, permettaient à Toulouse de lutter sans trop d'infériorité contre les défectuosités connues de son hygiène publique, de son sous-sol infesté par les fosses fixes, de l'insuffisance de sa voirie, etc.

Les *clôtures* de l'Exposition, coupant ces espaces libres, *empêchent cette bienfaisante aération* et transforment en cuves surchauffées et poussiéreuses les trois allées qu'elles

encerclent. Si, grâce à une décision, don de joyeux avènement de la municipalité nouvelle, le Grand-Rond a échappé à cette clôture hermétique qui lui aurait même enlevé sa physionomie propre, de larges panneaux de publicité, disposés depuis peu en face des grandes voies d'accès, sont venus restreindre les effets de ce bienfait municipal.

D'autre part, aucune mesure efficace ne paraît avoir été prise pour empêcher le sol même de l'Exposition d'être souillé par les eaux *ménagères*.

On ne peut, en effet, considérer comme une mesure administrative la rareté relative et l'éloignement des prises d'eau, amenant ainsi la restriction de ces eaux ménagères à leur minimum dans les débits et autres petits établissements qui émaillent l'Exposition, au détriment d'ailleurs de la propreté des récipients et ustensiles qui y servent.

En dépit des nombreux poteaux indiquant leur existence, *les water-closets* aussi sont insuffisants et le personnel employé dans l'intérieur de l'Exposition, n'ayant pas la gratuité de ces établissements, ne se fait pas faute d'user des massifs et des coins plus ou moins dissimulés.

Il vaut mieux passer sous silence la fosse creusée entre la clôture et le bâtiment de l'allée Saint-Michel, devant la porte même de la Faculté de médecine : cette fosse ne serait pas tolérée dans le dernier des villages un peu soucieux de propreté. Quant aux water-closets du village noir, bien qu'ils aient une installation un peu moins rudimentaire, il suffit de longer extérieurement, du côté du Jardin-des-Plantes, la clôture à laquelle ils sont adossés pour constater, à la vue et à l'odorat, leurs imperfections ; leur promiscuité avec les bains des noirs n'est pas faite pour améliorer les conditions hygiéniques de ce coin de l'exhibition.

Aussi, si on n'y prend garde, *le vaste espace clos de l'Exposition,* mal ventilé, surchauffé par le soleil qui fera fermenter énergiquement tous les organismes de décomposition qu'y accumuleront de plus en plus la population qui y vit et celle qui y passe, deviendra-t-il bientôt en pleine ville un terrain de culture tout préparé pour faire rapidement fructifier les germes

de maladie que peut y apporter le renouvellement incessant des visiteurs.

Comme il n'y a pas à revenir sur ce qui existe, le Dr Geschwind préconise les mesures palliatives suivantes :

1° Favoriser *les voies d'accès de l'air dans l'Exposition* et, en particulier, déplacer les panneaux qui se trouvent directement en face des grandes avenues.

2° *Entretenir et exiger la plus scrupuleuse propreté* dans l'intérieur de l'Exposition, multiplier les arrosages du sol, les balayages qui ne seront pas faits à sec ; multiplier les prises d'eau à l'usage des exposants, faciliter à ceux-ci l'enlèvement de leurs eaux ménagères, surveiller la propreté des surveillants qu'ils emploient, etc.

3° *Augmenter* au moins d'une unité le chiffre des water-closets et les *rendre gratuits* pour le personnel employé dans l'Exposition. Un établissement de ce genre paraît pouvoir trouver facilement sa place dans la large route inoccupée qui longe le Jardin-des-Plantes vers la Grande-Allée et qu'a absorbée l'Exposition. Supprimer, bien entendu, la fosse de l'allée Saint-Michel telle qu'elle existe et remédier efficacement aux défectuosités des water-closets du village noir.

L'emploi des tinettes métalliques à absorbant, changées au moins tous les jours, avec installation spéciale *ad hoc*, paraît pouvoir être recommandé.

Veiller aussi au bon fonctionnement de l'appareil installé au restaurant du Grand-Rond, Tous ces établissements hygiéniques doivent être tenus et surveillés avec soin, sous peine de devenir rapidement eux-mêmes des causes d'infection. On sera, par suite, très sévère en ce qui concerne l'iufection du sol et des massifs par les immondices de toute nature.

4° Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que *toute maladie transmissible* se produisant dans le personnel de l'Exposition *soit rapidement connue* afin d'arriver immédiatement à l'application des mesures d'isolement et de désinfection destinées à étouffer l'épidémie à son origine.

Toutes ces mesures paraissent pouvoir être exécutées sans difficulté ; *la loi de 1902 sur la protection de la santé publi-*

que donne toutes qualités à la municipalité à cet effet et le Bureau municipal d'hygiène institué par cette loi semble tout indiqué pour veiller à l'application stricte de ces mesures. Mais il faudra surtout que *l'exécution des arrêtés* pris et des instructions données *soit surveillée par des gens sachant se faire écouter*.

L'Administration de l'Exposition, de son côté, a tout intérêt à coopérer à cette œuvre qui ne peut qu'être utile au bon renom et à la réussite de son entreprise.

Il ne viendra d'ailleurs à l'idée de personne qu'une municipalité puisse, par un contrat quelconque, abdiquer en faveur d'un particulier ses devoirs et ses droits de sauvegarder la santé non seulement des habitants qui lui ont donné leur confiance, mais encore des étrangers, des visiteurs, du restant du pays auquel l'unit une commune solidarité.

Poser la question c'est la résoudre.

Au nom de la Commission des candidats, M. Leclerc du Sablon fait un rapport favorable sur les titres et les ouvrages de M. Comère, candidat au titre d'associé correspondant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Comère le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé correspondant de l'Académie dans la Classe des Sciences.

18 juin. M. Cartailhac fait hommage à l'Académie d'un travail qu'il a publié en collaboration avec M. l'abbé H. Breuil et qui est intitulé : *Les peintures et gravures murales des cavernes pyrénéennes*.

Il est procédé aux élections annuelles.

Ont été successivement élus au scrutin secret :

Président.......... M. Maurel.
Directeur.......... M. le baron Desazars de Montgailhard.

Secrétaire adjoint. M. Mathias.
Bibliothécaire...... M. Crouzel.

Membres du Comité de librairie et d'impression.

MM. Saint-Blancat, Leclerc du Sablon et Renauld.

Membres du Comité économique.

MM. Camichel, Geschwind, Massip.
Econome, M. Geschwind.

M. Mathias, appelé par l'ordre du travail, entretient l'Académie des *industries frigorifiques* et tout particulièrement de la production du froid sec à l'aide d'un cycle fermé d'opérations subit par un gaz liquéfié tel que l'acide carbonique, l'ammoniac, le chlorure de méthyle, l'anhydride sulfureux. 25 juin.

Il montre en traits rapides que le développement en France des procédés frigorifiques appliqués à nos fruits, à nos fleurs, à nos beurres, à nos œufs permettrait d'écouler chez les nations voisines et à bon compte l'excédent de notre production et probablement de lutter avec chances de succès contre les nations. telles que le Danemark, qui nous ont supplanté sur le marché de Londres, grâce à l'application rigoureuse des procédés frigorifiques à la conservation du lait, du beurre et des œufs, et à une honnêteté commerciale absolue.

Il termine en faisant une comparaison de la *congélation* et de la *simple réfrigération* lorsqu'il s'agit d'appliquer la méthode frigorifique à la conservation des viandes de boucherie. La *congélation* est nécessaire lorsque les viandes doivent être conservée des mois entiers, mais la qualité est un peu diminuée La *réfrigération* ne doit s'appliquer qu'aux viandes que l'on veut conserver de huit à quinze jours; dans ces conditions, la qualité est augmentée, la viande est à la fois plus tendre et plns juteuse. Il est à désirer que les abattoirs français des grandes villes, et particulièrement celui de Toulouse, soient munis à bref délai d'installations frigorifiques, précieuses en temps de paix et plus encore en temps de guerre.

Sur un rapport favorable fait par M. Cartailhac au nom de la Commission des candidats, M. le Dr Da Costa Ferreira, à Lis-

bonne, est élu, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, associé correspondant étranger dans la Classe des Sciences.

9 juillet. M. Cartailhac fait une communication sur *les quartzites taillées quaternaires des environs de Toulouse, depuis la découverte de M. Noulet, en 1852, jusqu'à nos jours*, et il constate, en particulier, qu'une pierre que l'on appelle scie et dont l'âge jusqu'à présent était incertain qu'il est paléolithique et non néolithique.

La présente séance est la dernière de l'année 1907-1908.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

État des membres de l'Académie.............................. VII

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION

SCIENCES MATHÉMATIQUES

MATHÉMATIQUES PURES

Éloge de M. Charles Forestier, par M. A. Legoux............. 183

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

Le progrès du nettoyage et de la stérilisation des vêtements, par M. Juppont.. 191

PHYSIQUE

Des courants d'air et de la ventilation, par M. Mathias........ 316

Sur la question de la détente adiabatique des fluides saturés, par M. Mathias.. 324

Sur les industries frigorifiques, par M. Mathias............... 331

DEUXIÈME SECTION

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

BOTANIQUE

Sur les matières de réserve hydrocarbonées des racines et des tiges des arbres, par M. Leclerc du Sablon................. 322

GÉOLOGIE

Une méthode nouvelle et rationnelle du traitement économique et complet des vidanges, par M. le Dr F. Garrigou.......... 97

Sur les gîtes cuprifères des Pyrénées françaises et espagnoles, par M. Caralp... 325




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04844 1516



